

COMITÉ SYNDICAL DU SIGERLy DU 23 SEPTEMBRE 2026

Feuillet fin de séance - Liste des délibérations

Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Résultat
Intérêt commun		
Adoption du procès-verbal du Comité du 18 juin 2026	C_20260923/01	Adoptée
Décision modificative n°1 - Budget principal 2026	C_20260923/02	Adoptée
Financement par Fonds de concours de la commune de Charbonnières-les-Bains pour l'opération de travaux Dissimulation des réseaux et Éclairage Public - Chemin de l'Alouette	C_20260923/03	Adoptée
Financement par Fonds de concours de la commune de Saint-Fons pour l'opération de travaux d'éclairage public - Stade de la Cressonnière	C_20260923/04	Adoptée
Perception, contrôle et reversement des redevances d'occupation du domaine public communal (RODP) pour la distribution de gaz naturel : modification	C_20260923/05	Adoptée
Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération N°C_20260618_03 du 18 juin 2026 relative aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents	C_20260923/06	Adoptée
Approbation du Règlement intérieur des Assemblées du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise - Mandat 2026-2032	C_20260923/07	Adoptée
Etat des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2025	C_20260923/08	Adoptée
Installation de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignation des membres	C_20260923/09	Adoptée
Installation de la commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) et désignation des membres	C_20260923/10	Adoptée
Installation de la "Commission générale"	C_20260923/11	Adoptée
Désignation des représentants au sein d'AMORCE	C_20260923/12	Adoptée
Évolution de l'offre de service de la DATE et approbation des nouvelles conventions et de leurs annexes applicables aux membres et non-membres	C_20260923/13	Adoptée
Compétences particulières		
Compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) gaz exercice 2024 : adoption avec réserves	C_20260923/14	Adoptée
Compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) électricité exercice 2024 : adoption avec réserves suite à analyse	C_20260923/15	Adoptée
Rapport de contrôle annuel concession publique de gaz GRDF – Exercice 2024	C_20260923/16	Adoptée
Rapport de contrôle annuel concession publique distribution d'électricité - Exercice 2024	C_20260923/17	Adoptée

Fait à Villeurbanne, le 23 septembre 2026
 Le secrétaire de séance
 Christophe GEOURJON

Le Président,
 Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_01-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260923_01

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 18 JUIN 2026

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34

Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE Velly, Isabelle MAINAND, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. 8 *Communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles) ; 57 *communes* : Marc DUBIEF (Bron), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Olivier ARAUJO (Charly), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Célia ROBERT (Marcy l'Étoile), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Sezer ADANUR (Saint Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : 57 *communes* : Nathalie DEPAOLI (Albigny-sur-Saône), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Philippe GUINET (Curis-au-Mt-D'Or), Alain PAUTROT (Écully), Eric RAMOS (Jonage), Pierre CICCUI (St Genis-les-Ollières), Hubert GORRON (St Germain-au-Mont-d'Or), Corentin REMOND (Tassin-La-Demi-Lune), Gilles RAVASSARD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jérémie BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Président du SIGERLy soumet aux membres du Comité le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux délégués le 16 septembre 2026 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les délégués à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Comité syndical :

ADOpte le procès-verbal de la séance de 18 juin 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 18 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL

BULLETIN N°231
91^{ème} année

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	3
TABLE DES MATIÈRES	2
ORDRE DU JOUR.....	6
AFFAIRES NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION	7
❑ Compte rendu de l'activité du Président	7
❑ Compte rendu des décisions prises par le Bureau	7
❑ Compte rendu des décisions prises par le Président	7
AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS	8
❑ Délibérations d'intérêt commun.....	8
Adoption des procès-verbaux des Comités des 4 février et 20 mai 2026	8
Élection des vice-présidents et constitution du Bureau syndical	9
Indemnités de fonction du président et des vice-présidents	10
Indemnités versées au titre des frais de déplacement aux membres du Comité syndical	10
Approbation des deux comptes de gestion (BP et BA) de l'exercice 2025 dressés par le Receveur	11
Vote du compte administratif 2025	11
Budget annexe « Installations photovoltaïques » - Vote du Compte administratif de l'exercice 2025	14
Budget Principal - Affectation des résultats 2025 (Budget Principal et Budget annexe)	14
Budget supplémentaire 2026 - Budget principal.....	15
Installation de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Délégation de service public (DSP)	15
Désignation des représentants au sein des organismes EXTÉRIEURS	16
Création et composition du Comité social territorial (CST)	17
ACTUALITÉS DU SIGERLy	17
QUESTIONS DIVERSES.....	17
COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT	18
DÉLIBÉRATIONS.....	21

COMITÉ SYNDICAL VILLEURBANNE, MERCREDI 18 JUIN 2026

Le jeudi 18 juin 2026 à 18 heures 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à Villeurbanne au siège du SIGERLy, sous la présidence de Monsieur MOROGE, Président.

Pour l'examen des délibérations du Compte administratif, le Comité a désigné Monsieur Marc DUBIEF comme président de séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

DÉLIBÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUN

Quorum :	34	
Nombre de délégués en exercice :	85	(233 voix)
Nombre de délégués titulaires présents :	39	
Nombre de délégués suppléants présents :	7	
Total de délégués présents	46	(127 voix)
Nombre de pouvoirs :	10	(53 voix)
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	56	(180 voix)

Pour le compte administratif, le Président ne participe pas au vote, sa voix et celle de son pouvoir sont donc décomptées.

Délégués présents à la séance (X), excusés (e)

COLLECTIVITÉ	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
Métropole de Lyon	ALLOIN Jean-Emmanuel	X	PELLEGRINI Gladys	
Métropole de Lyon	BENYAHIA Abdeljalil	X	KHELIFI Zemorda	
Métropole de Lyon	BLES-GAGNAIRE Sylvie	X	BERAT Pierre	
Métropole de Lyon	BREAUD Jérémie	e	FRIER Nathalie	
Métropole de Lyon	EL FALOUSSI Nadia (Messaouda)	X	ALMERAS Ludovic	
Métropole de Lyon	FREYER Blandine	e	BURNIER Jean-Paul	X
Métropole de Lyon	FUGIT Jean-Luc	X	MONNET Marie-Claude	
Métropole de Lyon	GEOURJON Christophe	X	BERTIN Christine	
Métropole de Lyon	GUELPA-BONARO Philippe	e	THOUVENOT Agnès	
Métropole de Lyon	GUIGUET Julien	e	GUILLLOT Patrick	
Métropole de Lyon	JAL Jean-Philippe	e	DALLERY Alexandre	
Métropole de Lyon	LE VELLY Ariane	e	SMATI Julien	
Métropole de Lyon	MAINAND Isabelle	e	QUINIOU Christophe	
Métropole de Lyon	MARGUIN Christophe	X	ARAUJO Olivier	
Métropole de Lyon	MATTEUCCI Fabrice	X	DEVINAZ Gilbert-Luc	
Métropole de Lyon	MOROGE Jérôme	X	BAILLOT Arlette	
Métropole de Lyon	OLIVER Pierre	e	CHARMOT Pascal	e
Métropole de Lyon	POULAIN Virginie	X	DELAIGUE Serge	
Métropole de Lyon	ROUX DE BEZIEUX Elodie	e	CARRIER Marion	X
Métropole de Lyon	VINCENT Max	e	GRANGE Charlotte	

COMMUNES HORS TERRITOIRE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
Brignais	THUET Bruno	X	DEPAOLI Nathalie	
Chaponost	LAURENT Cédric		DUBOIS Denis	X
Chasselay	GHIRARDI Aurélie	e	BRES Pierre-François	e
Communay	REMY Christelle	e	PATIN Yvan	
Millery	LANOISELEE Denis	e	CANAL Roberto	
St Symphorien d'Ozon	GAILLARDIN Alexis	X	SLAWINSKI Franck	
Temay	SCOTTI Mattia	e	GIORDANA David	e
Vourles	RENOUPREZ Claire	e	BAUD Corinne	

PRÉSENTS

Délégués présents à la séance (x), excusés (e)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
Albigny-sur-Saône	SAUNIER Thierry	X	DEPAOLI Nathalie	
Bron	DUBIEF Marc	X	THIBAUD Hervé	
Cailloux-sur-Fontaines	TOUTAIN Nicolas	X	JARRIN Michel	
Caluire-et-Cuire	MICHON Laurent	e	COMPAGNON DE LA SERVETTE Philippe	e
Champagne-au-Mt-d'Or	BESSE Christian	e	LIEVRE Brigitte	X
Charbonnières-les-Bains	VAN DER HAM Maxime	X	TCHADJIANE Sandra	
Charly	ARAUJO Olivier	e	DUCHARNE Thierry	
Chassieu	ALLONSIUS Anne		DESMOULINS Serge	
Collonges-au-Mt-d'Or	LAUBRIET Claude		VAN HILLE Benoit	
Corbas	GAILLARD Jacques	X	SOBRATEE Shuaib	
Couzon-au-Mt-d'Or	BARON Frédéric		SINDOU-FAURIE Agnès	
Craponne	MAGOUTIER Jean-Louis	X	COLONNA Jean-Christophe	
Curis-au-Mt-d'Or	FOREY Franck		GUINET Philippe	
Dardilly	FORTUNÉ Sébastien	X	ROYOLE-DÉGIEUX Guy	
Décines-Charpieu	ALLOIN Jean-Emmanuel		GUESMIA Samir	
Écully	BUSQUET Isabelle		PAUTROT Alain	e
Feyzin	BOHE Jean-Pierre	e	MIHINDOU Jolly Clair	
Fleurieu-sur-Saône	BELUZE Patrick	e	DURANCE François	X
Fontaines-St-Martin	MAGNIN Françoise	X	TERRIERE Marie-Charlotte	
Fontaines-sur-Saône	BRUSCOLINI Olivier	X	GETAS Fabrice	
Francheville	ECHANIZ Xavier	X	PAGNOUD Sophie	
Genay	GUGLIERMINA Serge	X	ROUVIER Stéphane	
Givors	MERMOURI Azdine		ALLIGANT Benjamin	
Grigny-sur-Rhône	ODO Xavier		CASTAGNET Sylvain	
Irigny	LE GOUILL Jean-Yves	X	DARONNAT Éric	
Jonage	NASARRE François		RAMOS Eric	
Limonest	GAY François	X	GARCIA Jean-Philippe	
Lissieu	DUMORTIER André	e	COQUAND Sandrine	e
Marcy l'Étoile	ROBERT Célia	e	SEDDAS Agnès	
Meyzieu	DUCARRE Christian	X	GAILLARD Louis	
Mions	TRIFUNOVIC Radomir	X	SALAT Julien	
Montanay	COEURJOLLY Patrice	e	BARLET Jean-Pierre	X
Mulatière (La)	VALOUR Gilles	X	DECHAMPS Véronique	
Neuville-sur-Saône	NOTTON Olivier	X	BOUREZG Youcef	
Oullins-Pierre-Bénite	AMBARD Christian	X	VIDALOT Jean-Luc	
Poleymieux-au-Mt-d'Or	JOLLY François	X	MATHIAS Anne-Laure	
Quincieux	BOURICAND Gilbert	e	SILHOL-AMBLARD Marie	e
Rillieux-la-Pape	de la CRUZ Philippe	X	SMATI Julien	
Rochetaillée-sur-Saône	DUHAZE Loïc		DOBSIK Céline	
St-Cyr-au-Mt-d'Or	GUINARD Michel	X	PERROT Christophe	
St Didier-au-Mt-d'Or	ROMERSA Florence		GUYOT Nicolas	
St Fons	MERBARKI Hadi (maire)		En attente élection le 30/06/26	
St Genis-Laval	GUILLEMOT Jules		JEDRYKA Philippe	
St Genis-les-Ollières	GONNAND Philippe	X	CICCIU Pierre	
St Germain-au-Mt-d'Or	DUFFY Loïc		GORRON Hubert	
St Priest	PEILLET Stéphane	X	REA Marc	
St Romain-au-Mt-d'Or	VISSAT Gaël	X	BULCKAERT Eric	
Ste-Foy-les-Lyon	BARRELLON Pierre	e	DUMOND Robert	e
Sathonay-Camp	PYRAM Miguel	X	PERNEY Déborah	
Sathonay-Village	MUNGENAST Gérald	e	MICHALET Pierre	
Solaize	TAMBUZZO Priscillien	X	TESTA Ludovic	
Tassin-la-Demi-Lune	OUILLOIN Michel	X	REMOND Corentin	
Tour-de-Salvagny (La)	ENNAJEM Cécile	e	RAVASSARD Gilles	
Vaulx-en-Velin	KHELLADI Malika	X	FILALI Chafik	
Vénissieux	SGHAIER Lanouar	e	CRISTINA Marine	
Vernaison	ROBERT Florian	e	ERNESTO Damien	e
Villeurbanne	VINCE Jacques	X	SCHLOSSER Pauline	

POUVOIR DONNÉ PAR UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE À UN AUTRE DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

Délégués	Collectivité	Donne pouvoir	Délégués	Collectivité
Jean-Philippe JAL	Métropole de Lyon	à	Jérôme MOROGE	Métropole de Lyon
Jérémie BREAUD	Métropole de Lyon	à	Marc DUBIEF	Bron
Isabelle MAINAND	Métropole de Lyon	à	Jean-Emmanuel ALLOIN	Métropole de Lyon
Julien GUIGUET	Métropole de Lyon	à	Stéphane PEILLET	St Priest
Philippe GUELPA-BONARO	Métropole de Lyon	à	Abdeljalil BENYAHIA	Métropole de Lyon
Max VINCENT	Métropole de Lyon	à	François GAY	Limonest
Claire RENOUPREZ	Vourles	à	Christian AMBARD	Oullins-Pierre-Bénite
Jean-Pierre BOHÉ	Feyzin	à	Jean-Luc FUGIT	Métropole de Lyon
Pierre BARRELLON	Ste-Foy-lès-Lyon	à	Michel OUILLON	Tassin-la-Demi-Lune
Cécile ENNAJEM	La Tour de Salvagny	à	Christophe GEOURGON	Métropole de Lyon

ARRIVÉE/DÉPART :**Arrivée :**

Radomir TRIFUNOVIC (Mions) à partir de la délibération n°3

Christian DUCARRE (Meyzieu) à partir de la délibération n°5

Départ : /

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de l'activité du Bureau : présentation des décisions prises par délégation.
- Compte rendu de l'activité du Président : présentation des décisions prises par délégation.

Délibérations :

• Affaires d'Intérêt commun :

- 1) Adoption des procès-verbaux des Comités des 4 février et 20 mai 2026
- 2) Élection des vice-présidents et constitution du Bureau syndical
- 3) Indemnités de fonction du président et des vice-présidents
- 4) Indemnités versées au titre des frais de déplacement aux membres du Comité syndical
- 5) Approbation des deux comptes de gestion (BP et BA) de l'exercice 2025 dressés par le Receveur.
- 6) Budget principal - vote du compte administratif 2025
- 7) Budget annexe « Installations photovoltaïques » - Vote du Compte administratif de l'exercice 2025
- 8) Budget Principal - Affectation des résultats 2025 (Budget Principal et Budget annexe)
- 9) Budget supplémentaire 2026 - Budget principal
- 10) Installation de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Délégation de service public (DSP)
- 11) Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs
- 12) Création et composition du Comité social territorial (CST)

Questions diverses.



(La séance est ouverte sous la présidence de M. MOROGE.)

M. MOROGE.- Bonsoir à tous.

On m'annonce que le quorum est atteint, nous allons pouvoir commencer.

Merci à tous d'être là en ce 18 juin, date pas si facile en tant qu'élus pour se libérer parce qu'on est en plein mois de juin, qui est un mois compliqué, et parce que nous sommes un certain nombre à avoir participé à la commémoration de l'Appel du 18 juin. Un grand merci pour vous être rendus disponibles.

J'en profite pour excuser un certain nombre de nos collègues qui ne peuvent pas être parmi nous aujourd'hui. C'est exceptionnel, vous le savez, l'agenda sera connu bien en amont sur l'année, là c'est un peu précipité et c'est le cas à chaque renouvellement de conseil.

• Désignation du secrétaire de séance

Je vous propose de désigner en tant que secrétaire de séance Christophe GEOURJON et de le nommer lors de chaque conseil non pas par punition, mais parce que Christophe a une signature électronique en tant que 1^{er} vice-président et cela facilite beaucoup le travail. Vous savez ce que c'est d'être secrétaire de séance, cela nécessite de relire, des allers-retours et des signatures et comme Christophe a une signature électronique, je propose de le désigner lors de chaque séance, si cela ne pose de difficulté à personne.

Nous l'en remercions.

AFFAIRES NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION

☐ Compte rendu de l'activité du Président

M. MOROGE.-

- **2 juin** : réunion d'accueil des membres du Bureau.
- **4 juin** : portes ouvertes au SIGERLy ; vous avez été très nombreux à y participer, un grand merci à tous. Et encore une fois, j'adresse des remerciements appuyés aux équipes, je pense que le format était très bon, j'ai eu pas mal de retours disant que cela permettait de mieux comprendre, de toucher du doigt le quotidien et le travail effectif au SIGERLy. Merci à tous.
- **5 juin** : Bureau.
- **15 juin** : rencontre avec une partie des équipes du SIGERLy.

☐ Compte rendu des décisions prises par le Bureau

Confer page 18.

M. MOROGE.

- **-Bureau du 6 mars, auquel je n'ai pas participé – vote de 5 délibérations :**
 - Résiliation d'un avenant à la convention-cadre relative au câblage du réseau Orange ;
 - Approbation de la convention SIGERLy – Région pour le Bus à Haut Niveau de Service, BHNS ;
 - Convention tripartite relative à la réalisation de travaux d'alimentation de six mâts d'éclairage public sur la commune de Dardilly ;
 - Instauration de la prime télétravail et de la prime nomade ;
 - Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

☐ Compte rendu des décisions prises par le Président

Confer page 19.

M. MOROGE.-

Marchés publics - Notifications :

- Reconduction pour 12 mois des marchés de contrôle de compactage des tranchées ainsi que des marchés de travaux de dissimulation coordonnée des réseaux ;
- Signature de 2 marchés de fourniture de logiciel et d'assistance ;
- Signature d'une convention d'adhésion à notre centrale d'achat avec la ville de Chaponost.

Décisions :

Transition énergétique

- Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole de Lyon pour le PUP à Décines ;
- Avenant à la convention de transfert maîtrise d'ouvrage avec le SYTRAL et Bron pour le prolongement de la ligne T6 ;
- Signature d'un devis de prestations intellectuelles pour la réalisation du bilan du PPI 2020-2024 du contrat de concession de distribution de gaz des communes membres du SIGERLy.

Secrétariat général

- Avenant n°2 de régularisation au marché de services relatif à la prestation d'assurance du SIGERLy : lot 3 flotte automobile et risques annexes ;
- Avenant d'ajustement contractuel au marché de services relatif à la prestation d'assurance du SIGERLy, lot 2 responsabilité civile et autres risques annexes.

Système d'information

- Don de matériel informatique réformé à l'association LALIS.

Finances

- Modification de l'acte constitutif d'une régie d'avance pour les achats de petits montants.



AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

☐ Délibérations d'intérêt commun

M. MOROGE.- Les modalités de vote pour les délibérations d'intérêt commun sont les suivantes :

- Métropole de Lyon : 1 délégué = 8 voix
- Communes de la Métropole : 1 délégué = 1 voix
- Communes hors Métropole : 1 délégué = 2 voix.

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf mention spécifique dans les délibérations.

Délibération n° C 20260618 01

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS DES 4 FÉVRIER ET 20 MAI 2026

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Confer page 2/49.

M. MOROGE.- Nous passons à l'approbation des PV du Comité du 4 février, j'imagine que tout le monde n'était pas là, et du Comité du 20 mai.

Je vous propose de mettre aux voix l'approbation des procès-verbaux.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 43 (132 voix)
Contre : 0 voix
Abstention : 11 (46 voix)

Les procès-verbaux du Comité syndical du 4 février et du 20 mai 2026 sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET CONSTITUTION DU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Confer page 4/49.

M. MOROGE.- Nous devons à nouveau procéder à l'élection des vice-présidents.

Dans la liste des vice-présidents, nous étions ravis d'accueillir Jean-Luc FUGIT qui préside notamment le Conseil Supérieur de l'Energie. Cela nous semblait être un atout de poids pour notre bureau et l'institution pour apporter son expertise et faire le lien au niveau du Parlement et à Paris. Toutefois, nous avons oublié qu'un Député ne peut pas intégrer l'exécutif d'un syndicat. Jean-Luc peut être membre du SIGERLy, mais il ne peut pas intégrer l'exécutif comme c'est également le cas dans nos collectivités.

Nous allons donc procéder à une nouvelle élection du Bureau. Nous n'avons qu'une liste présentée, qui reprend l'intégralité des noms qui ont été proposés la dernière fois et pour remplacer Jean-Luc FUGIT, je vous propose la candidature de Virginie POULAIN, maire de Fontaines-Saint-Martin.

Je vous propose de procéder au vote de l'élection des vice-présidents :

- Christophe GEOURJON
- Virginie POULAIN
- Jean-Philippe JAL
- Claire RENOUPEZ
- Olivier ARAUJO
- Marc DUBIEF
- Christian AMBARD
- Philippe GUELPA-BONARO.

Le vote est ouvert.

Il est procédé au vote électronique.

La liste unique est adoptée au 1^{er} tour à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de délégués votants :	54 (178 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix :	17 (dont 6 pouvoirs)
Nombre de délégués avec 2 voix :	5 (dont 1 pouvoir)
Nombre de délégués avec 1 voix :	32 (dont 3 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés :	159 voix
Nombre de votes nuls ou blancs :	8 voix
Nombre d'abstentions :	11 voix

Majorité absolue en voix exprimées : 80 voix

Le Bureau est élu et je propose à notre collègue, Virginie POULAIN, maire de Fontaines-Saint-Martin, de nous rejoindre.

Applaudissements.

Je rappelle que le Bureau est constitué d'un président, de 4 vice-présidents qui doivent être délégués titulaires métropolitains et 4 délégués titulaires communaux.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Confer page 7/49.

M. MOROGE.- Il vous est proposé de conserver les mêmes montants que lors du mandat précédent.

Pour rappel, nous pourrions augmenter jusqu'à 30 % les montants indiqués dans la délibération ; l'équipe précédente avait fait le choix de rester bien en deçà des plafonds maximums, nous considérons également que nous pourrions continuer sur ce même montant.

Y a-t-il des questions ? *Pas de question.*

Je mets aux voix cette délibération.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 52 (168 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention : 3 (11 voix) Fabrice MATTEUCCI (Métropole de Lyon), Jean-Yves LE GOUILL (Irgny), Bruno THUET (Brignais)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

**INDEMNITÉS VERSÉES AU TITRE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT
AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL**

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Confer page 10/49.

M. MOROGE.- Ces indemnités concernent toutes les manifestations, les réunions, les comités, les bureaux, les commissions instituées par délibération, les organes délibérants ou les bureaux des organismes où les membres représentent le syndicat et les réunions se déroulant dans une autre commune que celle des membres.

Le montant est basé sur l'indemnité kilométrique, en calculant le trajet le plus court en kilomètres, et varie selon la puissance du véhicule.

Je mets cette délibération aux voix.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 55 (179 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il y aura un sujet sur les lieux de réunion du Comité. Il y a deux possibilités : se réunir toujours ici ou tourner dans les communes. Ici, c'est un lieu assez central et vous êtes un certain nombre à m'avoir dit que ce n'est pas très pratique quand on est à l'extrême-sud d'aller au nord ou l'inverse, sachant qu'il faut trouver une salle adéquate, que cela demande une installation en amont pour les équipes. C'est beaucoup de travail pour se retrouver dans une salle municipale puis en repartir parfois tout de suite après. Cela a-t-il un grand intérêt ?

Nous pourrions nous délocaliser de temps en temps, coupler avec une visite ou une présentation d'un événement, d'un élément que le SIGERLy aurait pu mettre en place en lien avec la commune hôte, pourquoi pas. Nous y réfléchirons, mais la plupart du temps je pense que le mieux sera de se retrouver ici.

**APPROBATION DES DEUX COMPTES DE GESTION (BP ET BA) DE L'EXERCICE 2025
DRESSÉS PAR LE RECEVEUR**

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF, vice-Président

Confer page 13/49.

M. DUBIEF.- Nous avons une série de délibérations relatives aux finances.

Le compte de gestion, c'est le rapprochement entre la comptabilité du SIGERLy et celle du Trésor public afin de constater qu'elles présentent une parfaite concordance.

Il y a deux comptes de gestion dans la mesure où il y a également celui du budget annexe photovoltaïque.

Je vous propose de passer au vote, à moins qu'il y ait des questions. *Pas de question.*

M. MOROGE.- Je mets cette délibération aux voix.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 51 (174 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention : 5 (6 voix)

Christian DUCARRE (Meyzieu), Sébastien FORTUNÉ (Dardilly), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), Bruno THUET Brignais

La délibération est adoptée à unanimité des suffrages exprimés.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF, vice-président

Confer page 16/49.

M. DUBIEF.- Le compte administratif est le bilan d'activité du SIGERLy. On peut remercier les agents du SIGERLy pour leurs contributions à ces réalisations, merci également à Mme la Directrice des Ressources et Mme la Responsable service Finance-comptabilité et à leurs équipes pour la préparation. Comme je suis nouveau, je les ai bien embêtées et cela s'est très bien passé.

Je vais à l'essentiel, mais n'hésitez pas à poser des questions.

Le budget du SIGERLy, c'est 75 M€ et 5 M€ de résultat et globalement, les équilibres financiers sont sains.

Cet équilibre financier sain, ce n'est pas une finalité en soi, cela permet de répondre aux demandes des collectivités. Bien sûr, il n'est pas toujours possible de dire oui, mais dans la plupart des cas on peut donner droit à vos demandes parce que les finances sont saines. Tu soulignais, Jérôme, dans ton propos introductif il y a un mois ton intérêt pour la qualité de la gestion et la maîtrise des coûts de fonctionnement, pour investir au mieux tant sur les travaux d'éclairage public et de dissimulation des réseaux, que sur les dispositifs de soutien à la transition énergétique pour les bâtiments ou le photovoltaïque.

❖ **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement compte 31 M€ de dépenses, avec un taux de réalisation des dépenses de 72 %, et de 70 % sur les AP/CP (dépenses prévues de manière pluriannuelle). Chaque année, on vous tient au courant de l'avancement de ces AP/CP et des ajustements éventuels.

Nos dépenses et nos recettes se rattachent sur deux activités, l'aménagement et les services urbains pour les projets relevant de l'éclairage public, ainsi que sur l'électrification et la politique de l'énergie pour l'accompagnement et le conseil aux communes, et notamment toutes les autres actions énergie que l'on souhaite développer. Nous en avons parlé lors du précédent conseil.

Dépenses :

Un focus sur nos principales dépenses :

- **Charges de personnel** : 3 219 697 € pour 53 agents, soit 10 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en augmentation de 2,8 %, ce qui est à peu près le GVT que vous devez constater dans vos communes avec l'augmentation du point d'indice, des cotisations qui pèsent déjà pour quasiment 2 % dans ces 2,8 %.
- **Atténuation de produits** : 15,8 M€. Vous êtes tous concernés dans la mesure où il s'agit du reversement de l'accise aux communes, qui a porté plusieurs noms dont la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, TICFE. La variation à la baisse s'explique par le fait que les prix de l'électricité ont baissé et comme c'est un pourcentage, si les coûts de l'énergie baissent, l'accise baisse aussi.
- **Autres charges** : 608 530 €, ce sont les frais de fonctionnement des élus, les dépenses informatiques, les versements aux communes des subventions obtenues par le syndicat et les subventions votées pour le musée Ampère, Électriciens sans frontières, SOLIHA, et ALEC. La variation à la hausse s'explique par les subventions.
- **Les charges à caractère général** s'élèvent à 9,7 M€, soit 31 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre enregistre une baisse de 11 % en raison de la baisse du coût de l'énergie. Les achats d'énergie ont coûté 4,8 M€ cette année contre 6,1 M€ en 2024. C'est une bonne chose pour tout le monde.

Les efforts d'investissement sur nos parcs d'éclairages publics ont également permis de diminuer notablement la consommation, avec 30 % de diminution de consommation dès qu'on passait nos mâts en leds.

Les charges à caractère général au SIGERLy, ce ne sont pas vraiment des frais de fonctionnement, c'est le cœur du réacteur. C'est bien mal nommé puisque ce sont nos activités d'achat d'énergie pour les communes et de maintenance pour l'éclairage public. Et plus on passe en led dans nos communes, moins les coûts de maintenance sont élevés.

Recettes :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 52,5 M€. Cela comprend en partie la contribution fiscalisée des communes qui ont transféré les compétences pour 28 M€ et l'encaissement de l'accise pour 16,9 M€.

Je précise que l'accise vous est reversée à 99 %, 1 % de frais de gestion sont prélevés par le SIGERLy et ce n'est pas beaucoup, des frais de transaction à 1 %, c'est vraiment très faible.

La redevance de concession s'élève à 4,6 M€. Ramenée à nos recettes totales, ce n'est pas le cœur du sujet, le cœur du sujet étant bien l'accise et la fiscalisation.

Le SIGERLy est propriétaire des réseaux de distribution qui sont exploités par les concessionnaires GRDF et ENEDIS. Ces deux opérateurs versent au SIGERLy chaque année des redevances en fonction du contrat. Le contrat ENEDIS prend fin en 2030, nous aurons donc sous peu le processus de renouvellement de ce contrat de concession.

❖ Section d'investissement :

Dépenses :

Sur la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 39 M€ dont 37,9 M€ d'opérations réelles, le reste portant sur les opérations d'ordre, pour des recettes s'élevant à 32,6 M€.

Le montant de 37,9 M€ est en léger recul, mais pas sur la partie travaux sur laquelle la tendance est constante, autour de 24,2 M€. Ces dépenses d'investissement représentent 64 % des dépenses réelles, ce sont les travaux réalisés sur vos territoires sur l'éclairage public et la dissimulation coordonnée des réseaux.

Nous avons levé 12,2 M€ et le remboursement des emprunts du SIGERLy est en baisse de 5,3 %.

Le dispositif BATy+ s'élève à 657 000 €, soit 44 % des crédits inscrits. Ce sont les avances remboursables des communes qui concernent Saint Symphorien d'Ozon et Jonage. Il y a eu moins de dossiers qu'escompté.

J'en viens aux travaux d'investissement. Vous avez à l'écran la répartition des travaux entre les chantiers d'éclairage public, passage aux leds, et les travaux d'enfouissement sur 3 années. Pour

mémoire, le niveau de réalisation des dépenses d'investissement était de 81 % en 2023, 67 % en 2024 et 70 % en 2025. Et les AP/CP permettent de fluidifier et ont été mises en place en 2023.

Pour vous donner un peu de contexte, le pic de dépenses de 2023 fait suite à une année 2022 importante et correspond à l'incitation du SIGERLy pour programmer des travaux de passage en leds. Dès lors que l'on accompagne, on crée le besoin.

Vous avez ensuite une photo des travaux réalisés à Saint Romain où vous voyez que ce sont des travaux importants, la rue est complètement refaite, ainsi qu'à Oullins-Pierre-Bénite et Bron.

Recettes :

En ce qui concerne les recettes d'investissement, on compte 31,2 M€ de recettes réelles et 1,3 M€ de recettes d'ordre. Les restes à réaliser s'élèvent à 1,9 M€, ce qui est peu et j'y serai vigilant.

Les principales recettes portent sur l'autofinancement pour 13,7 M€, c'est essentiel, et pour 2,9 M€ sur le FCTVA, dispositif que l'État met en place parce qu'on ne récupère pas la TVA, pour compenser cette inégalité. Et les emprunts représentent 12,3 M€.

Nous avons souscrit trois emprunts : l'un de 9 M€ auprès du Crédit Agricole, le 2^{ème} est un emprunt intracting de 1,8 M€ auprès de la Banque des territoires et le 3^{ème} de 1,5 M€ auprès de la Banque Postale.

Et la dernière source de financement, qui va se tarir parce qu'il y a de moins en moins d'argent, ce sont les subventions pour 1,2 M€, et principalement la vente des certificats d'économie d'énergie. Je tiens à souligner la qualité du travail qui est fait par les équipes sur ce sujet et l'intérêt de massifier. Plus on a des gros volumes à mettre sur le marché des CEE, plus on obtient des prix attractifs.

J'en viens au résultat de clôture. Le solde d'exécution de la section de fonctionnement s'élève à 21 M€ et le résultat antérieur à 3,7 M€, ce qui donne un résultat affecté de 24,6 M€. Le besoin de financement s'élève à 19,2 M€. Cela va nous permettre de reporter 5,4 M€.

La dette s'élève quant à elle à 88,9 M€ au 31 décembre 2025. Le ratio de désendettement, à savoir la capacité théorique à se désendetter si on investissait tout notre autofinancement sur le remboursement de la dette, est de 5,3 ans. Le plafond est fixé à 12 ans, nous sommes donc bien en deçà. Quand on atteint le plafond, c'est qu'on est déjà dans le mur. 5,3 ans, c'est très bien, surtout quand ce sont des investissements de préparation de l'avenir.

Si vous avez des questions, c'est avec plaisir que je tâcherai d'y répondre avec l'aide de Claire et Nathalie.

M. TOUTAIN (Cailloux-sur-Fontaines).- L'emprunt que vous avez fait à taux variable est couvert, il est capé ?

Mme la Directrice Ressources.- Sur l'euribor, nous avons des prêts assez anciens et ils ne sont pas capés parce qu'il reste très peu de dettes et aujourd'hui, l'euribor n'est pas très élevé donc on n'est pas inquiet.

En revanche, le dernier qui a été fait est de l'ordre de 8 M€ et il a été swapé sur un taux fixe à 3,70 %. Nous avons sécurisé la première partie sur laquelle nous payons beaucoup d'intérêt.

M. DUBIEF.- La part des taux variables, c'est 10 % de la dette, cela limite le risque.

M. VIOSSAT (Saint Romain au Mont d'Or).- En ce qui concerne les certificats d'énergie, quand vous parlez de massification, cela veut dire qu'il y a mutualisation des collectivités locales et vous êtes l'intermédiaire ? Comment ça se passe ?

M. DUBIEF.- Quand des opérations permettent de bénéficier de ces CEE, on coordonne et on les prend.

M. VIOSSAT (Saint Romain au Mont d'Or).- C'est vous l'opérateur ?

M. DUBIEF.- C'est ça. Dans les CEE, il y a un rôle actif et incitatif.

INTERVENANT.- Les communes en bénéficient du coup ?

M. DUBIEF.- Oui, c'est reversé à 100 %.

M. MOROGE.- C'est un rôle de coordination gracieux.

M. DUBIEF.- Ce n'est pas pareil d'aller sur les marchés et de négocier avec les pollueurs, parce que c'est de cela dont il s'agit, 100 000 MWh Cumac et 10 MWh Cumac, pour couvrir leur obligation.

M. MOROGE.- Y a-t-il d'autres questions ? *Pas d'autres questions.*

Merci Marc pour cette présentation.

Je mets cette délibération aux voix.

(le président sort)

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 54 (163 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention : 1 (1 voix) Christian DUCARRE (Meyzieu)

le Président ne participe pas au vote, sa voix et celle de son pouvoir sont donc décomptées

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°C 20260618_07

**BUDGET ANNEXE « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES » -
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025**

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF, vice-président

Confer page 26/49.

M. DUBIEF.- C'est la dernière fois que l'on vous présente le budget annexe pour les 15 installations photovoltaïques qui sont actuellement en production sur le territoire de la Métropole.

Les dépenses s'élèvent à 124 942 €, les recettes à 128 486 € dont pour la majeure partie les ventes d'électricité à l'acheteur obligé. Le résultat d'exploitation s'élève à 11 240 €, y compris la reprise du solde antérieur.

En section d'investissement, les dépenses représentent 103 752 €, les recettes 152 587 € et la section d'investissement présente un solde d'exécution cumulé de 84 263 €.

M. MOROGE.- S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

(le président sort)

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 54 (162 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention : 2 (2 voix) Christian DUCARRE (Meyzieu), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°C 20260618_08

**BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025
(BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE)**

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF, vice-président

Confer page 30/49.

M. DUBIEF.- Nous vous proposons de reporter le solde d'exécution du budget d'investissement de 18 M€ au budget supplémentaire 2026 et d'affecter le résultat de fonctionnement en réserve d'investissement pour un montant de 19 M€ et en report sur la section fonctionnement pour 5,5 M€.

M. MOROGE.- Nous mettons aux voix.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 56 (178 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention : 2 (2 voix) Christian DUCARRE (Meyzieu), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF, vice-président

Confer page 34/49.

M. DUBIEF.- Le budget supplémentaire, également nommé décision modificative dans les communes, a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice sur lequel on vient de délibérer, ainsi que les restes à réaliser.

Point important par rapport au budget primitif voté antérieurement, les contributions des communes étaient estimées de manière prudente à 27 M€ alors que le montant définitif s'élève à 27,8 M€. C'est plutôt une bonne nouvelle.

Par conséquent, le résultat reporté de 5,5 M€ ainsi que la régularisation de 780 000 € des recettes de contribution permettent de réaffecter certaines sommes et de dégager un virement complémentaire à la section d'investissement de plus de 5 M€ qui viendra réduire l'emprunt. C'est toujours une bonne nouvelle de mieux s'autofinancer.

A noter quelques ajustements de fonctionnement à hauteur de 425 500 € dont 300 000 € pour les frais liés aux opérateurs câblés, 100 000 € de frais d'études et 25 500 € pour les frais d'achat d'énergie.

En section d'investissement, on retrouve les écritures liées à l'affectation des résultats et l'intégration des restes à réaliser.

Le virement de 5 M€ en provenance de la section de fonctionnement permettra de réduire l'emprunt qui passe à 13 M€. C'est à peu près le même volume qu'en 2025.

A moins que vous ayez des questions, je vous propose de passer au vote.

M. MOROGE.- Y a-t-il des questions ? *Pas de questions.*

Nous passons au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 56 (180 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention : 0 (0 voix)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Merci Marc, et merci à l'ensemble des services qui ont aidé à préparer ces présentations.

**INSTALLATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
ET DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Confer page 40/49.

M. MOROGE.- Il est proposé que la Commission d'appel d'offres soit permanente.

Elle est composée du président du SIGERLy qui la préside et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, répartis de la façon suivante :

- 1 membre de la Métropole de Lyon,
- 3 membres issus des communes du périmètre de la Métropole
- et 1 membre issu des communes hors Métropole.

Il est proposé les membres suivants :

Titulaires : Blandine FREYER, Marc DUBIEF, Philippe de la CRUZ, Jacques VINCE, Christelle REMY

Suppléants : Virginie POULAIN, Christian AMBARD, Michel OUILLON, Pierre BARRELLON, Mattia SCOTTI

Y a-t-il des questions ? *Pas de questions.*

Je passe donc au vote.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 56 (180 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°C_20260618_11

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Confer page 43/49.

M. MOROGE.- Le SIGERLy adhère à un certain nombre d'associations et d'organismes extérieurs et nous devons donc désigner un certain nombre de représentants dans ces organismes.

Il vous est proposé :

Organisme	Titulaire	Suppléant
- ALEC :	Olivier ARAUJO	Philippe de la CRUZ
- AURA-EE :	Christophe GEOURJON	Xavier ODO
- FNCCR :	Jérôme MOROGE	sans suppléant
- TEARA :	Jérôme MOROGE	sans suppléant
- CEREMA :	Jérôme MOROGE	sans suppléant
- ALTE69 :	Claire RENOUPEZ	Christelle REMY
- Cluster Lumière :	Jérôme MOROGE	sans suppléant
- COS :	Marc DUBIEF	sans suppléant

Je mets cette délibération aux voix.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 55 (172 voix)

Contre : 0

Abstention : 1 (8 voix) Fabrice MATTEUCCI (Métropole de Lyon)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF, vice-président

Confer page 46/49.

M. DUBIEF.- L'effectif du Sigerly a dépassé les 50 agents. Par conséquent, ils ont le droit de créer un Comité social territorial, équivalent du CSE dans le privé.

Nous vous proposons la constitution de ce Comité social territorial avec 3 représentants du personnel et 3 représentants des élus.

M. MOROGE.- Y a-t-il des questions ? *Pas de questions.*

Je mets cette délibération aux voix.

Il est procédé au vote électronique.

Pour : 56 (180 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Merci à vous.

ACTUALITÉS DU Sigerly

M. MOROGE.- Retenez deux dates importantes :

- le 9 juillet de 8 heures 30 à 17 heures le Salon des maires du Rhône à Arnas où le Sigerly tiendra un stand. Nous proposerons un cocktail déjeunatoire. Je ne peux que vous inviter à y être présent et à rencontrer l'ensemble des maires et des élus qui se rendront sur notre stand.
- Le prochain Comité aura lieu le 23 septembre à 19 heures.

Y a-t-il des questions diverses ?

M. FUGIT (Métropole).- Quand aurons-nous le planning ?

Mme RAMI.- Nous sommes en train de finaliser les derniers éléments notamment avec les agendas des VP, mais le prochain Comité est le 23 septembre et le suivant devrait être 2 décembre, de mémoire.

M. MOROGE.- Pour l'instant, nous sommes fixés sur le mercredi.

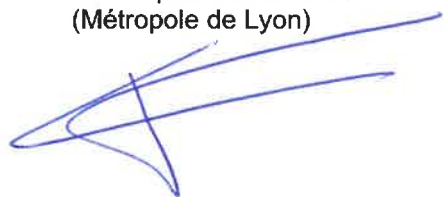
QUESTIONS DIVERSES

Y a-t-il d'autres questions ? *Pas de questions.*

Merci à tous, bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Secrétaire de séance
Christophe GEOURJON
(Métropole de Lyon)



Le Président
Jérôme MOROGE



COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C_20260520_du 20 mai 2026 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant que le Bureau syndical est tenu de rendre compte des décisions prises sur délégation du Comité, est exposée ci-après la synthèse de celles-ci :

N° Délibération	Date (exécutoire)	Objet
B_20260306_1	10/03/2026	• Résiliation de l'avenant 2 à la convention cadre relative au câblage du réseau d'Orange réalisé sous maîtrise d'ouvrage Déléguée par SIGERLy - Avenant n°3
B_20260306_2	10/03/2026	• Approbation de la Convention SIGERLy- la région Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)
B_20260306_3	10/03/2026	• Convention tripartite relative à la réalisation de travaux d'alimentation de six mâts d'éclairage public – Parking de co-voiturage situé sur la commune de Dardilly
B_20260306_4	10/03/2026	• Instauration de la "prime télétravail" et de la "prime nomade" (complément de la délibération B_20260116_1 Mise à jour du règlement intérieur du télétravail)
B_20260306_5	10/03/2026	• Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs (TEE) du SIGERLy au 01/04/2026

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ
N° C-20260520_05 DU 20 MAI 2026**

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 20 mai 2026, Monsieur le Président rend compte au Comité des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la réunion du Comité du 4 février 2026, à savoir :

- ☞ **Reconduction pour une 3^{ème} période de 12 mois des accords-cadres de travaux de dissimulation coordonnée des réseaux, à compter du 22 juillet 2026 :**
Titulaire Lot 1 : Groupement Serpollet / Eiffage / Serfim
Titulaire Lots 2, 5 et 6 : Groupement Sobeca / Spie Citynetworks
Titulaire Lots 4 et 6 : Groupement Monin / Coiro / ADG Energy / Colas Rail
Titulaire Lots 3 et 6 : Groupement Eiffage / Serpollet / Serfim
- ☞ **Reconduction des lots 1 à 5 de l'accord-cadre de contrôle de compactage des tranchées :**
Titulaire Lots 1 à 5 : AEC SERVICES
- ☞ **Attribution le 17 mars 2026 du marché n°202611 relatif à l'élaboration d'un logiciel de pilotage DATA et de prospective avec la société EASY2DEV, pour un montant de 58 334 € HT.**
- ☞ **Attribution le 9 mars 2026 de l'accord-cadre n° 202605 relatif à l'accompagnement à l'optimisation des données liées à l'exploitation du parc d'éclairage public à la société LUXIS-CONSULTING pour un montant de 3 200 € HT.**
- ☞ **Signature le 2 juin 2026 d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIGERLy avec la commune de Chaponost.**

Décisions :

- *Transition énergétique*
 - ☞ **DC_2026-005_TE** du 25 février 2026 : Décision de signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Métropole de Lyon dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) D-SIDE à Décines-Charpieu.
 - ☞ **DC_2026_007_TE** du 25 février 2026 : Avenant n°1 à la convention n°2669 relative au transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec SYTRAL Mobilités et la Commune de Bron dans le cadre du prolongement de la ligne de tramway T6 Nord entre les Hôpitaux Est et La Doua.
 - ☞ **DC_2026_012_TE** du 24 mars 2026 : Décision de signature du devis de prestations intellectuelles relatif à une mission de bilan de la PPI 2020-2024 du nouveau contrat de concession de distribution de gaz au bénéfice des communes membres du SIGERLy.
- *Secrétariat général :*
 - ☞ **DC_2026-008_SG** du 25 février 2026 : Avenant n°2 de régularisation au marché de services n°23-15 relatif à la prestation d'assurance du SIGERLy – lot 3 Flotte automobile et risques annexes.
 - ☞ **DC_2026_016_SG** du 27/04/2026 : Avenant d'ajustement contractuel au marché de services n°23-15 relatif à la prestation d'assurance du SIGERLy – lot 2 responsabilité civile et autres risques annexes.

- *Systèmes d'information :*

☞ **DC_2026_020_SI** du 19 mai 2026 : Don de matériel informatique réformé à l'association LALIS.

- *Finances :*

☞ **DC_2026-020_F** du 2 juin 2026 : Modification acte constitutif d'une régie d'avance pour les achats de petits montants

DÉLIBÉRATIONS

☐ **Délibérations d'intérêt commun**

Pages 2/49 à 49/49

COMITÉ SYNDICAL DU SIGERLy DU 18 JUIN 2026

Feuillet fin de séance - Liste des délibérations

Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Résultat
Intérêt commun		
Adoption des procès-verbaux des Comités des 4 février et 20 mai 2026	C_202606218/01	Adoptée
Élection des vice-présidents et constitution du Bureau syndical	C_202606218/02	Adoptée
Indemnités de fonction du président et des vice-présidents	C_202606218/03	Adoptée
Indemnités versées au titre des frais de déplacement aux membres du Comité syndical	C_202606218/04	Adoptée
Approbation des deux comptes de gestion (BP et BA) de l'exercice 2025 dressés par le Receveur	C_202606218/05	Adoptée
Budget principal - vote du compte administratif 2025	C_202606218/06	Adoptée
Budget annexe « Installations photovoltaïques » - Vote du Compte administratif de l'exercice 2025	C_202606218/07	Adoptée
Budget Principal - Affectation des résultats 2025 (Budget Principal et Budget annexe)	C_202606218/08	Adoptée
Budget supplémentaire 2026 - Budget principal	C_202606218/09	Adoptée
Installation de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Délégation de service public (DSP)	C_202606218/10	Adoptée
Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs	C_202606218/11	Adoptée
Création et composition du Comité social territorial (CST)	C_202606218/12	Adoptée



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20260618_01

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS DES 4 FÉVRIER ET 20 MAI 2026

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le 18 juin 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Jean-Michel ALLOIN, Abdeljalil BENYAHIA, Sylvie BLES-GAGNAIRE, Messaouda EL FALOUSSI, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN ; 8 Communes hors territoire : Bruno THUET (Brignais), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon) ; 57 communes : Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Nicolas TOUTAIN (Cailloux-sur-Fontaines), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Jacques GAILLARD (Corbas), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Philippe GONNAND (St Genis-les-Ollières), Stéphane PEILLET (St Priest), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : Métropole de Lyon : Jean-Paul BURNIER ; 8 Communes hors territoire : Denis DUBOIS (Chaponost), Roberto CANAL (Millery) ; 57 communes : François DURANCE (Fleurieu-sur-Saône), Brigitte LIEVRE (Champagne-au-Mt-d'Or), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Eric BULCKAERT (St Romain-au-Mt-d'Or).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Jérémy BREAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Isabelle MAINAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Emmanuel ALLOIN (Métropole de Lyon)
Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Stéphane PEILLET (St Priest)
Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Abdeljalil BENYAHIA (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jean-Pierre BOHÉ (Feyzin) donne pouvoir à Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
Pierre BARRELLON (Ste-Foy-lès-Lyon) donne pouvoir à Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune)
Cécile ENNAJEM (La Tour de Salvagny) donne pouvoir à Christophe GEOURGON (Métropole de Lyon)

Claire RENOUPREZ (Vourles) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu les procès-verbaux annexés à la présente ;

Considérant que Monsieur le Président du SIGERLy soumet aux membres du Comité les procès-verbaux des séances des 4 février 2026 et 20 mai 2026 ;

Considérant que ces projets ont été adressés aux délégués le 11 juin 2026 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les délégués à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

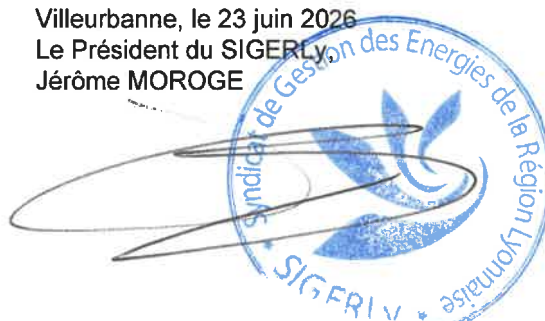
Le Comité syndical :

ADOpte les procès-verbaux des séances des 4 février 2026 et 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Villeurbanne, le 23 juin 2026
Le Président du SIGERLy,
Jérôme MOROGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260618_02

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET CONSTITUTION DU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le 18 juin 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Jean-Michel ALLOIN, Abdeljalil BENYAHIA, Sylvie BLES-GAGNAIRE, Messaouda EL FALOSSI, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN ; 8 Communes hors territoire : Bruno THUET (Brignais), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon) ; 57 communes : Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Nicolas TOUTAIN (Cailloux-sur-Fontaines), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Jacques GAILLARD (Corbas), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Philippe GONNAND (St Genis-les-Ollières), Stéphane PEILLET (St Priest), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : Métropole de Lyon : Jean-Paul BURNIER ; 8 Communes hors territoire : Denis DUBOIS (Chaponost), Roberto CANAL (Millery) ; 57 communes : François DURANCE (Fleurieu-sur-Saône), Brigitte LIEVRE (Champagne-au-Mt-d'Or), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Eric BULCKAERT (St Romain-au-Mt-d'Or).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Jérémy BREAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Isabelle MAINAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Emmanuel ALLOIN (Métropole de Lyon)
Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Stéphane PEILLET (St Priest)
Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Abdeljalil BENYAHIA (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jean-Pierre BOHÉ (Feyzin) donne pouvoir à Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
Pierre BARRELLON (Ste-Foy-lès-Lyon) donne pouvoir à Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune)
Cécile ENNAJEM (La Tour de Salvagny) donne pouvoir à Christophe GEOURGON (Métropole de Lyon)

Claire RENOUPREZ (Vourles) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndical de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Vu la délibération n°C_20260520_03 relative à l'élection des vice-présidents et la constitution du Bureau syndical ;

Considérant qu'aux termes de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les règles de composition du Bureau des syndicats mixtes ouverts sont fixées par leurs statuts ;

Considérant que l'article 7-2 des statuts du SIGERLy dispose que le Bureau syndical du SIGERLy comprend :

- Le/la président.e du Comité syndical, par ailleurs président.e du Bureau, qui a obligatoirement la qualité de délégué.e titulaire de la Métropole de Lyon ;
- 4 vice-présidents parmi les membres du Comité syndical qui ont obligatoirement la qualité de délégué titulaire de la Métropole de Lyon ;
- 4 vice-présidents parmi les membres du Comité syndical qui ont obligatoirement la qualité de délégué titulaire de l'une des communes membres.

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin de liste secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant qu'en cas de candidatures en nombre égal au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant que par délibération n° C_20260520_03 en date du 20 mai 2026, le Comité syndical a élu huit vice-présidents ;

Considérant la démission du 2^{ème} vice-président, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des vice-présidents ;

Considérant la liste comportant les différentes candidatures d'élus délégués du SIGERLy et parvenue dans les délais, composée comme suit :

- Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
- Virginie POULAIN (Métropole de Lyon)
- Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon)
- Claire RENOUPREZ (Commune de Vourles)
- Olivier ARAUJO (Commune de Charly)
- Marc DUBIEF (Commune de Bron)

- Christian AMBARD (Commune d'Oullins-Pierre-Bénite)
- Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon)

Considérant qu'aucune autre liste n'étant constituée, il est procédé au vote ;

1. Premier tour de scrutin, vote à scrutin secret :

Nombre de délégués votants :	54 (178 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix :	17 (dont 6 pouvoirs)
Nombre de délégués avec 2 voix :	5 (dont 1 pouvoir)
Nombre de délégués avec 1 voix :	32 (dont 3 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés :	159 voix
Nombre de votes nuls/blancs :	8 voix
Nombre d'abstention :	11 voix
Majorité absolue des voix exprimées :	80 voix

La liste unique est élue au premier tour du scrutin, à l'unanimité

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Comité syndical :

DÉCLARE élus les vice-présidents suivants :

- Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
- Virginie POULAIN (Métropole de Lyon)
- Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon)
- Claire RENOUPREZ (Commune de Vourles)
- Olivier ARAUJO (Commune de Charly)
- Marc DUBIEF (Commune de Bron)
- Christian AMBARD (Commune d'Oullins-Pierre-Bénite)
- Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon)

PREND ACTE de la composition du Bureau syndical.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Villeurbanne, le 23 juin 2026

Le Président du SIGERLY,
Jérôme MOROGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20260618_03

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le 18 juin 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Jean-Michel ALLOIN, Abdeljalil BENYAHIA, Sylvie BLES-GAGNAIRE, Messaouda EL FALOUSSI, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN ; *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon) ; *57 communes :* Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Nicolas TOUTAIN (Cailloux-sur-Fontaines), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Jacques GAILLARD (Corbas), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Philippe GONNAND (St Genis-les-Ollières), Stéphane PEILLET (St Priest), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon :* Jean-Paul BURNIER ; *8 Communes hors territoire :* Denis DUBOIS (Chaponost), Roberto CANAL (Millery) ; *57 communes :* François DURANCE (Fleurieu-sur-Saône), Brigitte LIEVRE (Champagne-au-Mt-d'Or), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Eric BULCKAERT (St Romain-au-Mt-d'Or).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Jérémy BREAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Isabelle MAINAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Emmanuel ALLOIN (Métropole de Lyon)
Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Stéphane PEILLET (St Priest)
Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Abdeljalil BENYAHIA (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jean-Pierre BOHÉ (Feyzin) donne pouvoir à Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
Pierre BARRELLON (Ste-Foy-lès-Lyon) donne pouvoir à Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune)

Cécile ENNAJEM (La Tour de Salvagny) donne pouvoir à Christophe GEOURGON (Métropole de Lyon)
Claire RENOUPEZ (Vourles) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant est renouvelé, il doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation. Le Président ainsi que les Vice-Présidents du SIGERLy ont droit à des indemnités pour l'exercice de leur fonction ;

Considérant que l'article L5211-12 du CGCT (applicable également aux syndicats mixtes ouverts par renvoi de l'article L.5721-8 du CGCT) dispose que : « *Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique [...]* » ;

Considérant que le versement d'indemnités aux élus est conditionné par l'exercice effectif des fonctions qui s'entend comme la détention d'une délégation du président ;

Considérant que, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'attribution des indemnités au président et vice-présidents peut être modulée selon les différentes formes de délégation accordées ; il est également possible de moduler l'indemnité selon la participation effective aux séances plénières et aux réunions dont les élus sont membres ;

Considérant que l'article R5723-1 du CGCT prévoit que : « *Pour l'application de l'article L5721-8, les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant* » :

Population	Taux maximal en % de l'indice 1027		Montant brut en euros correspondant 100 % IBT = 4 110,52 €	
	Président	Vice-président	Président	Vice-président
Moins de 500	2,37	0,95	97,42 €	39,05 €
De 500 à 999	3,35	1,34	137,70 €	55,08 €
De 1000 à 3499	6,10	2,33	250,74 €	95,78 €
De 3500 à 9999	8,47	3,39	348,16 €	139,35 €
De 10 000 à 19 999	10,83	4,33	445,17 €	177,99 €
De 20 000 à 49 999	12,80	5,12	526,15 €	210,46 €
De 50 000 à 99 999	14,77	5,91	607,12 €	242,93 €
De 100 000 à 199 999	17,72	8,86	728,38 €	364,19 €
Plus de 200 000	18,71	9,35	728,38 €	384,33 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Comité syndical :

FIXE les taux suivants, compte tenu de la population du SIGERLy (plus de 200 000) :

- 18,71 % pour le Président
- 9,35 % pour les vice-présidents ;

DÉCIDE du versement mensuel de ces indemnités ;

DÉCIDE d'inscrire cette dépense au chapitre 65 du budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Villeurbanne, le 23 juin 2026

Le Président du SIGERLy
 Jérôme MOROGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20260618_04

INDEMNITÉS VERSÉES AU TITRE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le 18 juin 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Jean-Michel ALLOIN, Abdeljalil BENYAHIA, Sylvie BLES-GAGNAIRE, Messaouda EL FALOUSSI, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN ; *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon) ; *57 communes :* Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Nicolas TOUTAIN (Cailloux-sur-Fontaines), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Jacques GAILLARD (Corbas), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Philippe GONNAND (St Genis-les-Ollières), Stéphane PEILLET (St Priest), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon :* Jean-Paul BURNIER ; *8 Communes hors territoire :* Denis DUBOIS (Chaponost), Roberto CANAL (Millery) ; *57 communes :* François DURANCE (Fleurieu-sur-Saône), Brigitte LIEVRE (Champagne-au-Mt-d'Or), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Eric BULCKAERT (St Romain-au-Mt-d'Or).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Jérémie BREAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Isabelle MAINAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Emmanuel ALLOIN (Métropole de Lyon)
Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Stéphane PEILLET (St Priest)
Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Abdeljalil BENYAHIA (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jean-Pierre BOHÉ (Feyzin) donne pouvoir à Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)

Pierre BARRELLON (Ste-Foy-lès-Lyon) donne pouvoir à Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune)
Cécile ENNAJEM (La Tour de Salvagny) donne pouvoir à Christophe GEORGON (Métropole de Lyon)
Claire RENOUPEZ (Vourles) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEORGON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Considérant que les membres des conseils ou comités de certains établissements publics sont, sous certaines conditions, remboursés des frais de déplacement occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur ;

Considérant que les réunions concernées sont celles des conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération, de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent le syndicat ;

Considérant que la dépense est à la charge de l'instance qui organise la réunion ;

Considérant que la prise en charge de ces frais de déplacement se fait dans les conditions établies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié le 26 février 2019, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que les frais kilométriques se fondent soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques en calculant le trajet le plus court en kilomètres, dont le montant varie selon le véhicule, la puissance et la distance parcourue ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Comité syndical :

ADOpte le remboursement des frais de déplacement des membres du syndicat dans les conditions définies ci-dessus ;

DÉCIDE d'inscrire la dépense correspondante, annuellement, au budget principal, à l'article 65312 « frais de mission et de déplacement ».

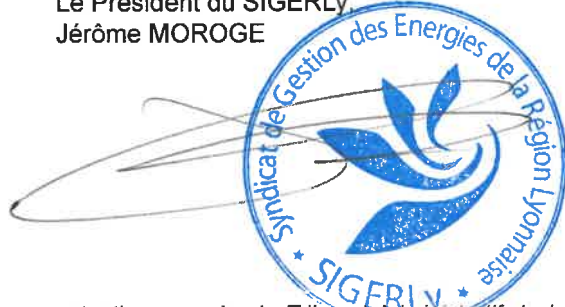
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Villeurbanne, le 23 juin 2026

Le Président du SIGERLy,

Jérôme MOROGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Villeurbanne, le 23 juin 2026

Le Président du SIGERLy,

Jérôme MOROGE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260618_05

APPROBATION DES DEUX COMPTES DE GESTION (BP ET BA) DE L'EXERCICE 2025 DRESSÉS PAR LE RECEVEUR

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF,

Le 18 juin 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Jean-Michel ALLOIN, Abdeljalil BENYAHIA, Sylvie BLES-GAGNAIRE, Messaouda EL FALOSSI, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN ; 8 Communes hors territoire : Bruno THUET (Brignais), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon) ; 57 communes : Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Nicolas TOUTAIN (Cailloux-sur-Fontaines), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Jacques GAILLARD (Corbas), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Philippe GONNAND (St Genis-les-Ollières), Stéphane PEILLET (St Priest), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUIILLON (Tassin-la-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : Métropole de Lyon : Jean-Paul BURNIER ; 8 Communes hors territoire : Denis DUBOIS (Chaponost), Roberto CANAL (Millery) ; 57 communes : François DURANCE (Fleurieu-sur-Saône), Brigitte LIEVRE (Champagne-au-Mt-d'Or), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Eric BULCKAERT (St Romain-au-Mt-d'Or).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Jérémy BREAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Isabelle MAINAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Emmanuel ALLOIN (Métropole de Lyon)
Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Stéphane PEILLET (St Priest)
Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Abdeljalil BENYAHIA (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jean-Pierre BOHÉ (Feyzin) donne pouvoir à Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
Pierre BARRELLON (Ste-Foy-lès-Lyon) donne pouvoir à Michel OUIILLON (Tassin-la-Demi-Lune)

Cécile ENNAJEM (La Tour de Salvagny) donne pouvoir à Christophe GEOURGON (Métropole de Lyon)
Claire RENOUPREZ (Vourles) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu les deux comptes de gestion établis par le comptable public ci-joints :

- Budget principal (M57) ;
- Budget annexe relatif aux installations photovoltaïques (M4) ;

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris les rattachements au 31 décembre 2025 et sans application de la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du budget (budget principal et budget annexe) de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant que les membres du Comité constatent que le rapprochement entre les écritures du comptable et de l'ordonnateur permet de relever l'identité de résultats pour le budget principal et le budget annexe Installations Photovoltaïques :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2025 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les deux comptes de gestion (budget principal et budget annexe) dressés pour l'exercice 2025 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc DUBIEF,

Le Comité syndical :

APPROUVE les deux comptes de gestion 2025 relatifs au budget principal et au budget annexe du SIGERLy tels qu'établis par le comptable public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Villeurbanne, le 23 juin 2026
Le Président du SIGERLy,
Jérôme MOROGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20260618_06

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF,

Le 18 juin 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Pour l'examen des délibérations du compte administratif, le Comité a désigné Monsieur Marc DUBIEF comme président de séance.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Jean-Michel ALLOIN, Abdeljalil BENYAHIA, Sylvie BLES-GAGNAIRE, Messaouda EL FALOUSSI, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN ; *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon) ; *57 communes :* Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Nicolas TOUTAIN (Cailloux-sur-Fontaines), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Jacques GAILLARD (Corbas), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Philippe GONNAND (St Genis-les-Ollières), Stéphane PEILLET (St Priest), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon :* Jean-Paul BURNIER ; *8 Communes hors territoire :* Denis DUBOIS (Chaponost), Roberto CANAL (Millery) ; *57 communes :* François DURANCE (Fleurieu-sur-Saône), Brigitte LIEVRE (Champagne-au-Mt-d'Or), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Eric BULCKAERT (St Romain-au-Mt-d'Or).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Jérémy BREAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Isabelle MAINAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Emmanuel ALLOIN (Métropole de Lyon)
Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Stéphane PEILLET (St Priest)
Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Abdeljalil BENYAHIA (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jean-Pierre BOHÉ (Feyzin) donne pouvoir à Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)

Pierre BARRELLON (Ste-Foy-lès-Lyon) donne pouvoir à Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune)
Cécile ENNAJEM (La Tour de Salvagny) donne pouvoir à Christophe GEOURGON (Métropole de Lyon)
Claire RENOUPREZ (Vourles) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C_20250212_02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 12 février 2025 ;

Vu la délibération n° C_20250319_07 adoptant le budget primitif 2025 lors du Comité syndical du 19 mars 2025 ;

Vu la délibération n° C_20250618_04 adoptant la décision modificative n°1 lors du Comité syndical du 18 juin 2025 ;

Vu la maquette budgétaire, ci-jointe, présentant le compte administratif 2025 ;

Considérant que le compte administratif est voté par nature avec une présentation fonctionnelle ; les opérations sont regroupées sous les fonctions suivantes :

- Fonction 0 – Services Généraux
- Sous fonction 01 - opérations non ventilables
- Sous fonction 02 -administration générale de la collectivité
- Fonction 51 – Aménagements et Services Urbains
- Sous fonction 512 - Éclairage public
- Sous fonction 514 - Électrification
- Fonction 75 – Politique de l'énergie
- Sous fonction 752 - Énergie photovoltaïque
- Sous fonction 758 - Autres actions (accompagnement transition énergétique)

- Le compte administratif 2025 récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire, il fait apparaître les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2026 et permet de calculer le résultat de l'exercice 2025.

➤ **ARRÊTÉ DES COMPTES 2025**

Les dépenses de la section de Fonctionnement :

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à **31 724 449,91 €**, et se répartissent en dépenses réelles à 31 420 573,76 € et en dépenses d'ordre à 303 876,15 €.

Les dépenses de la section diminuent de 8,6 % par rapport à 2024.

	Réalisé 2024 (en €)	Réalisé 2025 (en €)	Variation 2025/2024
Charges Générales 011	11 018 875,29	9 790 752,77	-11,1 %
Charges de personnel 012	3 130 745,80	3 219 697,84	2,8 %
Atténuation de Produits 014	17 810 186,23	15 887 050,62	-10,8 %
Autres charges 65	271 483,63	608 530,49	+124 %
Charges financières 66	2 171 169,42	1 914 080,04	-11,8 %
Charges Exceptionnelles 67	4 583,51	462,00	-89,9 %
Dotations aux provisions 68	0,00	0,00	0 %
Total des Dépenses réelles de fonctionnement	34 407 043,88	31 420 573,76	-8,7 %
Dépenses d'ordre 042	303 841,88	303 876,15	+0,01 %
Total des Dépenses Section de Fonctionnement	34 710 885,76	31 724 449,91	-8,6 %

Charges à caractère générales (chapitre 011) : 9 790 752,77 €

Ce chapitre représente 31% des dépenses réelles de Fonctionnement et diminuent de 11 % cette année, par rapport à 2024, principalement en raison de la baisse des coûts de l'énergie 4,1 M€ en 2025 contre 6,1 M€ en 2024.

Les principales dépenses de ce chapitre 011 concernent à la fois les dépenses liées à la compétence Éclairage Public à hauteur de 7 519 458 € (achat d'énergie des communes, frais de maintenance, Illuminations festives, frais de géo référencement et la mise à jour de la cartographie), celles relatives à l'achat de matériels réseaux câblés dans le cadre des opérations de dissimulation coordonnée des réseaux pour 862 080 € et les dépenses relatives aux études énergétiques pour 300 205 €.

Charges de Personnels (012) : 3 219 697,84 €

Les dépenses de personnels représentent 10,2% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025. L'évolution du chapitre 012 est de 2,8% par rapport à 2024, liée à l'évolution de carrière des agents de la collectivité (glissement vieillesse technicité, avancement d'échelons, de grades).

Atténuation de Produits (014) : 15 887 050,62€

Ce chapitre concerne le reversement aux 63 communes de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), elle est reversée à 99 %.

La variation à la baisse de 10,8 % de cette taxe, s'explique mécaniquement par la baisse des consommations et des coûts d'énergie constatée en 2025.

Elle représente 50,6% des dépenses réelles de fonctionnement.

Autres charges de gestion courante (65) : 608 530,49€

Ce chapitre enregistre les dépenses concernant les frais de fonctionnement des Élus (indemnités, frais de missions, cotisations de retraite) pour 52 470,53€, les dépenses informatiques en nuage (cloud) pour 35 480 €, les aides octroyées aux structures associatives et le reversement de subventions obtenues par le Sigerly pour les communes membres.

La variation à la hausse de 124 % proviennent principalement de ces deux dernières dépenses.

Ce chapitre représente 1,9 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Charges financières (66) : 1 914 080,04 €

Les charges financières comportent les remboursements des intérêts d'emprunts du Sigerly pour 1 841 336,30 €, et le remboursement des intérêts de la dette SYDER pour 72 743,74 €.

Elle représente 6,1 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce chapitre est en baisse de -11,8 % par rapport à 2024.

Les dépenses d'ordre de Fonctionnement (042) : 303 876,15 €

Le chapitre globalisé 042 regroupe les opérations d'ordres de transferts entre sections.

Il enregistre les dépenses d'ordres relatives aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour 291 376,15 € et les opérations d'ordres liées aux cessions pour 12 500,00 € (cession de trois véhicules).

Des recettes d'ordres d'un montant équivalent figurent au chapitre 040 en recette d'investissement.

Les recettes de la section de Fonctionnement :

Elles se sont élevées au total à 52 628 547,67 €, et se répartissent en recette réelle à 52 598 547,67 € et en recette d'ordre à 30 000 €.

Elles progressent de 1,88 % par rapport à 2024.

Chapitres	Réalisé 2024 (en €)	Réalisé 2025 (en €)	Variation 2025/2024
Atténuation de charges 013	0,00	12 950,04	NS
Produits des services 70	887 441,81	918 555,40	3,5 %
Impôts et taxes (fiscalité locale) 73	43 680 563,43	44 951 608,45	2,9 %
Dotations et participations 74	1 049 469,69	1 725 414,36	64,4 %
Autres produits de gestion courante 75	5 648 359,50	4 671 079,95	-17,3 %
Produits financiers 76	351 235,56	306 439,47	-12,8 %
Produits exceptionnels 77	11 029,80	12 500,00	13,3 %
Total des Recettes réelles de fonctionnement	51 628 099,79	52 598 547,67	1,88 %
Recettes d'ordre 042	30 000,00	30 000,00	
Total des Recettes Section Fonctionnement	51 658 099,79	52 628 547,67	+1,88%

Atténuation de charges (chapitre 013) : 12 950,04 €

Ces recettes correspondent aux remboursements sur la rémunération du personnel, articles 6419 et 6459, provenant de la Caisse des Dépôts, de l'URSSAF et de la CPAM au titre des remboursements liés aux congés paternité et maternité des agents.

Cette recette représente 0,02 % des recettes réelles de la section de fonctionnement

Produits des services (chapitre 70) : 918 555,40 €

Les produits des services représentent 1,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit principalement des recettes suivantes :

- Article 70388, les redevances perçues pour les appuis communs 114 789,39 € ;
- Article 706888, les recettes relatives à l'adhésion au activités de Conseil en Énergie Partagé pour 742 235,55 € ;
- Article 70878, les recettes relatives aux frais de maîtrise d'ouvrage des conventions, et au remboursement des frais de déplacement d'ouvrage et sinistres Éclairage Public pour 61 534,46 €.

Fiscalité locale (chapitre 73) : 44 951 608,45 €

Ce chapitre concerne la fiscalité locale avec d'une part la contribution fiscalisée des communes membres, principale recette du syndicat pour 28 034 722 € .

Et d'autre part, l'encaissement de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 16 916 886,45 €, qui est reversée à 99 % aux communes.

Les impôts et taxes représentent 85,5% des recettes réelles de fonctionnement, et progressent de 2,9 %.

Dotations et participations (chapitre 74) : 1 725 414,36 €

Elles représentent 3,3 % des recettes réelles de fonctionnement, en forte hausse de 65 %

Il s'agit principalement des recettes suivantes :

- Article 744, FCTVA perçue sur les dépenses de fonctionnement 2024 ;
- Article 74741 : recettes d'ingénierie technique (dispositif Baty+), 28 827 €
- Article 74748 : les recettes relatives à la part budgétisée des contributions communales, (391 537,60 €), aux recettes des frais de groupement gaz et électricité pour 53 907 € ;
- Article 747888, les recettes relatives aux subventions perçues pour 781 970,22 € (contre 455 016,62 € en 2024) et concerne le financement des études au titre des programmes Elena, BAOBAP, de la prime Eco chaleur .

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 4 671 079,95 €

Ces produits, en baisse de 17,3 %, concernent les redevances de concessions pour 4 580 636,30 €, la participation des agents aux tickets restaurants pour 83 977,52 €, la location de la salle Candela pour 3 915 €, ainsi que les frais de pénalités perçus appliqués sur les marchés pour 2 551,13 €.

Ils représentent 8,9 % des recettes réelles de fonctionnement.

Produits Financiers (chapitre 76) : 306 439,47 €

Cette recette correspond aux remboursements des intérêts de l'emprunt des 8 M€ de l'année 2023.

L'opération SWAP, passage à taux fixe de 3,76 % sur 4 ans, a permis de réaliser sur cette 2^{ème} année un gain de 26 472,66 € en déduction des frais financiers.

Produits exceptionnels (chapitre 77) : 12 500 €

Ce chapitre représente 0,02 % des recettes réelles de fonctionnement et concerne la cession de trois véhicules.

Les recettes d'ordre de Fonctionnement (042) : 30 000,00 €

Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) : 30 000 €

Il s'agit de l'amortissement de la subvention perçue en 2022 (ANSI). La contrepartie est une dépense d'ordre équivalente enregistrée au chapitre 040 en section d'investissement.

La section de fonctionnement présente un solde positif d'exécution de : **+20 904 097,76 €**
 Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2024 de : **+3 758 589,37 €**
 Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à : **+24 662 687,13 €**

Les dépenses de la section d'Investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 39 011 252,82 € dont 37 939 965,46 € au titre des dépenses réelles et de 1 071 287,36 € au titre des dépenses d'ordre. Les restes à réaliser représentent 2 702 275,65 € en dépenses dont 2 430 539,33 € qui concernent les reports d'engagements des travaux d'éclairage public et de dissimulation cordonnées des réseaux.

		Réalisé 2024 (en €)	Réalisé 2025 (en €)	Variation 2025/2024
Subvention d'Investissement	13	0,00	574 436,50	
Remboursement d'emprunt	16	12 906 170,65	12 216 187,01	-5,3
Immobilisations Incorporelles	20	213 395,34	187 346,21	-12,2
Immobilisations Corporelles	21	83 255,09	48 835,02	-41,3
Immobilisations en cours	23	24 121 455,47	24 184 476,83	0,3
Autres immobilisations financières	27	804 951,61	657 097,61	-18,4
Opérations pour le compte de Tiers	45	453 463,04	71 586,28	-84,2
Total des Dépenses réelles de d'Investissement		38 582 691,20	37 939 965,46	-1,7
Dépenses d'ordre entre section	040	30 000,00	30 000,00	0
Dépenses d'ordre patrimoniales	041	1 047 654,27	1 041 287,36	-0,6
Total des Dépenses D'ordre		1 077 654, 27	1 071 287,36	-0,6
Total des Dépenses Section d'Investissement		39 660 345,47	39 011 252,82	-1,6

Subvention d'Investissement (chapitre 13) : 574 436,50€

Concerne le reversement aux communes des certificats d'économies d'énergie (CEE), et représente 1,5 % des dépenses réelles d'investissement.

Emprunt et Dettes (chapitre 16) : 12 216 187,01 €

Ce chapitre porte sur le remboursement de la part de capital d'emprunt du syndicat pour 10 654 707,01 €, le remboursement de la dette SYDER pour 1 560 480 €, et le remboursement de cautions de la location de la salle Candela pour 1 000 €.

Ce chapitre 16 représente 32,2 % des dépenses réelles d'investissement et en baisse de 5,3 %.

Immobilisations Incorporelles (chapitre 20) : 187 346,21 €

Ce chapitre concerne les dépenses liées à l'acquisition de logiciels, de licences informatiques et droits d'utilisation pour permettre l'évolution des processus de travail.

Ce chapitre représente 0,5 % des dépenses réelles d'Investissement, connaît une variation à la baisse de 12 % par rapport à 2024, Les principales dépenses sont liées à l'achat du logiciel des contributions 23 760 €, l'acquisition du logiciel CITRON 88 548 €, le PCRS pour 13 921,85 € des licences sécurisée et antivirus, en lien avec les dépenses du parcours Cyber Sécurité, du logiciel Intranet/extranet, et la mise en place d'une solution ged pour 34 848 €.

Les restes à réaliser du chapitre 20 sont de 20 073,60 €.

Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 48 835,02 €

Ce chapitre représente 0,1 % des dépenses réelles d'investissement. Les dépenses ont essentiellement concerné l'achat de 2 véhicules de service (35 477,76 €), et des dépenses informatiques (10 831,94 €).

Les restes à réaliser du chapitre 21 sont de 3 264 €.

Immobilisations en cours (chapitre 23) : 24 184 476,83 €

Ce chapitre représente 63,7 % des dépenses réelles ; Il s'agit principalement des travaux réalisés dans les communes membres en matière de dissimulation coordonnée des réseaux et d'éclairage public.

Les restes à réaliser du chapitre 23 sont de 2 430 539,33 € s'expliquent par la durée des chantiers concernés.

Autres immobilisations Financières (chapitre 27) : 657 097,61 €

Le syndicat a versé des avances remboursables d'un montant de 653 497 € à deux communes (St Symphorien-d'Ozon et Jonage) dans le cadre du dispositif Baty+ (article 276341), par ailleurs, 3 600,61 € correspondent à l'ajustement de la caution pour la location des bureaux du siège.

Opération pour le compte de Tiers (chapitre 4581) : 71 586,28 €

Ce chapitre concerne les dépenses de travaux d'éclairage public pour les communes qui n'ont pas transféré la compétence Éclairage Public au syndicat.

Ces dépenses feront l'objet d'un recouvrement auprès des communes concernées, à la fin des travaux, en Recette d'investissement au chapitre 4582.

Les dépenses de ce chapitre représentent 0,2 % des dépenses réelles d'investissement avec une variation à la baisse de 84,2 % par rapport à 2024.

Les restes à réaliser du chapitre 4581 sont de 248 398,72 €

Les dépenses ont concerné les opérations suivantes :

4581109	Tassin-la-Demi-Lune	Chemin de St Jean	2 883,13 €
4581112	Tassin-la-Demi-Lune	Chemin Ste Marie	2 074,74 €
4581115	Millery	Eco quartier	1 586,00 €
4581119	Charbonnières-les-Bains	Route de Paris	46 371,96 €
4581121	St Fons	Yves Farge	168,52 €
4581122	Craponne	Avenue Pierre Dumont	696,49 €
4581123	Caluire-et-Cuire	Route de Strasbourg phase 1	17 805,44 €
		Total	71 586,28 €

Les dépenses d'ordre d'Investissement d'un montant de 1 071 287,36 € relèvent de deux chapitres : le chapitre 040 (opération d'ordre de transferts entre sections) et le chapitre 041 (opérations patrimoniales).

Opérations d'Ordre de transfert entres sections (chapitre 040) : 30 000,00 €

Il s'agit de l'amortissement de la subvention perçue en 2022 (ANSI) (0,685 M€). La contrepartie est une recette d'ordre équivalente enregistrée au chapitre 040 en section de fonctionnement.

Opérations Patrimoniales (chapitre 041) : 1 041 287,36 €

Ce chapitre enregistre les opérations patrimoniales, c'est-à-dire les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces opérations correspondent aux remboursement de la TVA par Enedis.

Une recette d'ordre d'un montant équivalent figurent au chapitre 041 en recette d'investissement.

Les recettes de la section d'Investissement :

Les recettes d'investissement (réelles et ordres) s'élèvent à **32 613 699,03 €** dont 31 268 535,52 € au titre des recettes réelles et de 1 345 163,51 € au titre des recettes d'ordre. Les restes à réaliser de cette section représentent 1 900 970,97 €.

		Réalisé 2024 (en €)	Réalisé 2025 (en €)	Variation 2025/2024
Dotations, Fonds divers	10	28 800 988,78	16 653 046,45	-42,2 %
Subventions d'Investissement	13	2 265 173,07	1 200 951,48	-47,0 %
Emprunts	16	14 002 000,00	12 300 500,00	-12,2 %
Travaux en cours	23	0,00	33 813,67	
Autres Immobilisations financières	27	1 047 654,27	1 041 287,36	-0,6 %
Opérations pour le compte de tiers	45	197 618,53	38 936,45	-80,3 %
Total des Recettes réelles d'Investissement		46 313 434,65	31 268 535,52	-32,5 %
Opérations d'ordre entre section	040	303 841,88	303 876,16	0,01 %
Recettes d'ordre Patrimoniales	041	1 047 654,27	1 041 287,36	-0,6 %
Total des Recettes d'ordre d'Investissement		1 351 496,15	1 345 163,51	-0,5 %
Total des Recettes Section Investissement		47 664 930,80	32 613 699,03	-31,6 %

Dotations, Fonds divers (chapitre 10) : 16 653 046,45 €

Ce chapitre enregistre une baisse de 42,2 % par rapport à 2024 (-12 147 943,33 €).

- **13 716 026,70 €** d'excédent de fonctionnement capitalisé consécutif à l'affectation des résultats 2024, contre 25 167 000,99 € sur l'exercice précédent ;
- **2 937 019,75 €** au titre du Fonds de Compensation de la TVA, basé sur les dépenses réelles d'équipement du SIGERLy réalisées en 2024.

Subvention d'Investissement (chapitre 13) : 1 200 951,48 €

Ces subventions sont en baisse de 47 % par rapport à 2024, et concernent :

- Les recettes des fonds de concours pour 443 025 € en 2024, contre 1 943 525 € en 2023.
- La vente des CEE pour 757 926,48 € contre 301 648,07 €.

Les restes à réaliser du chapitre 13 sont de 620 819,60 €.

Emprunt et Dettes (chapitre 16) : 12 300 500,00 €

Les montants inscrits sur ce chapitre correspondent principalement à la mobilisation d'un emprunt de 12,3 M€ destiné à financer les dépenses d'investissement du syndicat :

- 9 M€ contractés auprès du Crédit Agricole à taux fixe de 3,45 %
- 1,8 M€ via le contrat Intracting souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à taux fixe de 1,73 %
- 1,5 M€ contractés auprès de la Banque Postale, à taux fixe de 3,15 %

Les 500 € restants correspondent aux cautions encaissées lors des locations de la salle Candela.

Cette recette représente 39,3 % des recettes réelles d'investissement, en baisse de 12,2 % par rapport à 2024. Le syndicat ajuste ses emprunts en fonction de ses besoins réels de trésorerie.

Autres Immobilisation financière (chapitre 27) : 1 041 287,36 €

Cette somme correspond au remboursement de la TVA par notre concessionnaire ENEDIS sur le réseau Électricité, en légère baisse par rapport à 2024 de 0,6 %, du fait de l'évolution des demandes Éclairage Public en 2025.

Les restes à réaliser du chapitre 27 sont de 404 691,37 €.

Opération pour le compte de Tiers (chapitre 4582) : 38 936,56 €

Il s'agit des remboursements des communes au titre des travaux d'éclairage public effectués par le syndicat aux communes.

Les restes à réaliser du chapitre 4582 sont de 875 460,00 €.

4582109	Tassin-la-Demi-Lune	Chemin de St Jean	22 414,43 €
4582112	Tassin-la-Demi-Lune	Chemin Ste Marie	16 522,13 €
		Total	38 936,56 €

Les recettes d'ordre d'Investissement d'un montant total de 1 345 163,51 € relèvent de deux chapitres :

- Le chapitre 040 (opérations ordre de transfert entre sections)
- Le chapitre 041 (opérations patrimoniales).

Opérations d'Ordre de transfert entres sections (chapitre 040) : 303 876,15 €

Ce chapitre concerne les écritures relatives aux amortissements des immobilisations incorporelles pour 291 376,15 € et celles relatives aux écritures de cession des véhicules 12 500 €.

La contrepartie de ces opérations est inscrite en dépenses ordre de fonctionnement au chapitre 042.

Opérations Patrimoniales (chapitre 041) : 1 041 287,36 €

Ce chapitre enregistre les opérations patrimoniales, c'est-à-dire les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces opérations correspondent aux droits remboursement de la TVA Enedis.

La même somme est inscrite en dépenses ordre d'investissement au chapitre 041.

La section d'investissement présente un solde négatif d'exécution de **-6 397 553,79 €**

Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2023 de
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à

-12 028 034,73 €
-18 425 588,52 €

Ce solde est cependant à nuancer par les restes à réaliser de **2 702 275,66 €** en dépenses et de **1 900 970,97 €** en recettes (**solde négatif de -801 304,68 €**).

Le résultat global après prise en compte des restes à réaliser d'investissement s'élève donc à **-19 226 893,20 €**.

Considérant que les résultats définitifs du Compte administratif 2025 et du Compte de gestion 2025 sont en parfaite concordance ;

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068, soit **19 226 893,20 €**, correspondant au solde négatif d'exécution cumulé de la section d'investissement (**-18 425 588,52 €**) augmenté du solde négatif des restes à réaliser (**-801 304,68 €**) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc DUBIEF,

Le Comité syndical :

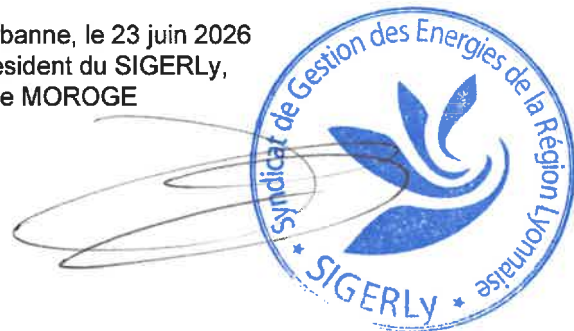
ADOpte le compte administratif de l'exercice 2025 du Budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

(Le Président ne participe pas au vote, sa voix ainsi que son pouvoir sont donc décomptés)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Villeurbanne, le 23 juin 2026
Le Président du SigerLy,
Jérôme MOROGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260618_07

BUDGET ANNEXE « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF,

Le 18 juin 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Pour l'examen des délibérations du compte administratif, le Comité a désigné Monsieur Marc DUBIEF comme Président de séance.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Jean-Michel ALLOIN, Abdeljalil BENYAHIA, Sylvie BLES-GAGNAIRE, Messaouda EL FALOUSSI, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN ; *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon) ; *57 communes :* Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Nicolas TOUTAIN (Cailloux-sur-Fontaines), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Jacques GAILLARD (Corbas), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Philippe GONNAND (St Genis-les-Ollières), Stéphane PEILLET (St Priest), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon :* Jean-Paul BURNIER ; *8 Communes hors territoire :* Denis DUBOIS (Chaponost), Roberto CANAL (Millery) ; *57 communes :* François DURANCE (Fleurieu-sur-Saône), Brigitte LIEVRE (Champagne-au-Mt-d'Or), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Eric BULCKAERT (St Romain-au-Mt-d'Or).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Jérémy BREAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Isabelle MAINAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Emmanuel ALLOIN (Métropole de Lyon)
Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Stéphane PEILLET (St Priest)
Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Abdeljalil BENYAHIA (Métropole de Lyon)

Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
 Jean-Pierre BOHÉ (Feyzin) donne pouvoir à Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
 Pierre BARRELLON (Ste-Foy-lès-Lyon) donne pouvoir à Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune)
 Cécile ENNAJEM (La Tour de Salvagny) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
 Claire RENOUPREZ (Vourles) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n° C_20250212_02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 12 février 2025 ;

Vu la délibération n° C_20250319_07 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe « Photovoltaïques » lors du Comité syndical du 19 mars 2025 ;

Vu la maquette budgétaire, ci-jointe, présentant le compte administratif 2025 ;

Considérant que l'activité « Photovoltaïque » concerne la production et la vente d'électricité par le syndicat ; il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC) exploité sous la forme d'une régie sans personnalité juridique et sans autonomie financière, les dépenses et les recettes se rapportant au coût du service font l'objet d'une comptabilité distincte retracée dans un budget annexe rattaché comptablement au budget principal du SIGERLy, l'instruction M4 et assujettie à la TVA.

Considérant que le compte administratif est composé des éléments suivants :

• **ARRÊTÉ DES COMPTES section d'Exploitation :**

EXPLOITATION	Réalisé 2024 (en €)	Réalisé 2025 (en €)	Variation 2025/2024 %
Charges Générales (011)	32 891,46	31 806,97	-3,3
Charges financières (66)	4 143,05	2 539,92	-38,7
Dépenses dépenses Réelles	37 034,51	34 346,89	-7,3
Dépenses d'ordre (042)	90 596,00	90 596,00	
Total des Dépenses	127 630,51	124 942,89	-2,1
Vente produits fabriqués, prestations de service (70)	103 889,16	111 003,86	6,8
Subvention d'exploitation (74)	60 000,00	0,00	-100

Total des Recettes réelles	163 889,16	111 003,86	-32,2
Opérations d'ordre entre sections (042)	17 483,00	17 483,00	
Total des Recettes	181 372,16	128 486,86	-29,1

La section d'exploitation présente un solde positif d'exécution de **3 543,97 €**
 Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2024 de **7 696,87 €**
 Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à **+11 240,84 €**

INVESTISSEMENT

• ARRÊTÉ DES COMPTES section D'Investissement:

Investissement	Réalisé 2024 (en €)	Réalisé 2025 (en €)	Variation 2025/2024 %
Emprunts (16)	32 891,46	18 776,61	-42,9
Immobilisations corporelles (21)	59 919,44	67 493,19	12,6
Dépenses dépenses Réelles	92 810,90	86 269,80	-7
Opérations d'ordre entre sections (040)	17 483,00	17 483,00	0
Total des Dépenses	110 293,90	103 752,80	-5,9
Dotations, Fonds divers et Réserves (10)	34 722,87	61 991,19	78,5
Opérations d'ordre entre sections (040)	90 596,00	90 596,00	0
Total des Recettes	125 318,87	152 587,19	21,8

La section d'investissement présente un solde positif d'exécution de **48 834,39 €**
 Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2024 de **35 429,07 €**
 Le solde d'exécution cumulé 2025 s'élève donc à **84 263,46 €**

Considérant que les résultats définitifs du Compte administratif 2025 et du Compte de gestion 2025 du budget annexe « installations photovoltaïques » sont en parfaite concordance ;

Considérant la clôture du budget annexe au 31 décembre 2025, les résultats des sections seront repris au sein du budget principal du SIGERLY au budget supplémentaire 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc DUBIEF,

Le Comité syndical :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « installations photovoltaïques » ;

AFFECTE les résultats de section au budget principal du SIGERLy, au Budget Supplémentaire 2026.

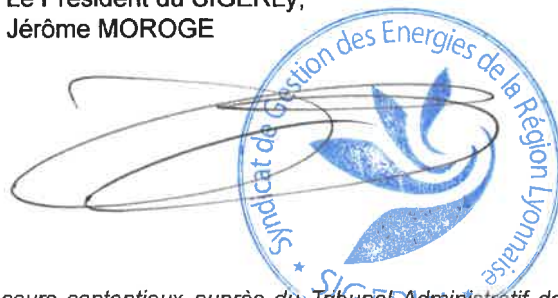
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

(Le Président ne participe pas au vote, sa voix ainsi que son pouvoir sont donc décomptés)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Villeurbanne, le 23 juin 2026

Le Président du SIGERLy,
Jérôme MOROGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260618_08

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE)

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF,

Le 18 juin 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Jean-Michel ALLOIN, Abdeljalil BENYAHIA, Sylvie BLES-GAGNAIRE, Messaouda EL FALOUSSI, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN ; *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon) ; *57 communes :* Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Nicolas TOUTAIN (Cailloux-sur-Fontaines), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Jacques GAILLARD (Corbas), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Philippe GONNAND (St Genis-les-Ollières), Stéphane PEILLET (St Priest), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUIILLON (Tassin-la-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon :* Jean-Paul BURNIER ; *8 Communes hors territoire :* Denis DUBOIS (Chaponost), Roberto CANAL (Millery) ; *57 communes :* François DURANCE (Fleurieu-sur-Saône), Brigitte LIEVRE (Champagne-au-Mt-d'Or), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Eric BULCKAERT (St Romain-au-Mt-d'Or).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Jérémie BREAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Isabelle MAINAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Emmanuel ALLOIN (Métropole de Lyon)
Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Stéphane PEILLET (St Priest)
Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Abdeljalil BENYAHIA (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jean-Pierre BOHÉ (Feyzin) donne pouvoir à Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
Pierre BARRELLON (Ste-Foy-lès-Lyon) donne pouvoir à Michel OUIILLON (Tassin-la-Demi-Lune)

Cécile ENNAJEM (La Tour de Salvagny) donne pouvoir à Christophe GEOURGON (Métropole de Lyon)
Claire RENOUPREZ (Vourles) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n° C-2024-02-14/02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 14 février 2024 ;

Vu la délibération n° C-2024-03-20/08 adoptant le budget primitif 2024 lors du Comité syndical du 20 mars 2024 ;

Vu la délibération n° C-2024-09-25/04 adoptant la décision modificative n°1 lors du Comité syndical du 25 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° C-2024-11-27/07 adoptant la décision modificative n°2 lors du Comité syndical du 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'après avoir examiné les comptes administratifs 2025, le Comité syndical doit statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2025 des deux budgets ci après présentés ;

Considérant la clôture du budget annexe des Installations Photovoltaïques au 31 décembre 2025 et sa reprise au sein du Budget principal au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

- Résultat du Budget Principal :

Section de Fonctionnement	Montant
Recettes de fonctionnement (A)	52 628 547,67 €
Dépenses de fonctionnement (B)	31 724 449,81 €
Résultat propre 2025 (C = A – B)	20 904 097,76 €
Excédent de fonctionnement reporté 2024 (D)	3 758 589,37 €
Résultat global fonctionnement 2025 (E = D + C)	24 662 687,13 €

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement (F)	32 613 699,03 €
Dépenses d'investissement (G)	39 011 252,82 €
Résultat propre 2025 (H= F- G)	-6 397 553,79 €
Déficit Investissement reporté 2024 (I)	-12 028 034,73 €
Solde d'exécution section investissement 2025 (J = H + I)	-18 425 588,52 €
RAR 2025	-801 304,68 €
Besoin de financement de la section d'investissement 2025 (M = J + L - K)	-19 226 893,20 €
Résultat fonctionnement reporté sur 2026 (N = E - M)	5 435 793,93 €

- Résultat du Budget annexe des Installations Photovoltaïques :

Section de Fonctionnement	Montant
Recettes de fonctionnement (A)	128 486,86 €
Dépenses de fonctionnement (B)	124 942,89 €
Résultat propre 2025 (C = A - B)	3 543,97 €
Excédent de fonctionnement reporté 2024 (D)	7 696,87 €
Résultat global fonctionnement reporté sur 2026 (E = D + C)	11 240,84 €
Section d'Investissement	
Recettes d'investissement (F)	152 587,19 €
Dépenses d'investissement (G)	103 752,80 €
Résultat propre 2025 (H= F- G)	48 834,39 €
Excédent d'Investissement reporté 2024 (I)	35 429,07 €
Solde d'exécution reporté section investissement 2026 (J = H + I)	84 263,46 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc DUBIEF,

Le Comité syndical :

REPORTE le solde d'exécution d'investissement ligne codifiée D 001 **pour les deux budgets** pour **18 341 325,06 €** au Budget Supplémentaire 2026 du Budget Principal ;

AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit au Budget supplémentaire 2026 du Budget principal :

- en réserve d'investissement **recette du compte 1068** pour **19 142 629,74 €**,

- en report de fonctionnement ligne codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » des deux budgets pour **5 531 298,23 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Villeurbanne, le 23 juin 2026
Le Président du SIGERLY,
Jérôme MOROGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20260618_09

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF,

Le 18 juin 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Jean-Michel ALLOIN, Abdeljalil BENYAHIA, Sylvie BLES-GAGNAIRE, Messaouda EL FALOUSSI, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN ; *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon) ; *57 communes :* Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Nicolas TOUTAIN (Cailloux-sur-Fontaines), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Jacques GAILLARD (Corbas), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Philippe GONNAND (St Genis-les-Ollières), Stéphane PEILLET (St Priest), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon :* Jean-Paul BURNIER ; *8 Communes hors territoire :* Denis DUBOIS (Chaponost), Roberto CANAL (Millery) ; *57 communes :* François DURANCE (Fleurieu-sur-Saône), Brigitte LIEVRE (Champagne-au-Mt-d'Or), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Eric BULCKAERT (St Romain-au-Mt-d'Or).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Jérémy BREAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Isabelle MAINAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Emmanuel ALLOIN (Métropole de Lyon)
Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Stéphane PEILLET (St Priest)
Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Abdeljalil BENYAHIA (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jean-Pierre BOHÉ (Feyzin) donne pouvoir à Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
Pierre BARRELLON (Ste-Foy-lès-Lyon) donne pouvoir à Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune)
Cécile ENNAJEM (La Tour de Salvagny) donne pouvoir à Christophe GEOURGON (Métropole de Lyon)
Claire RENOUPREZ (Vourles) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C_20251203_02 et le Rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 3 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° C_20260204_02 adoptant le vote du budget primitif 2026 présenté en séance du 4 février 2026 ;

Vu la maquette budgétaire, ci jointe, présentant le budget supplémentaire par nature ;

Conformément aux dispositions du CGCT, le budget supplémentaire constitue un budget d'ajustement intervenant en cours d'année pour rééquilibrer les prévisions du budget primitif et pour intégrer les résultats et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent ;

Considérant que le compte administratif a été voté, que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être intégrés, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser ;

Considérant que le budget supplémentaire 2026 se présente donc ainsi :

• **Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre 011-Charges à caractère général - article 605 (Matériels réseaux câbles)	300 000,00 €
Chapitre 011-Charges à caractère général- article 60612- (Achat d'énergie)	25 500,00 €
Chapitre 011-Charges à caractère général - article 617- (Frais d'études)	100 000,00 €
Chapitre 014 - Atténuation de Produits - article 7398- (versement accise)	840 000,00 €
Chapitre 67- Charges exceptionnelles - article 673 (titres annulés sur ex, antérieurs)	10 000,00 €
Chapitre 023- Virement à la section d'investissement	5 035 978,23 €
soit un total de	6 311 478,23 €

• **Recettes de Fonctionnement :**

Chapitre 73- Fiscalité locale - article 73111(contributions)	780 180,00 €
Chapitre 002- Résultat de fonctionnement reporté	5 531 298,23 €
soit un total de	6 311 478,23 €

• **Dépenses d'investissement**

Chapitre 21- Immobilisations corporelles - article 215738 (matériels&outillages)	10 000,00 €
Chapitre 4581 – Opérations pour comptes de Tiers - article 4581108	11 000,00 €
Restes à réaliser 2025	2 702 275,65 €

Solde d'Exécution reporté 2025 (001) 18 341 325,06 €
Soit un total général de 21 064 600,71 €

• **Recettes d'investissement**

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 5 035 978,23 €
 Chapitre 16 - Emprunts et dettes - article 1641 -5 025 978,23 €
 Chapitre 4582 – Opérations pour comptes de tiers – article 4582108 11 000,00 €
 Chapitre 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 19 142 629,74 €
 Restes à réaliser 2025 1 900 970,97 €
Soit un total général de 21 064 600,71 €

Dépenses de Fonctionnement (en Euros)

Libellé	Chap	Budget Primitif 2026	Budget supplémentaire	Total Budget 2026
Charges à caractère général	011	10 975 260,00	425 500,00	11 400 760,00
Charges de personnel	012	3 470 000,00	0,00	3 470 000,00
Atténuations de produits	014	16 721 000,00	840 000,00	17 561 000,00
Autres charges de gestion courante	65	1 408 420,00	0,00	1 408 420,00
Charges financières	66	2 183 930,00	0,00	2 183 930,00
Charges exceptionnelles	67	5 000,00	10 000,00	15 000,00
Total des dépenses Réelles		34 763 610,00	1 275 500,00	36 039 110,00
Opérations d'ordre entre sections	042	376 700,00	0,00	376 700,00
Virement à la section d'investissement	023	17 143 440,00	5 035 978,23	22 179 418,23
Total des Dépenses d'ordre		17 520 140,00	5 035 978,23	22 556 118,23
Total des dépenses de la section		52 283 750,00	6 311 478,23	58 595 228,23

Recettes de Fonctionnement (en Euros)

	Chap	Budget Primitif 2026	Budget supplémentaire	Total Budget 2026
Atténuations de charges	013	0,00	0,00	0,00
Produit des services	70	1 035 940,00	0,00	1 035 940,00
Impôts et taxes	731	43 890 000,00	780 180,00	44 670 180,00
Dotations et participations	74	2 041 100,00	0,00	2 041 100,00
Autres produits de gestion courante	75	4 989 000,00	0,00	4 989 000,00
Produits financiers	76	255 000,00	0,00	255 000,00
Produits exceptionnels	77	0,00	0,00	0,00
Reprise sur provisions	78	25 000,00	0,00	25 000,00
Total des recettes Réelles		52 236 040,00	780 180,00	53 016 220,00
Résultat positif reporté	002	0,00	5 531 298,23	5 531 298,23
Opération ordre entre section	042	47 710,00	0,00	47 710,00
Total des recettes d'ordre		47 710,00	5 531 298,23	5 579 008,23
Total des Recettes de la section		52 283 750,00	6 311 478,23	58 595 228,23

Dépenses d'Investissement (en Euros)

	Chap	Budget Primitif 2026	Reste à Réaliser 2025	Budget supplémentaire	Total Budget 2026
Subventions d'investissement	13	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00
Remboursement d'emprunts	16	11 937 740,00	0,00	0,00	11 937 740,00
Immobilisations incorporelles	20	229 325,00	20 073,60	0,00	249 398,60
Immobilisations corporelles	21	114 200,00	3 264,00	10 000,00	127 464,00
Immobilisations en cours	23	26 102 000,00	2 430 539,33	0,00	28 532 539,33
Participations et créances rattachées	26	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Autres immobilisations financières	27	1 114 000,00	0,00	0,00	1 114 000,00
Opérations pour le compte de tiers	4581	300 340,00	248 398,72	11 000,00	559 738,72
Total des Dépenses Réelles		40 348 605,00	2 702 275,65	21 000,00	43 071 880,65
Opération ordre entre section	040	47 710,00	0,00	0,00	47 710,00
Opérations patrimoniales	041	2 800 000,00	0,00	0,00	2 800 000,00
Solde d'exécution reporté	001	0,00	0,00	18 341 325,06	18 341 325,06
Total des dépenses d'ordre		2 847 710,00	0,00	18 341 325,06	21 189 035,06
Total des dépenses d'Investissement		43 196 315,00	2 702 275,65	18 362 325,06	64 260 915,71

Recettes d'Investissement(en Euros)

	Chap	Budget Primitif 2026	Reste à Réaliser 2025	Budget supplémentaire	Total Budget 2026
Dotations, fonds divers et réserves	10	2 900 000,00	0,00	0,00	2 900 000,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	0,00	0,00	19 142 629,74	19 142 629,74
Subvention d'Investissement	13	600 000,00	620 819,60	0,00	1 220 819,60
Emprunts et dettes	16	18 057 775,00	0,00	-5 025 978,23	13 031 796,77
Autres immobilisations financières	27	1 053 000,00	404 691,37	0,00	1 457 691,37
Produits des cessions	024	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
Opérations pour le compte de tiers	4582	257 400,00	875 460,00	11 000,00	1 143 860,00
Total des Recettes Réelles		22 876 175,00	1 900 970,97	14 127 651,51	38 904 797,48
Opération ordre entre section	040	376 700,00	0,00	0,00	376 700,00
Opérations patrimoniales	041	2 800 000,00	0,00	0,00	2 800 000,00
Virement de la section de fonctionnement	021	17 143 440,00	0,00	5 035 978,23	22 179 418,23
Total des Recettes d'ordre		20 320 140,00	0,00	5 035 978,23	25 356 118,23
Total des recettes d'Investissement		43 196 315,00	1 900 970,97	19 163 629,74	64 260 915,71

Considérant que les sections de Fonctionnement et d'Investissement sont présentées en équilibre compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2025, des restes à réaliser et de l'affectation en réserve au compte 1068 d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc DUBIEF,

Le Comité syndical :

ACTE DE :

- La reprise du résultat de fonctionnement 2025 en report de fonctionnement au budget supplémentaire 2026, en recettes ligne codifiée 002 : **5 531 298,23 €** ;
- La reprise du solde d'investissement 2025 en report d'investissement au budget supplémentaire 2026 en dépenses ligne codifiée 001 : **18 341 325,06 €** ;

AFFECTE une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 : **19 142 629,74 €** ;

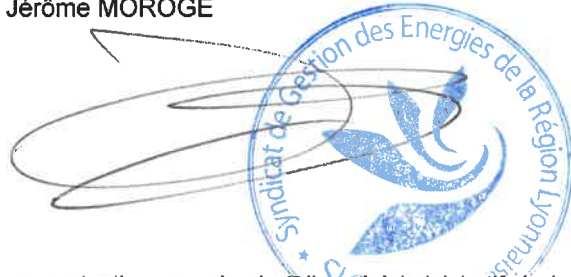
ADOpte la reprise des restes à réaliser tels qu'ils figurent en annexe, soit :
 en dépenses d'investissement : **2 702 275,65 €**
 en recettes d'investissement : **1 900 970,97 €**

APPROUVE le vote des crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Villeurbanne, le 23 juin 2026
Le Président du SigerLy,
Jérôme MOROGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20260618_10

INSTALLATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le 18 juin 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Jean-Michel ALLOIN, Abdeljalil BENYAHIA, Sylvie BLES-GAGNAIRE, Messaouda EL FALOUSSI, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN ; *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon) ; *57 communes :* Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Nicolas TOUTAIN (Cailloux-sur-Fontaines), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Jacques GAILLARD (Corbas), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Philippe GONNAND (St Genis-les-Ollières), Stéphane PEILLET (St Priest), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUIILLON (Tassin-la-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon :* Jean-Paul BURNIER ; *8 Communes hors territoire :* Denis DUBOIS (Chaponost), Roberto CANAL (Millery) ; *57 communes :* François DURANCE (Fleurieu-sur-Saône), Brigitte LIEVRE (Champagne-au-Mt-d'Or), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Eric BULCKAERT (St Romain-au-Mt-d'Or).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Jérémy BREAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Isabelle MAINAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Emmanuel ALLOIN (Métropole de Lyon)
Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Stéphane PEILLET (St Priest)
Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Abdeljalil BENYAHIA (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jean-Pierre BOHÉ (Feyzin) donne pouvoir à Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
Pierre BARRELLON (Ste-Foy-lès-Lyon) donne pouvoir à Michel OUIILLON (Tassin-la-Demi-Lune)

Cécile ENNAJEM (La Tour de Salvagny) donne pouvoir à Christophe GEOURGON (Métropole de Lyon)
Claire RENOUPEZ (Vourles) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que par sa composition, son mode de constitution et de fonctionnement, la commission compétente en matière de délégation de service public prévue à l'article L1411-5 du CGCT est similaire à la Commission d'appel d'offres et qu'il est opportun de créer une Commission d'appel d'offres et de délégation de service public ;

Considérant que cette Commission doit respecter le principe de transparence des procédures ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition de la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public doit permettre de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein ;

Considérant qu'à la suite de l'installation de l'assemblée délibérante par délibération n°C_20260520_01 en date du 20 mai 2026, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres compétente pour ouvrir, analyser et émettre un avis sur l'attribution à la fois en matière de marchés publics et de délégation de service public ;

1. Il est proposé que cette commission soit une commission permanente désignée pour la durée du mandat, et qu'elle soit également compétente pour siéger au sein des jurys et en tant que jury elle-même, conformément aux dispositions prévues aux articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la commande publique et aux articles L1411-5 et L1414-2 et suivants du CGCT.
2. Outre le Président du SIGERLy, cette commission sera composée de cinq membres de l'assemblée délibérante désignés par le Comité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
3. La désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste implique que :
 - 20 % des membres soient issus de la Métropole de Lyon (=1 siège)
 - 60 % des membres soient issus des communes incluses dans le périmètre de la Métropole de Lyon (=3 sièges)
 - 20 % des membres soient issus des communes en dehors du périmètre de la métropole (=1 siège)
4. Il convient également de rappeler qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu titulaire sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Considérant que la liste déposée est la suivante :

Membres titulaires

1. Blandine FREYER
2. Marc DUBIEF
3. Philippe DE LA CRUZ
4. Jacques VINCE
5. Christelle REMY

Membres suppléants

1. Virginie POULAIN
2. Christian AMBARD
3. Michel OUILLON
4. Pierre BARRELLON
5. Mattia SCOTTI

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Comité syndical :

SE PRONONCE favorablement pour que la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public soit une seule et même commission permanente, désignée au titre de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales et qu'elle siège également aux jurys et en tant que jury elle-même, tels que prévus aux articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique ;

DÉSIGNE Monsieur Jérôme MOROGE, Président du SIGERLy, comme Président de la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public ;

INSTALLE les membres suivants comme titulaires et suppléants de la commission :

Membres titulaires

1. Blandine FREYER
2. Marc DUBIEF
3. Philippe DE LA CRUZ
4. Jacques VINCE
5. Christelle REMY

Membres suppléants

1. Virginie POULAIN
2. Christian AMBARD
3. Michel OUILLON
4. Pierre BARRELLON
5. Mattia SCOTTI

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Liste 1 : 56 votants (180 voix)

Blanc : 0

Abstention : 0

Majorité absolue : 91

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Villeurbanne, le 23 juin 2026

Le Président du SIGERLy
Jérôme MOROGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20260618_11

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le 18 juin 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Jean-Michel ALLOIN, Abdeljalil BENYAHIA, Sylvie BLES-GAGNAIRE, Messaouda EL FALOUSSI, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN ; *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon) ; *57 communes :* Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Nicolas TOUTAIN (Cailloux-sur-Fontaines), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Jacques GAILLARD (Corbas), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Philippe GONNAND (St Genis-les-Ollières), Stéphane PEILLET (St Priest), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon :* Jean-Paul BURNIER ; *8 Communes hors territoire :* Denis DUBOIS (Chaponost), Roberto CANAL (Millery) ; *57 communes :* François DURANCE (Fleurieu-sur-Saône), Brigitte LIEVRE (Champagne-au-Mt-d'Or), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Eric BULCKAERT (St Romain-au-Mt-d'Or).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Jérémy BREAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Isabelle MAINAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Emmanuel ALLOIN (Métropole de Lyon)
Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Stéphane PEILLET (St Priest)
Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Abdeljalil BENYAHIA (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jean-Pierre BOHÉ (Feyzin) donne pouvoir à Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
Pierre BARRELLON (Ste-Foy-lès-Lyon) donne pouvoir à Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune)
Cécile ENNAJEM (La Tour de Salvagny) donne pouvoir à Christophe GEOURGON (Métropole de Lyon)

Claire RENOUPREZ (Vourles) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que dans le cadre de ses diverses missions, le SIGERLy a décidé d'adhérer à des associations et organismes extérieurs dont l'objet et les actions présentent un intérêt pour le syndicat ; notamment pour promouvoir, coordonner et développer des actions tendant à économiser de l'énergie, développer l'usage d'énergie renouvelable, lutter contre la précarité énergétique, valoriser d'une façon générale les actions en faveur de l'environnement ;

Considérant que le SIGERLy est appelé à désigner des représentants au sein des organismes extérieurs et associations auxquels il a adhéré, il est proposé les membres suivants :

Organismes	Nombre de représentants	TITULAIRE	SUPPLÉANT
• Agence locale de l'environnement et du climat (ALEC)	2 représentants (1 titulaire + 1 suppléant)	Olivier ARAUJO	Philippe de la CRUZ
• Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE)	1 représentant	Christophe GEOURJON	
• Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	1 représentant	Jérôme MOROGE	
• Territoire d'énergie Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA)	1 représentant	Jérôme MOROGE	
• CEREMA	1 représentant	Jérôme MOROGE	
• Agence locale de la Transition énergétique du Rhône (ALTE69)	2 représentants (1 titulaire +1 suppléant)	Claire RENOUPREZ	Christelle REMY
• CLUSTER LUMIÈRE	1 représentant	Jérôme MOROGE	
• Comité social du personnel de la Métropole lyonnaise (COS)	1 représentant	Marc DUBIEF	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Comité syndical :

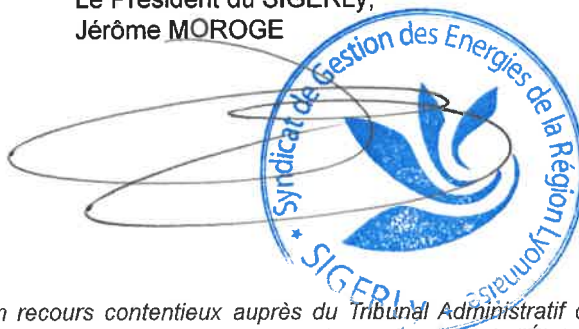
DÉSIGNE les représentants du SIGERLy suivants, au sein des organismes précités :

ORGANISMES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ALEC	Olivier ARAUJO	Philippe DE LA CRUZ
AURA-EE	Christophe GEOURJON	
FNCCR	Jérôme MOROGE	Sans suppléant
TEARA	Jérôme MOROGE	Sans suppléant
CEREMA	Jérôme MOROGE	Sans suppléant
ALTE69	Claire RENOUPREZ	Christelle REMY
CLUSTER LUMIÈRE	Jérôme MOROGE	Sans suppléant
COS	Marc DUBIEF	Sans suppléant

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Villeurbanne, le 23 juin 2026
 Le Président du SIGERLy,
 Jérôme MOROGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20260618_12

CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF,

Le 18 juin 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Jean-Michel ALLOIN, Abdeljalil BENYAHIA, Sylvie BLES-GAGNAIRE, Messaouda EL FALOUSSI, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN ; *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon) ; *57 communes :* Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Nicolas TOUTAIN (Cailloux-sur-Fontaines), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Jacques GAILLARD (Corbas), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Philippe GONNAND (St Genis-les-Ollières), Stéphane PEILLET (St Priest), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon :* Jean-Paul BURNIER ; *8 Communes hors territoire :* Denis DUBOIS (Chaponost), Roberto CANAL (Millery) ; *57 communes :* François DURANCE (Fleurieu-sur-Saône), Brigitte LIEVRE (Champagne-au-Mt-d'Or), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Eric BULCKAERT (St Romain-au-Mt-d'Or).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Jérémy BREAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Isabelle MAINAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Emmanuel ALLOIN (Métropole de Lyon)
Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Stéphane PEILLET (St Priest)
Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Abdeljalil BENYAHIA (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jean-Pierre BOHÉ (Feyzin) donne pouvoir à Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
Pierre BARRELLON (Ste-Foy-lès-Lyon) donne pouvoir à Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune)
Cécile ENNAJEM (La Tour de Salvagny) donne pouvoir à Christophe GEOURGON (Métropole de Lyon)

Claire RENOUPREZ (Vourles) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants, L 2122-22, L. 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-1, L.251-5 à L.251-10, L.252-1, L. 252-8 à 10, L.254-2, L.254-4, R.211-12 à 14, R.211-15, R.251-32, R.252-30 à 36, R.252-38 R.252-40 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C_20260520_05 en date du 20 mai 2026 portant délégation d'attributions au Président, et notamment son article 12 « Justice et Contentieux » ;

Considérant l'échéance des élections professionnelles de décembre 2026 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents, dont 23 femmes et 28 hommes, soit 45,10 % de femmes et 54,90 % d'hommes (les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes) ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents et que le SIGERLy a atteint durablement ce seuil, il convient d'en organiser la mise en place et d'installer les conditions d'un dialogue social de proximité ;

Le CST a été institué dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Cette instance, chargée de favoriser le dialogue social dans la fonction publique territoriale, est compétente sur l'ensemble des sujets relatifs à l'organisation, au fonctionnement des services, ainsi qu'aux conditions de travail des agents.

Pour rappel, il est obligatoirement consulté sur les points suivants (article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021) :

- l'organisation des services,
- les conditions de travail,
- la politique de ressources humaines et la formation
- la santé et la sécurité des agents.

Par ailleurs, le CST doit chaque année débattre sur un ensemble de thématiques (article 55) :

- Bilan des sujets évoqués précédemment, analyses et bilans sur la base du rapport social unique, des conditions de travail et des recrutements, de la prise en compte des évolutions technologiques dans nos métiers, bilan de la mise en œuvre du télétravail ;
- L'évaluation de l'accessibilité et de la qualité des services rendus ;
- Les enjeux en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Considérant les échanges avec les organisations syndicales depuis le 6 mai 2026, les informations partagées avec les équipes sur la création de cette instance en interne et le temps de rencontre entre agents et syndicats dédié au CST le 17 juin 2026 ;

Considérant que par délibération du Comité syndical n°C_20260520_05 le Président du SIGERLy est compétent pour gérer les contentieux et intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle pour tous types de contentieux, y compris électoral (dont celui rattaché aux élections professionnelles liées à la mise en place du Comité Social Territorial) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc DUBIEF,

Le Comité syndical :

DÉCIDE :

- La création du Comité Social Territorial local ;
- Que l'élection des représentants du personnel ainsi que la mise en place du CST interviendra lors du renouvellement général des représentants du personnel le 10 décembre 2026 ;

FIXE :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- Le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

INFORME Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon de la création de ce Comité Social Territorial ;

AUTORISE Monsieur le Président du SIGERLy à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de toutes actions en justice ;

AUTORISE Monsieur le Président du SIGERLy à signer la convention d'honoraires avec un avocat si besoin dès lors que la collectivité est garantie par une assurance de protection juridique ;

PRÉCISE que Monsieur le Président du SIGERLy rendra compte à l'assemblée de toute action engagée dans le cadre de cette habilitation ;

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Villeurbanne, le 23 juin 2026

Le Président du SigerLy,

Jérôme MOROGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_02-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260923_02

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF, Vice-président (Finances, Commande publique et Ressources humaines)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE Velly, Isabelle MAINAND, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. 8 *Communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPEZ (Vourles) ; 57 *communes* : Marc DUBIEF (Bron), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Olivier ARAUJO (Charly), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Célia ROBERT (Marcy l'Étoile), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Sezer ADANUR (Saint Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : 57 *communes* : Nathalie DEPAOLI (Albigny-sur-Saône), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Philippe GUINET (Curis-au-Mt-D'Or), Alain PAUTROT (Écully), Eric RAMOS (Jonage), Pierre CICCUI (St Genis-les-Ollières), Hubert GORRON (St Germain-au-Mont-d'Or), Corentin RÉMOND (Tassin-La-Demi-Lune), Gilles RAVASSARD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jérémie BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C_20251203_02 et le Rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 3 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° C_20260204_02 adoptant le vote du budget primitif 2026 présenté en séance du 4 février 2026 ;

Vu la délibération n° C_20260618_09 adoptant le vote du budget supplémentaire 2026 présenté en séance du 18 juin 2026 ;

Conformément à l'instruction M57, il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2026 du budget principal, l'inscription en prévision des crédits suivants, en Décision Modificative n°1 :

En Section de Fonctionnement, aucune modification du budget n'est proposée,

En Section d'Investissement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 40 000 €, afin de prendre en compte les travaux de mutualisation des tranchées réalisés conjointement par le SIGERLy et la Métropole sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, chemin des Rivières :

- **Chapitre 4581- Dépenses d'investissement**

compte 4581124 : +40 000,00 €

- **Chapitre 4582- Recettes d'investissement**

compte 4582124 : +40 000,00 €

Dépenses de Fonctionnement (en Euros)

Libellé	Chap	Total Budget 2026	DM N°1	Total Budget 2026
Charges à caractère général	011	11 400 760,00	0,00	11 400 760,00
Charges de personnel	012	3 470 000,00	0,00	3 470 000,00
Atténuations de produits	014	17 561 000,00	0,00	17 561 000,00
Autres charges de gestion courante	65	1 408 420,00	0,00	1 408 420,00
Charges financières	66	2 183 930,00	0,00	2 183 930,00
Charges exceptionnelles	67	15 000,00	0,00	15 000,00
Total des dépenses Réelles		36 039 110,00	0,00	36 039 110,00
Opérations d'ordre entre sections	042	376 700,00	0,00	376 700,00
Virement à la section d'investissement	023	22 179 418,23	0,00	22 179 418,23
Total des dépenses d'ordre		22 556 118,23	0,00	22 556 118,23
Total des dépenses de la section		58 595 228,23	0,00	58 595 228,23

Recettes de Fonctionnement (en Euros)

Libellé	Chap	Total Budget 2026	DM N°1	Total Budget 2026
Atténuations de charges	013	0,00	0,00	0,00
Produit des services	70	1 035 940,00	0,00	1 035 940,00
Impôts et taxes	731	44 670 180,00	0,00	44 670 180,00
Dotations et participations	74	2 041 100,00	0,00	2 041 100,00
Autres produits de gestion courante	75	4 989 000,00	0,00	4 989 000,00
Produits financiers	76	255 000,00	0,00	255 000,00
Produits exceptionnels	77	0,00	0,00	0,00
Reprise sur provisions	78	25 000,00	0,00	25 000,00
Total des Recettes réelles		53 016 220,00	0,00	53 016 220,00
Résultat positif reporté	002	5 531 298,23	0,00	5 531 298,23
Opération ordre entre section	042	47 710,00	0,00	47 710,00
Total des recettes d'ordre		5 579 008,23	0,00	5 579 008,23
Total des Recettes de la section		58 595 228,23	0,00	58 595 228,23

Dépenses d'Investissement (en Euros)

	Chap	Total Budget 2026	DM N°1	Total Budget 2026
Subventions d'investissement	13	550 000,00	0,00	550 000,00
Remboursement d'emprunts	16	11 937 740,00	0,00	11 937 740,00
Immobilisations incorporelles	20	249 398,60	0,00	249 398,60
Immobilisations corporelles	21	127 464,00	0,00	127 464,00
Immobilisations en cours	23	28 532 539,33	0,00	28 532 539,33
Participations et créances rattachées	26	1 000,00	0,00	1 000,00
Autres immobilisations financières	27	1 114 000,00	0,00	1 114 000,00
Opérations pour le compte de tiers	4581	559 738,72	40 000,00	599 738,72
Total des Dépenses Réelles		43 071 880,65	40 000,00	43 111 880,65
Opération ordre entre section	040	47 710,00	0,00	47 710,00
Opérations patrimoniales	041	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00
Solde d'exécution reporté	001	18 341 325,06	0,00	18 341 325,06
Total des dépenses d'ordre		21 189 035,06	0,00	21 189 035,06
Total des dépenses d'Investissement		64 260 915,71	40 000,00	64 300 915,71

Recettes d'Investissement(en Euros)

	Chap	Budget Primitif 2026	DM N°1	Total Budget 2026
Dotations, fonds divers et réserves	10	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	19 142 629,74	0,00	19 142 629,74
Subvention d'Investissement	13	1 220 819,60	0,00	1 220 819,60
Emprunts et dettes	16	13 031 796,77	0,00	13 031 796,77
Autres immobilisations financières	27	1 457 691,37	0,00	1 457 691,37
Produits des cessions	024	8 000,00	0,00	8 000,00
Opérations pour le compte de tiers	4582	1 143 860,00	40 000,00	1 183 860,00
Total des Recettes Réelles		38 904 797,48	40 000,00	38 944 797,48
Opération ordre entre section	040	376 700,00	0,00	376 700,00
Opérations patrimoniales	041	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00
Virement de la section de fonctionnement	021	22 179 418,23	0,00	22 179 418,23
Total des Recettes d'ordre		25 356 118,23	0,00	25 356 118,23
Total des recettes d'Investissement		64 260 915,71	40 000,00	64 300 915,71

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc DUBIEF, Vice-président (Finances, Commande publique et Ressources humaines)

Le Comité syndical :

VOTE les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_03-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260923_03

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CHARBONNIÈRES-LES-BAINS POUR L'OPÉRATION DE TRAVAUX DISSIMULATION DES RÉSEAUX ET ÉCLAIRAGE PUBLIC - CHEMIN DE L'ALOUETTE

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF, Vice-président (Finances, Commande publique et Ressources humaines)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34

Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE VELLY, Isabelle MAINAND, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPEZ (Vourles); *57 communes :* Marc DUBIEF (Bron), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Olivier ARAUJO (Charly), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Célia ROBERT (Marcy l'Étoile), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Sezer ADANUR (Saint Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *57 communes :* Nathalie DEPAOLI (Albigny-sur-Saône), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Philippe GUINET (Curis-au-Mt-D'Or), Alain PAUTROT (Écully), Eric RAMOS (Jonage), Pierre CICCUI (St Genis-les-Ollières), Hubert GORRON (St Germain-au-Mont-d'Or), Corentin REMOND (Tassin-La-Demi-Lune), Gilles RAVASSARD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)

Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)

Jérémy BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)

Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°20260311-08 du 11 mars 2026 de la commune de Charbonnières-les-Bains manifestant son souhait de financer par fonds de concours sur l'exercice 2026, les travaux de Dissimulation des réseaux et Éclairage Public du Chemin de l'Alouette réalisés par le SIGERLy, maître d'ouvrage, pour un montant total de 268 266,00 € TTC ;

Considérant que la commune de Charbonnières-les-Bains est adhérente au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et lui a transféré les compétences «Dissimulation coordonnée des réseaux » et « Éclairage public » ;

Considérant que selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière, le fonds de concours d'investissement reçu par le Syndicat ne peut être supérieur à 75 % du montant hors taxes de cette dépense ;

Considérant le souhait de la commune de financer par fonds de concours à hauteur de 183 900,00 €. Le restant sera financé par voie de contribution au syndicat ;

Dès la prescription des études nécessaires à la réalisation de ces opérations ou, le cas échéant, dès l'émission de l'ordre de service de commencement de travaux, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la totalité de 183 900,00 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc DUBIEF, Vice-président (Finances, Commande publique et Ressources humaines)

Le Comité syndical :

AUTORISE le financement, par voie de fonds de concours, des travaux de Dissimulation des réseaux et Éclairage Public du chemin de l'Alouette pour un montant de 183 900,00 € en 2026 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 du SIGERLy en recette de la section d'investissement chapitre 13 article 13248 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_04-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260923_04

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-FONS POUR L'OPÉRATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - STADE DE LA CRESSONNIÈRE

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF, Vice-président (Finances, Commande publique et Ressources humaines)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE VELLY, Isabelle MAINAND, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Cédric LAURENT (Chaponost), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles) ; *57 communes :* Marc DUBIEF (Bron), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Olivier ARAUJO (Charly), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Célia ROBERT (Marcy l'Étoile), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Sezer ADANUR (Saint Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *57 communes :* Nathalie DEPAOLI (Albigny-sur-Saône), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Philippe GUINET (Curis-au-Mt-D'Or), Alain PAUTROT (Écully), Eric RAMOS (Jonage), Pierre CICCUI (St Genis-les-Ollières), Hubert GORRON (St Germain-au-Mont-d'Or), Corentin REMOND (Tassin-La-Demi-Lune), Gilles RAVASSARD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jérémy BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération N°DEL26_107 du 1^{er} juillet 2026 de la commune de Saint-Fons manifestant son souhait de financer par fonds de concours sur l'exercice 2026, les travaux de remplacement de projecteurs et mâts hors service d'un équipement du stade de la Cressonnière, réalisés par le SIGERLy, maître d'ouvrage, pour un montant total de 150 000€ TTC ;

Considérant que la Commune de Saint Fons est adhérente au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et lui a transféré les compétences « Dissimulation coordonnée des réseaux » et « Éclairage public » ;

Considérant que selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière, le fonds de concours d'investissement reçu par le Syndicat ne peut être supérieur à 75 % du montant hors taxes de cette dépense ;

Considérant le souhait de la commune de financer par fonds de concours à hauteur de 101 000,00 €. Le restant sera financé par voie de contribution au syndicat ;

Dès la prescription des études nécessaires à la réalisation de ces opérations ou, le cas échéant, dès l'émission de l'ordre de service de commencement de travaux, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la totalité de 101 000,00 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc DUBIEF, Vice-président (Finances, Commande publique et Ressources humaines)

Le Comité syndical :

AUTORISE le financement, par voie de fonds de concours, du remplacement des projecteurs et mâts du stade de la Cressonnière pour un montant de 101 000,00 € en 2026 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 du SIGERLy en recette de la section d'investissement chapitre 13 article 13248 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026



ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_05-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260923_05

PERCEPTION, CONTRÔLE ET REVERSEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL : MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur Christian AMBARD, Vice-président (Achat d'énergie et sécurisation de l'approvisionnement des territoires)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE VELLY, Isabelle MAINAND, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Cédric LAURENT (Chaponost), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles) ; *57 communes :* Marc DUBIEF (Bron), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Olivier ARAUJO (Charly), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Célia ROBERT (Marcy l'Étoile), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Sezer ADANUR (Saint Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *57 communes :* Nathalie DEPAOLI (Albigny-sur-Saône), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Philippe GUINET (Curis-au-Mt-D'Or), Alain PAUTROT (Écully), Eric RAMOS (Jonage), Pierre CICCUI (St Genis-les-Ollières), Hubert GORRON (St Germain-au-Mont-d'Or), Corentin REMOND (Tassin-La-Demi-Lune), Gilles RAVASSARD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)

Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)

Jérémy BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)

Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.1611.7.1 et D.1611-32-9 énumérant les recettes dont l'encaissement peut être confié par une collectivité territoriale à un organisme public ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2012-12-12/06 relative à la perception, au contrôle et au reversement des redevances d'occupation du domaine public communale (RODP) pour la distribution publique de gaz naturel ;

Vu la délibération de C-2017-06-14/18 relative à la perception, au contrôle et au reversement des redevances d'occupation du domaine public communale (RODP) pour la distribution publique de gaz naturel pour les 10 nouvelles communes intégrant le syndicat ;

Considérant que les modalités définies dans les délibérations de 2012 et 2017 permettaient de faciliter la perception et le contrôle du produit de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz pour le compte des communes membres du SIGERLY ;

A ce titre, pour l'année 2025, le SIGERLY a perçu :

- pour le compte de 51 communes un montant total de 28 507 € pour GRDF et,
- pour le compte de 40 communes un montant de 6 505 € pour NaTran.

Considérant le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz qui est venu modifier la partie réglementaire du CGCT, notamment l'article R.2333-115 du CGCT qui dispose que « *lorsque qu'une partie du domaine public communal est mise à la disposition d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, dans les conditions fixées à l'article L. 1321-2 du présent code, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte fixent dans les conditions prévues aux articles R. 2333-114 et R. 2333-114-1, chacun en ce qui le concerne, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public qu'ils gèrent par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ou par les chantiers de travaux sur ces ouvrages* » .

Toutefois, les recettes dont l'encaissement peut être confié par la commune à un organisme public tel que le SIGERLY sont limitativement prévues aux articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 du CGCT. Or les redevances dues pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de

transport et de distribution public de gaz ainsi que pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ne figurent pas au titre desdites recettes énumérées par ces articles.

De plus, le principal redevable est le gestionnaire de réseau GRDF (81 %) suivi par NaTran (19 %) (Ex-GRT-GAZ). Or, les pratiques de GRDF en la matière ont évolué depuis 2016. Ainsi, GRDF envoie désormais automatiquement aux communes concernées un courrier leur rappelant le montant à recouvrer facilitant la perception de ces redevances pour lesdites communes.

Ainsi, au vue de l'évolution des pratiques de GRDF, principal redevable, et afin de se mettre en conformité avec le cadre législatif, il est proposé de ne plus recouvrir, à compter du 1^{er} octobre 2026 pour le compte des communes auprès des exploitants, les montants des redevances dus chaque année pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution public de gaz, ainsi que pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

En conséquence, il est proposé de cesser de reverser le produit desdites redevances aux communes concernées et d'abroger les délibérations suivantes, et ce à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- C-2012-12-12/06 du 12 décembre 2012
- C-2017-06-14/08 du 14 juin 2017

Toutefois, le SIGERLy accompagnera les communes qui le souhaitent, pour le recouvrement desdites redevances en mettant à disposition les informations en sa possession par le biais de son site internet.

Par ailleurs, le SIGERLy continuera, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, à exercer ses missions de contrôle de la redevance d'occupation du domaine public sur son périmètre d'intervention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Christian AMBARD, Vice-président (Achat d'énergie et sécurisation de l'approvisionnement des territoires)

Le Comité syndical :

CESSE, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- Le recouvrement pour le compte des communes auprès des exploitants, les montants des redevances dus chaque année pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution public de gaz, ainsi que, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz ;
- Le reversement aux collectivités concernées du produit des redevances susmentionnées ;

ABROGE en conséquence au 1^{er} octobre 2026, les dispositions des délibérations des Comités syndicaux ci-dessous :

- C-2012-12-12/06 du 12 décembre 2012
- C-2017-06-14/18 du 14 juin 2017

INFORME les collectivités et gestionnaires de réseaux gaz de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026



ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_05-DE

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 57 (147 voix)

Contre : 1 (2 voix)

Abstention : 2 (2 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_06-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260923_06

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°C_20260618_03 DU 18 JUIN 2026 RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE Velly, Isabelle MAINAND, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. *8 Communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Cédric LAURENT (Chaponost), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles) ; *57 communes* : Marc DUBIEF (Bron), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Olivier ARAUJO (Charly), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Célia ROBERT (Marcy l'Étoile), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Sezer ADANUR (Saint Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *57 communes* : Nathalie DEPAOLI (Albigny-sur-Saône), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Philippe GUINET (Curis-au-Mt-D'Or), Alain PAUTROT (Écully), Eric RAMOS (Jonage), Pierre CICCUI (St Genis-les-Ollières), Hubert GORRON (St Germain-au-Mont-d'Or), Corentin REMOND (Tassin-La-Demi-Lune), Gilles RAVASSARD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)

Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)

Jérémy BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)

Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération du Comité syndical N°C_20260618_03 du 18 juin 2026 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

Considérant que par délibération n°C_20260618_03 en date du 18 juin 2026, le Comité syndical a fixé les taux relatifs aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération susvisée : sur la dernière ligne du tableau du barème des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président, le montant brut en euros de l'indemnité de fonction du Président pour la strate de population de plus de 200 000 habitants a été indiqué à tort comme suit : « 728,38 € » au lieu de « 769,08 euros » ;

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n° C_20260618_03 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire ;

Considérant que cette modification vise seulement à rétablir la réalité matérielle des faits et qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Comité syndical peut corriger cette délibération en adoptant une délibération rectificative ;

Il est donc proposé une délibération rectificative afin de corriger cette dernière ligne pour remplacer « 728,38 euros » par « 769,08 euros » dans le tableau ci-dessous ;

Population	Taux maximal en % de l'indice 1027		Montant brut en euros correspondant 100 % IBT = 4 110,52 €	
	Président	Vice-Président	Président	Vice-Président
Moins de 500	2,37	0,95	97,42 €	39,05 €
De 500 à 999	3,35	1,34	137,70 €	55,08 €
De 1000 à 3499	6,10	2,33	250,74 €	95,78 €
De 3500 à 9999	8,47	3,39	348,16 €	139,35 €
De 10 000 à 19 999	10,83	4,33	445,17 €	177,99 €
De 20 000 à 49 999	12,80	5,12	526,15 €	210,46 €
De 50 000 à 99 999	14,77	5,91	607,12 €	242,93 €
De 100 000 à 199 999	17,72	8,86	728,38 €	364,19 €
Plus de 200 000	18,71	9,35	769,08 €	384,33 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Comité syndical :

DÉCIDE la rectification de la dernière ligne du tableau du barème des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président relative au montant brut en euros de l'indemnité de fonction du Président pour la strate de population de plus de 200 000 habitants de « 728,38 euros » en « 769,08 euros » ;

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n° C_20260618_03 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents demeurent inchangées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_07-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260923_07

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSEMBLÉES DU SYNDICAT DE GESTION DES ÉNERGIES DE LA RÉGION LYONNAISE - MANDAT 2026-2032

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE VELLY, Isabelle MAINAND, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. *8 Communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Cédric LAURENT (Chaponost), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles) ; *57 communes* : Marc DUBIEF (Bron), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Olivier ARAUJO (Charly), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Célia ROBERT (Marcy l'Étoile), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Sezer ADANUR (Saint Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *57 communes* : Nathalie DEPAOLI (Albigny-sur-Saône), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Philippe GUINET (Curis-au-Mt-D'Or), Alain PAUTROT (Écully), Eric RAMOS (Jonage), Pierre CICCUI (St Genis-les-Ollières), Hubert GORRON (St Germain-au-Mont-d'Or), Corentin REMOND (Tassin-La-Demi-Lune), Gilles RAVASSARD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jérémy BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n° C_20260520_01 du 20 mai 2026 portant sur l'installation du nouveau Comité syndical ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Considérant l'article L2121-8 du Code général de collectivités territoriales, applicable par renvoi de l'article L.5711-1 du même code prévoyant que le Comité syndical "*établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation*" ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de ladite assemblée ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE le projet de règlement intérieur des Assemblées ci-annexé ;

DÉCLARE qu'il s'applique à compter du caractère exécutoire de la présente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU SYNDICAT DE GESTION

DES ÉNERGIES DE LA RÉGION

LYONNAISE

SOMMAIRE

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
Chapitre - 1. Le Comité syndical	5
Chapitre - 2. Réunions du Comité syndical	5
1. Lieu et périodicité des séances	5
2. Modalités de visioconférence	5
3. Convocations	6
4. Ordre du jour	7
5. Information des membres du Comité syndical	7
6. Information des conseillers municipaux ou communautaires non membres du Comité syndical	7
7. Information du public	8
8. Questions écrites	8
Chapitre - 3. Tenue des séances du Comité syndical	8
1. Présidence	8
2. Quorum	9
3. Empêchements – Procurations	10
4. Secrétariat des séances	10
5. Accès et tenue du public	11
6. Séance à huis clos	11
7. Police de l'Assemblée	11
Chapitre - 4. Débats et votes des délibérations	11
1. Déroulement de la séance et débats ordinaires	11
2. Questions orales	13
3. Rapport et débat d'orientation budgétaire	13
4. Suspension de séance	14
5. Amendements	14
6. Modalités de votes	14
a) Le vote au scrutin public	15
b) Le vote au scrutin secret	15
7. Vœux et motions	15
Chapitre - 5. Publicité des délibérations	16
1. Procès-verbaux	16
2. Registre des délibérations	16
3. Information des adhérents	17

Chapitre - 6. LE PRÉSIDENT	17
1. Élection	17
2. Attributions	18
3. Empêchement.....	18
Chapitre - 7. LE BUREAU	18
1. Composition et élection	18
2. Attributions	19
3. Réunions.....	19
4. Modalités de visioconférence	19
5. Convocation	20
6. Quorum	20
7. Délibérations du Bureau.....	21
Chapitre - 8. LES COMMISSIONS.....	22
1. Commissions non permanentes.....	22
2. Commission permanente	23
a) Présidence.....	23
b) Réunions.....	23
c) Attributions.....	23
3. Modalités de visioconférence des commissions non permanentes et permanentes	24
4. Commissions institutionnelles	24
a) La Commission d'appel d'offres et de délégation de service public	24
b) La Commission consultative des services publics locaux	25
c) La Commission consultative paritaire de l'énergie	26
d) Modalités de visioconférence des commissions institutionnelles :	27
Chapitre - 9. DISPOSITIONS DIVERSES	27
1. Application du règlement.....	27
2. Modification du règlement	28

PRÉAMBULE

Les syndicats mixtes ouverts, comme le Syndicat de gestion des énergies de la Région Lyonnaise (ci-après « le SIGERLy » ou « le Syndicat »), sont régis par les dispositions des articles L. 5721-1 à L. 5722-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que par les dispositions particulières prévues par leurs statuts.

La composition, les compétences, la durée et le siège du Syndicat sont prévus par ses statuts. Les attributions de ses organes, les recettes et la répartition des charges ainsi que les conditions tenant tant à l'adhésion qu'au retrait d'un membre sont également précisés.

L'article 9 des statuts du SIGERLy prévoit l'adoption d'un règlement intérieur « *qui précise les règles de fonctionnement du Syndicat* ».

L'article 14 de ses statuts rend, quant à lui, applicables au Syndicat les articles L. 5211-1 à L. 5211-4-3 et L. 5211-56 à L. 5211-58, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il conviendra dès lors de suivre les prescriptions de ces dispositions, largement inspirées du modèle communal tout en adaptant le présent règlement intérieur en fonction des particularités liées à la nature juridique du SIGERLy.

CHAPITRE - 1. LE COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par ses adhérents conformément à l'article 6-2 de ses Statuts.

Le Comité syndical est l'organe délibérant du SIGERly. Il règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

Chaque adhérent désigne des délégués titulaires et suppléants à raison de :

- 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants pour la Métropole de Lyon ;
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune adhérente.

Les adhérents sont libres du mode de désignation de leurs délégués.

CHAPITRE - 2. RÉUNIONS DU COMITÉ SYNDICAL

1. Lieu et périodicité des séances

Il se réunit, à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre, au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité syndical sur le territoire de l'un de ses membres. Le lieu est indiqué dans la convocation.

Le Président peut en outre réunir le Comité syndical à chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État ou par le tiers au moins des membres du Comité syndical en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

2. Modalités de visioconférence

Le Comité a lieu en présentiel.

Le Président peut décider qu'un Comité syndical se tienne par visioconférence uniquement si des circonstances exceptionnelles l'exigent et l'autorisent. Cette modalité de tenue de séance doit être mentionnée dans la convocation.

Il est précisé que l'audioconférence est proscrite ; les délégués présents devant pouvoir être formellement identifiés, par le Président, au moyen d'un système vidéo.

Un des agents de l'établissement doit être en présentiel lors du déroulement de la séance afin d'assurer son bon fonctionnement à la fois technique, informatique et juridique (recensement des entrées et sorties des délégués).

Le Président est en présentiel au côté des services pour contrôler le quorum et signer l'état des présents.

Le syndicat étant doté d'une solution de votes sécurisés permettant d'assurer tous les modes de scrutin, public et secret, cette modalité de déroulement d'une séance n'impacte pas les modes de scrutin et n'impose pas le vote public sauf si la loi en vigueur au moment de la séance proscrit le vote au scrutin public.

Les débats sont enregistrés et diffusés au public en direct. Ils sont conservés par le SIGERly.

Le Président signe le registre des présents tel qu'il a pu le constater et cela vaut attestation de présence.

3. Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations et publiée sur le site internet du SIGERly. Elle est transmise de manière dématérialisée au moyen d'un tiers de transmission homologué conformément à la réglementation, à l'adresse électronique donnée par chaque délégué.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Si la réunion se tient en visioconférence, la convocation le précise.

Chaque projet de délibération comporte une note explicative de synthèse claire sur l'affaire soumise et doit être adressée avec la convocation aux membres du Comité syndical. À défaut de note explicative de synthèse, le Président doit faire parvenir aux membres du comité syndical, en même temps que la convocation, les documents leur permettant de disposer d'une information adéquate pour exercer utilement leur mandat. Cela comprend également les documents préparatoires nécessaires à la bonne compréhension du sujet (projet de contrat, conventions, etc.).

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En cas d'absence, il appartient à chaque délégué titulaire d'en informer son délégué suppléant désigné.

4. Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction à la commission permanente dénommée « commission générale » créée par le Comité.

5. Information des membres du Comité syndical

Tout membre du Comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Le Syndicat assure la diffusion de l'information auprès de ses membres désignés, par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés. Notamment, il transmet, par voie électronique, les projets et documents relatifs aux Comités à l'ensemble des élus des collectivités adhérentes préalablement à chaque séance.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le Syndicat peut, dans les conditions définies par le Comité syndical, mettre à disposition de ses membres, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Si la délibération concerne un contrat de service public, tels que les contrats de concessions ou de délégations de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à la demande d'un membre du Comité syndical, être consulté durant les heures ouvrables au siège du Syndicat.

En outre, les documents préparatoires des délibérations inscrites à l'ordre du jour peuvent être transmis aux membres du Comité syndical sur demande écrite adressée au Président.

Toute demande d'information complémentaire devra parvenir, par écrit, au Président au moins 48 heures avant la séance. Celui-ci y répond dans les meilleurs délais.

6. Information des conseillers municipaux ou communautaires non membres du Comité syndical

Pour favoriser une meilleure circulation de l'information, plusieurs documents importants doivent être adressés par voie électronique à tous les élus des conseils municipaux ou des conseils communautaires de leurs communes et EPCI membres.

Sont concernés par cette obligation de transmission :

- les convocations aux réunions de l'organe délibérant du syndicat ;
- les notes explicatives de synthèse ;
- le rapport d'orientations budgétaires ;

- le rapport d'activité du syndicat ;
- la liste des délibérations examinées ;
- le procès-verbal des séances, dans un délai d'un mois après la séance au cours de laquelle il a été adopté.

Ces documents peuvent être soit transmis par le syndicat, soit mis à disposition de manière dématérialisée (par exemple via un lien hypertexte). Le délai de transmission est de quatre semaines, à l'exception des convocations qui doivent être adressées aux élus en amont des réunions

7. Information du public

En application de l'article L. 5721-6 du Code général des collectivités territoriales, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Comité syndical, des budgets et des comptes du Syndicat, ainsi que des décisions du Président.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Président que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du Code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article L. 5722-1 du Code général des collectivités territoriales, les documents budgétaires sont également mis à la disposition du public au siège du Syndicat ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon et dans les mairies des communes adhérentes.

8. Questions écrites

Chaque membre du Comité syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat.

Le Président répond par écrit et dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à 1 mois.

CHAPITRE - 3. TENUE DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

1. Présidence

Le Président préside le Comité syndical. En cas d'absence ou d'empêchement, sa suppléance est assurée par le premier vice-président ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un vice-président pris dans l'ordre du tableau.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins.

Il juge, conjointement avec le secrétaire de séance, le déroulement des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical.

Lors des séances où le compte administratif du Président est voté, le Comité syndical doit désigner parmi les vice-présidents présents, un Président autre que le Président en cours d'exercice pour présider au vote du compte administratif. Le Président en cours d'exercice, même s'il n'est plus en fonction le temps du vote du compte administratif, peut assister à la discussion mais doit se retirer lors du vote. Il n'est pas comptabilisé dans le calcul du quorum. Un délégué empêché ou absent ne peut donc pas donner son pouvoir au Président lors du vote du compte administratif, sous peine de nullité de l'approbation du compte administratif.

2. Quorum

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque 40 % de ses membres en exercice sont présents.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un délégué syndical s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum. Ne pouvant participer au vote, ne sont pas davantage pris en compte les conseillers intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, ni le Président du SIGERly lorsque le compte administratif est débattu.

3. Empêchements – Procurations

Les Statuts (article 6.2) ont prévu la désignation de vingt délégués suppléants par la Métropole de Lyon, pour vingt délégués titulaires, et d'un délégué suppléant par chaque commune adhérente, pour un délégué titulaire.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance du Comité syndical est représenté par son délégué suppléant, sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration.

En cas d'absence de son suppléant, le délégué titulaire empêché peut donner à un autre délégué titulaire pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même délégué titulaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est remis au Président lors de la signature de la feuille de présence (il peut également être transmis au Président par courrier ou courriel).

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un délégué obligé de se retirer avant la fin de la séance, sous réserve que le quorum reste atteint. Dans ce cas, le délégué qui se retire fait connaître au Président son intention de se faire représenter.

La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté ou de son suppléant.

En cas de non-participation réitérée d'un membre du comité à 5 comités consécutifs sans excuse ni motif légitime, le Président saisit alors la collectivité concernée par écrit pour en alerter l'Autorité territoriale et lui demander de procéder à une nouvelle désignation. Cette mesure doit permettre d'assurer le bon fonctionnement démocratique du Comité et prévenir de problèmes de quorum.

4. Secrétariat des séances

Au début de chacune de ses séances, le Comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

5. Accès et tenue du public

Les séances du Comité syndical sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Lorsque les séances se tiennent en visioconférence, elles sont retransmises en direct par tout moyen jugé approprié et techniquement sécurisés. Mention en est faite dans le cadre des modalités habituelles de publication.

6. Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Président, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de se réunir à huis clos est prise par un vote public du Comité syndical.

Lorsqu'il est décidé de se réunir à huis clos, le public et les représentants de la presse doivent se retirer.

7. Police de l'Assemblée

Le Président a seul la police de l'Assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires par exemple), il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux dans la salle du Comité syndical.

CHAPITRE - 4. DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

1. Déroulement de la séance et débats ordinaires

À l'ouverture de la séance, le Président procède à l'appel des délégués, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au Comité syndical de nommer le secrétaire de séance.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Comité syndical, ainsi que de celles prises par le Bureau.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, les seules pouvant faire l'objet d'une délibération et telles qu'elles apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président ou du vice-président compétent.

Il peut aussi soumettre au Comité syndical des « questions diverses » qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du jour. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra être inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Comité syndical.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité Syndical qui la demandent. Aucun membre du Comité syndical ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président. Les membres du Comité syndical prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Si un délégué demande la clôture de la discussion, le Président consulte le Comité syndical. Si le quart des membres présents s'oppose à la demande de clôture, la discussion peut se poursuivre le temps nécessaire.

Une fois la clôture prononcée par le Président, la parole n'est plus accordée que sur la forme de la délibération à intervenir.

Lorsqu'un membre du Comité Syndical s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au Président seul de mettre fin aux débats.

2. Questions orales

Les délégués ont le droit d'exposer, après épuisement de l'ordre du jour de la séance du Comité syndical, des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat, dans la limite de deux questions par délégués.

Le texte des questions est adressé au Président 24 heures au moins avant une séance du comité syndical. Seuls les jours ouvrables sont pris en compte pour le calcul de ce délai.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des délégués présents.

Lors de chaque séance, le Président invite les délégués à exposer leurs questions orales. Le Président ou le Vice-Président compétent y répond.

Si le nombre, l'importance ou la nature le justifie, le Président pourra décider de traiter les questions orales dans le cadre d'une séance du Comité syndical spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

3. Rapport et débat d'orientation budgétaire

Le budget du Syndicat est proposé par le Président et voté par le Comité syndical.

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président présente au Comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les documents relatifs au budget primitif doivent être adressés aux membres du Comité syndical 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il est introduit par un rapport du Président.

Le rapport est transmis aux délégués avec la convocation. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et est retranscrit au procès-verbal de séance.

4. Suspension de séance

Le Président de séance prononce les suspensions de séance. Il lui revient d'en fixer la durée. Il peut mettre aux voix toute demande émanant d'un délégué du Comité syndical.

5. Amendements

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Comité syndical.

Les amendements ou contre-projets peuvent être présentés en cours de séance. Le Comité syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à une séance ultérieure. Dans ce dernier cas, ils sont soumis à la commission compétente.

Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal.

6. Modalités de votes

Le Comité syndical recourt à un dispositif homologué de vote électronique, dans le respect de la réglementation en vigueur et des modalités de scrutin.

Les délibérations sont prises selon les règles de vote arrêtées aux statuts, à la majorité absolue ou simple des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents du Syndicat. Sont notamment réputées d'intérêt commun les délibérations ayant pour objet :

- L'élection du Président et des membres du Bureau ;
- Le vote du budget, incluant, notamment, les crédits relatifs à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 4.2 des statuts du syndicat ;
- L'approbation du compte administratif ;
- L'approbation des conventions relatives aux activités annexes mentionnées à l'article 4.4 des présents statuts du syndicat ;
- Autorisation donnée au syndicat d'exercer des activités annexes conformément à la délibération mentionnée à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;

- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Concernant les affaires d'intérêt particulier, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents ayant transféré la compétence concernée (concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz, éclairage public, dissimulation coordonnée des réseaux, IRVE).

La demande d'un mode de vote particulier ne peut s'appliquer qu'à une affaire déterminée et non pas à toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour d'une séance. Le cas échéant, la demande doit être renouvelée pour les autres affaires.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Les membres du Comité syndical ne peuvent pas prendre part aux débats et délibérations portant sur des affaires dans lesquelles ils ont intérêt, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

a) Le vote au scrutin public

Par principe, les délibérations sont votées au scrutin public, sauf pour les cas ci-après décrits.

b) Le vote au scrutin secret

Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en raison de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, sauf accord à l'unanimité des membres présents de procéder à un vote au scrutin public lorsque cela est permis.

Les conditions de vote et de voix figurent aux statuts du syndicat.

7. Vœux et motions

Le Comité syndical peut émettre des vœux ou des motions sur tout objet d'intérêt syndical.

CHAPITRE - 5. PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Procès-verbaux

Les séances publiques du Comité syndical peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal sous le contrôle du secrétaire de séance.

Le procès-verbal comporte la date de la convocation, la date et le lieu de la réunion, la liste des membres présents, excusés et absents et celle des délégués ayant donné pouvoir, le nom du Président et du secrétaire de séance.

Il fait état des aspects essentiels des débats et du dispositif des délibérations et, le cas échéant, des affaires retirées de l'ordre du jour.

Il fait apparaître le résultat des votes et, en cas de scrutin par appel nominal, les noms des votants avec la désignation de leur vote.

Il est adressé aux membres du Comité syndical préalablement à la séance suivante, au cours de laquelle il est adopté. Les délégués ne peuvent intervenir, au cours de la séance, que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Dans une telle hypothèse, le Président sollicite l'avis du Comité syndical, qui décide s'il y a lieu ou non de procéder à la rectification demandée. Le cas échéant, celle-ci est enregistrée au procès-verbal suivant.

2. Registre des délibérations

Les délibérations du Comité syndical sont inscrites sur un registre côté et paraphé par le Président, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au Préfet. Le registre peut également être côté et paraphé par l'agent en charge des Assemblées ayant préalablement reçu délégation du Président du syndicat.

Les délibérations y sont inscrites par ordre de date. Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du Président et du ou des secrétaires de séance.

Les délibérations mentionnent le nombre de membres en exercice, de membres présents et de votants, ainsi que le nom, par adhérents au Syndicat, des délégués titulaires ou suppléants, et celui des personnes disposant d'un pouvoir, le résultat du vote.

Lorsque les délibérations sont signées électroniquement, la signature manuscrite du Président et du ou des secrétaires de séance est apposée sur le registre pour l'ensemble des délibérations adoptées au cours de la séance.

Les délibérations du Comité syndical sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

3. Information des adhérents

Le Président du Syndicat adresse chaque année, au maire de chaque commune membre et au Président de la Métropole de Lyon, un rapport retraçant l'activité du SIGERLy.

Les projets soumis à délibération sont adressés préalablement à chaque séance à l'ensemble des élus des collectivités adhérentes par voie électronique.

Le président du SIGERLy peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre et par le Conseil métropolitain de la Métropole de Lyon, ou à la demande de ces derniers.

CHAPITRE - 6. LE PRÉSIDENT

1. Élection

Le Comité syndical élit parmi ses membres un Président, obligatoirement parmi la liste des délégués métropolitains.

Les candidatures doivent être déposées auprès du service des Assemblées, par tout moyen écrit (courrier simple ou mail), au plus tard 24h avant le début de la séance d'installation. Toute candidature reçue hors délai ne sera pas prise en compte.

L'élection du Président du Syndicat mixte se déroule sous la présidence du doyen d'âge des membres présents.

Le Président du Syndicat mixte est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge (candidat le plus âgé).

2. Attributions

Outre ses attributions fixées à l'article 8-1 des Statuts, le Président rend compte aux membres du Comité syndical des travaux du Bureau et préside, de droit, toutes les commissions, sauf s'il délègue cette présidence à un ou plusieurs vice-présidents.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut également déléguer, dans les conditions prévues à l'article 8-1 des Statuts, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur(trice) général(e) des services et aux responsables de service.

3. Empêchement

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le premier vice-président ou par un vice-président pris dans l'ordre du tableau.

En cas d'empêchement définitif du président du Syndicat, le Comité syndical est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.

Il est, dans le même temps, procédé à une nouvelle élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau.

CHAPITRE - 7. LE BUREAU

1. Composition et élection

Le Comité syndical élit, parmi ses membres et dans les conditions fixées à l'article 7-2 des Statuts, un Bureau.

Les listes des candidats doivent être déposées auprès du service des Assemblées, par tout moyen écrit (courrier simple ou mail), au plus tard 24h avant le début de la séance d'installation. Toute candidature reçue hors délai ne sera pas prise en compte.

Conformément à l'article 7-2 des statuts du Syndicat, le Bureau comprend le Président, obligatoirement délégué titulaire métropolitain et 8 vice-présidents (4 délégués métropolitains et 4 délégués communaux).

Il est présidé par le Président et, en cas d'empêchement, par le premier vice-président ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un vice-président pris dans l'ordre du tableau.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

En cas de défaillance (démission, décès, ...) d'un des membres du Bureau en cours de mandat, il est pourvu à son remplacement lors du prochain Comité syndical.

2. Attributions

Le Bureau a une mission de coordination. Il est chargé de la préparation des réunions du Comité syndical.

Il émet en outre un avis sur les grands axes stratégiques de la politique du Syndicat et l'exécution des projets avant leur présentation devant le Comité syndical.

Le Président peut saisir le Bureau, à titre informatif, de tout dossier.

Le Bureau exerce également une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

3. Réunions

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président fixe l'ordre du jour des réunions.

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Tout délégué peut être appelé à participer aux réunions du Bureau, sur demande écrite du Président, dans la mesure où il est concerné par un dossier. Dans ce cas, il peut participer au débat sans pouvoir prendre part au vote.

Les agents du Syndicat concernés peuvent également, sur demande du Président ou du (de la) directeur(trice) général(e) des services, assister aux séances du Bureau. Ils peuvent participer au débat s'ils y sont invités.

4. Modalités de visioconférence

Un Bureau syndical peut se tenir en présentiel et/ou par visioconférence. Cette modalité de tenue de séance doit être mentionnée dans la convocation.

Il est précisé que l'audioconférence est proscrite ; les délégués présents devant pouvoir être formellement identifiés, par le Président, au moyen d'un système vidéo.

Un des agents de l'établissement doit être en présentiel lors du déroulement de la séance afin d'assurer son bon fonctionnement à la fois technique, informatique et juridique (recensement des entrées et sorties des conseillers).

Le Président est en présentiel aux côtés des services et signe l'état des présents ; il signe le registre des présents tel qu'il a pu le constater et cela vaut attestation de présence.

Le syndicat étant doté d'une solution de votes sécurisés permettant d'assurer tous les modes de scrutin, public et secret, cette modalité de déroulement d'une séance à distance n'impacte pas les modes de scrutin et n'impose pas le vote public sauf si la loi en vigueur au moment de la séance proscrit le vote au scrutin public.

5. Convocation

Les membres du Bureau sont convoqués par le Président au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour et des projets de délibérations. Elle est transmise de manière dématérialisée au moyen d'un tiers de transmission homologué conformément à la réglementation, à l'adresse électronique donnée par chaque membre.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Bureau qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

6. Quorum

Le Bureau ne peut valablement siéger, dans l'hypothèse où il traite d'affaires pour lesquelles il a reçu délégation, que lorsque la majorité de ses membres, c'est-à-dire plus de la moitié de ses membres en exercice, assiste à la réunion.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la réunion mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un membre du Bureau s'absente pendant la réunion, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les membres du Bureau empêchés d'assister à une séance à un autre membre du Bureau n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Ne pouvant participer au vote, ne sont pas davantage pris en compte les membres du Bureau intéressés à une affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT.

En cas de non-participation réitérée d'un membre du Bureau à 3 réunions consécutives sans motif légitime, un retrait d'office de la délégation de fonctions de vice-président sera prononcé par le Président. Cela aura notamment pour conséquence, une levée des indemnités attribuées liées aux fonctions.

Lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait attribuées à un vice-président, le Comité syndical le plus proche en date doit se prononcer sur le maintien dans ses fonctions du vice-président concerné et, s'il le décide, procéder à une nouvelle élection des membres du Bureau.

La destitution d'un vice-président n'a pas d'impact sur sa qualité de délégué; un vice-président destitué sur décision du Comité syndical continue d'exercer son rôle de délégué syndical.

7. Délibérations du Bureau

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, le Président a voix prépondérante.

Lorsqu'un membre du Bureau est empêché d'assister à une réunion, il ne peut pas être représenté par un délégué suppléant. Il peut en revanche donner à un autre membre du Bureau de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un membre du Bureau ne peut porter qu'un seul pouvoir. Celui-ci est remis au Président lors de la signature de la feuille de présence (ils peuvent également être transmis au Président par courrier ou courriel).

Le pouvoir peut être établi en cours de réunion à laquelle participe un délégué obligé de se retirer avant la fin, sous réserve que le quorum, s'il est requis, reste atteint. Dans ce cas, le délégué obligé de se retirer fait connaître au Président son intention de se faire représenter.

Les délibérations du Bureau sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

CHAPITRE - 8. LES COMMISSIONS

1. Commissions non permanentes

Le Comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions thématiques de travail chargées d'étudier les questions soumises au Comité syndical soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Comité syndical fixe le nombre de délégués siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Les séances des commissions se tiennent sans quorum. Les délégués n'ont pas la possibilité de se faire représenter en cas d'absence ou d'empêchement.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Comité syndical.

Les commissions se réunissent sur convocation du Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du vice-président désigné lors de la première réunion. Le Président est tenu de réunir une commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour. Elle est adressée cinq jours francs avant la tenue de la réunion, de manière dématérialisée, ou s'ils en font la demande par écrit, au domicile des membres de la commission concernée ou envoyée à une autre adresse.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Le(la) Directeur(trice) général(e) des services du Syndicat ainsi que les agents concernés assistent de plein droit aux séances des commissions.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis assortis, le cas échéant, de propositions.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Comité syndical.

Elles statuent à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le compte-rendu de réunion en fait mention.

2. Commission permanente

Le Comité crée une commission dénommée « Commission générale » chargée d'instruire les projets présentés au Comité.

Cette commission est composée au maximum de 20 délégués membres du Comité désignés par le Président et est présidée de droit par le Président qui pourra s'il le souhaite déléguer cette fonction à un vice-président.

Cette composition veillera à être la plus représentative de l'ensemble des membres du SIGERly.

Les membres qui composent la Commission sont obligatoirement des délégués titulaires.

En introduction de la séance, une présentation de thématiques liées aux activités des services du SIGERly sera faite auprès des membres de la Commission.

a) Présidence

La « Commission générale » est convoquée et présidée par le Président ; un vice-président peut être désigné afin de présider.

b) Réunions

La « commission générale » se réunit avant chaque séance du Comité pour instruire les projets de délibérations.

Aucun quorum n'est requis pour que la commission puisse valablement siéger. Les délégués n'ont pas la possibilité de se faire représenter en cas d'absence ou d'empêchement.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour. Elle est adressée cinq jours francs avant la tenue de la réunion, par écrit, de manière dématérialisée et au moyen d'un tiers de transmission homologué, conformément à la réglementation.

c) Attributions

La Commission n'a pas de pouvoir de décision et examine pour avis les délibérations soumises au comité syndical.

Elle émet des propositions au Comité syndical ou par délégation au Président ou au Bureau. Les propositions et avis recueillis sont pris à la majorité de ses membres, exprimés à main levée.

Les membres de la Commission sont remboursés des frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion de ces réunions.

3. Modalités de visioconférence des commissions non permanentes et permanentes

Les commissions pourront se tenir en présentiel et/ou en visioconférence. Cette modalité de tenue de séance doit être mentionnée dans la convocation.

Il est précisé que l'audioconférence est proscrite ; les élus présents devant pouvoir être formellement identifiés, par le Président, au moyen d'un système vidéo.

Un des agents de l'établissement doit être en présentiel lors du déroulement de la séance afin d'assurer son bon fonctionnement à la fois technique, informatique et juridique (recensement des entrées et sorties des conseillers).

Le Président de la commission concernée est en présentiel aux côtés des services et signe l'état des présents ; il signe le registre des présents tel qu'il a pu le constater et cela vaut attestation de présence.

4. Commissions institutionnelles

a) La Commission d'appel d'offres et de délégation de service public

Une Commission d'appel d'offres (CAO) est instituée par le Comité syndical. De par sa composition et son mode de constitution, elle est similaire à la commission compétente en matière de Délégation de service public (DSP).

En matière d'appel d'offres, cette commission a pour missions de :

- Choisir le titulaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique.

Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

- Donner un avis sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la commission d'appel d'offres entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %
- Donner un avis lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant.

En matière de délégation de service public, cette commission a pour missions de :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue

aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du code de la commande publique.

- Saisir l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La Commission est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La Commission est réunie sur décision du Président. Une convocation est adressée via le module de convocation électronique cinq jours francs avant la réunion, comportant l'ordre du jour. Les réunions de la commission donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative assistent à la réunion ou sont présents par visio-conférence. Si le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée à trois jours au moins d'intervalle. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission, le comptable du Syndicat et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents du Syndicat désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Hormis les personnes invitées, la réunion a lieu en huis-clos.

b) La Commission consultative des services publics locaux

Il est également institué une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission, présidée par le Président, ou son représentant, comprend 8 à 12 membres du Comité syndical, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Comité syndical.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux relevant de la compétence du SIGERLy.

La Commission examine chaque année :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Comité syndical sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la CCSPL présente au Comité syndical, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'il fixe, le Comité syndical peut charger, par délégation, le Président de saisir pour avis la commission des projets précités.

c) La Commission consultative paritaire de l'énergie

Il est institué une commission consultative paritaire, prévue par l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le Syndicat et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du Syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

Après la création de la Commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie de la Métropole de Lyon mentionné à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

d) Modalités de visioconférence des commissions institutionnelles :

Les commissions institutionnelles peuvent se tenir en présentiel et/ou par visioconférence. Cette modalité de tenue de séance doit être mentionnée dans la convocation.

Il est précisé que l'audioconférence est proscrite ; les délégués présents devant pouvoir être formellement identifiés, par le Président, au moyen d'un système vidéo.

Un des agents de l'établissement doit être en présentiel lors du déroulement de la séance afin d'assurer son bon fonctionnement à la fois technique, informatique et juridique.

Le Président est en présentiel aux côtés des services et signe l'état des présents ; il signe le registre des présents tel qu'il a pu le constater et cela vaut attestation de présence.

CHAPITRE - 9. DISPOSITIONS DIVERSES

1. Application du règlement

Le présent règlement est applicable aux Assemblées délibérantes et commissions du SIGERly.

Il entre en vigueur dès lors que la délibération décidant de son adoption acquiert un caractère exécutoire.

Il s'applique pour la durée du mandat. Il appartient au Président d'en faire observer les termes.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité syndical, dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

2. Modification du règlement

Le présent règlement peut donner lieu à modification sur proposition du Président, d'un tiers des membres du Comité syndical ou en cas d'évolution réglementaire.

La proposition de modification inscrite à l'ordre du jour du Comité syndical est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_08-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260923_08

ETAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE Velly, Isabelle MAINAND, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Cédric LAURENT (Chaponost), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles) ; *57 communes :* Marc DUBIEF (Bron), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Olivier ARAUJO (Charly), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Célia ROBERT (Marcy l'Étoile), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Sezer ADANUR (Saint Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *57 communes :* Nathalie DEPAOLI (Albigny-sur-Saône), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Philippe GUINET (Curis-au-Mt-D'Or), Alain PAUTROT (Écully), Eric RAMOS (Jonage), Pierre CICCUI (St Genis-les-Ollières), Hubert GORRON (St Germain-au-Mont-d'Or), Corentin REMOND (Tassin-La-Demi-Lune), Gilles RAVASSARD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)

Jérémie BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu les délibérations C-2007-09-26/04 relative à la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et C-2020-10-07/02 relative à sa composition (renouvellement des membres) conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le relevé de décisions du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commission examine chaque année :

- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Considérant qu'elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux du SIGERLy s'est réunie une fois au cours de l'exercice 2025, le 28 novembre 2025, et que les membres de la Commission ont examiné successivement les points suivants :

- Présentation du compte-rendu d'activité de la Concession d'électricité (CRAC) 2024 par le distributeur Enedis puis par le fournisseur aux TRV EDF ;
- Présentation du compte-rendu d'activité de la Concession Gaz (CRAC) 2024 par le distributeur GRDF ;
- Précarité énergétique : présentation des actions menées par le SIGERLy ; présentation conventions signées en juin 2025.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président
(Service public de l'énergie et solidarité énergétique)*

Le Comité syndical :

PREND ACTE du rapport définitif aux travaux réalisés par la CCSPL pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Réunion du 28 novembre 2025

Etaient présents, excusés ou absents :

Membres du Comité Syndical					
Collège	Collectivité	Civilité	NOM	Prénom	Présents
Elus	SIGERly	M.	PEREZ	Eric	X
	Métropole de Lyon	Mme	REVEYRAND	Anne	Excusée
	Métropole de Lyon	M.	MILLET	Pierre-Alain	X
	SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	M.	PERARDEL	Philippe	en visio
	CALUIRE ET CUIRE	Mme	BLACHERE	Sophie	Absente
	TOUR DE SALVAGNY (LA)	M.	JAL	Jean-Philippe	Absent
	VAULX-EN-VELIN	Mme	DAHOUIM	Kaoutar	Absente
	MEYZIEU	M.	DUMAS	Bernard	Absent
	SATHONAY-CAMP	Mme	PERRUT	Anne	Absente
	MARCY L'ETOILE	M.	JASSERAND	Yves	en visio
	GIVORS	M	VITORIO	Alipio	en visio
	CHAPONOST	M.	DUPIED	Didier	Absent
	COMMUNAY	M.	CHONE	Jean-Philippe	en visio
	VILLEURBANNE	M.	CHIKH	Ikhlef	Absent
	Métropole de Lyon	M.	BARLA	Nicolas	X
Membres Associatifs					
Collège	Association	Civilité	NOM	Prénom	Présents
Professionnels	MEDEF	M.	JEANBOURQUIN	Anthony	Excusé
	BTP Rhône	M.	COIRO	René	Absent
	CAPEB	M.	POURNY	Olivier	X
	CPME69	M.	HUET	Philippe	Absent
Consommateurs	UFC-Que Choisir	M.	BRISGAND	Philippe	X
	UDAF du Rhône	Mme	CLOZEL	Isabelle	X
	ORGECO		Siège Vacant		
	ADEIC-UNSA		Siège Vacant		
Social	SOLIHA	Mme	AGIER	Delphine	Excusée
	CNL – Fédération du Rhône	Mme	BELLISI	Maryline	Absent
	UDCCAS du Rhône	Mme	BLOCHER-LEBROU	Isabelle	X
	Fondation Abbé Pierre		Siège Vacant		

Assistait à la réunion en qualité d'expert :

Grégoire BOEHM, Bertrand BOURDET (GRDF)
 Olivier DUPONT, Eric BRUCHON, Veronique JOLY (EDF)
 Jérôme BELLACIAT (ENEDIS)

Services du SIGERly :

Sébastien RIERA, DGA Transition énergétique
 Nathalie LOURENÇO, Chargée de mission réseaux et mobilité électrique

1/ Points inscrits à l'ordre du jour lors de la CCSPL

L'ordre du jour de la Commission, présidée par Monsieur Eric PEREZ, Président du SIGERly, était le suivant :

- Présentation du Compte-Rendu d'Activité de la distribution d'électricité (CRAC) 2024 par Enedis
- Présentation du Compte-Rendu d'Activité de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (CRAC) 2024 par EDF
- Présentation du Compte-Rendu d'Activité de la distribution publique de gaz (CRAC) 2024 par GRDF
- Présentation des actions de lutte contre la précarité énergétique menées par le SIGERly avec la signature de 3 nouveaux partenariats.

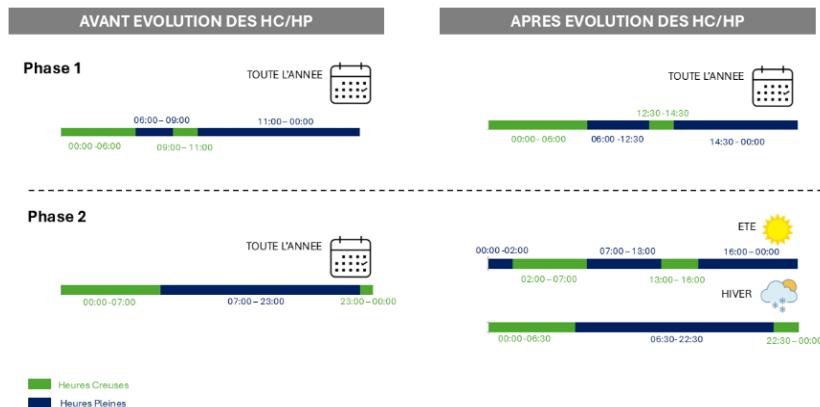
2/ Relevé des échanges

- Toutes les présentations seront diffusées aux membres de la CCSPL suite à la séance et disponible au lien ci-après : <https://cloud.sigerly.fr/index.php/s/P4tBm9ZBkGCYYCJ.a>
- Les CRAC, compte rendu d'activités des concessionnaires, présentés pour l'exercice 2024 sont également disponibles sur le site internet du SIGERLY au lien ci-dessous : <https://sigerly.fr/ressources/distribution-deelectricite-et-de-gaz/>
- Au cours de la présentation d'Enedis, le Président a salué la réactivité des équipes lors de la crue cévenole du Garon d'octobre 2024. Le SIGERly souhaiterait connaître la moyenne du critère B pour les concessions 100% urbaine afin d'avoir une base comparable de réseaux de distribution enfouis.
M. MILLET s'interroge sur la prise en compte de l'objectif de résilience du réseau de distribution lors des renouvellements opérés par Enedis. M. BELLACLAT précise que les renouvellements réalisés dans les postes de distribution prévoient des cellules étanches. Pour ce qui est des canalisations, le câble est sensé être résistant. C'est son isolant qui est plus ou moins sensibles aux aléas climatiques. Les accessoires peuvent aussi être des sièges d'incident en période de canicule, comme avec les boîtes de jonction.
En cas de coupures longues supérieures à 5 heures, un dispositif d'indemnisation automatique est appliqué par le distributeur et apparaît sur la facture de l'utilisateur. Dans le cloud, vous trouverez la délibération de la CRE du 4 février 2025 sur le TURPE 7, tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité. La page 213 détaille le processus d'indemnisation dont une image est disponible également sur le cloud.
M. BRISGAND de l'UFC QUE CHOISIR demande à ce que l'indemnisation soit davantage mise en avant sur la facture de l'utilisateur qui ne s'en rend pas toujours compte. Cette indemnisation peut arriver sur la facture entre 3 et 6 mois après la coupure.
- Au cours de la présentation d'EDF, le nouveau dispositif du cheque énergie a été rappelé. Le lien ci-après vous rappelle les infos à connaître : <https://sigerly.fr/2025/10/21/le-sigerly-un-relai-dans-la-campagne-du-cheque-energie/>
EDF a présenté les évolutions sur les changements d'heures pleines et heures creuses. Le 1^{er} lot a changé les horaires HP/HC au 1^{er} novembre 2025. Les usagers concernés ont reçu un courrier d'EDF pour les informer. Le deuxième lot verra le changement au second semestre 2026. **En France, 40% des usagers sont en contrat HP/HC.**

Vous trouverez ci-dessous des compléments transmis par EDF après la séance. En ce qui concerne les nouvelles heures creuses, et leur application uniquement l'été ou sur les 2 saisons :

La modification des heures creuses va s'étaler de novembre 2025 à fin 2027 selon 2 phases :

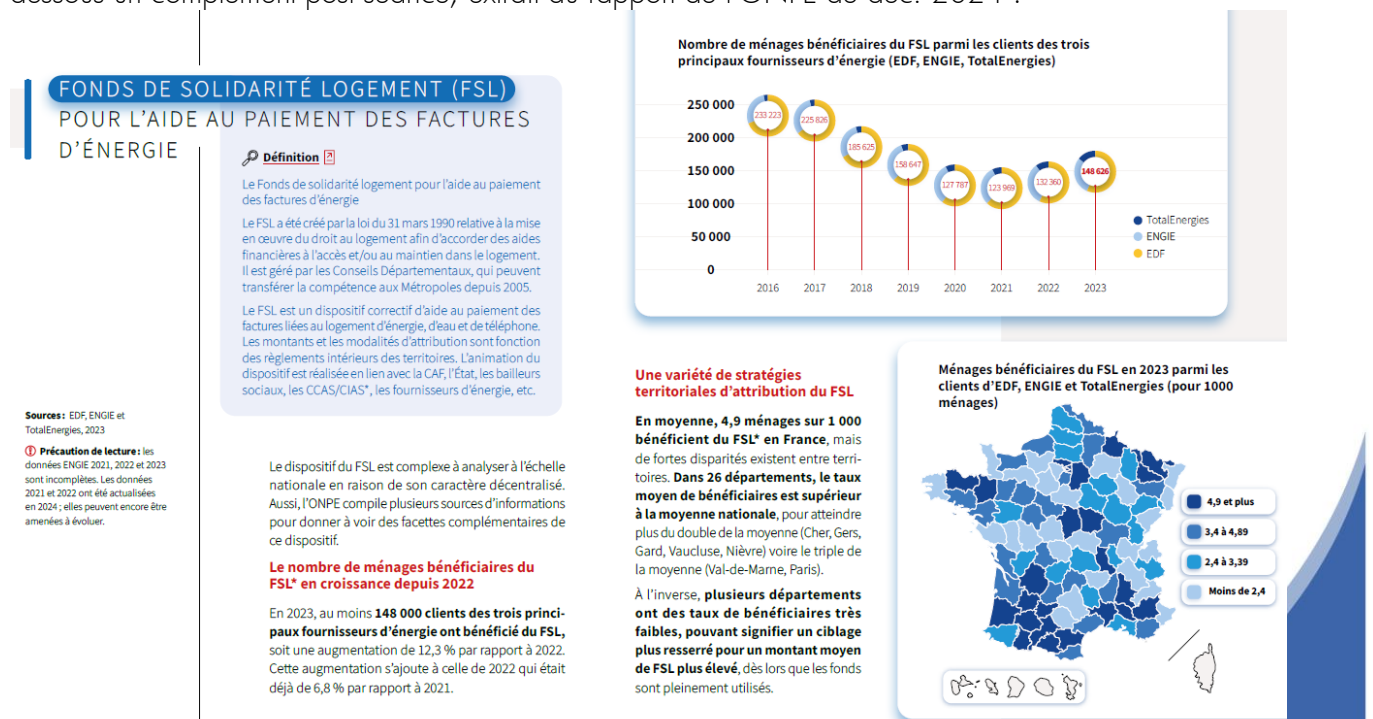
- La première phase, de novembre 2025 à mai 2026, concernera les clients disposant d'heures creuses dont les créneaux ne sont pas adaptés, soit 1,7M de clients ;
 - La seconde phase, de juin 2026 à fin 2027, concernera les 9,3M de clients restants, qui se verront attribuer des heures creuses saisonnalisées (différentes l'été et l'hiver).
- Cette évolution se fera automatiquement en télé-opération via le compteur communicant Linky.



Un mois avant la date de changement effectif des heures creuses, les clients reçoivent par mail ou courrier une information leur indiquant leurs anciennes et nouvelles plages d'heures creuses ainsi que le jour où cela sera effectif et leur donnant quelques conseils pratiques pour optimiser l'utilisation des nouvelles HC et renvoyant sur le site internet/application mobile pour plus de détails.

Un numéro de téléphone spécifique a été mis en place et communiqué sur les emails et courriers adressés aux clients d'EDF.

En lien avec les échanges en séance sur le FSL, Fonds de solidarité au logement, vous trouverez ci-dessous un complément post séance, extrait du rapport de l'ONPE de déc. 2024 :



Le règlement intérieur du FSL de la Métropole de Lyon va rentrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Sa présentation et le document sont disponibles également sur le cloud.

- Au cours de la présentation de GRDF, M. BOEHM a présenté le partenariat que le concessionnaire a mis en œuvre en 2024 avec ADOMA. Une présentation du partenariat est disponible sur le cloud.

Le Président du SIGERLy remercie les concessionnaires pour leurs présentations ainsi que les membres et les associations présentes ce jour pour leur présence et la qualité des échanges.

La séance est levée à 12h

Le Président de la CCSPL

Eric PEREZ





Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_09-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260923_09

INSTALLATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE Velly, Isabelle MAINAND, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Cédric LAURENT (Chaponost), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles) ; *57 communes :* Marc DUBIEF (Bron), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Olivier ARAUJO (Charly), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Célia ROBERT (Marcy l'Étoile), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Sezer ADANUR (Saint Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *57 communes :* Nathalie DEPAOLI (Albigny-sur-Saône), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Philippe GUINET (Curis-au-Mt-D'Or), Alain PAUTROT (Écully), Eric RAMOS (Jonage), Pierre CICCUI (St Genis-les-Ollières), Hubert GORRON (St Germain-au-Mont-d'Or), Corentin REMOND (Tassin-La-Demi-Lune), Gilles RAVASSARD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jérémy BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération du comité syndical n°C_2015-05-14/04 relative à la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu la liste comportant les différentes candidatures d'élus délégués du SIGERLy ;

Considérant que l'article L1413-1 du CGCT applicable aux syndicats mixtes ouverts rend obligatoire, pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par voie de convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant ses différentes modalités de fonctionnement :

1. Elle est présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son/sa représentant.e. Elle comprend des membres de l'assemblée, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le Comité syndical ;
2. Elle peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ;
3. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux ;
4. Aux termes des dispositions du CGCT, elle examine chaque année :
 - les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
 - les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
 - le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,
 - le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat afin de suivre l'exécution du marché.
5. Elle doit également être consultée pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou sur tout contrat de partenariat, avant délibération de l'assemblée délibérante ;
6. Le/la président.e de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Considérant que ces dispositions, appliquées au SIGERLy, font que sa CCSPL est amenée à traiter des services publics suivants :

- La concession de la distribution publique de l'électricité,
- La concession de la distribution publique du gaz ;

Considérant que, dans le cadre de cette nouvelle mandature, Monsieur le Président propose de fixer le nombre de membres issus de l'assemblée délibérante entre 8 et 12, ainsi qu'à 12 membres maximum pour les représentants issus du milieu associatif répartis en trois collèges respectivement nommés collèges « consommateurs », « social » et « professionnels » et de désigner sa nouvelle CCSPL ;

Considérant la liste des associations ;

Considérant les candidatures, suivantes, des membres issus de l'assemblée délibérante :

- | | |
|--|---|
| 1. MOROGE Jérôme (Métropole de Lyon) | 7. MAGOUTIER Jean-Louis (Craponne) |
| 2. DUCARRE Christian (Meyzieu) | 8. REMY Christelle (Communay) |
| 3. GUIGUET Julien (Métropole de Lyon) | 9. GAILLARD Jacques (Corbas) |
| 4. LE VELLY Ariane (Métropole de Lyon) | 10. LANOISELEE Denis (Millery) |
| 5. RENOUPREZ Claire (Vourles) | 11. NOTTON Olivier (Neuville-sur-Saône) |
| 6. ARAUJO Olivier (Charly) | 12. TRIFUNOVIC Radomir (Mions) |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le Comité syndical :

FIXE :

- Entre 8 et 12 membres, le nombre d'élus délégués du SIGERLy ;
- Entre 8 et 12 membres, les représentants issus du milieu associatif répartis en 3 collèges respectivement nommés « Consommateurs », « social », « professionnels ».

DÉSIGNE comme représentants élus du SIGERLy appelés à siéger à la Commission consultative des services publics locaux les personnes suivantes :

Noms, prénoms des membres désignés de la CCSPL

- | | |
|--|---|
| 1. MOROGE Jérôme (Métropole de Lyon) | 7. MAGOUTIER Jean-Louis (Craponne) |
| 2. DUCARRE Christian (Meyzieu) | 8. REMY Christelle (Communay) |
| 3. GUIGUET Julien (Métropole de Lyon) | 9. GAILLARD Jacques (Corbas) |
| 4. LE VELLY Ariane (Métropole de Lyon) | 10. LANOISELEE Denis (Millery) |
| 5. RENOUPREZ Claire (Vourles) | 11. NOTTON Olivier (Neuville-sur-Saône) |
| 6. ARAUJO Olivier (Charly) | 12. TRIFUNOVIC Radomir (Mions) |

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_09-DE



PREND ACTE des membres des associations selon la liste jointe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_10-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260923_10

INSTALLATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ÉNERGIE (CCPE) ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE VELLY, Isabelle MAINAND, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Cédric LAURENT (Chaponost), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles) ; *57 communes :* Marc DUBIEF (Bron), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Olivier ARAUJO (Charly), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Célia ROBERT (Marcy l'Étoile), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Sezer ADANUR (Saint Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *57 communes :* Nathalie DEPAOLI (Albigny-sur-Saône), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Philippe GUINET (Curis-au-Mt-D'Or), Alain PAUTROT (Écully), Eric RAMOS (Jonage), Pierre CICCUI (St Genis-les-Ollières), Hubert GORRON (St Germain-au-Mont-d'Or), Corentin REMOND (Tassin-La-Demi-Lune), Gilles RAVASSARD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)

Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)

Jérémy BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)

Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'article L2224-31, I et IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu l'article L2224-36 du CGCT prévoyant qu'un syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément, notamment la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique ;

Vu l'article L2224-37-1 du CGCT prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative paritaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°2026-0049 de la Métropole de Lyon en date du 22 avril 2026 ;

Vu la délibération n°DEL2026-118 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées en date du 27 mai 2026 ;

Vu la délibération n°2026-53-5.3.6 de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon en date du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération n°2026-61 de la Communauté de communes de la Vallée du Garon en date du 26 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'instaurer une commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions des articles L2224-37-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que la création de cette Commission est destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques en matière d'énergie à l'échelle du territoire du syndicat ;

Considérant que, par délibération du 9 décembre 2015, le Comité syndical a décidé que cette commission serait composée de 8 délégués :

- 4 membres délégués du SIGERLy,
- 4 membres issus de la Métropole de Lyon et des EPCI actuellement sur son territoire.

À ce jour, ont été désignés :

- Christophe GEOURJON : Métropole de Lyon
- Bruno LASSAUSAIE : Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées
- Arnaud DELEU : Communauté de communes du Pays de l'Ozon
- Ernest FRANCO : Communauté de communes de la Vallée du Garon

Pour le SIGERLy, les candidatures des 4 membres délégués sont les suivantes :

- Jean-Pierre BOHE (Feyzin)
- Christian DUCARRE (Meyzieu)
- Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
- Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le Comité syndical :

MAINTIENT le nombre de membres délégués du SIGERLy qui siégeront à la CCPE à 4 ;

DÉSIGNE comme membres de la CCPE les délégués suivants :

- Jean-Pierre BOHE (Feyzin)
- Christian DUCARRE (Meyzieu)
- Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
- Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

PREND ACTE des représentants des EPCI et de la Métropole de Lyon susmentionnés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_11-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260923_11

INSTALLATION DE LA "COMMISSION GÉNÉRALE"

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34

Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE VELLY, Isabelle MAINAND, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. *8 Communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Cédric LAURENT (Chaponost), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles); *57 communes* : Marc DUBIEF (Bron), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Olivier ARAUJO (Charly), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Célia ROBERT (Marcy l'Étoile), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Sezer ADANUR (Saint Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *57 communes* : Nathalie DEPAOLI (Albigny-sur-Saône), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Philippe GUINET (Curis-au-Mt-D'Or), Alain PAUTROT (Écully), Eric RAMOS (Jonage), Pierre CICCUI (St Genis-les-Ollières), Hubert GORRON (St Germain-au-Mont-d'Or), Corentin REMOND (Tassin-La-Demi-Lune), Gilles RAVASSARD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)

Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)

Jérémy BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)

Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération du Comité syndical C_20240925_02 du 25 septembre 2026 relative à la création d'une commission syndicale permanente : « Commission générale » ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriale permet d'instaurer des commissions permanentes chargées d'étudier préalablement les affaires et questions qui sont soumises au Comité syndical, améliorant ainsi le fonctionnement dudit Comité dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Considérant que cette « Commission générale » sera composée au maximum de 20 délégués membres du Comité désignés par le Président, et présidée de droit par le Président qui pourra s'il le souhaite déléguer cette fonction à un vice-président ;

Considérant que cette composition veillera à être la plus représentative de l'ensemble des membres du SIGERLy ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE la mise en place de la commission permanente « Commission générale » composée au maximum de 20 délégués syndicaux dans les conditions énoncées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Président de désigner les membres composant la « Commission générale » et de rendre compte de cette décision au prochain Comité syndical ;

DÉSIGNE comme membres composant la « Commission générale » les personnes suivantes :

- | | |
|--|--|
| 1. Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon) | 11. Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne) |
| 2. Max VINCENT (Métropole de Lyon) | 12. Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin) |
| 3. Radomir TRIFUNOVIC (Mions) | 13. Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune) |
| 4. Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) | 14. Élodie ROUX de BEZIEUX (Métropole de Lyon) |
| 5. Ariane LE VELLY (Métropole de Lyon) | 15. |
| 6. Christelle REMY (Communay) | 16. |
| 7. Jacques GAILLARD (Corbas) | 17. |
| 8. Jean-Yves LE GOUILL (Irigny) | 18. |
| 9. Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône) | 19. |
| 10. Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape) | 20. |

AUTORISE Monsieur le Président à déléguer la présidence de cette commission à un des vice-présidents qu'il aura préalablement désigné expressément par arrêté de délégation de fonctions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_12-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260923_12

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN D'AMORCE

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34

Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE Velly, Isabelle MAINAND, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. 8 *Communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Cédric LAURENT (Chaponost), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles) ; 57 *communes* : Marc DUBIEF (Bron), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Olivier ARAUJO (Charly), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Célia ROBERT (Marcy l'Étoile), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Sezer ADANUR (Saint Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : 57 *communes* : Nathalie DEPAOLI (Albigny-sur-Saône), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Philippe GUINET (Curis-au-Mt-D'Or), Alain PAUTROT (Écully), Eric RAMOS (Jonage), Pierre CICCUI (St Genis-les-Ollières), Hubert GORRON (St Germain-au-Mont-d'Or), Corentin REMOND (Tassin-La-Demi-Lune), Gilles RAVASSARD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jérémy BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-20260520_4 du 20 mai 2026 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° C_2005-06-15/09 relative à l'adhésion à l'association AMORCE ;

Vu les statuts de l'association AMORCE ;

Considérant que l'association AMORCE, qui est une association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur les thématiques déchets énergie eau et assainissement ;

Considérant que par délibération du Bureau syndical n°B_20260703_2 en date du 3 juillet 2026, le SIGERLy a renouvelé son adhésion à l'association AMORCE au titre de la compétence énergie pour l'année 2026 ;

Considérant que selon les statuts de l'association AMORCE, le SIGERLy est appelé à désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Comité syndical :

DÉSIGNE les représentants du SIGERLy suivants, au sein de l'association AMORCE :

- délégué titulaire : Monsieur Jérôme MOROGE
- délégué suppléant : Monsieur Christophe GEOURJON

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026



ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_12-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_13-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260923_13

ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA DATE ET APPROBATION DES NOUVELLES CONVENTIONS ET DE LEURS ANNEXES APPLICABLES AUX MEMBRES ET NON-MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Christophe GEOURJON, Vice-président (Transition et Innovation énergétique)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE VELLY, Isabelle MAINAND, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. 8 *Communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Cédric LAURENT (Chaponost), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles) ; 57 *communes* : Marc DUBIEF (Bron), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Olivier ARAUJO (Charly), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Célia ROBERT (Marcy l'Étoile), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Sezer ADANUR (Saint Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : 57 *communes* : Nathalie DEPAOLI (Albigny-sur-Saône), Philippe COMPAGNON de la SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Philippe GUINET (Curis-au-Mt-D'Or), Alain PAUTROT (Écully), Eric RAMOS (Jonage), Pierre CICCUI (St Genis-les-Ollières), Hubert GORRON (St Germain-au-Mont-d'Or), Corentin REMOND (Tassin-La-Demi-Lune), Gilles RAVASSARD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jérémie BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération du Comité syndical n°C_20230322_13 en date du 22 mars 2023 relative à la convention de prestations de type CEP aux non-adhérents ;

Vu les projets des conventions d'accompagnement aux activités de la Direction Accompagnement Territoire et Énergie (DATE) pour les adhérents et les non adhérents au syndicat, ci-annexés ;

Considérant que la Direction Accompagnement Territoire et Énergie (DATE) accompagne depuis plusieurs années les membres et non membres du SIGERLy dans la maîtrise de leurs consommations et dépenses énergétiques, la définition de leurs stratégies patrimoniales, la rénovation énergétique de leur patrimoine, le développement des énergies renouvelables et l'optimisation de l'exploitation de leurs installations ;

Considérant que l'offre de service actuelle, structurée historiquement autour de plusieurs niveaux de prestations, ne répond plus pleinement à la diversité et à l'évolution des besoins des bénéficiaires ; il est ainsi proposé de faire évoluer cette offre vers un accompagnement plus souple et personnalisé, permettant d'adapter et de personnaliser les missions ainsi que les moyens mobilisés aux besoins de chaque bénéficiaire ;

Considérant que l'évolution des obligations réglementaires, la hausse des coûts de l'énergie et la multiplication des projets de rénovation énergétique conduisent les bénéficiaires à exprimer des besoins de plus en plus diversifiés, selon leur taille, leurs moyens internes et leur maturité en matière de transition énergétique ; certains disposant d'une ingénierie interne nécessitant un appui ciblé, tandis que d'autres ont besoin d'un accompagnement plus régulier et structuré ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de proposer des modalités d'intervention adaptées à cette diversité, tant pour les membres du SIGERLy, que pour les non-membres, qui peuvent solliciter la DATE dans le cadre d'un accompagnement dans la durée ou pour répondre à un besoin ponctuel ;

Considérant que les modalités tarifaires applicables aux membres et aux non-membres sont fixées par délibération du Comité syndical et précisées dans les annexes correspondantes ;

Considérant la volonté du SIGERLy de maintenir un accompagnement mutualisé et cofinancé permettant de soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques de maîtrise de l'énergie et de transition énergétique ;

Considérant que les volumes d'accompagnement proposés aux non-membres sont définis en fonction de leurs besoins et font l'objet de modalités financières spécifiques précisées dans les documents annexés à leur convention ;

Dans ce contexte, il est proposé de faire évoluer l'offre de la DATE à compter du 1^{er} janvier 2027, afin de proposer un cadre plus lisible, plus souple et davantage adapté aux besoins des adhérents.

La nouvelle organisation repose notamment sur :

- un accompagnement construit avec un référent dédié ;
- un forfait de base, composé de jours socle et de jours personnalisés ;
- la définition d'un programme de missions adapté aux besoins de la collectivité, à partir du catalogue d'actions de la DATE ;
- la possibilité de mobiliser un forfait exploitation facultatif ;
- l'accès aux études et prestations externes proposées dans le cadre des marchés portés par le SIGERLy ;
- des modalités spécifiques permettant également aux non-membres de solliciter un accompagnement ponctuel, sans nécessairement souscrire au forfait de base.

Pour les membres et non membres intégrant pour la première fois le dispositif de suivi énergétique, une partie des moyens d'accompagnement pourra être consacrée à l'initialisation et au déploiement du système de management de l'énergie du SIGERLy. Les modalités de cette phase d'initialisation sont précisées dans une annexe dédiée.

Considérant les compétences et activités du SIGERLy définies par ses statuts, et notamment les dispositions relatives aux activités partagées et aux prestations susceptibles d'être proposées par le Syndicat ;

Considérant la nécessité d'approuver les nouveaux modèles de conventions ainsi que leurs annexes afin de permettre la mise en œuvre de cette nouvelle offre à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Christophe GEOURJON, Vice-président (Transition et Innovation énergétique)

Le Comité syndical :

PREND ACTE de la fin de l'ensemble des conventions CEP conclue avec les membres et non-membres au 31 décembre 2026 ;

APPROUVE les projets des conventions d'accompagnement aux activités de la Direction Accompagnement Territoire et Énergie (DATE) pour les adhérents et les non adhérents au SIGERLy et l'application de ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions et des documents y afférant ainsi que les éventuels avenants ;

DÉCIDE d'inscrire les recettes au chapitre 70, article 706888.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 55 (137 voix)

Contre : 2 (3 voix)

Absentions : 3 (4 voix)

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_13-DE



À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Annexe 3

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Aux activités de la Direction Accompagnement Territoire et Energie

Le membre souhaite adhérer au forfait de base et ne bénéficiait pas du niveau 1 des conventions précédentes. Dans ce contexte, tout ou partie des jours du forfait de base sont consacrés à l'initialisation du Système de management de l'énergie (SME). La durée moyenne de cette initialisation est comprise entre 4 et 6 mois. Attention, ce temps peut être plus long dans certaines situations (Réseau de Chaleur Urbain en quantité importante, une collecte des données délicates...).

Initialisation des demandes

Il est demandé de compléter et de transmettre le plus exhaustivement possible, les informations suivantes par site :

- Les mandats autorisant le syndicat à récupérer les informations en provenance des fournisseurs, des distributeurs et d'OPERAT.
- Appellation bâtiment
- Adresse
- Surface de plancher
- Typologie de bâtiment / utilisation du bâtiment (important de le préciser si le nom n'est pas explicite)
- Énergies consommées (gaz, élec, RCU et autre)
- n° de PDL rattachés (en précisant l'énergie)
- Date d'ouverture du compteur si optionnelle
- Si répartition connue : pondération entre les sites

Fait en 2 exemplaires originaux, à _____, le _____

Pour le bénéficiaire

(cachet – signature)

Pour le SIGERLy

Le Président, Monsieur Jérôme MOROGE

(cachet – signature)



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Aux activités de la Direction Accompagnement Territoire et Energie

Entre :

Le SIGERly

Représenté par son Président : M. Jérôme MOROGE dûment autorisé par délibération du Bureau en date du

Désigné ci-après par « Le Syndicat »

D'une part,

Et,

La commune de : CODE INSEE.....

Représentée par
autorisée par délibération du conseil municipal en date du

Désignée ci-après par « Le membre »

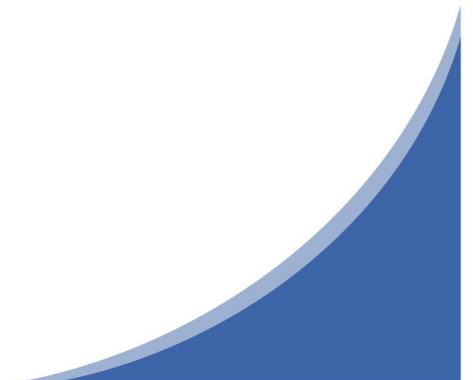
D'autre part.

Préambule

Face à la fluctuation durable des coûts de l'énergie, au renforcement des obligations réglementaires et aux enjeux de la transition énergétique, les collectivités doivent disposer d'une expertise technique et stratégique leur permettant de mieux piloter leur patrimoine, de maîtriser leurs consommations et de planifier leurs investissements.

Dans le cadre de ses statuts, et notamment de son article 4-3 relatif aux activités partagées, le SIGERly propose à ses membres une offre de services mutualisée portée par la Direction Accompagnement Territoire et Énergie (DATE). Cette offre vise à soutenir et étayer les adhérents dans la gestion énergétique de leur patrimoine bâti, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de l'exploitation des installations et la définition de leur stratégie patrimoniale.

Cette activité est exercée à la demande des membres, sans transfert de compétence, dans un cadre sécurisé, performant et qualitatif, notamment en matière de commande publique.



1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et le membre afin que ce dernier puisse bénéficier des missions et services de la DATE proposé par le syndicat, comme le prévoit l'article 4-3 de ses statuts.

2. Durée de la convention et prise d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de trois années.

La prise d'effet se fera au 1^{er} janvier 2027 ; ou de l'année N+1 dans le cas de conventionnement ultérieur.

3. Principes de fonctionnement de la convention

La présente convention traduit un partenariat fort entre la DATE et le membre. Il représente un accompagnement construit dans la durée, afin d'adapter les missions aux besoins, aux priorités et aux singularités de la collectivité.

Chaque année, le chargé de mission référent et le membre définissent conjointement – en complément d'un forfait de base - un programme de missions à partir du catalogue d'action proposé, situé en annexe 1. Cette programmation tient compte des enjeux propres au membre, de la maturité de sa démarche énergétique, des projets en cours et des obligations réglementaires. Toute réunion permettant de définir, ajuster, réaliser le bilan du programme annuel de travail entre le membre et le SIGERLy donnera lieu à un compte-rendu rédigé par le SIGERLy. Il permettra notamment de décrire les enjeux et les priorités de la commune, les actions validées et la répartition des jours.

En dehors du forfait de base, les missions peuvent être ajustées par avenant d'une année sur l'autre et/ou en cours d'année, afin de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité.

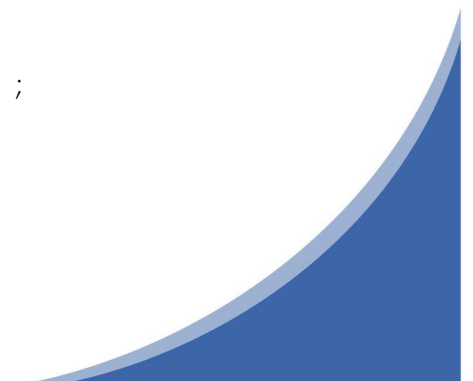
Si le membre ne souhaite pas adhérer au forfait de base, il peut tout de même bénéficier des études externes, dont les modalités sont détaillées ultérieurement.

Le membre doit compléter l'annexe 2 pour sélectionner les options choisies.

4. Description des accompagnements

Chaque commune peut bénéficier annuellement :

- D'un **forfait de base** garantissant un pilotage énergétique concret ;
- D'un programme annuel de missions personnalisées ;
- D'un accès à un catalogue d'actions ;
- D'un référent dédié ;



Le « **Forfait de Base** », composé de « jours socles » et de « jours personnalisés », est obligatoire pour les membres souhaitant souscrire à un « **Forfait exploitation** ». Les modalités sont détaillées au sein de l'article 4.1.

Cet accompagnement représente un volume annuel de jours déterminé en fonction du nombre d'habitants.

	Répartition des jours en fonction de la taille des membres				
	< 2000	Entre 2000 et 4999	Entre 5000 et 14 999	Entre 15 000 et 19 999	> 20 000
Jours Socles	1,5	2,5	3	3,5	4
Jours Personnalisés	3	3,5	5,5	7	8
Total sans forfait exploitation	4,5	6	8,5	10,5	12
Forfait exploitation (facultatif)	3,5	4	6,5	7,5	8
Total avec forfait exploitation	8	10	15	18	20

L'intégralité des missions proposées par la DATE, que les membres peuvent mobiliser dans le cadre de la présente convention sont détaillées au sein du catalogue d'actions.

S'agissant d'un forfait, les jours non consommés ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

4.1 Le forfait de base : les jours socles et les jours personnalisés

Comme dit précédemment, le **forfait de base** est composé de jours socles et de jours personnalisés.

Les jours socles sont prioritairement consacrés à trois missions structurantes, garantissant la qualité de l'accompagnement :

1. La réalisation d'un bilan annuel de consommation synthétique.
2. Le suivi régulier des consommations via la plateforme de suivi énergétique (outil SME – Système de Management de l'Energie) dont le déploiement constitue un préalable au service.
3. L'organisation annuelle de réunions transversales permettant d'accompagner le membre dans la co-construction d'une feuille de route partenariale mise à jour annuellement ainsi que dans le suivi des actions réalisées par le SIGERly. Dans un maximum de 4 réunions pour les membres de plus de 20 000 habitants.

Pour les membres ayant déjà un Système de Management de l'Energie différent de celui proposé par le SIGERLy, l'utilisation de l'outil SIGERLy n'est pas une obligation. Dans ce cas, certaines missions seront réalisées par la commune et non par les chargés de missions (bilan de consommation, déclarations DEET...). En conséquence, tout ou partie des jours socles basculent dans les jours personnalisés.

En complément des jours socles, le membre dispose de **jours personnalisés** décomptés du nombre de jours accordés par la convention en fonction des actions.

Pour tous membres n'ayant pas adhéré au niveau 1 des précédentes conventions, tout ou partie des jours personnalisés sera dédié au déploiement de l'outil de SME du SIGERLy si le membre est concerné. Il doit alors se référer à l'annexe 3, suivre la procédure et transmettre les éléments à son référent dédié. L'initialisation du SME dure en moyenne entre 4 et 6 mois.

4.2 Le forfait exploitation.

Il est proposé aux collectivités de souscrire à un **forfait exploitation**. Ce dernier, facultatif, est composé de plusieurs actions constituant la base de l'accompagnement du SIGERLy dans ce domaine.

A titre indicatif, les actions pouvant constituer l'accompagnement sont les suivantes :

1. Participation à quelques réunions d'exploitation – Le nombre est à définir en fonction du forfait et des besoins du membre avec le référent ;
2. Contrôle du calcul d'intéressement ;
3. Bilan d'exploitation.

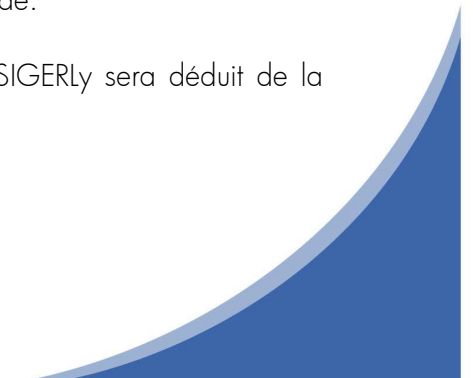
Le détail du forfait est spécifique à chaque commune et est à construire avec son référent.

4.3 Les études externes

Le SIGERLy propose à ses membres des prestations réalisées dans le cadre de ses marchés (audits, études, accompagnement de projets, etc.), dont la liste figure dans le catalogue d'actions.

Ces prestations, issues des échanges avec le référent, font l'objet d'un devis spécifique qui sera transmis au membre pour validation, à chaque accompagnement demandé.

En fonction de la prestation demandée, le temps d'accompagnement SIGERLy sera déduit de la convention.



Si le membre n'est pas adhérent au **forfait de base** ou s'il n'a plus de temps dans le cadre de sa **convention**, l'accompagnement SIGERly sera facturé en supplément au regard des jours indiqués au sein du catalogue d'actions.

4.4 Les jours complémentaires

Le membre a la possibilité, dans la limite des capacités opérationnelles de la DATE, de souscrire à des jours complémentaires qu'il peut utiliser comme il souhaite en sélectionnant les actions au sein du catalogue.

5. Modalités financières

Ce partenariat est conclu pour différents forfaits d'accompagnement (forfait de base, forfait exploitation, jours complémentaires, études externes). Les tarifications sont fixées par délibération du Comité syndical. Le détail de la tarification figure en annexe 2.

Ces tarifications peuvent évoluer annuellement par avenant.

Le coût du service proposé est co-financé en majorité par le syndicat, notamment au regard des subventions obtenues.

Le SIGERly générera une facture et un titre de recettes qui seront envoyés par flux dématérialisé (via CHORUS). Le membre reçoit sa facture et son avis des sommes à payer via CHORUS. La facturation se fera annuellement au mois de janvier. Pour les études externes elle peut être faite une fois le service fait.

6. Engagements du SIGERly

6.1 Les moyens humains

Le SIGERly s'engage, en fonction de ses moyens disponibles, à désigner un référent pour le membre, appelé "chargé de missions" dont l'action est mutualisée sur plusieurs membres. Ce référent peut être amené à changer en cours de convention.

6.2 Confidentialité

Le SIGERly assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par le membre. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de la présente convention.

Certains projets pourraient être cités en exemple – via divers canaux de communication - dans ce cas une demande d'autorisation par mail sera faite au membre.

Toutes les données recueillies au titre de l'activité de la DATE seront collectées, conservées et utilisées dans le respect strict de la RGPD.

6.3 Responsabilités

Dans le cadre de son offre de service, le SIGERLy apporte une ingénierie technique et financière auprès du membre.

Toutefois, concernant les éventuelles démarches administratives liées aux procédures (rédaction du PV [procès-verbal] de la CAO [commission d'appel d'offres], transmission à la Préfecture, etc.), le SIGERLy ne saurait se substituer aux services compétents du membre et dans tous les cas, ne pourra être tenu pour responsable de la conformité des pièces au regard du droit de la commande publique.

En conséquence, afin de garantir un achat public performant, l'intégralité des documents fournis par le SIGERLy à l'occasion de consultations réalisées par les membres (marché d'exploitation et/ou de travaux) seront à relire attentivement (et compléter éventuellement) et devront être validée par les services technique et administratif compétents du membre.

7. Engagements du membre

Le membre désigne un agent dans ses services et un élu du conseil municipal afin qu'ils soient les interlocuteurs privilégiés du SIGERLy pour le suivi d'exécution de la présente convention. Les coordonnées sont à renseigner au sein de l'annexe 2.

La collectivité transmet, en temps voulu, au chargé de missions référent, toutes les informations requises pour la réalisation des activités de la DATE. Les éléments demandés sont spécifiques à chaque action présente au sein du catalogue et sont à transmettre de façon exhaustive pour la bonne réalisation de l'action sélectionnée.

Elle mettra à disposition du chargé de missions, en cas de visite détaillée des bâtiments, un agent. En effet, les équipes du SIGERLy ne peuvent aller seul sur site.

Elle s'engage à informer le SIGERLy de toutes les démarches qu'elle engage en faveur de la maîtrise de la demande d'énergies, de projets de rénovation, construction ou de déploiement des énergies renouvelables par exemple.

Elle s'engage également à mentionner le SIGERLy dans ses appels à candidatures, lorsqu'elle souhaite que le SIGERLy la conseille sur des projets. Elle légitime ainsi les interventions du SIGERLy auprès des tiers extérieurs concernés par le projet.



8. Limites de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseil et non de maîtrise d'œuvre au sens du code de la commande publique. Le membre garde la totale maîtrise des travaux de rénovation et/ou construction de bâtiments, de rénovation et/ou remplacement d'équipements de chauffage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

9. Résiliation

La partie à la présente convention souhaitant résilier, devra adresser sa volonté par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.

10. Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, les Parties s'efforceront de régler amiablement ledit litige.

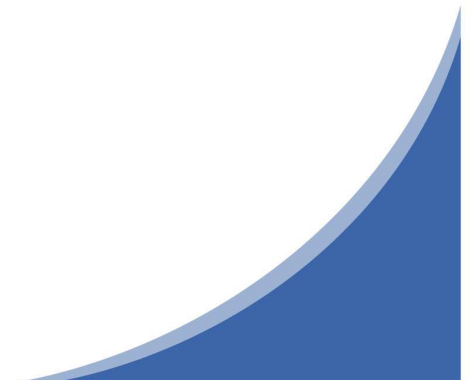
Faute de solution amiable, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

La présente convention prend effet en date du 1^{er} janvier 2027.

Fait en 2 exemplaires originaux, à _____, Le _____

Pour le membre
Le Maire
(cachet – signature)

Pour le SigerLy
Le Président, Jérôme MOROGE
(cachet – signature)





Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_14-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20260923_14

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) GAZ EXERCICE 2024 : ADOPTION AVEC RÉSERVES

Rapporteur : Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE VELLY, Isabelle MAINAND, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. 8
Communes hors territoire : Bruno THUET (Brignais), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPEZ (Vourles).

Suppléants : /

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jérémie BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz naturel entre le SIGERLy et GRDF entré en application le 1^{er} mars 2020 ;

Vu le document constituant le CRAC 2024 du concessionnaire GRDF transmis le 31 mai 2025 au Syndicat ;

Considérant que le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant notamment les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, la qualité du service rendu, les investissements réalisés, les éléments relatifs au patrimoine concédé ainsi que les informations économiques et financières prévues au contrat ;

Considérant que le CRAC 2024 a été présenté par le concessionnaire GRDF en Bureau syndical le 12 septembre 2025 et en CCSPL le 28 novembre 2025 ;

Considérant que l'analyse du CRAC 2024 conclut que GRDF a globalement satisfait à ses obligations de transmission au titre de l'exercice 2024, tout en faisant apparaître plusieurs points nécessitant des compléments, clarifications ou évolutions de présentation ;

Considérant que ces réserves ont pour objet de renforcer la transparence des informations communiquées, de faciliter l'exercice du contrôle par l'autorité concédante et de garantir une meilleure appréciation du respect des obligations contractuelles et réglementaires ;

Considérant qu'il appartient au SIGERLy, en sa qualité d'autorité concédante, d'assurer le suivi de l'exécution du contrat et de la qualité des informations nécessaires à l'exercice de son contrôle ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le Comité syndical :

PREND ACTE du compte rendu d'activité du concessionnaire GRDF au titre de l'exercice 2024 ;

ÉMET les réserves suivantes :

- **préciser les finalités des investissements présentés dans le CRAC**, notamment par la transmission des codes permettant de distinguer les investissements délibérés, réglementaires et curatifs ;
- **revoir la méthode de calcul des taux de surveillance présentés dans le CRAC** afin qu'elle reflète le respect des exigences réglementaires ;
- **présenter les droits du concédant et leurs composantes** dans le compte rendu annuel ;
- **clarifier le régime juridique des biens affectés à la distribution publique de gaz**, notamment la distinction entre biens de retour, biens propres et biens de reprise.

DEMANDE à GRDF de prendre en compte ces réserves dans le cadre du prochain compte rendu annuel d'activité ;

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération à GRDF et d'assurer le suivi de ces demandes dans le cadre du contrôle de la concession.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

NOTE RELATIVE À L'ANALYSE DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DU CONCESSIONNAIRE GRDF

CRAC Exercice 2024

Conformément au contrat de concession de distribution publique de gaz du SIGERly signé en 2020, le concessionnaire GRDF a l'obligation de transmettre avant le 1^{er} juin de l'année N+1 un compte-rendu d'activités à l'autorité concédante. L'article 38.3 du cahier des charges de la concession du SIGERly et l'annexe 12 définissent les éléments devant constituer ce compte-rendu, notamment :

- Les principaux résultats, les faits marquants et les perspectives d'évolution du Service se rapportant à la Concession ainsi qu'une présentation de l'organisation du Concessionnaire mise en place pour remplir les missions concédées ;
- Les indicateurs de suivi de qualité de Service rendu visés aux Annexes 10 et 11 ;
- Un compte-rendu de la politique d'investissement ;
- Les prévisions du Concessionnaire, dans les domaines suivants :
 - Les dépenses d'investissements futurs telles que visées au Décret n°2016-495 du 21 avril 2016 ;
 - Les actions envisagées en matière de sécurité et notamment les mesures destinées à éviter à nouveau la survenance des incidents ou accidents constatés,
 - Une synthèse de la valorisation du patrimoine par nature de biens (biens concédés et autres biens),
 - Chaque CRAC suivant un changement de période tarifaire inclura un résumé des principaux changements liés au nouveau tarif applicable.
- Une synthèse de l'inventaire des réseaux de la Concession comprenant la longueur des canalisations répartie par type de matériau et de pression ;
- Un compte d'exploitation de la Concession détaillant en particulier : les recettes liées à l'acheminement du gaz et l'ensemble des autres recettes, les charges d'exploitation de la Concession, les charges liées aux investissements (remboursement économique des investissements et coût du financement), l'impact climatique et la contribution de la Concession à la péréquation tarifaire ;
- L'état des règlements financiers intervenus entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire ;
- La liste des Raccordements au Réseau des installations de production de biométhane ;
- La liste de chacune des opérations réalisées sur le territoire de la concession en précisant leur localisation, leur descriptif, les quantités, le montant des travaux et la répartition du financement ;

- La contribution de ces travaux au Programme Pluriannuel en cours.

L'objet de cette note est de présenter la conformité du CRAC de l'exercice 2024 produit par GRDF vis-à-vis des obligations contractuelles.

1/ Réserves à prendre sur le CRAC gaz de l'exercice 2024

Le concessionnaire GRDF a globalement rempli ses obligations de communication relatives aux éléments du compte-rendu d'activités pour l'exercice 2024. Le document a été transmis dans le délai contractuel. La délibération n°C_202550618-17 du 18 juin 2025 a d'ailleurs acté de la réception du document dans le respect du délai contractuel.

Toutefois, l'analyse du CRAC 2024 par les services du SIGERLy amène 4 réserves à porter à la connaissance de GRDF; 3 d'entre elles ont déjà été émises lors de l'analyse du précédent CRAC.

1. **Transmettre davantage de précisions sur les finalités d'investissements** présentées dans le compte rendu d'activité annuel, **en détaillant les investissements par code finalité afin de pouvoir dissocier les investissements délibérés, réglementaires et curatifs**. Cette recommandation a déjà été émise à GRDF sur le précédent CRAC.
2. **Modifier la méthode employée pour le calcul des taux de surveillance présentés dans le CRAC qui ne reflète actuellement pas le respect des exigences réglementaires**. Cette recommandation aurait déjà été transmise à GRDF lors des précédents CRAC.
3. **Présenter les droits du concédant et ses composantes** dans le compte rendu d'activité.
4. **Clarifier le régime juridique des biens affectés à la distribution publique de gaz dans les comptes rendus annuels d'activité, et notamment la distinction entre les biens de retour, les biens propres et les biens de reprise**. Il s'agit d'une nouvelle recommandation.

Aussi, il est proposé aux délégués du SIGERLy d'adopter le CRAC de l'exercice 2024 relatif à la distribution publique de gaz naturel de GRDF avec les réserves listées ci-dessus.



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_15-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20260923_15

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) ÉLECTRICITÉ EXERCICE 2024 : ADOPTION AVEC RÉSERVES SUITE À ANALYSE

Rapporteur : Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE VELLY, Isabelle MAINAND, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. 8
Communes hors territoire : Bruno THUET (Brignais), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles).

Suppléants : /

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jérémie BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment son article L1411-3 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité entre le SIGERLY et Enedis et EDF entré en application le 1^{er} mars 2006 ;

Vu le document constituant le CRAC 2024 du distributeur Enedis et du fournisseur EDF, transmis le 31 mai 2025 au SIGERLY ;

Considérant que les concessionnaires produisent chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant que le CRAC 2024 de la distribution publique d'électricité du SIGERLY a été présenté par les concessionnaires Enedis et EDF aux membres du Bureau le 12 septembre 2025 ;

Considérant que le modèle d'édition du CRAC d'Enedis présente des lacunes en termes de complétudes sur des indicateurs listés dans le document d'analyse du CRAC de l'exercice 2024 ; transmis le 16 septembre 2026 à tous les membres du Comité ;

Considérant que l'analyse du document a révélé des points qui justifient l'émission de réserves pour garantir la transparence et la conformité des opérations ;

Considérant que ces réserves visent à assurer la bonne gestion et la conformité aux réglementations en vigueur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le Comité syndical :

ÉMET des réserves concernant certains aspects du CRAC de 2024, notamment :

- Dans la partie « *Situation globale du réseau au 31 décembre 2024 - Réseau HTA (en m)* » :
 - ajout des **linéaires totaux à fin d'exercice des réseaux HTA CPI** en concession du fait de leur caractère incidentogène en période de canicule ;
 - ajout des **linéaires totaux à fin d'exercice des réseaux HTA de faibles sections** en concession, cette technologie présente des taux d'incidents plus élevés que les réseaux HTA torsadés ;
- Dans la partie « *Situation globale du réseau au 31 décembre 2024 - Postes HTA-BT (en nb)* » : ajout des **quantités de transformateurs HTA/BT** en concession ;
- Dans la partie « *Charges à répartir* » : ajout de la ligne « **charges centrales** » manquante depuis de nombreuses années dans les CRAC ;
- La présentation des dépenses d'élagage et des linéaires traités associées reste trop incertaine : il est nécessaire qu'un tableau formaté, comme la grande majorité des indicateurs, soit ajouté ;
- Annexer systématiquement le rapport de fiabilité du CRAC, puisque ce rapport complète la lecture du CRAC.

AUTORISE la transmission de ces recommandations à Enedis pour qu'il puisse apporter les clarifications ou corrections nécessaires ;

OPTE POUR LE SUIVI de près de la mise en œuvre des recommandations et des actions correctives sur les prochains documents produits par les concessionnaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

NOTE RELATIVE À L'ANALYSE DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DES CONCESSIONNAIRES ENEDIS ET EDF

CRAC Exercice 2024

Conformément au contrat de concession de distribution publique d'électricité du SIGERly signé en 2006, les concessionnaires Enedis et EDF ont l'obligation de transmettre avant le 1^{er} juin de l'année N+1 un compte-rendu d'activités de l'année N à l'autorité concédante. L'article 32 C du cahier des charges de la concession du SIGERly et l'article 12 de l'annexe 1 du cahier des charges définissent les principaux éléments devant constituer ce compte-rendu, à savoir :

- Au titre des travaux neufs : les extensions, renforcements, branchements et renouvellements effectués, ainsi qu'une synthèse des conditions économiques de leur réalisation.
- Au titre de l'exploitation : l'état des consommations d'électricité et les recettes correspondantes, les indications sur la qualité du service et la liste des principaux incidents ayant affecté l'exploitation.
- Au titre des relations avec les usagers : des informations sur le degré de satisfaction de la clientèle, ainsi que les éventuelles actions qu'ils prévoient d'entreprendre dans ce domaine.

A ce compte-rendu sera annexé l'évaluation des provisions constituées pour le renouvellement des ouvrages de la concession, ainsi que la valeur des ouvrages concédés, dont la partie non amortie.

Le décret n°2016-496 du 21 avril 2016 est ensuite venu fixer le contenu du CRAC.

L'objet de cette note est de présenter la conformité du CRAC de l'exercice 2024 produit par Enedis et EDF vis-à-vis des obligations réglementaires et contractuelles.

1/ Réserves à prendre sur le CRAC électricité de l'exercice 2024

Les concessionnaires Enedis et EDF ont globalement rempli leurs obligations de communication relatives aux éléments du compte-rendu d'activités pour l'exercice 2024. Le document a été transmis dans le délai réglementaire.

Le document comprend les éléments de contexte national de l'énergie, la présentation de la qualité de fourniture avec le critère B au niveau national et à l'échelle du SIGERly. Enedis présente les montants investis sur le réseau de distribution de la concession du SIGERly. Les éléments patrimoniaux et comptables sont présentés dans l'inventaire. Les éléments relatifs au "compte d'exploitation" sont également présents.

Toutefois, il ressort de l’analyse du CRAC par les services du SIGERly que certains éléments listés ci-après restent manquants sur les aspects patrimoniaux et d’exploitation afin de contribuer à un CRAC exhaustif :

- I. Dans la partie « Situation globale du réseau au 31 décembre 2024 – Réseau HTA (en m) », le SIGERLY souhaite :
 - o un ajout **des linéaires totaux à fin d’exercice des réseaux HTA CPI** en concession du fait de leur caractère incidentogène en période de canicule.
 - o un ajout des **linéaires totaux à fin d’exercice des réseaux HTA de faibles sections** en concession; cette technologie présente des taux d’incidents plus élevés que les réseaux HTA torsadés.
 - II. Dans la partie « Situation globale du réseau au 31 décembre 2024 - Postes HTA-BT (en nb) » : le SIGERLY souhaite un ajout des **quantités de transformateurs HTA/BT** en concession.
 - III. Dans la partie « Charges à répartir », le SIGERLY souhaite un ajout de la ligne « **charges centrales** » manquante depuis de nombreuses années dans les CRAC.
 - IV. Il est également attendu que **les indicateurs relatifs aux activités d’élagage** soient présentés dans un tableau structuré comme la plupart des indicateurs du CRAC, et selon une maille pérenne la plus proche de la maille concession, des méthodes de calculs stables et un niveau de détails suffisants et identiques.
- Par exemple, certaines AODE ont dans leur CRAC ce genre de tableau récapitulatif, qui pourrait servir de référence sur le niveau de détails attendus, pour le prochain CRAC 2026 ou les suivants :

Département du 			
Travaux d'élagage et de maintenance réalisés sur les réseaux		Quantité	Montants
Réseau HTA	Elagage	158 km	418 k€
	Visite de lignes	1 825 km	51 k€
Réseau BT	Elagage	58 km	165 k€
Postes HTA/BT	Mesures de terres	186	5 k€
	Maintenance ILD	924	42 k€

De plus, depuis quelques années, le suivi des évolutions comptables a été perturbé par de nombreux nouveaux éléments tels que la localisation des ouvrages ou l’entrée en concession des colonnes montantes qui étaient auparavant hors concession. Afin de traduire ces évolutions, le concessionnaire remet à l’AODE un rapport de fiabilité, sur demande explicite de l’AODE. Nous suggérons que ce rapport de fiabilité soit systématiquement annexé au CRAC, puisque ce rapport complète la lecture du CRAC.

Lors de l’audit de l’exercice 2024 réalisé en octobre 2025 chez le concessionnaire, les agents du Syndicat ont interpellé le distributeur sur ce sujet qui a répondu :

« Ces données (comme beaucoup d’autres) sont fournies chaque année dans le cadre des contrôles de concession, sans pour autant figurer dans le CRAC.

Le CRAC est le compte-rendu d'activité du concessionnaire. En outre, il respecte la réglementation en vigueur. Concernant, la demande d'ajout de la ligne « charges centrales », nous la relayons au service concerné. »

Toutefois, les services du SIGERly suggère aux élus de maintenir ses demandes d'ajouts afin d'obtenir un CRAC exhaustif. En effet, l'Annexe 1 du contrat de concession détaille tous les indicateurs qui doivent être a minima présents dans le CRAC pour respecter cette disposition. **En revanche, en aucun cas, cette Annexe interdit la possibilité d'ajouter d'autres indicateurs, notamment s'ils permettent de rendre le CRAC plus exhaustif et plus pertinent.**

En termes de pertinence, par exemple le suivi du stock des linéaires CPI HTA dans le CRAC est indispensable. Ils sont tout aussi importants, si ce n'est plus, que les réseaux BT nus en termes d'incidentologie et de priorités de résorption. Pour autant, les 135 km de réseaux BT nus sont bien indiqués dans le CRAC, alors que ce n'est pas le cas des CPI HTA (430 km selon les fichiers de contrôle).

Par ailleurs, aucune quantité de transformateurs HTA/BT n'est communiquée dans le CRAC, alors qu'ils représentent plus de 29 M€ de valeurs d'actif, et près 3% de la valeur brute totale de la concession.

Aussi, il est proposé aux délégués du SIGERly d'adopter le CRAC de l'exercice 2024 relatif à la distribution publique d'électricité des concessionnaires avec les réserves listées ci-dessus, d'autant plus qu'il s'agit des réserves déjà émises sur le CRAC de l'exercice 2023 dont les réserves ont été communiquées à Enedis en octobre 2025.

SYNTHESE

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2024

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_15-DE



SYNDICAT DE GESTION DES ÉNERGIES DE LA REGION LYONNAISE



**Enedis • Développement et exploitation
du réseau public de distribution d'électricité**

**EDF • Fourniture d'électricité
aux tarifs réglementés de vente**

L'année 2024 pour Enedis, au plan local



L'année 2024 a été ponctuée par un nombre important d'événements climatiques d'ampleur. Dans la nuit du 9 au 10 octobre, la tempête Kirk a frappé la métropole de Lyon provoquant des coupures de courant et des dommages liés aux chutes d'arbres.

Le 17 octobre, c'est près de 2 mois de pluie qui sont tombés en 60 heures localement, provoquant des crues importantes et inondations sur la commune de Givors.

En novembre, les tempêtes "Ashley", "Caetano" et "Bert" se sont enchaînées sur la métropole de Lyon, entraînant des coupures d'électricité

majeures. Le 21 novembre, les deux premières tempêtes ont causé d'importants dégâts. Quelques jours plus tard, "Bert" a frappé la métropole avec des rafales jusqu'à 125 km/h, privant 14 000 foyers d'électricité.

Grâce à l'anticipation et à l'engagement des équipes Enedis qui ont œuvré sans relâche pour sécuriser les installations et rétablir l'électricité, la quasi-totalité des clients impactés par ces événements a retrouvé l'électricité en moins de 24 h.

L'année 2024 pour EDF, au plan local

Le CCAS de Bron, un des 11 lauréats de la première édition des Trophées EDF Solidarité :

Le CCAS de BRON, a été distingué, à Paris, par EDF dans la catégorie "À la rencontre des familles en situation de précarité énergétique" au titre des Trophées EDF Solidarité 2024. Porté par Geneviève Avoundogba, responsable du Pôle Solidarité du CCAS de Bron, ce projet se distingue par son engagement à accompagner et sensibiliser les publics les plus vulnérables. En effet, Le CCAS de Bron met à profit son hall d'accueil, accueillant 1 300 personnes par an, pour sensibiliser et accompagner les personnes en situation de précarité énergétique. Pour cela, différentes actions sont mises en place : animations menées par les assistantes sociales, diffusion de vidéos, expositions, quiz et remise de kits éco-gestes. L'objectif est d'aller à la rencontre du public pour faire passer des messages clés sur les économies d'énergie et lutter contre le non-recours au chèque énergie.





Le renouvellement des contrats de concession

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de contrats de concession est construit actuellement à **83 %** sur le nouveau modèle 2017 de cahier des charges comprenant environ **354** contrats. À noter également qu'il y a de nouvelles signatures de contrats mais aussi des regroupements via l'adhésion de contrats communaux aux contrats syndicaux.

L'année 2024 pour Enedis, au plan national

39^e congrès de la FNCCR - Du 26 au 28 juin 2024 à Besançon, Enedis a participé activement au 39^e congrès de la FNCCR via tables rondes et ateliers sur la distribution publique d'électricité. À cette occasion, un protocole d'accord a été signé entre la FNCCR et Enedis pour renforcer le rôle des réseaux dans la transition écologique. Il prévoit des évolutions du contrat de concession 2017, dont une nouvelle clause indemnitaire de fin de contrat et une méthode de renouvellement des investissements.

Bilan d'Enedis - Jeux de Paris 2024 - Enedis dresse un bilan très positif de sa performance aux Jeux olympiques et paralympiques. Le réseau a assuré 100 % de disponibilité sur tous les sites, même en période de forte chaleur. Les dispositifs innovants (groupes électrogènes sur batteries, bornes événementielles) ont permis d'éviter les groupes diesel. Résultat : une réduction de 80 % des émissions de CO₂ liées à l'énergie. Enedis est déjà mobilisée pour les JO d'hiver 2030.

L'année 2024 pour EDF, au plan national

Une relation client de qualité - EDF est restée à l'écoute de ses clients dans un contexte économique encore difficile notamment pour les plus fragiles. On a observé en 2024, au niveau de nos centres de relation client, une augmentation des appels portant sur des explications de facture, des demandes de délais de paiement ou d'adaptation de mensualité. Parallèlement l'activité de nos conseillers solidarité et des travailleurs sociaux a fortement cru (+ 30 % par rapport à 2023). EDF s'est adaptée pour répondre à cette croissance de l'activité des équipes solidarité et apporter des solutions à nos clients.

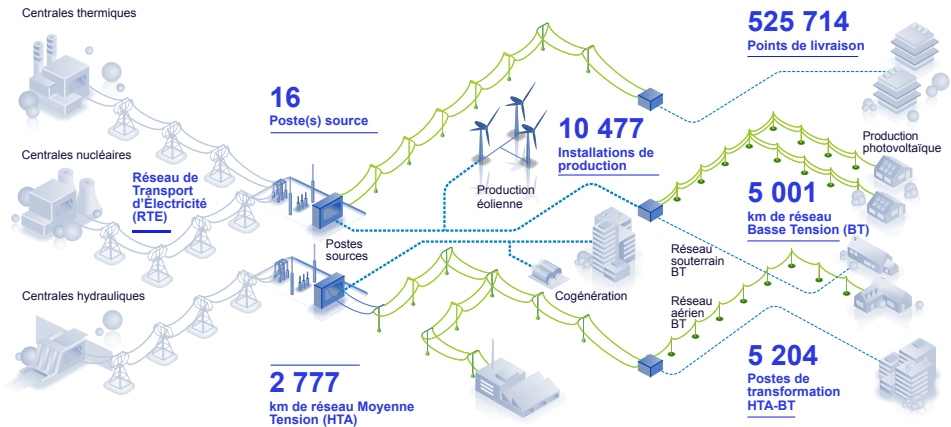
Une collaboration étroite - EDF a eu des échanges nourris avec la FNCCR et France Urbaine, tout au long de l'année, dans le cadre du groupe de travail sur le TRV. Voici certains des thèmes abordés : le mouvement de prix des TRV au 01/02/24, l'accompagnement des clients en difficulté de paiement, l'évolution du portefeuille de clients au TRV et l'ouverture des TRV aux sup 36 kVa à partir du 1^{er} février 2025.

Évolutions tarifaires en 2024

- Le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE 6 HTA-BT) porte une hausse tarifaire moyenne de + 4,81 % au 1^{er} août 2024, hors taxes et contributions.
- Le TRVE a connu en 2024 une seule hausse (en février), limitée à 9,5 % TTC en moyenne pour les clients résidentiels et 5,7 % TTC pour les clients non résidentiels.

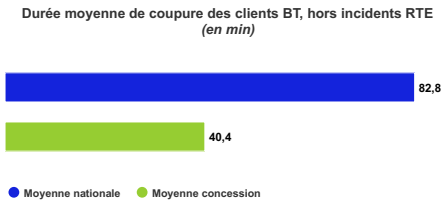
Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité en 2024

Le réseau public de distribution d'électricité

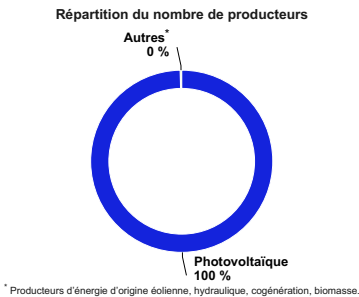


La qualité de desserte

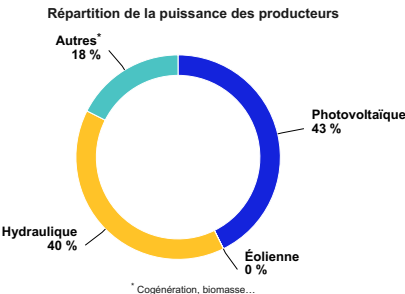
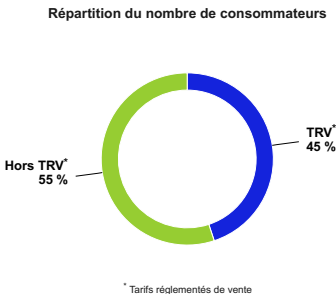
Critère B hors RTE (en min)



Les producteurs sur la concession



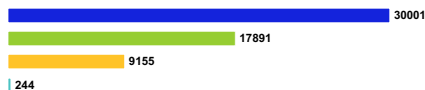
Le nombre de consommateurs



aux tarifs réglementés de vente en 2024

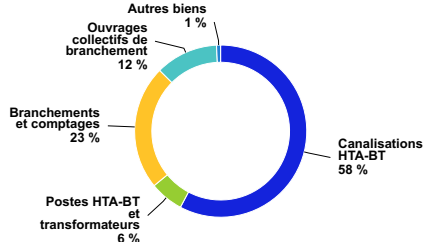
Les investissements et le patrimoine

Investissements Enedis sur la concession (k€)



- Raccordements
- Performance du réseau dont Linky™
- Exigences environnementales et réglementaires
- Logistique

Répartition de la valeur nette comptable des ouvrages



Les raccordements à la concession

Répartition des raccordements d'installations de production neuves réalisés



- En BT et de puissance ≤ à 36 kVA
- En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA
- En HTA

Répartition des raccordements d'installations de consommation neuves réalisés



- En BT et de puissance ≤ à 36 kVA
- En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA
- En HTA

Les clients Tarif Bleu

Répartition des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (en nombre de clients)



Répartition des consommations des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (en MWh)



- Tarif Bleu résidentiel
- Tarif Bleu non résidentiel

Souscriptions dans l'année Tarif Bleu résidentiel



Résiliations dans l'année Tarif Bleu résidentiel



La mensualisation

Clients mensualisés Tarif Bleu résidentiel



La facturation électronique

Clients bénéficiant de la facturation électronique Tarif Bleu résidentiel



L'Accompagnement Énergie

Clients Tarif Bleu résidentiel ayant bénéficié d'un Accompagnement Énergie sur l'année



Les pourcentages sont donnés en fonction du nombre total de clients Tarif Bleu résidentiel.

Les utilisateurs du réseau public de

Les utilisateurs raccordés au RPD sont les clients consommateurs, qui soutirent de l'électricité au réseau et les clients producteurs qui injectent de l'électricité sur celui-ci. Ils sont présentés dans les tableaux ci-après.

Total des clients (Concession)

	2023	2024	Variation en %
Nombre de clients	520 229	525 714	1,1 %
Énergie acheminée (en MWh)	4 339 035	4 298 936	-0,9 %
Acheminement facturé (en k€)	196 454	203 389	3,5 %

* Hors acheminement en compteurs.

Installations de production (Concession)

	2023			2024		
	Nombre	Puissance raccordée*	Quantité d'énergie produite**	Nombre	Puissance installée*	Quantité d'énergie produite**
Photovoltaïque	7 990	99 203	91 866 132	10 451	124 808	90 856 678
Éolien	0	0	0	0	0	0
Hydraulique	6	74 418	340 554 451	6	116 268	481 285 886
Autres	23	45 536	116 616 368	20	51 225	111 653 706
Total	8 019	219 157	549 036 951	10 477	292 301	683 796 270

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en BT et en kW pour ceux en HTA. ** En kWh.

Canalisations HTA mises en service (en m) (Concession)

	2023	2024
Souterrain	49 717	20 749
Torsadé	0	0
Aérien nu	122	490
Total	49 839	21 239
Dont pour information		
Extension	14 964	9 989
Renouvellement ¹	31 485	10 300
Renforcement	3 390	950

¹ L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

Canalisations BT mises en service (en m) (Concession)

Souterrain	56 808	34 910
Torsadé	5 860	2 318
Aérien nu	0	240
Total	62 668	37 468
Dont pour information	-	-
<i>Extension</i>	39 881	27 921
<i>Renouvellement¹</i>	21 387	9 056
<i>Renforcement</i>	1400	491

¹ L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

La qualité de l'électricité

Sur votre concession, le temps de coupure moyen par client BT a représenté :

Durée moyenne annuelle de coupure (en min) (Concession)

	2023	2024	Variation
Toutes causes confondues (critère B)	40	40	0 %
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX)	40	39	-2 %
<i>Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)</i>	0	0	-100 %
<i>Dont incident sur le réseau public de distribution</i>	31	29	-6 %
<i>Dont travaux sur le réseau public de distribution</i>	9	10	10 %

Ce taux de satisfaction est constitué des clients très satisfaits et assez satisfaits à l'échelon national.

86,8 %

C'est le taux des clients satisfaits des prestations d'Enedis

Des travaux respectueux de l'environnement

Travaux réalisés en techniques discrètes sur réseaux HTA et BT (en %) (Concession)

	2023	2024
En agglomération	96 %	97 %
Hors agglomération	93 %	100 %
En zone classée	-	100 %
Total	96 %	97 %

Les investissements du concessionnaire

Pour l'année 2024, les investissements d'Enedis au périmètre national ont représenté **5,3 milliards d'euros**. Sur votre concession, ces investissements sont présentés ci-après :

Investissements Enedis (en k€) (Concession)

	2023	2024
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs	27 860	30 002
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	24 819	27 047
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	13 537	17 892
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	11 282	9 156
III. Investissement de logistique	112	244
IV. Autres investissements	0	0
Total (= I + II.1 + II.2 + III + IV) (en k€)	52 791	57 293

Les flux financiers

Outre sa participation au titre de l'article 8, le concessionnaire apporte son concours financier aux investissements que vous réalisez en qualité de maître d'ouvrage (redevance R1-R2, PCT, aides FACE).

Montants (en k€) (Concession)

	2023	2024
Redevance part R1	497,0	509,0

Montants (en k€) (Concession)

Redevance part R2	3 670,3	3 940,8
Participation « article 8 »	420,0	420,0

Les éléments financiers d’exploitation

Montants (en k€) (Concession)

	2023	2024
Total des produits d'exploitation	242 352	256 016
Total des charges d'exploitation	238 640	224 574
Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation	3 713	31 442
Contribution à l'équilibre - Charges supplémentaires	10 753	16 660
Contribution à l'équilibre - Produits supplémentaires	0	0
Total des produits - total des charges y compris contribution à l'équilibre	-7 040	14 782

La valeur des ouvrages concédés au 31/12/2024

Ouvrages concédés (en k€)

	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA-BT	607 162	322 329	879 356	101 580
Postes HTA-BT et transformateurs	125 928	35 309	190 860	37 545
Branchements et comptages	233 831	130 459	296 099	20 092
Ouvrages collectifs de branchement	93 860	65 709	116 904	4
Autres biens	8 253	4 256	8 786	65
Total	1 069 034	558 062	1 492 005	159 286

92%

des clients particuliers se
déclarent satisfaits d'EDF

Les clients de la concession

La concession de fourniture d'électricité concerne
des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans le cadre de la concession, les tarifs proposés
sont le Tarif bleu résidentiel pour les clients Particuliers, et le Tarif bleu non résidentiel pour
les professionnels et collectivités (selon les critères d'éligibilité définis à l'article L.337-7 du
code de l'énergie).

Le tableau synthétique ci-après rend compte des volumes concernés pour votre
concession (les recettes sont exprimées hors contributions et hors taxes).

Total Tarif Bleu (Concession)

	2023	2024	Variation (en %)
Nombre des clients	248 167	237 476	-4,3 %
Énergie facturée (en MWh)	1 010 431	977 969	-3,2 %
Recettes (en k€)	216 456	219 109	1,2 %

EDF accompagne les clients de votre concession, notamment en leur délivrant un conseil
tarifaire lors de leurs appels téléphoniques. EDF est aussi aux côtés des clients qui lui font
part d'une difficulté de paiement et reste à leur écoute pour trouver une solution adaptée à
leur situation personnelle.

Les clients peuvent aussi gérer directement leur contrat et suivre leur consommation à
partir des outils numériques qu'EDF met à leur disposition (espace client, solution Suivi
Conso, appli EDF & MOI).

Accompagnement des clients (en nombre, sur votre concession)

	2024
Nombre de conseils tarifaires	33 338
Nombre d'Accompagnements Énergie	4 185

EDF propose aux clients de la concession des modalités de paiement souples et
personnalisées, ainsi qu'un support dématérialisé : la facture électronique.

Facture électronique à fin 2024 (en %)

	2024
Evolution 2023/24 du nombre de clients Particuliers de votre concession avec facture électronique	-2,9 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

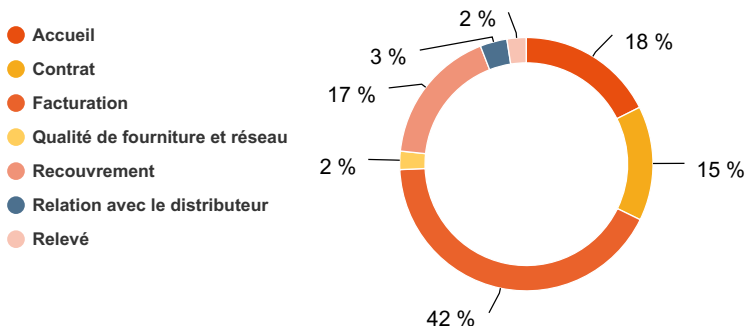
ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_15-DE



Réclamations écrites (Concession)

	2023	2024	Variation (en %)
Courrier	919	496	-46,0 %
Internet	7 741	5 864	-24,2 %

Répartition par motif des réclamations écrites pour l'année 2024



Les dispositifs d'aide aux clients en difficulté

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique, EDF déploie son action selon trois axes : l'aide au paiement, l'accompagnement des clients en difficulté, la prévention. S'agissant de l'aide au paiement, EDF met notamment en œuvre le chèque énergie et fait connaître le dispositif.

Chèques énergie (Concession)

	2023	2024	Variation (en %)
Nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice*	24 557	23 614	-3,8 %

* La valeur 2023 n'inclut pas le reliquat de chèques exceptionnels de 100 et 200 euros de 2022.

Les réclamations écrites des clients Particuliers

Le soin apporté au traitement des réclamations constitue un facteur de satisfaction des clients. EDF rend compte des réclamations écrites des clients Particuliers de la concession, de leur typologie et de leur délai de traitement.

95,8 %

C'est le taux de réponses sous 30 jours aux réclamations (concession)

Votre contact Enedis

Benoit VIGNAT

Directeur territoriale
06 13 81 63 58

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_15-DE

S2LO
Vos services EDF

Directeur Développement Territorial
06 85 93 55 55
olivier.dupont@edf.fr



Vous pouvez consulter la version digitale
de la synthèse en flashant
le QR code ci-dessus



Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance
4 place de la Pyramide
92800 Puteaux - France
Capital de 270 037 000 euros
444 608 442 R.C.S Nanterre
www.enedis.fr



Société Anonyme
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 2 084 365 041 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.fr



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_16-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20260923_16

RAPPORT DE CONTRÔLE ANNUEL CONCESSION PUBLIQUE DE GAZ GRDF – EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE VELLY, Isabelle MAINAND, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. 8 *Communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPEZ (Vourles).

Suppléants : /

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jérémie BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-31 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel conclu entre le SIGERLy et GRDF, entré en vigueur le 1er mars 2020 ;

Vu notamment l'article 38.1 du cahier des charges de concession relatif aux modalités d'exercice du contrôle par l'autorité concédante ;

Vu le rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz relatif à l'exercice 2024 ;

Considérant que le SIGERLy, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et de propriétaire des biens affectés au service public, exerce le contrôle du bon accomplissement des missions confiées au concessionnaire ;

Considérant que ce contrôle porte notamment sur la qualité du service rendu aux usagers, l'état et la connaissance du patrimoine concédé, la surveillance et la maintenance des ouvrages, la sécurité de l'exploitation, les investissements réalisés ainsi que les éléments comptables et financiers de la concession ;

Considérant que le contrôle de l'exercice 2024 a été réalisé à partir des données transmises par GRDF, de leur analyse contradictoire, d'un contrôle sur site du concessionnaire réalisé le 29 janvier 2026 et d'un contrôle approfondi par échantillonnage de dossiers de travaux, d'incidents et de surveillance-maintenance ;

Considérant que le contrôle fait apparaître **une qualité de service et des performances d'exploitation globalement satisfaisantes**, tout en identifiant plusieurs points de vigilance et axes d'amélioration concernant notamment la connaissance de certains ouvrages sensibles, le suivi des obligations réglementaires, la transparence des investissements, la valorisation du patrimoine et l'accès aux données et pièces justificatives nécessaires à l'exercice du contrôle ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le Comité syndical :

PREND ACTE des conclusions du contrôle de la concession de distribution publique de gaz confiée à GRDF au titre de l'exercice 2024 ;

CONSTATE que le contrôle fait apparaître des résultats globalement satisfaisants concernant la qualité du service rendu aux usagers et l'exploitation du réseau, tout en mettant en évidence plusieurs points nécessitant la poursuite ou le renforcement du suivi par l'autorité concédante ;

DEMANDE à GRDF de mettre en œuvre les recommandations issues du contrôle de l'exercice 2024 et notamment de :

- **poursuivre la résorption des ouvrages présentant des caractéristiques particulières de vulnérabilité**, notamment en utilisant les opportunités de travaux de voirie pour réduire le linéaire de canalisations exploitées en basse pression et en poursuivant la sécurisation des ouvrages de branchement identifiés comme sensibles ; le rapport maintient notamment ces recommandations concernant les réseaux basse pression et certaines conduites d'immeuble en plomb ;
- **améliorer le suivi et la transmission des données relatives à la surveillance et à la maintenance réglementaires des ouvrages**, notamment pour la protection

cathodique, en identifiant précisément les ouvrages présentant un retard de maintenance ;

- **mettre en place les indicateurs permettant au SIGERLy de suivre l'atteinte des nouvelles obligations réglementaires applicables au patrimoine**, notamment celles relatives à la protection, à l'horizon 2032, des branchements en polyéthylène concernés ;
- **poursuivre l'amélioration de la connaissance cartographique du patrimoine**, notamment en transmettant le nombre de branchements reportés dans la cartographie à grande échelle et leur niveau de précision ;
- **améliorer la transparence sur la nature des investissements réalisés**, en transmettant un niveau de détail permettant notamment de distinguer les investissements délibérés, réglementaires et curatifs ;
- **compléter les informations comptables et patrimoniales mises à disposition de l'autorité concédante**, notamment concernant les droits du concédant, les passifs associés aux immobilisations des biens de retour et la valorisation des financements concédants ;
- **garantir aux agents habilités du SIGERLy et à ses prestataires mandatés l'accès aux données et pièces justificatives nécessaires à l'exercice effectif du contrôle**, notamment concernant les dossiers de travaux, les actes de surveillance et de maintenance et les incidents survenus sur les ouvrages concédés. Le contrôle par échantillonnage a en effet mis en évidence des insuffisances persistantes dans la transmission de certaines pièces nécessaires aux vérifications.

DEMANDE qu'un suivi de la mise en œuvre de ces recommandations soit réalisé dans le cadre des prochains exercices de contrôle de la concession ;

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier à GRDF les conclusions et recommandations issues du contrôle et de prendre toute mesure nécessaire à leur suivi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CONTRÔLE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ CONCEDÉE A GRDF

Rapport de contrôle à destination de l'autorité concédante

Exercice 2024

1. CONTEXTE NATIONAL

Si l'exercice précédent s'inscrivait dans la continuité de la crise énergétique liée au conflit ukrainien, marquée par une forte tension sur les marchés gaziers européens, et une sobriété principalement contrainte avec une baisse des consommations de près de 20% entre 2021 et 2023, l'exercice 2024 se caractérise par un retour progressif à une situation d'avant crise. Avec une détente des prix de marché, un relâchement partiel des comportements de maîtrise de la demande est observé en 2024, limitant ainsi la poursuite des gains d'efficacité énergétique enregistrés jusqu'en 2023.

Sur le plan européen, la directive du 13 juin 2024, à transposer en France avant le 5 août 2026, impose aux États membres d'élaborer des plans de déclassement des réseaux de distribution de gaz lorsqu'une réduction de la demande en gaz est prévue et d'intégrer cette perspective dans les stratégies territoriales énergétiques. Cette disposition ouvre une nouvelle phase de réflexion sur l'avenir du maillage gazier, la gestion des actifs de long terme et la synergie entre réseaux d'énergie, notamment dans les zones à potentiel de développement de gaz renouvelable, de réseaux de chaleur ou d'électrification.

Cette réflexion sur l'avenir du réseau doit aussi viser à garantir sa soutenabilité économique, dans un contexte où le nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz de GRDF ATRD7 a augmenté de +27,5% au 1^{er} juillet 2024, afin de compenser la contraction des volumes acheminés sur la période 2020-2024 et de garantir la soutenabilité économique du gestionnaire. Les prévisions de baisse de consommations et de maintien, voire de hausse, des moyens nécessaires à l'activité de distribution publique de gaz font émerger un risque élevé de ciseau tarifaire, que la Commission de Régulation de l'Énergie tente d'atténuer grâce à certaines adaptations du tarif.

L'année 2024 est également marquée par un ralentissement des nouveaux raccordements de sites d'injection de biométhane. Après plusieurs années de forte croissance, seuls 79 nouveaux sites ont été mis en service en 2024, contre plus de 130 en 2023, portant à 731 le nombre total d'unités en injection. Ce ralentissement s'explique en partie par les incertitudes sur la filière liées à la révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et à l'arrivée tardive des textes réglementaires relatifs aux Certificats de Production de Biométhane en juillet 2024.

Malgré cela, la production nationale de biométhane injecté continue de progresser, atteignant 11,6 TWh PCS en 2024 (+27 %), soit près de 3,2 % de la consommation totale de gaz. L'atteinte des objectifs

annoncés par les principaux gestionnaires de réseaux (20% en 2030 et 100% en 2050) reste toutefois conditionnée à la clarification du cadre de planification et à l'adaptation du réseau aux gaz renouvelables.

Malgré un contexte réglementaire et réglementaire de plus en plus exigeant, GRDF a globalement maintenu en 2024 un haut niveau de performance dans la gestion du service public de distribution de gaz. Les indicateurs de qualité de service relatifs à la relation usagers – notamment les délais de raccordement, de mise en service et de traitement des réclamations – demeurent conformes, voire supérieurs, aux objectifs incitatifs fixés par la Commission de Régulation de l'Énergie.

Sur le plan de la sécurité d'exploitation, les taux d'intervention dans les délais réglementaires, la réactivité et le savoir-faire des équipes lors d'incidents ou de signalements de fuite se maintiennent à un niveau élevé, garantissant un haut degré de sécurité pour l'activité.

Pour l'exercice 2024, le contrôle s'est attaché à consolider et sanctuariser les avancées obtenues lors des précédents exercices en matière de transparence du concessionnaire. Les efforts menés ces dernières années par les autorités concédantes ont permis d'améliorer la qualité et l'exhaustivité des informations transmises par GRDF, notamment sur les actes de maintenance, les types de fuites, les opérations de surveillance réglementaire et l'accès à certaines données techniques et patrimoniales. Ces avancées sont essentielles pour assurer pleinement le contrôle des missions de service public déléguées à GRDF dont les autorités concédantes ont la charge.

2. RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DU CONCESSIONNAIRE

Par ordre d'importance :

- **Recommandation n°1** : Compléter la liste des incidents ayant eu lieu sur les ouvrages concédés avec les éléments suivants : localisation et identifiant technique de l'ouvrage siège de l'incident – *maintien de la recommandation*
- **Recommandation n°2** : Transmettre le dénombrement détaillé des ouvrages suivants recensés à date sur la concession : canalisations enterrées à faible profondeur, branchements non équipés de dispositifs de coupure automatique du flux gazeux et non reportés en classe A, branchements inactifs depuis plus de 6 mois non sécurisés, détendeurs âgés de plus de 30 ans, branchements individuels avec détente intérieure – *nouvelle recommandation*
- **Recommandation n°3** : Utiliser toutes les opportunités de voiries existantes pour résorber les canalisations exploitées en basse-pression – *maintien de la recommandation*
- **Recommandation n°4** : En coordination avec le renouvellement des conduites montantes encastrées en plomb prévu dans le Schéma Directeur des Investissements, sécuriser les conduites d'immeubles en plomb alimentées par un réseau basse pression et sensibles au risque incendie du périmètre concédé, conformément aux engagements pris dans le cadre du contrat de service public 2019-2023 signé avec l'État – *maintien de la recommandation*
- **Recommandation n°5** : Transmettre les taux de maintenance réglementaire des ouvrages de la protection cathodique avec les identifiants des ouvrages en retard de maintenance – *maintien de la recommandation*
- **Recommandation n°6** : Présenter les droits du concédant et ses composantes dans les comptes rendus annuels d'activité – *maintien de la recommandation*
- **Recommandation n°7** : Transmettre le détail des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour : amortissements techniques et provisions pour renouvellement (stocks à fin d'exercice, affectations au cours de l'exercice), la valeur de remplacement, ainsi que les

amortissements de caducité dans le format prévu à l'alinéa 1 de l'article 3 de l'annexe 1a du cahier des charges du contrat de concession – *maintien de la recommandation*

- **Recommandation n°8 :** Transmettre davantage de précision sur les finalités d'investissements transmises dans le compte-rendu d'activité annuel et dans les données de contrôle, en détaillant les investissements par code finalité afin de pouvoir dissocier les investissements délibérés, réglementaires et curatifs – *maintien de la recommandation*
- **Recommandation n°9 :** Définir des indicateurs de suivi de l'atteinte des exigences de l'arrêté du 6 décembre 2021 qui oblige le concessionnaire à protéger d'ici à 2032 l'ensemble des branchements en polyéthylène de diamètre standard existants – *maintien de la recommandation*
- **Recommandation n°10 :** Transmettre le nombre de branchements reportés dans la cartographie grande échelle en précisant ceux qui sont reportés en classe A – *maintien de la recommandation*
- **Recommandation n°11 :** Justifier la faible valorisation des remises gratuites de tiers sur la période 1950-2005, en particulier sur les ouvrages collectifs de branchement – *nouvelle recommandation*
- **Recommandation n°12 :** Modifier la méthode employée pour le calcul des taux de surveillance présentés dans les comptes rendus annuels d'activité qui ne reflètent actuellement pas le respect des exigences réglementaires – *maintien de la recommandation*
- **Recommandation n°13 :** Clarifier le régime juridique des biens affectés à la distribution publique de gaz dans les comptes rendus annuels d'activité, et notamment la distinction entre les biens de retour, les biens propres et les biens de reprise.
- **Recommandation n°14 :** Réaliser des actions de sensibilisation sur la sécurisation des installations intérieures à destination des usagers de Décines-Charpieu, Caluire-et-Cuire, Givors et Vénissieux, au regard du taux important de dangers graves et immédiats mis en avant localement par les diagnostics sécurité gaz – *maintien de la recommandation*
- **Recommandation n°15 :** Fiabiliser les fichiers détaillant les ouvrages en retard de surveillance par rapport à la réglementation, en enlevant notamment les ouvrages qui ne sont pas en retard de surveillance, comme les ouvrages neufs, et les ouvrages qui n'ont pas d'existence réelle sur le terrain, comme les postes de détente fictifs créés dans les inventaires pour la télé-exploitation – *maintien de la recommandation*
- **Recommandations précédentes devenues sans objet suite à leur mise en œuvre par le concessionnaire :**
 - Transmettre les identifiants ou adresses des canalisations, robinets, postes de détente réseau et branchements collectifs en retard de surveillance et maintenance réglementaire
 - Compléter la liste des fuites détectées sur les ouvrages concédés dans le cadre de la surveillance avec le type de fuite tel que défini au RSDG n°14
 - Transmettre le dénombrement détaillé des ouvrages relevant des cibles principales de traitement
 - Transmettre le taux de canalisations reportées en classe A dans la cartographie grande échelle

3. PROPOSITIONS D'AXES D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

- Bilan définitif du PPI 2020-2024, visant à confronter les investissements et quantités de travaux réalisés sur la période 2020-2024 avec les engagements figurant en annexe 9 du cahier des charges du contrat de concession, calculer le montant des éventuelles pénalités applicables et, le cas échéant, accompagner le SIGERLy dans leur mise en œuvre.
- Assistance à la sécurisation des installations intérieures : à partir des données de contrôle sur les diagnostics des installations intérieures et des données socio-économiques du territoire, détermination du nombre et de la localisation des logements à cibler, assistance à la réalisation d'une convention partenariale avec GRDF pour mettre en place des actions correctives. *Temps estimé : ~ 4 jours de travail*

4. OBJET DU CONTROLE ET FAITS MARQUANTS

4.1 Objet du contrôle

Le Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) est un syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole de Lyon et 65 communes, dont 8 communes « urbaines » du département du Rhône.

Le SIGERLy est l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour le compte des communes lui ayant transféré la compétence. Il est propriétaire des biens affectés au service public.

A ce titre, il a délégué le service public de distribution de gaz à GRDF sur 65 communes par le biais d'un contrat de concession en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020.

Conformément à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SIGERLy négocie et conclut les contrats de concession permettant de déléguer le service public à un opérateur, et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions. Ce contrôle porte notamment sur l'état du réseau concédé, la qualité du service rendu aux usagers et la valorisation patrimoniale des biens.

Sur le périmètre de desserte historique, GRDF dispose de « droits exclusifs » au sens de l'article 106 du Traité sur l'Union européenne, permettant le renouvellement périodique des contrats de concession de distribution sans publicité, ni mise en concurrence au profit d'un même opérateur. Le tarif d'acheminement est unique et fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie.

Le présent rapport de contrôle expose les principales évolutions du service public de la distribution de gaz exercé par GRDF sur le territoire concédé au titre de l'exercice 2024.

4.2 Principaux faits marquants au niveau national

13 juin 2024 : adoption par le Parlement européen de la directive (UE) 2024/1785 relative à la planification de la transition des réseaux gaziers, à transposer avant le 5 août 2026. Le texte impose aux États membres d'élaborer des plans de déclassement des réseaux de distribution publique de gaz lorsqu'une réduction de la demande en gaz est prévue. Sur les réseaux intégrés à ces plans de déclassement, l'accès pourra être refusé et une interruption de service possible.

1er juillet 2024 : entrée en vigueur de l'ATRD7, fixant le nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel exploités par GRDF. La délibération n°2024-157 de la CRE approuve une évolution moyenne de +27,5 %, afin de compenser la baisse des volumes acheminés observée depuis 2022 et de maintenir l'équilibre économique du distributeur. La régulation introduit de nouveaux mécanismes

d'ajustement tarifaire pour réduire l'effet de ciseau tarifaire engendré par la baisse prévue du nombre d'utilisateurs.

06 juillet 2024 : publication du décret n°2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz (CPB). Ces textes précisent les conditions d'émission, de cession et de valorisation des CPB et remplacent progressivement le dispositif antérieur de tarifs d'achat, dans une logique de responsabilisation des fournisseurs et de soutien à la compétitivité de la filière.

25 juillet 2024 : vote du conseil d'administration de GRDF de supprimer la durée de vie technique normative des conduites d'immeuble et des conduites montantes (CI/CM) mises en service à partir du 1er juillet 1979. Auparavant dotées d'une durée de vie technique normative de 45 ans, ces CI/CM sont dorénavant considérées comme non renouvelables sur les contrats de concession en cours. En conséquence, le concessionnaire a constaté dans le compte de résultat 2024 une reprise de provisions pour renouvellement de 722 millions d'euros, portant le stock national de provisions pour renouvellement à 3,4 milliards d'euros à fin 2024, et participant très largement au résultat positif de 822 millions d'euros.

31 août 2024 : publication au Journal officiel de l'Union européenne du règlement (UE) 2024/1783 sur la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie. Il impose aux gestionnaires de réseaux de distribution des obligations renforcées de détection, de quantification et de réparation des fuites, avec un suivi annuel des volumes émis et un rapport public transmis à la Commission européenne. La durée maximale entre deux opérations de surveillance de canalisations passe à 3 ans.

04 novembre 2024 : publication du projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2025-2035 (PPE3) en vue de la consultation publique, fixant un objectif de production de biogaz à 50 TWh en 2030, dont 44 TWh injectés sur le réseau de distribution.

31 décembre 2024 : le Panorama des gaz renouvelables 2024, publié par le Syndicat des énergies renouvelables (SER), GRTgaz, GRDF, Téréga et l'AAMF, fait état d'un ralentissement des nouveaux raccordements, avec 79 unités mises en service en 2024 (contre 130 en 2023), pour un total de 731 sites d'injection et une production nationale de 11,6 TWh, en hausse de +27 % sur un an.

4.3 Principaux faits marquants au niveau local

11 avril 2024 : une problématique d'usure matérielle d'un branchement collectif sur réseau entraîne une fuite de gaz, dont la mise en sécurité provoque la coupure de 200 usagers à Rillieux-la-Pape.

Mai à août 2024 : perturbation des émissions radios de GRDF par une entreprise utilisant un système radio proche. Une baisse de réception a été constatée sur une trentaine de communes, entraînant une forte augmentation du taux de compteurs TLRV estimé et provoquant des réclamations liées à ce processus.

15 novembre 2024 : un feu de coffret malveillant provoque la coupure de 299 usagers à Vaulx-en-Velin.

5. ORGANISATION DU CONTRÔLE ET QUALITÉ DES DONNÉES

5.1 Cadre réglementaire

Les autorités concédantes « *exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées [...] par les cahiers des charges de ces concessions.* » conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

GRDF rend les informations nécessaires disponibles auprès de l'autorité concédante sous la forme d'un compte rendu d'activité de la concession dont le contenu est défini par les articles D2224-48 à D2224-52 du CGCT :

« Les organismes de distribution de gaz mentionnés au I de l'article L. 111-53 du code de l'énergie communiquent à l'autorité concédante, avant le 1er juin de chaque année, un compte rendu annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession au titre de l'année civile écoulée. [...] »

L'autorité concédante peut demander à l'organisme de distribution de gaz de lui fournir toute information d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique nécessaire à l'exercice du contrôle mentionné à l'article L. 2224-31. »

5.2 Cadre contractuel

Les principes de contrôle sont définis à l'article 38.1 du cahier des charges du contrat de concession en vigueur au 31 décembre 2024 :

« Dans le cadre de ses prérogatives de contrôle, l'Autorité Concédante a la possibilité, par l'intermédiaire de ses agents dûment habilités (ou de tout organisme mandaté par elle), de procéder à toutes vérifications utiles, y compris par la réalisation d'audits techniques sur site portant sur les ouvrages concédés »

5.3 Processus de contrôle mis en œuvre

Le 24 avril 2025, le SIGERLY a adressé à GRDF une demande concernant les informations et données nécessaires au titre du contrôle de l'exercice 2024 de la distribution publique de gaz.

L'autorité concédante a transmis au concessionnaire des listes de données à remettre sur les thématiques technique, économique, financière, clientèle et concernant notamment :

- Les inventaires techniques des ouvrages concédés
- Les actes de surveillance et de maintenance réalisés conformément à la réglementation
- L'inventaire détaillé et valorisé des ouvrages, ainsi que l'inventaire comptable des ouvrages détaillant le droit du concédant et ses éléments constitutifs (fonds de caducité, provisions pour renouvellement affectées...)
- Les indicateurs de qualité de service par catégories de clientèle : réclamation, taux de raccordement dans les délais...

Le 5 juin 2025, le concessionnaire a mis à disposition de l'autorité concédante le compte-rendu annuel d'activité ainsi qu'une partie des données de contrôle associées sur le Portail Collectivité : inventaire regroupé des canalisations, des postes de détente, investissements réalisés, liste des incidents et des fuites de gaz détectées, ...

Le 18 juillet 2025, le concessionnaire a mis à disposition les données cartographiques.

Le 10 octobre 2025, le concessionnaire a adressé des données et informations non présentées sur le Portail Collectivité : taux de maintenance réglementaire, inventaire technique des postes de livraison client, éléments constitutifs des droits du concédant, ...

Le 30 octobre 2025, l'autorité concédante a adressé au concessionnaire une liste de questions sur les données transmises abordant l'ensemble des thèmes de contrôle : politique usager, développement, qualité de service, patrimoine technique, travaux et investissements, exploitation et sécurité, valorisation des ouvrages concédés, ...

Le 19 janvier 2026, le concessionnaire a mis à disposition des éléments complémentaires, notamment le suivi des indicateurs de performance définis à l'annexe 11 du contrat de concession, ainsi qu'une partie des pièces nécessaires à l'analyse de l'échantillon de travaux.

Le **29 janvier 2026**, l'autorité concédante mène le contrôle sur site du concessionnaire GRDF¹, sur la base de la liste de questions adressée préalablement. Le concessionnaire a présenté en séance ses réponses aux questions adressées.

Le **2 février 2026**, le concessionnaire a adressé à l'autorité concédante les présentations utilisées lors du contrôle sur site. L'autorité concédante a adressé au concessionnaire une liste de questions complémentaires à partir de l'analyse des éléments projetés en séance.

Des réponses aux questions complémentaires ont été apportées par le concessionnaire par courrier daté du **25 février 2026**.

5.4 Qualité des données présentées

Les données transmises par le concessionnaire sont globalement fiables, cohérentes avec les années antérieures, le périmètre concédé et l'évolution de l'activité, et plutôt complètes au regard des demandes exprimées par l'autorité concédante pour la réalisation de sa mission de contrôle du service public.

Néanmoins, pour l'exercice 2024, une difficulté particulière a été notée pour obtenir les éléments suivants :

- Les identifiants ou adresses des ouvrages en retard de surveillance par rapport à la réglementation, transmis en image au sein du support de présentation projeté lors de l'audit et non plus en format Excel dans un fichier dédié comme les exercices précédents (hormis pour les branchements collectifs, bien transmis sous format Excel)
- Le taux de canalisations en classe A dans la cartographie grande échelle par commune, transmis en image au sein du support de présentation projeté lors de l'audit
- L'état du stock de provisions pour renouvellement constituées sur les ouvrages concédés en vue de pourvoir à leur renouvellement – *en lien avec la pratique comptable de GRDF et l'obligation contractuelle de remise des ouvrages concédés en état normal de service à l'issue des concessions*.
- Les pièces permettant l'analyse d'un échantillon de 5 dossiers travaux. Les plans au stade APS et les fiches CREI et CJI3 ont été transmises suite à une seconde relance, les autres pièces demandées (devis, convention de desserte si existante, étude B/I le cas échéant, factures des prestataires, montant des reprises, dotations et affectations de PR par ouvrage, ...) n'ont pas été remises.
- L'amortissement de caducité par ouvrage, fourni dans un fichier distinct du fichier Etats de contrôle et inventaire.

Les données importantes pour l'exercice du contrôle et restant à communiquer à l'autorité concédante sont les suivantes :

- Le nombre de branchements reportés en classe A dans la cartographie grande échelle par commune – *en lien avec l'arrêté du 6 décembre 2021 qui prévoit de nouvelles dispositions concernant la protection des branchements existants*

¹ Le contrôle sur site devait se dérouler initialement fin septembre 2025. Il a été décalé à deux reprises à la demande de GRDF, le 1^{er} décembre 2025 puis le 29 janvier 2026.

- Le nombre de dispositifs de sécurisation des branchements non actifs depuis plus de 6 mois, puis plus de 2 ans mis en place sur la concession - *en lien avec l'arrêté du 4 mars 2021 qui fixe de nouveaux objectifs concernant la sécurisation des branchements inactifs*
- Les éléments suivants dans la liste des incidents et fuites ayant eu lieu sur les ouvrages concédés : localisation de l'incident, identifiant technique, matière et année de mise en service de l'ouvrage siège de l'incident – *en lien avec la nécessité pour l'autorité concédante d'estimer les besoins de renouvellement des ouvrages pour contrôler les investissements réalisés par le concessionnaire*
- Le détail des passifs associés aux biens de retour à la maille de chaque immobilisation : amortissements techniques et provisions pour renouvellement (stocks à fin d'exercice, affectations au cours de l'exercice) et la valeur de remplacement – *en lien avec la nécessité de contrôler la correcte constitution et comptabilisation des droits du concédant*
- Les pièces justificatives de la bonne réalisation des actes de maintenance réglementaire réalisés sur les 10 ouvrages composant l'échantillon sélectionné pour l'exercice 2024
- Les pièces permettant l'analyse d'un échantillon de 5 incidents (extraction de la fiche CII, extraction de la GMAO de l'ouvrage siège de l'incident, description des actions correctives mises en œuvre, informations sur la dernière visite de maintenance réalisée, ...)

6. OBSERVATIONS SUR LE SERVICE RENDU

6.1 Les usagers du service

Cf. partie 3.1 du tableau de bord

Le rôle du distributeur de gaz est d'acheminer le gaz pour le compte des différents fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des usagers du service. En complément de cette prestation d'acheminement, il peut également réaliser des prestations complémentaires, définies par le catalogue des prestations et encadrées par la Commission de régulation de l'énergie.

Le nombre d'usagers de la concession poursuit la baisse amorcée en 2021 pour atteindre 230 624 usagers à fin 2024 (-0,4% par rapport à 2023, soit -835 usagers). Les usagers aux tarifs T1 et T2 (usagers résidentiels et tertiaires avec une consommation inférieure à 300 MWh/an) représentent encore 99,1% des usagers du service public.

Une baisse des usagers est également observée aux niveaux national et régional, mais de manière légèrement plus importante : au niveau national, depuis 2021, le concessionnaire enregistre une baisse annuelle du nombre de clients de l'ordre de -1,0%. Au niveau régional, la baisse du nombre d'usagers est de -1,1% par rapport à fin 2023, et la plupart des concessions du groupement TEARA voient leur nombre d'usagers diminuer.

Par ailleurs, les premières mises en service (2 268) retrouvent un niveau similaire aux exercices 2028 à 2022 (2 553 en moyenne) après une baisse constatée en 2023 (1 766).

6.2 L'énergie acheminée

Cf. parties 3.2 et 4.2 du tableau de bord

Les quantités de gaz acheminées sont mesurées à deux endroits du réseau : au niveau des postes d'injection (transport ou biométhane) et au niveau des compteurs des usagers. Ces derniers mesurent des volumes en m³ qui sont ensuite transformés en kWh grâce à une modélisation par le concessionnaire du pouvoir calorifique supérieur du gaz. Les quantités acheminées dépendent de plusieurs facteurs, en particulier des variations des prix de marché et de la rigueur climatique sur la période de chauffe.

Les quantités de gaz acheminées sur le territoire retrouvent une certaine stabilité, avec 4 139 GWh acheminés en 2024 contre 4 119 GWh en 2023, soit +0,5%. En moyenne, les quantités acheminées s'élevaient à 5 079 GWh entre 2018 et 2022. Cette tendance diffère de la maille régionale (baisse des consommations du distributeur GRDF de -1,1%) et de la maille nationale (-0,9%).

L'année 2024 (1 689 DJU) a été plus chaude qu'en moyenne (1 730 DJU sur la chronique 2018-2023).

La hausse des consommations est liée à celle des usagers T1/T2 (usagers résidentiels ou petits professionnels, avec une consommation inférieure à 300 MWh/an), avec +27,8 GWh par rapport à 2023 soit +1,5%. La légère augmentation de la consommation unitaire corrigée du climat des usagers T1/T2 de la concession à 8,2 MWh/an/usager (contre 8,0 MWh/an/usager en 2023) démontre une atténuation de la sobriété énergétique des usagers du secteur résidentiel sur cet exercice.

Les consommations des usagers T3 (généralement tertiaire et petits industriels) sont stables par rapport à 2023. Les consommations des usagers T4 (industriels) diminuent de -1,4% sur l'exercice 2024.

Le tarif TP (Tarif de Proximité) est une option tarifaire spécifique proposée par GRDF pour les très gros consommateurs de gaz naturel (consommation annuelle supérieure à 5 GWh), généralement des sites industriels. Ce tarif a été créé pour qu'un client avec une forte consommation de gaz situé à proximité du réseau de transport bénéficie des mêmes conditions tarifaires que celles proposées par NATRAN. La concession compte deux clients au tarif TP. La hausse de consommation constatée par rapport à 2023 (+10,1%) est due à un retour à la normale de l'activité de Bluestar Silicones après une année 2023 marquée par les arrêts de production.

6.3 La qualité du service rendu

Cf. parties 3.3 à 3.9 du tableau de bord

En complément de l'acheminement du gaz jusqu'aux compteurs, le distributeur réalise différentes prestations à destination des usagers : relèves, mise en service avec ou sans déplacement, diagnostic des installations intérieures, location de matériel (armoires, compteurs...), études, etc. Elles sont définies dans le catalogue des prestations validé par la Commission de Régulation de l'Énergie. Le concessionnaire est responsable de la qualité de ces prestations et se doit d'assurer la satisfaction des usagers, notamment par un système efficace de réponses aux réclamations.

Réclamations

La diminution du nombre de réclamations amorcée depuis 2021 se poursuit avec 747 réclamations comptabilisées en 2024, contre 986 en 2023, soit - 24,2%. Le taux de réclamations pour 1000 usagers s'élève ainsi à 3,24, un niveau inférieur au niveau national (4,1) et régional (4,2).

Le principal thème de réclamation reste les données de comptage, notamment le retard ou l'absence de publication d'index, généralement signalée par le fournisseur et nécessaire pour réaliser sa facturation au réel (100 réclamations en 2024), ainsi que la qualité des services liés au relevé (94 réclamations en 2024).

Le concessionnaire a précisé lors du contrôle que les émissions radios de GRDF ont été perturbées de mai à août 2024 par une entreprise utilisant un système radio proche de celui de GRDF. Une baisse de réception a été constatée sur une trentaine de communes, entraînant une forte augmentation du taux de compteurs TLRV estimé et provoquant des réclamations liées à ce processus.

En 2024, une hausse des réclamations du thème « Gestion et réalisation des prestations » est observée avec +45,1% par rapport à 2023. Elle s'explique par la création d'une nouvelle classification visant à regrouper toutes les réclamations liées à des problématiques de transmission d'index aux fournisseurs lors des demandes de mise en service, hors service ou de changement de fournisseurs, également appelée problématique TECAI (Traitement En Cours – en Attente d'Index) : 71 réclamations. Auparavant, ces

réclamations étaient réparties dans d'autres thèmes. Cette hausse ne traduit donc pas une baisse de la qualité des prestations rendues par GRDF.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ATRD7 au 1^{er} juillet 2024, c'est le taux de réponse aux réclamations sous 15 jours qui est incité. Sur le territoire, il s'établit à 94,8%, inférieur à la moyenne nationale de 95,3% et régionale de 95,7% mais supérieur à l'objectif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie de 93,0%.

Le nouvel indicateur incité « taux de réclamations multiples » est de 8,6% à la maille de la concession, bien inférieur à la moyenne régionale (11,7%) et nationale (12,8%). L'objectif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie est de 12% en 2024. Le suivi de cet indicateur permettra de mesurer la qualité des premières réponses apportées par GRDF lors du traitement des réclamations.

Raccordement, mises hors service et relève des compteurs

Les prestations de raccordement (24 300 en 2024) sont réalisées à 96% dans les délais. Les mises hors service (17 899 en 2024) sont réalisées à 94,5% dans les délais, un taux inférieur au niveau national (96,1%), ainsi qu'à l'objectif incitatif fixé à 96,5% par la Commission de régulation de l'énergie.

Le concessionnaire réalise également la relève des index des usagers par le biais de compteurs communicants télérelevés. La chaîne communicante a permis la relève de 99,2% des index du territoire.

Sur le territoire, les principales anomalies engendrant des estimations d'index sont les compteurs situés en limite de couverture radio des concentrateurs ainsi que les pannes des compteurs. Une vigilance particulière de l'autorité concédante est à avoir sur le bon fonctionnement de la chaîne communicante sur le territoire. Deux concentrateurs supplémentaires ont été mis en service en 2024.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, l'ATRD7 a introduit un terme de relève résiduelle, visant à couvrir les surcoûts engendrés par les consommateurs non équipés de compteur Gazpar ne communiquant pas leur index de consommation pendant plus de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce terme tarifaire est fixé à 3,65 € HT par mois. 401 clients sont concernés sur la concession, soit 20% des clients non équipés d'un dispositif communicant. A fin d'exercice, le concessionnaire ne réalise plus de relève à pied des compteurs hors prestations complémentaires prévues au catalogue.

Diagnostic sécurité des installations intérieures

En 2024, 1 418 diagnostics des installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois ont été réalisés. 76 Dangers Graves et Imminents (DGI) ont été détectés, soit un taux de 5,4% des diagnostics, en hausse par rapport à 2023 (4,6%). Ce taux est le 3^{ème} plus élevé de la région Sud-Est.

Le concessionnaire a précisé lors du contrôle qu'il n'y avait pas de récurrence entre les secteurs ou rues concernées par un DGI d'une année sur l'autre.

6.4 La performance du concessionnaire

Cf. partie 3.10 du tableau de bord

Le nouveau modèle de cahier des charges de contrat de concession FNCCR-FU-GRDF 2022 prévoit un système de la mesure de la performance du concessionnaire, composé de 6 indicateurs soumis à d'éventuelles pénalités financières.

Pour l'exercice 2024, tous les indicateurs de performance sont restés au-delà des seuils à partir desquels des pénalités pourraient trouver à s'appliquer.

Des précisions ont été demandées lors du contrôle sur la méthodologie de calcul de l'indicateur de performance n°5. Cet indicateur consiste à contrôler, sur un échantillon aléatoire de 5% des chantiers mis en immobilisation dans l'exercice précédent, la position de la totalité des boules marqueurs détectées sur le tracé du chantier. En 2024, sur l'échantillon sélectionné, 100% des points de mesure seraient conformes.

En revanche, en réponse aux questions complémentaires, GRDF précise que 10 boules marqueur étaient manquantes sur les 12 chantiers échantillonnés. Le nombre de points contrôlés étant de 57, la part de contrôles conformes est donc de 85%. Cette valeur est cohérente avec les années précédentes (75,3% en 2023 et 76% en 2022). Un rappel a été fait aux entreprises pour que les boules marqueurs soient bien mises en place.

6.5 Le développement du gaz renouvelable

Cf. partie 4.1 du tableau de bord

Au cours de l'année 2024, 32,5 GWh ont été produits sur le département (+ 133% par rapport à 2023) par le biais de 2 sites de production, dont 1 situé directement sur le périmètre concédé. Aucun nouveau site n'a été mis en service en 2024 : la forte augmentation de production correspond à un retour à la normale de l'injection du site de méthanisation agricole « SAS Métha Val de Saône » après une année 2023 particulièrement basse.

Cette production locale permet au département d'autoproduire 0,4% de sa consommation de gaz sur le réseau de distribution (contre 0,2% en 2023). Ce taux d'autoproduction varie au cours de l'année en fonction des consommations : il était de l'ordre 0,1% en janvier 2024 et de 0,9% en août 2024. Au niveau national, le taux d'autoproduction s'élève à 3,9% à fin 2024.

Sur le département, les sites d'injection ont fonctionné en 2024 à 77% de leur capacité totale.

Des capacités d'injection ont été réservées par les projets suivants :

- Méthanisation agricole à Genas : 14 GWh, mise en service prévue en 2027
- Méthanisation agricole à Montanay : 14 GWh, mise en service prévue fin 2027
- STEP de Givors : 4 GWh, mise en service prévue en 2028
- STEP de Pierre-Bénite, 69 GWh, mise en service prévue en 2029

L'injection de gaz renouvelable local dans les réseaux de distribution peut être freinée par des problématiques de saturation des poches de gaz : au sein d'une poche de gaz, les consommations doivent permettre d'absorber le gaz injecté. En cas de saturation, si les actes d'exploitation possibles ne suffisent pas (ajustement des pressions de consigne, optimisation de l'injection...), des raccordements entre poches de gaz peuvent être réalisés.

Le biométhane produit localement ayant un pouvoir calorifique plus faible que celui du gaz fossile, la modélisation de la quantité de gaz renouvelable circulant dans les réseaux est un enjeu important pour la facturation des usagers puisque cette dernière peut varier de plus ou moins 10% en fonction de la localisation de l'usager sur une poche de gaz avec injection de biométhane.

Sur la concession, le pouvoir calorifique du gaz acheminé a pu varier de 11,323 kWh/Nm³ sur la poche gaz n°03 « Chassieu Genas » au cours du mois de juillet, à 12,211 kWh/Nm³ sur la même poche au cours du mois d'octobre. Il se maintient donc dans la fourchette réglementaire de 10,7 à 12,8 kWh/Nm³. Une vigilance de l'autorité concédante est à conserver sur ce sujet afin d'assurer aux usagers une facturation au plus proche de l'énergie réellement délivrée.

Le coefficient de conversion gaz permettant la conversion entre m³ et kWh (correspondant au PCS) est calculé une fois par mois pour les compteurs communicants et après chaque relevé pour les compteurs relevés tous les 6 mois. Il est transmis par GRDF aux fournisseurs de gaz.

7. OBSERVATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES DU RESEAU

7.1 Les canalisations

Cf. parties 5.1, 6.1 et 6.2 du tableau de bord

Les canalisations, ou conduites de distribution, permettent d'acheminer le gaz. Elles sont composées de tubes de différents matériaux, reliés entre eux par des soudures ou des joints, et sont enterrées sous la chaussée quasi-exclusivement sur le domaine public.

La longueur totale de canalisations atteint les 2 610 km à fin 2024 (+ 2 km par rapport à 2023).

Les canalisations en acier, technologie principale entre 1950 et 1980, représentent 778 km à fin 2024. Lorsqu'il n'est pas protégé, l'acier est un matériau vulnérable au risque de corrosion. Pour pallier ce risque, le concessionnaire équipe toutes les canalisations d'un revêtement limitant le contact avec le sol. Depuis les années 1980, ce revêtement est en polyéthylène et protège plus efficacement les canalisations en acier.

De plus, la quasi-totalité des canalisations en acier est équipée d'un système de protection cathodique, permettant d'empêcher le phénomène de corrosion, à l'exception de 6,15 km à fin 2024. Ces canalisations non protégées cathodiquement sont à surveiller plus fréquemment par le concessionnaire conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000. Par ailleurs, toute fuite liée à une corrosion sur une canalisation en acier non protégé cathodiquement doit entraîner réglementairement le renouvellement du tronçon dans un délai de 2 ans maximum. Une vigilance particulière est à maintenir sur l'évolution de ces ouvrages et sur les incidents associés.

Depuis les années 1980, le concessionnaire déploie quasi exclusivement des canalisations en polyéthylène haute densité (1 808 km à fin 2024, +9 km par rapport à 2023), une technologie jugée fiable et pérenne.

Sur la concession, 98,2% des réseaux sont exploités en moyenne pression (0,4 à 4 bar). Il subsiste 47,10 km de canalisations exploitées en basse pression, réparties de manière éparse sur plusieurs communes pour des dessertes spécifiques, par exemple de certains lotissements.

Les statistiques nationales montrent que les canalisations exploitées en basse pression sont associées à des taux de fuites plus importants que les canalisations moyenne pression². Du fait de la faible pression dans le réseau, les fuites de gaz sont plus difficiles à détecter et le risque d'accumulation est plus important. Enfin, les installations alimentées en basse pression ne possédant pas de détendeurs, à chaque coupure, le concessionnaire doit passer chez chaque usager pour s'assurer que le gaz est fermé avant de remettre en service la poche de gaz, ce qui complexifie les remises en gaz. Pour toutes ces raisons, le renouvellement des canalisations basse pression résiduelles en moyenne pression paraît opportun sur la concession (*cf. recommandation n°3*).

Il subsiste également 14 km de canalisations en cuivre devant faire l'objet d'un renouvellement d'ici 2050 conformément au même texte réglementaire.

L'âge moyen des canalisations atteint les 33,3 ans (+0,8 an par rapport à 2023), supérieur aux 29 ans au niveau national. Le taux de canalisations construites après 1980 est de 78,3%, contre 83% au niveau national. Les canalisations de la concession sont donc globalement plutôt anciennes.

7.2 Les postes de détente réseau

Cf. partie 5.2 du tableau de bord

² 0,3 fuites par an pour 100km de réseau en moyenne pression, contre 0,8 fuites par an pour 100km de réseau en basse pression en polyéthylène, rapport interministériel « La sécurité des réseaux de distribution publique de gaz »

Les postes de détente réseau sont les ouvrages qui permettent de modifier la pression du gaz transitant dans les canalisations du réseau de distribution publique de gaz. Il existe 4 niveaux de pression usuels : la Moyenne Pression C (MPC) supérieure à 4 bars, la Moyenne Pression B (MPB) comprise entre 0,4 et 4 bars, la Moyenne Pression A (MPA) comprise entre 50 et 400 mbar et la Basse Pression (BP) comprise entre 7 et 50 mbar.

Sur le territoire de la concession, 136 postes de détente réseau sont en service à fin 2024, dont 76 sont utilisés pour desservir les 1,8% du réseau exploités en basse-pression. Parmi ces 136 postes, 39 sont télésurveillés et font remonter des alarmes au bureau d'exploitation en cas d'anomalie de pression notamment.

La réduction des réseaux basse pression du périmètre concédé, outre les enjeux associés à la qualité des ouvrages, pourrait permettre de supprimer de nombreux postes de détente réseau et ainsi réduire les coûts de maintenance associés.

7.3 Les robinets de réseau

Cf. partie 5.5 du tableau de bord

Les robinets de réseau sont des ouvrages clés de l'exploitation puisqu'ils permettent de couper certaines parties du réseau lors d'un incident ou lors de travaux importants. Leur nombre et leur positionnement impactent donc directement le nombre d'utilisateurs coupés lors des incidents.

Leur mise en place constitue un investissement pouvant aller jusqu'à quelques milliers d'euros. L'objectif du concessionnaire est de trouver le nombre optimal de robinets à conserver dans le schéma de vannage pour allier performance et sécurité. Il y a donc sur le réseau des robinets utiles à l'exploitation, et d'autres non utiles à l'exploitation, i.e. qui ne font pas partie du schéma de vannage utilisé par le concessionnaire pour exploiter le réseau.

Sur les 2 531 robinets disponibles sur les canalisations du territoire, le concessionnaire a choisi d'en utiliser 1 423 dans son schéma de vannage, contre 1 448 sur l'exercice 2023. Cette diminution de 25 robinets utiles à l'exploitation traduit la poursuite de l'optimisation du schéma de vannage.

D'un point de vue financier, les robinets de réseau ne sont pas immobilisés en tant que tels dans l'inventaire des immobilisations, mais sont immobilisés avec les canalisations sur lesquelles ils sont installés. Il n'est donc pas possible de les dénombrer ou de les identifier avec certitude dans les immobilisations.

Par ailleurs, une meilleure connaissance de leur emplacement et de leur état (fermé/ouvert) pourrait permettre à l'autorité concédante de connaître les poches de gaz du réseau et mieux appréhender leur saturation en lien avec l'injection de biométhane et les consommations.

7.4 Les branchements individuels

Cf. parties 5.6 et 6.1 du tableau de bord

A ce jour, le concessionnaire ne possède pas d'inventaire technique exhaustif des branchements individuels, car il considère que cet inventaire n'est pas nécessaire pour exploiter le réseau. Ces derniers sont systématiquement recensés en cartographie et équipés d'un système de protection depuis le début des années 2000. Ainsi, tous les branchements individuels ne figurent pas encore en cartographie et ne sont pas protégés contre le risque d'arrachement.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, le concessionnaire doit, d'ici à 2032, protéger contre l'arrachage ou la fusion l'ensemble des branchements existants en polyéthylène exploités en moyenne pression de type B, à l'exception des branchements reportés en classe A dans la

cartographie. En 2050, l'ensemble des branchements existants en polyéthylène devront être protégés contre l'arrachage ou la fusion.

D'après les données transmises par le concessionnaire, le nombre de branchements individuels concernés par cette réglementation (mis en service entre 1980 – *année du déploiement du polyéthylène pour les branchements* - et 2000) est estimé à environ 26 200 unités d'après l'inventaire détaillé des immobilisations.

Le concessionnaire ne met à disposition des autorités concédantes ni des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de cette réglementation (*cf. recommandation n°9*), ni le nombre de branchements reportés en classe A dans la cartographie grande échelle (*cf. recommandation n°10*).

Par ailleurs, le concessionnaire inventorie depuis plusieurs années les branchements individuels qui présentent une caractéristique particulière nécessitant un suivi (exemple : détente intérieure). Il ne transmet pas aux autorités concédantes l'état actuel de l'inventaire (*cf. recommandation n°7*).

7.5 Les ouvrages de branchements collectifs

Cf. partie 5.6 du tableau de bord

Les ouvrages de branchements collectifs sont l'ensemble des ouvrages situés en amont du compteur et en aval du branchement collectif. Ces ouvrages comprennent notamment les branchements collectifs (BRC), les conduites d'immeubles (CI), les conduites montantes (CM), les conduites de coursive (CC), les nourrices de compteur (NC), les tiges cuisine (TC) et les branchements particuliers (BPIC).

Ces ouvrages peuvent être en différents matériaux, généralement en cuivre, en acier ou en fonte. Les ouvrages de branchements collectifs en acier sont protégés contre la corrosion grâce à un revêtement.

Sur la concession, 17 897 branchements collectifs sont recensés (+ 49 par rapport à 2023), principalement en polyéthylène, pour 16 054 conduites d'immeuble (+ 117) principalement en cuivre ou en acier et 16 249 conduites montantes (+ 168) principalement en cuivre.

Dans l'inventaire technique des ouvrages de branchements collectifs remis aux autorités concédantes, des informations jugées importantes sont manquantes (environnement, type de brasure...) afin de pouvoir estimer le nombre d'ouvrages devant faire l'objet d'une vigilance, en particulier les Cibles Principales de Traitement.

De plus, malgré les efforts, la complétude des bases de données concernant ces ouvrages doit encore être améliorée : 82,2% des branchements collectifs n'ont pas d'année de mise en service et 10% n'ont pas de matériau renseigné et sont potentiellement en plomb, matériau interdit dans les constructions nouvelles aujourd'hui. 92% des conduites d'immeuble et 90% des conduites montantes n'ont pas d'année de mise en service.

7.6 Les compteurs et régulateurs

Cf. partie 5.8 du tableau de bord

Le régulateur, qu'on peut également appeler détendeur, est un équipement généralement placé en amont des compteurs dont le but est d'abaisser et de réguler la pression du gaz en maintenant un niveau constant selon les limites prescrites.

Les régulateurs sont des pièces mobiles responsables en 2024 de plus d'un tiers des incidents (565 incidents sur 1 546) sur les ouvrages concédés exploités par le concessionnaire.

L'arrêté du 4 mars 2021 portant modification de l'arrêté du 23 février 2018 impose une durée de vie maximale pour les régulateurs fixée à 20 ans à partir de 2040, et impose donc implicitement au concessionnaire de recenser tous les régulateurs de la concession, notamment ceux sur branchements individuels. Des marchés de recensement et de remplacement des régulateurs allant de mars 2025 à

décembre 2028 sont en cours d'attribution sur la plateforme spécialisée de GRDF, pour des montants estimés à 47 millions d'euros au niveau national.

Depuis l'exercice 2021, les régulateurs sont immobilisés séparément du compteur dans l'inventaire patrimonial, sous le code catégorie S21E. Sur la concession, à fin 2024, 53,4% des régulateurs ont fait l'objet d'un renouvellement.

7.7 Les ouvrages sensibles

Certains ouvrages du réseau de distribution de gaz peuvent être considérés comme plus sensibles que d'autres, au regard de leur environnement, leur composition ou leur historique. Le suivi de ces ouvrages particuliers, qui font l'objet d'actions spécifiques par le concessionnaire (maintenance plus fréquente, renouvellement...), doit faire l'objet d'une vigilance particulière de l'autorité concédante.

Sur le territoire, à fin 2024, les ouvrages sensibles recensés sont les suivants :

- Les canalisations en cuivre : 14 km, à résorber d'ici le 1^{er} janvier 2050 conformément à l'arrêté du 6 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2000
- Les branchements non protégés hors classe A : quantité non communiquée, à protéger ou reporter en classe A d'ici le 1^{er} juillet 2032 conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000
- Les détendeurs âgés de plus de 30 ans : quantité non communiquée sur un total d'environ 81 200 régulateurs, à remplacer d'ici le 1^{er} janvier 2031 conformément à l'arrêté du 23 février 2018
- Les branchements inactifs depuis plus de 6 mois non sécurisés : quantité non communiquée, à sécuriser et obturer conformément à l'arrêté du 23 février 2018
- Les canalisations enterrées à faible profondeur : quantité non communiquée, à mettre en conformité avec les dispositions réglementaires
- Les canalisations acier non protégées cathodiquement : 6,15 km, devant faire l'objet d'une surveillance accrue de la part du gestionnaire de réseau conformément au RSDG n°14, sensible au risque de corrosion
- Les conduites d'immeuble et montantes en plomb : respectivement 1 202 et 1 314 unités, matériau interdit pour la construction d'ouvrages neufs conformément à l'arrêté du 23 février 2018
- Les cibles principales de traitement identifiées au niveau national : 497 adresses concernées par des branchements particuliers en plomb qualifiés de vétustes. Le concessionnaire précise que 270 copropriétés ont été contactées à la date du 25/02/26. 14 adresses sont concernées par des branchements individuels en acier/solacier/cuivre MPB avec régulateur à l'intérieur d'un local.

Une attention particulière doit être portée par l'autorité concédante sur le dénombrement et le traitement de ces ouvrages (*cf. recommandation n°2*).

7.8 L'amélioration de la cartographie des ouvrages

Cf. partie 5.9 du tableau de bord

Le concessionnaire tient à jour une cartographie grande échelle des ouvrages lui permettant de réaliser ses travaux et de répondre aux déclarations de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) des différents maîtres d'ouvrage.

Sur ces plans, le repérage des canalisations peut se faire selon 3 niveaux de précision : la classe A (fuseau d'incertitude de 50 cm), B (fuseau d'incertitude de 1,5 mètre) et C (autres cas).

En réponse aux DT/DICT, le concessionnaire fournit le tracé des ouvrages du réseau de gaz en indiquant leur classe de précision cartographique.

Dans l'objectif de réduire les risques de dommages aux ouvrages, le concessionnaire est censé garantir une précision cartographique de classe A sur le tracé des ouvrages dans ses réponses aux DT/DICT. Dans le cas contraire, le décret anti-endommagement prévoit que les responsables des travaux réalisent eux-mêmes des investigations complémentaires (IC) pour classer le réseau en A, répercutées ensuite à la charge des gestionnaires de réseau de distribution. Ces derniers peuvent utiliser les résultats de l'IC pour mettre à jour leur cartographie.

Sur la concession, le taux de canalisations en classe A était de 81,14% à fin 2024, très proche de la moyenne nationale de 85,5%. Le taux varie de 71,20% à Brignais à 89,91% à Chassieu.

Le concessionnaire ne communique ni le taux ni le nombre de branchements en classe A dans la cartographie grande échelle, alors que ces derniers sont le siège de près de 70% des dommages aux ouvrages (cf. recommandation n°10).

8. OBSERVATIONS SUR L'EXPLOITATION DU RESEAU

8.1 L'activité de surveillance

Cf. partie 7 du tableau de bord

Le contrat de concession prévoit à l'article 2 que « *le concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et le gère conformément au présent cahier des charges. Il l'exploite à ses risques et périls. Il est notamment chargé dans le cadre du présent cahier des charges de concession d'assurer [...] la conduite, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages.* »

L'article 6.2 du cahier des charges précise que « *le concessionnaire assure la détection des fuites éventuelles sur le Réseau concédé, le bon fonctionnement des organes de coupure et des divers appareils et les installations de protection cathodique par le biais d'une action de surveillance et de maintenance périodique* ».

En 2022, de nombreuses évolutions réglementaires sont venues encadrer et préciser les exigences concernant l'activité de surveillance du concessionnaire, notamment :

- le Règlement de Sécurité de la Distribution de Gaz (RSDG) n°14, mis à jour le 12 février 2022, qui fixe des fréquences de surveillance des canalisations spécifiques en fonction du matériau et la périodicité maximale de visite sur les postes de détente, les postes biométhane et les robinets de coupure réseau à 4 ans
- l'arrêté du 4 mars 2021 qui fixe la périodicité de visite des branchements collectifs à 10 ans
- l'arrêté du 6 décembre 2021 qui prévoit pour la protection cathodique, à partir du 1er juillet 2022, une périodicité de 15 mois pour les contrôles (évaluation générale) et une périodicité de 3 à 4 ans pour les inspections (évaluation complète et détaillée)

Dans le compte-rendu d'activité du concessionnaire, ce dernier transmet uniquement les quantités programmées selon son prescrit sur lequel il ne communique pas, et les quantités réalisées. Ces éléments ne permettent pas de juger du respect de la réglementation (cf. recommandation n°12).

Il transmet néanmoins des jeux de données complémentaires au CRAC qui permettent de pousser les analyses de la surveillance et la maintenance réalisées sur les ouvrages concédés. Sur la concession, les taux de surveillance réglementaire à fin 2024 sont de :

- 99,84% pour les canalisations, avec 4 060 mètres de canalisations toujours non surveillées conformément à la réglementation au 31 décembre 2024. A date du contrôle sur site, les canalisations avaient été surveillées.
- 99,86% pour les robinets de coupure réseau, correspondant à 2 robinets en retard de surveillance par rapport à la réglementation au 31 décembre 2024 (identifiants : D69043-ROB00076 et D69081-ROB00002) tous les 2 surveillés en 2025.
- 99,26% pour les postes de détente réseau, correspondant à 1 poste de détente en retard de maintenance par rapport à la réglementation au 31 décembre 2024 (identifiant : D69266-PDR00032). Ce poste a été maintenu le 30/01/25.
- 98,1% pour les branchements collectifs, correspondant à 318 ouvrages en retard en surveillance par rapport à la réglementation au 31 décembre 2024. A date du contrôle sur site, l'ensemble de ces branchements avait été surveillé.

Lors du contrôle sur site, le concessionnaire a transmis le détail des identifiants des robinets, postes de détente réseau et branchements collectifs en retard de surveillance par rapport à la réglementation. Il est donc possible pour l'Autorité Concédante de vérifier d'une année à l'autre que ce ne sont pas toujours les mêmes ouvrages qui sont en retard de surveillance par rapport à la réglementation.

Malgré la demande, le concessionnaire ne transmet pas d'éléments permettant de vérifier le respect de la réglementation sur les ouvrages de la protection cathodique (*cf. recommandation n°5*).

De plus, depuis le 12 février 2022, la réglementation, via le RSDG n°14, définit une procédure de classification des fuites détectées lors de la recherche systématique de fuite comportant 3 types de fuites en fonction de leur gravité et des actions à mener. Les opérations de recherche systématique de fuite permettent de surveiller l'étanchéité du réseau, mais également des branchements individuels qui ne sont pas surveillés par ailleurs.

Lors du contrôle sur site, et contrairement à l'année passée, le concessionnaire a intégré aux présentations un tableau détaillant le type des fuites détectées sur les canalisations lors des opérations de surveillance. Ce tableau constitue une amélioration dans la transparence du concessionnaire et permet de mieux juger l'état du réseau.

Il permet de constater que sur les 6 fuites détectées dans le cadre de la maintenance, 2 ont été classées de type 1, correspondant au niveau de gravité le plus élevé, nécessitant une réparation dans un délai maximal de 5 jours.

8.2 Les incidents et les fuites

Cf. partie 8 du tableau de bord

Le concessionnaire intervient pour l'ensemble des incidents pour lesquels il est appelé, même s'ils concernent des installations intérieures d'utilisateurs mises en place par leurs propres moyens. Ainsi, dans l'étude de l'incidentologie du réseau concédé, il est important de retirer du champ d'étude les incidents qui n'ont pas pour siège un ouvrage exploité par le concessionnaire.

Par ailleurs, certains incidents ne peuvent pas être imputés à la politique de maintenance ou de renouvellement du concessionnaire, notamment : les dommages aux ouvrages, les actes de malveillance, les défaillances des réseaux d'électricité ou d'eau à proximité des réseaux de gaz... Ces incidents sont appelés des incidents exceptionnels ou externes.

En 2024, 1 540 incidents ont eu lieu sur des ouvrages concédés au concessionnaire, contre 1 802 en moyenne sur la période 2018-2023 hors effet gazpar³.

Les trois quarts des incidents ont pour origine une cause matérielle, notamment l'usure ou la rupture des régulateurs.

Ainsi, les incidents les plus récurrents ont lieu sur des ouvrages pour lesquels le concessionnaire ne possède pas encore d'inventaire technique (les branchements individuels et leurs régulateurs).

Parmi les 1 546 incidents sur les ouvrages concédés, 780, soit 50%, sont des fuites de gaz. Sur la chronique 2022-2024, les fuites de gaz sont principalement liées à l'usure des détendeurs des branchements individuels, branchements collectifs et branchement particuliers, ainsi qu'aux postes de livraison client dont certains sont encore propriété des usagers hors concession. Le programme de rajeunissement des régulateurs devrait donc permettre, à terme, de limiter le nombre de fuites de gaz sur le réseau.

Pour chaque catégorie d'ouvrage, les taux de fuites de la concession (en moyenne glissante sur 5 ans) ont été comparés aux taux moyens observés sur les concessions accompagnées par Naldeo Stratégies Publiques, regroupant 22 500 km de canalisations et près d'un million d'usagers. Les taux de fuites de la concession par catégorie d'ouvrage sont inférieurs ou similaires aux taux moyens ainsi calculés, à l'exception du taux de fuites sur canalisations MPB et du taux de fuite sur poste de livraison client.

Hors incidents exceptionnels ou externes (dommages, malveillance, actes volontaires, effet gazpar), le nombre d'incidents diminue progressivement sur la chronique 2022-2024, pour atteindre 1 050 en 2024, légèrement inférieur à la moyenne de 1 269 sur la chronique 2018-2023.

Il est important que l'autorité concédante suive année après année l'évolution de ces indicateurs et veille à ce qu'aucune dérive ne soit constatée, les ouvrages devant être remis en état normal de service conformément à l'article 45.1 du cahier des charges du contrat de concession.

Dans les fichiers de contrôle, le concessionnaire ne transmet pas l'identifiant de l'ouvrage siège du défaut, ni sa localisation, ni son matériau, ni son année de mise en service, ce qui limite les possibilités d'analyse de l'Autorité Concédante et sa connaissance de l'état de son patrimoine (*cf. recommandation n°1*).

8.3 La continuité d'alimentation

Cf. partie 8.3 du tableau de bord

Lors d'un incident sur le réseau de distribution publique de gaz, le concessionnaire met en sécurité l'installation et les personnes. Cette mise en sécurité peut passer par la fermeture de certains robinets de réseau et donc la coupure de l'alimentation de certains usagers. Le concessionnaire assure ensuite des visites de remise en gaz des usagers coupés.

Le nombre d'usagers coupés à cause d'incidents ayant eu lieu sur les ouvrages concédés (hors effet gazpar), qui est fortement variable d'un exercice à l'autre, s'établit à 3 914 usagers, contre 5 945 en moyenne sur la chronique 2018-2023. Ce résultat s'explique par le plus faible impact des dommages aux ouvrages ayant eu lieu sur le territoire en 2024, avec seulement 734 usagers coupés, contre 3 024 en moyenne sur la chronique 2018-2023.

Hors dommages et actes de malveillance, le nombre d'usagers coupés pour 1000 usagers s'établit à 8,8, pour 14,0 en moyenne sur les concessions accompagnées par Naldeo Stratégies Publiques. Ainsi, les

³ L'effet gazpar correspond au surplus d'incidents enregistrés sur la période de déploiement intensif du compteur communicant (2019-2022). Lors de ce déploiement, les prestataires devaient vérifier l'absence de micro-fuites sur le détendeur et les éléments encadrant les compteurs. Toute micro-fuite détectée a fait l'objet d'une déclaration d'incident.

usagers de la concession sont moins impactés par des coupures d'alimentation que les autres concessions analysées. Ce résultat peut s'expliquer notamment grâce à un schéma de vannage comportant davantage de robinets utiles à l'exploitation.

9. OBSERVATIONS SUR LES ASPECTS FINANCIERS ET COMPTABLES

9.1 Les investissements du concessionnaire

Cf. partie 9 du tableau de bord

Conformément à l'article L.432-8 du code de l'Énergie, le gestionnaire du réseau de distribution publique de gaz est chargé, « *dans le cadre des cahiers des charges des contrats de concession [...] d'assurer la conception et la construction des ouvrages ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à ces réseaux, en informant annuellement l'autorité organisatrice de la distribution de leur réalisation* ». Les ouvrages concédés sont propriétés de l'autorité organisatrice dès leur réalisation. La part financée par le concessionnaire est remboursée par le tarif d'acheminement ATRD.

En application de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorités concédantes conservent la faculté d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution.

Les investissements du concessionnaire, en termes d'ouvrages mis en service sur l'année 2024, s'établissent à 14 M€, contre 12,9 M€ en moyenne sur la chronique 2018-2023 hors déploiement du compteur communicant.

Les investissements de raccordement continuent la baisse amorcée en 2021 (2,1 M€ en 2024, contre 3,6 M€ sur la chronique 2018-2023) en lien avec le contexte difficile des solutions gaz dans le cadre actuel.

Les investissements de modifications d'ouvrages à la demande de tiers diminuent par rapport à 2023 (4 M€ contre 5,5 M€) mais se maintiennent à un niveau élevé par rapport à la chronique 2018-2022 (1 M€).

Les investissements de transition énergétique sont en hausse (0,3 M€ contre 0,1 M€ en moyenne sur la chronique 2018-2023).

Les investissements de modernisation des ouvrages de 2,7 M€ en 2024 comprennent, sur la base d'estimation : les investissements curatifs, principalement suite à incident (environ 0,27 M€), des investissements délibérés de GRDF (environ 0,9 M€), et les investissements réglementaires (environ 1,57 M€). Les investissements délibérés de GRDF concernent principalement le renouvellement de branchements individuels, possiblement avec des problématiques de détente intérieure.

Il serait souhaitable de modifier les libellés des postes d'investissement par finalité, afin de bien distinguer les investissements volontaires des investissements imposés par la réglementation en vue de la préparation d'un projet de schéma directeur des investissements. Pour cela, il existe par exemple une vingtaine de « codes finalités » utilisés par GRDF, mais non transmis aux AODEs à date (exemple : P3 résorption de fonte ductile, P4 résorption de réseau BP, S4 branchements BP en plomb...), ce qui limite l'analyse des finalités d'investissements (*cf. recommandation n°8*).

9.2 La valorisation du patrimoine concédé

Cf. partie 10 du tableau de bord

Le patrimoine concédé est composé des biens matériels et immatériels nécessaires au service public et affectés exclusivement à la concession.

D'après la comptabilité de GRDF, la valeur brute des ouvrages concédés (canalisations, branchements, etc.), qui correspond à leur valeur d'origine, atteint 472,6 M€ à fin 2024 (+ 7 M€ par rapport à 2023). Elle est répartie à 50% sur les canalisations, 19% sur les branchements individuels et 22% sur les ouvrages collectifs de branchement.

Parmi ces 472,6 M€ de valeur brute des ouvrages concédés, environ 9,1 % sont enregistrés en financement concédant par le biais des remises gratuites de tiers.

Les remises gratuites de tiers sont estimées et valorisées par le concessionnaire. Or, l'analyse des coûts unitaires réalisée à partir de l'inventaire patrimonial montre que les remises gratuites de tiers sur certains ouvrages, notamment sur les ouvrages de branchements collectifs, semblent avoir été sous-valorisées sur la chronique 1950 – 2005, diminuant ainsi le financement concédant du patrimoine concédé.

Depuis, les méthodes de valorisation des remises gratuites de tiers se sont améliorées et ont fait l'objet de plusieurs actualisations (en 2005, en 2010) mais restent encore discutables. Les pratiques régionales sont en cours d'harmonisation.

9.3 L'inventaire patrimonial

L'inventaire patrimonial, ou inventaire détaillé des immobilisations, est transmis chaque année à l'Autorité Concédante dans le cadre du contrôle. Il recense pour tous les biens affectés au service concédé leur valeur initiale, leur valeur restant à rembourser par le tarif et les montants financés par le concessionnaire et le concédant (Autorité Concédante et tiers).

D'après cet inventaire, la valeur brute des biens affectés au service concédé est de 529,2 M€, dont 472,6 M€ d'ouvrages concédés.

Cet inventaire ne donne pas la distinction entre les biens de premier établissement et les biens de renouvellement pour les ouvrages suivants : branchements collectifs mis en service avant 2003, branchements individuels mis en service avant 2003, conduites d'immeubles mise en service avant 2003, conduites montantes mises en service avant 2003.

Il permet de suivre la valeur brute et nette comptable et les origines de financements de chaque immobilisation concédée. Il permet ainsi une description détaillée de l'actif (*i.e. ce qui est possédé*) associé aux biens concédés. De plus, il permet de calculer la valeur des ouvrages restant à rembourser par le tarif de distribution, conformément au décret n° 2016-495 du 21 avril 2016.

En revanche, cet inventaire patrimonial ne peut pas être considéré comme un inventaire comptable (au même titre que l'inventaire transmis par Enedis depuis l'arrêté du 10 février 2020 par exemple) car il ne contient pas les informations concernant les passifs (*i.e. les dettes associées à ce qui est possédé*) des biens concédés. Ces éléments ne sont disponibles que par regroupement de catégorie d'ouvrages et par commune dans le fichier « Etat de contrôle et inventaire ».

Nous recommandons que l'Autorité Concédante exige du concessionnaire la transmission d'un véritable inventaire comptable avec les éléments de passifs suivants associés aux immobilisations comptables des biens de retour : amortissements techniques et provisions pour renouvellement (stocks à fin d'exercice, affectations au cours de l'exercice), ainsi que les amortissements de caducité et la valeur de remplacement (cf. recommandation n°7).

9.4 Les méthodes comptables du concessionnaire

Les principes comptables appliqués aux entreprises délégataires de concessions sont réglementés par le Plan Comptable Général (PCG) issu du règlement n°2014-03 du 1^{er} janvier 2016 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Conformément à l'article 621-8 du PCG, l'ensemble des biens concédés est inscrit à l'actif du bilan de la comptabilité du concessionnaire.

Pour matérialiser le fait que le concessionnaire n'est pas propriétaire des ouvrages, il enregistre au passif du bilan la contrepartie de la valeur des biens mis gratuitement dans la concession par le concessionnaire dans le compte 229 « Droits du concédant », appelé « Comptes spéciaux des contrats de concession » dans la comptabilité de GRDF.

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a autorisé Gaz de France en 1999 à constituer des provisions pour renouvellement destinées au renouvellement des ouvrages. En application du principe de permanence des méthodes, le modèle comptable mis en place par Gaz de France en 1999 n'a pas été modifié à la création de Gaz Réseau Distribution France le 1er janvier 2008.

Sur le périmètre de desserte historique, le concessionnaire pratique les méthodes comptables suivantes :

- Des amortissements de caducité sur les biens de premier établissement financés par le concessionnaire sur le contrat en cours, calculés sur la durée restante du contrat, et qui constituent une charge au compte de résultat du concessionnaire et créditent les droits du concédant. L'amortissement de caducité ne fait pas l'objet d'une obligation contractuelle et n'est pas listé dans l'ATRD parmi les charges couvertes par le tarif fixé par la CRE, bien que l'article 452-1-1 du code de l'énergie prévoit que le tarif « *[couvre] l'ensemble des coûts supportés par ces gestionnaires* ».
- Des amortissements techniques sur les biens renouvelables avant l'échéance du contrat et financés par le concessionnaire sur le contrat en cours, qui constituent une charge au compte de résultat du concessionnaire. Ils sont calculés sur la durée de vie utile des biens.
- Des provisions pour renouvellement sur les biens renouvelables avant le terme normal du contrat. Un bien est considéré renouvelable si sa date probable de renouvellement, calculée avec sa durée de vie technique normative, est avant l'échéance du contrat de concession qui le régit. Pour chaque immobilisation renouvelable, la provision est constituée de manière à couvrir l'écart en le coût théorique de renouvellement et la valeur de l'immobilisation financée par GRDF. Concernant la pratique des provisions pour renouvellement, le commissaire aux comptes écrit dans le rapport annuel que « *cette provision est destinée à couvrir, à terme le renouvellement des actifs en concession* ». Cependant, contrairement au modèle de l'électricité, la provision pour renouvellement ne fait pas l'objet d'une obligation contractuelle et n'est pas listée dans l'ATRD parmi les charges couvertes par le tarif fixé par la CRE, bien que l'article 452-1-1 du code de l'énergie prévoit que le tarif « *[couvre] l'ensemble des coûts supportés par ces gestionnaires* ».

Au niveau national, à la suite d'une reprise de 722 millions d'euros de provisions pour renouvellement au résultat de l'entreprise en conséquence de la modification du caractère renouvelable des conduites d'immeuble et conduites montantes post-1979 acté lors du conseil d'administration du 25 juillet 2024, le montant du stock de provisions pour renouvellement s'établit dorénavant à 3,4 milliards d'euros. Sur la concession, le stock de provision pour renouvellement au 31/12/2024 est de 124,9 millions d'euros.

Le concessionnaire ne communique pas dans le compte rendu annuel d'activité sur les méthodes comptables employées et sur la comptabilisation des passifs associés aux ouvrages concédés (*cf. recommandation n°6*).

Des interrogations demeurent sur la constitution, l'affectation et la reprise des provisions pour renouvellement ainsi que leur comptabilisation au niveau de la concession établie en considération de l'obligation contractuelle pour le concessionnaire de maintenir les ouvrages dans un état normal de service tel que stipulé au cahier des charges des contrats de concession.

9.5 Les droits du concédant

Cf. partie 10.3 du tableau de bord

Ces méthodes comptables impactent directement les droits du concédant, également appelés par GRDF « Comptes Spéciaux des Contrats de Concession », et qui correspondent à la valeur des ouvrages exigibles en nature à l'échéance du contrat de concession. Ils valent 206,8 M€ à fin 2024 (- 3 M€ par rapport à 2023).

Contrairement à l'électricité, le concessionnaire ne fait pas figurer dans le compte rendu annuel d'activité le montant des droits du concédant et sa décomposition (*cf. recommandation n°6*).

Les seuls éléments transmis par GRDF sont les éléments constitutifs des droits du concédant à la maille commune et nature d'ouvrage. Ce niveau de détail ne permet pas de contrôler la bonne constitution des passifs à la maille immobilisation.

Pour cela, il faudrait que le concessionnaire transmette :

- les amortissements de caducité par immobilisation
- les amortissements industriels par immobilisation
- le stock de provisions pour renouvellement associé aux immobilisations
- le montant des provisions utilisées pour financer les immobilisations
- la valeur théorique de remplacement des immobilisations

Afin de pouvoir contrôler la correcte constitution et affectations des passifs associés aux biens concédés, des efforts de transparence sont à mener par le concessionnaire (*cf. recommandation n°8*).

10. OBSERVATIONS SUR L'EQUILIBRE ECONOMIQUE DE LA CONCESSION

Cf. partie 11 du tableau de bord

GRDF est une entreprise dont le périmètre d'activité s'étend sur l'ensemble du territoire français, et dont l'organisation n'est pas centrée sur les concessions. Le seul vrai compte d'exploitation du concessionnaire est le compte d'exploitation national, disponible dans le rapport annuel du commissaire aux comptes.

Depuis 2016, dans le CRAC transmis à la maille de chaque concession, le concessionnaire propose une reconstitution de l'équation tarifaire réalisée par la CRE au niveau national, dans l'optique de donner aux autorités concédantes une représentation des produits et charges à la maille de chaque contrat de concession, ainsi que de leur rentabilité et de leur participation au système de péréquation national.

En particulier, la présentation de ces éléments, nommés par le concessionnaire « compte d'exploitation synthétique » dans les CRAC, ne correspond pas à une vision de véritable compte d'exploitation pour les raisons suivantes (i) elle ne retranscrit pas les charges réellement constatées sur les concessions (provision pour renouvellement, amortissement de caducité) ; (ii) elle fait apparaître la rémunération des investissements prévue dans le tarif en charge d'investissement (iii) les charges d'exploitation sont calculées selon un système complexe de clé de répartition sur lequel le concessionnaire communique des informations limitées et sont donc difficilement contrôlables ;

Dans ce compte d'exploitation reconstitué, tous les produits sont natifs, c'est-à-dire qu'ils sont constatés et comptabilisés sur les concessions sur lesquelles ils ont lieu, et reflètent exactement les produits perçus par le concessionnaire via le fournisseur de gaz des usagers.

Toutefois, les charges d'exploitation ne sont pas natives, mais sont reconstituées à partir de données à des mailles différentes des concessions. En effet, les différentes agences (exploitation, ingénierie, siège...) du concessionnaire interviennent sur plusieurs concessions, ce qui rend complexe le rattachement des

SYNTHESE DU CONTROLE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Exercice 2024

Objectif de la note :

Le SIGERly est l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur son territoire et propriétaire des biens affectés au service public. Il en a confié l'exploitation à GRDF dans le cadre d'un contrat de concession entré en vigueur en mars 2020 pour une durée de 15 ans.

Chaque année, GRDF remet au SIGERly un **compte rendu annuel d'activité de concession (CRAC)** présentant les principaux résultats de l'exploitation. Le contrôle réalisé par le SIGERly, avec l'appui d'un prestataire spécialisé, permet d'aller au-delà de ce document en analysant les données détaillées, en vérifiant certains dossiers et en appréciant la bonne exécution du contrat.

Le contrôle de l'exercice 2024 fait apparaître une **concession globalement bien exploitée**, avec une qualité de service satisfaisante et des engagements de performance contractuels atteints. Il met également en évidence plusieurs enjeux de moyen et long terme : l'évolution des usages du gaz et la place croissante des gaz renouvelables, l'adaptation du patrimoine, la trajectoire des investissements et la nécessité pour le SIGERly de disposer d'une connaissance technique et comptable complète de son réseau.

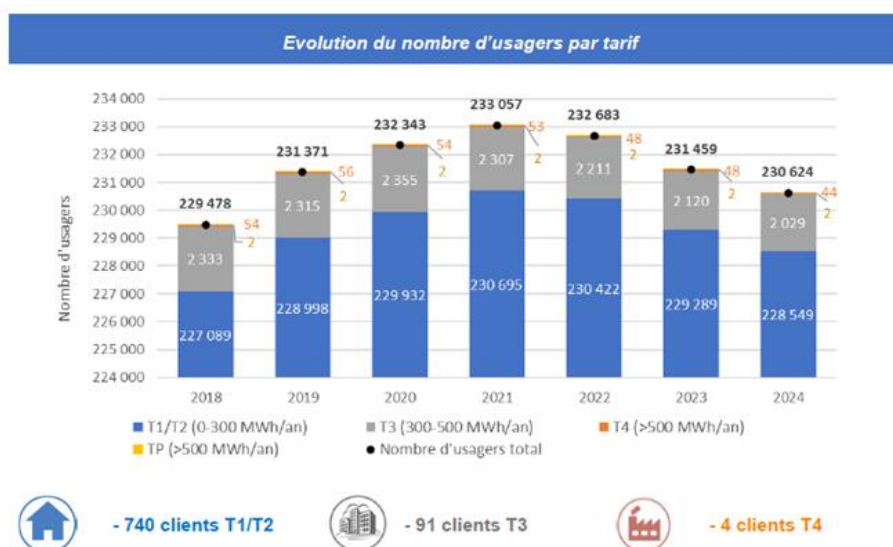
Le contrat arrivant à échéance en 2035, **près de neuf années restent à courir**. Le contrôle doit donc permettre d'agir dès maintenant sur ces trajectoires, et non uniquement de constater les résultats annuels.

À retenir : la concession présente aujourd'hui des résultats satisfaisants. L'enjeu des prochaines années sera de maintenir ce niveau de service tout en accompagnant la transformation progressive du système gazier : diminution des consommations de gaz fossile, développement des gaz renouvelables, adaptation du patrimoine et maintien d'un niveau d'investissement suffisant.

1. Une concession importante dont le modèle évolue

À fin 2024, la concession compte **230 624 usagers** et environ **2 610 km de canalisations**. Le nombre d'usagers diminue de 0,4 % sur un an, une baisse néanmoins moins marquée que celles observées aux niveaux régional et national.

Les volumes acheminés s'établissent à **4 139 GWh en 2024**, en légère hausse de 0,5 % après plusieurs années de diminution.



Cette évolution constitue l'un des principaux enjeux stratégiques de la concession. Le réseau gazier est historiquement dimensionné pour acheminer du gaz naturel vers un nombre important de consommateurs. La baisse progressive des consommations et du nombre d'usagers conduit désormais à s'interroger sur son évolution à moyen et long terme.

Mais **baisse de la consommation de gaz naturel ne signifie pas nécessairement disparition du réseau gazier**. Celui-ci est également appelé à accueillir une part croissante de gaz renouvelables et bas-carbone.

Du réseau de gaz naturel au réseau de gaz renouvelable

En 2024, **32,5 GWh de biométhane ont été produits dans le Rhône**, soit +133 % par rapport à 2023, par deux sites de production, dont un situé directement sur le périmètre concédé, sur la station d'épuration de la Feyssine. Cette production représente toutefois encore seulement **0,4 % de la consommation départementale**, contre 3,9 % au niveau national.

À l'échelle de la concession elle-même, un seul site injecte actuellement du biométhane, pour **5,2 GWh en 2024**, soit environ 0,1 % des 4 139 GWh consommés. Le potentiel de progression est donc important mais le verdissement du gaz reste aujourd'hui très limité localement.

Plusieurs projets sont cependant programmés ou disposent déjà de capacités d'injection réservées : **Genas (14 GWh), Montanay (14 GWh), STEP de Givors (4 GWh) et STEP de Pierre-Bénite (69 GWh)**, avec des mises en service envisagées entre 2027 et 2029. Ils représentent ensemble plus de **100 GWh/an de capacité supplémentaire**.

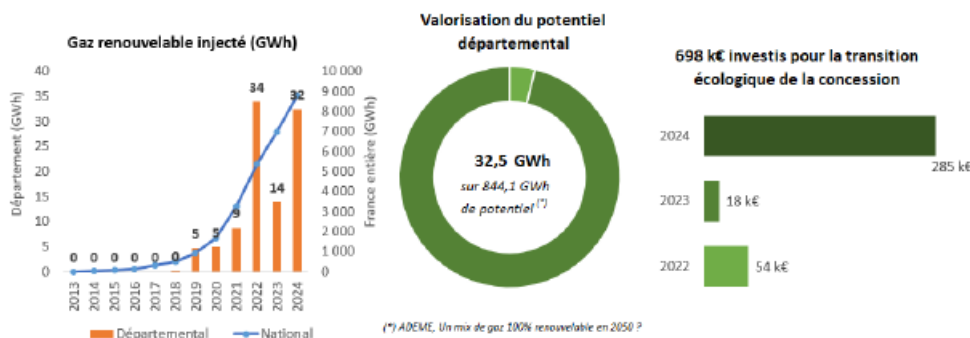
Cette évolution n'est pas neutre pour le réseau. Lorsque la production locale devient supérieure à la consommation d'une « poche » de réseau, des adaptations d'exploitation ou des investissements peuvent être nécessaires pour permettre l'écoulement du biométhane. Le développement du gaz vert devient donc progressivement **un sujet de planification du réseau**, et pas uniquement un sujet de production d'énergie renouvelable.

Le contexte national confirme cette transformation : la production de biométhane injecté progresse fortement et l'ATRD7 prévoit explicitement des moyens pour adapter les réseaux à l'accueil des gaz renouvelables et bas-carbone.

Enjeu stratégique n°1 : accompagner la diminution des usages du gaz fossile tout en préparant le réseau à une part croissante de gaz renouvelables.

Evolution des quantités de biométhane injecté sur le périmètre concédé (hors convention spécifique)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de site de production (u)	1	1	1	1	1	1	1
Sur le département	1	1	1	2	2	2	2
Au niveau national	65	104	183	304	429	543	609
Quantité produite (GWh)	0,1	4,7	4,9	4,9	5,1	5,3	5,2
Sur le département	0,1	4,7	4,9	8,7	34,0	13,9	32,5
Au niveau national	533	936	1 709	3 269	5 379	6 994	8 813
Quantité consommée (GWh)	5 381	5 309	4 869	5 458	4 399	4 119	4 139
Sur le département	9 504	9 481	8 734	9 816	8 013	7 485	7 481
Au niveau national	278 906	275 356	257 125	287 904	241 540	226 011	223 966
Taux d'autoproduction de gaz (hors transport)	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Sur le département	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,4%	0,2%	0,4%
Au niveau national	0,2%	0,3%	0,7%	1,1%	2,2%	3,1%	3,9%
Potentiel de production de biométhane départemental* (GWh)	844	844	844	844	844	844	844

*Source : "Vers un gaz 100% renouvelable en France en 2050?", ADEME-SOLAGRO



2. Une qualité de service satisfaisante et des engagements de performance atteints

Le nouveau contrat de concession renforce le suivi de la performance de GRDF à travers six **indicateurs contractuels**, complémentaires aux indicateurs nationaux suivis par la CRE.

Ils couvrent trois dimensions directement importantes pour le SIGERLy et les usagers : la qualité des données patrimoniales, la continuité d'alimentation et la qualité du service rendu aux clients.

Indicateurs de performance - SIGERLy	2020	2021	2022	2023	2024
Cohérence d'inventaire pour les canalisations réseaux	96,1%	95,9%	96,0%	96,2%	96,1%
Cohérence d'inventaire pour les ouvrages collectifs				99,0%	99,1%
Temps moyen de coupure par client	4,2 min	3,9 min	6,1 min	9,0 min	5,6 min
Taux de satisfaction des clients	92,9%	90,7%	95,9%	92,4%	91,8%
Taux de réseau surveillé	99,9%	99,9%	99,9%	99,2%	99,4%
Qualité du report des réseaux en cartographie grande échelle (Boules marqueurs)*	97,6%	97,0%	76,0%	75,3%	100,0%
Taux de fuite sur ouvrages en immeubles	2,2%	1,8%	1,3%	1,5%	1,2%

*Taux calculé sur les Boules Marqueurs présentes sur le réseau

En 2024, les six engagements contractuels de performance sont atteints.

D'abord, les autres indicateurs de qualité de service confirment une situation globalement satisfaisante. **94,8 % des réclamations sont traitées sous 15 jours**, au-dessus de l'objectif CRE de 93 %, et le taux de réclamations multiples atteint seulement **8,6 %**, contre 11,7 % au niveau régional et 12,8 % au niveau national. Les raccordements sont réalisés à **96 % dans les délais**.

Une vigilance subsiste néanmoins sur les mises hors service, réalisées à **94,5 % dans les délais**, contre un objectif CRE de 96,5 %, ainsi que sur la chaîne communicante Gazpar, même si **99,2 % des index sont correctement télérelevés**.

Ensuite, le contrôle a permis d'approfondir la méthode de calcul d'un des six indicateurs contractuels, relatif à la qualité du repérage des réseaux nouvellement posés. Le résultat présenté initialement par GRDF comme totalement conforme doit être nuancé : sur 57 points contrôlés, 10 boules marqueurs étaient manquantes, conduisant à une conformité réelle d'environ **85 %**. Ce niveau est néanmoins en amélioration par rapport à 2022 et 2023.

Cela illustre précisément l'intérêt du contrôle de concession : confirmer les bons résultats lorsqu'ils sont établis, mais également approfondir la manière dont ils sont calculés.

Point fort : les engagements de performance contractuels sont globalement respectés en 2024 et les principaux indicateurs de qualité de service sont satisfaisants. Le contrôle permet néanmoins de conserver un regard indépendant sur leur méthode de calcul.

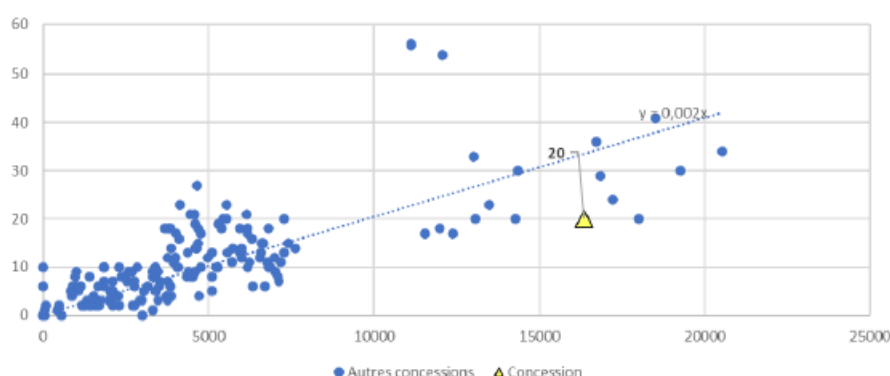
3. Dommages aux ouvrages : un territoire urbain exposé, mais des résultats 2024 favorables

Le territoire du SIGERly connaît une activité particulièrement importante de travaux à proximité des réseaux. En 2024, GRDF a traité 16 351 DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) concernant la présence de ses ouvrages.

Malgré cette forte activité, seulement **56 dommages aux ouvrages** ont été recensés en 2024, contre 63 en 2023 et 64 en 2022. Parmi eux, **25 ont entraîné une fuite sur un ouvrage enterré**, contre 36 en 2023.

Rapporté au nombre de DICT, le taux de dommages avec fuite passe ainsi de **0,22 % en 2023 à 0,15 % en 2024**, proche de son niveau de 2022 (0,13 %). Compte-tenu du nombre de dommages aux ouvrages souterrains rapportés aux nombres de déclarations d'intention de travaux traités par GRDF, le taux constaté sur la concession est meilleur que le panel analysé par NALDEO ci-dessous.

Nombre de dommages aux ouvrages souterrains en fonction du nombre de DICT avec présence d'ouvrages GRDF – Comparaison avec d'autres concessions



De plus, en 2024, les dommages aux ouvrages ont entraîné la coupure de **734 usagers**, contre plus de 3 000 en moyenne sur 2018-2023. Plus globalement, hors dommages et malveillance, les usagers du SIGERly subissent moins de coupures que ceux des autres concessions du panel Naldeo : **8,8 usagers coupés pour 1 000, contre 14 en moyenne**.

La prévention doit néanmoins rester une priorité. À fin 2024, **81,14 % des canalisations sont cartographiées en classe A**, proche de la moyenne nationale de 85,5 %. En revanche, GRDF ne transmet pas encore le niveau de précision des branchements, alors que ceux-ci représentent près de **70 % des dommages aux ouvrages**.

Point de vigilance : dans un territoire dense et soumis à de nombreux travaux, la prévention des dommages reste un enjeu permanent. Les résultats 2024 sont néanmoins en amélioration et ne permettent pas de qualifier la concession de plus accidentogène que la moyenne.

4. Un patrimoine globalement maîtrisé, avec plusieurs ouvrages à suivre dans la durée

Le réseau est majoritairement constitué de technologies aujourd'hui courantes : sur les **2 610 km de canalisations**, environ 1 808 km sont en polyéthylène et 778 km en acier.

Certaines familles d'ouvrages nécessitent néanmoins une vigilance particulière : les réseaux basse pression, les canalisations en acier non protégées cathodiquement, certains branchements anciens et les **conduites d'immeuble et conduites montantes (CI/CM)**.

Focus sur les conduites d'immeuble et conduites montantes

Ces ouvrages assurent la distribution du gaz à l'intérieur des immeubles collectifs. Leur état constitue un enjeu particulier de sécurité et de renouvellement, notamment lorsqu'ils sont anciens ou en plomb.

À fin 2024, la concession compte encore **1 202 conduites d'immeuble en plomb**, dont 1 198 alimentées en basse pression, ainsi que **1 314 conduites montantes en plomb**. Leur nombre diminue régulièrement : depuis 2018, le stock de conduites d'immeuble en plomb est passé de 1 411 à 1 202 et celui des conduites montantes de 1 585 à 1 314.

Le traitement de ces ouvrages faisait partie des engagements du premier programme pluriannuel d'investissements 2020-2024. **L'objectif portant sur les colonnes montantes en plomb encastrées n'a pas été totalement atteint à la seule maille du SIGERly, mais le niveau d'engagement prévu au contrat est atteint lorsque l'on considère le périmètre contractuel regroupé SIGERly + Ville de Lyon.**

Il faut également noter une évolution comptable majeure intervenue en 2024 : GRDF a décidé de supprimer la durée de vie technique normative des CI/CM mises en service après le 1^{er} juillet 1979. Ces ouvrages ne sont désormais plus considérés comme renouvelables avant l'échéance des contrats actuels, ce qui a conduit GRDF à reprendre **722 M€ de provisions pour renouvellement au niveau national**.

Cette décision renforce l'intérêt pour le SIGERly de suivre dans la durée **la politique effective de renouvellement des CI/CM**, indépendamment de leur traitement comptable.

Enjeu stratégique n°2 : maintenir une trajectoire de renouvellement des ouvrages sensibles, notamment les CI/CM anciennes, dans un contexte où l'évolution des usages du gaz pourrait modifier les arbitrages futurs d'investissement.

5. Une exploitation et une surveillance du réseau globalement maîtrisées

Les taux de surveillance réglementaire sont très élevés en 2024 : **99,8 % pour les canalisations**, **99,9 % pour les robinets de coupure**, **99,3 % pour les postes de détente** et **98,1 % pour les branchements collectifs**. Les principaux retards constatés à fin 2024 avaient été résorbés au moment du contrôle.

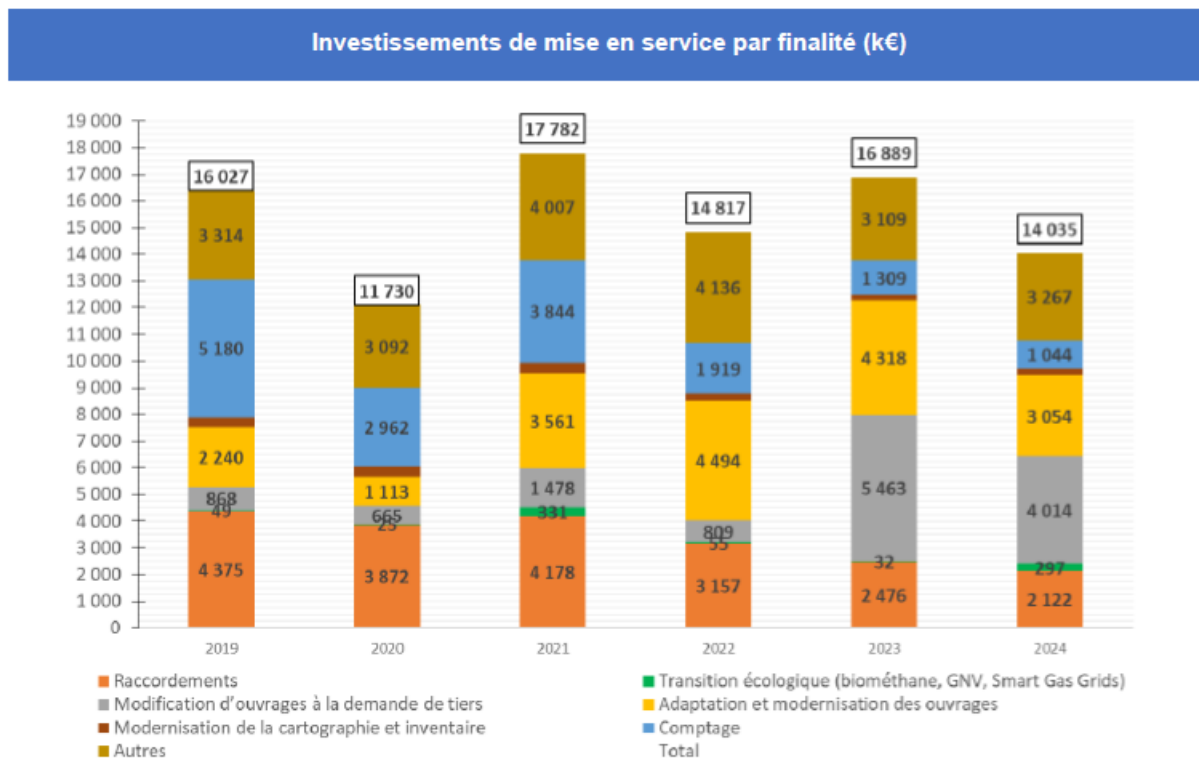
Le contrôle fait également apparaître **1 540 incidents sur les ouvrages concédés**, un niveau inférieur à la moyenne 2018-2023. Environ la moitié correspondent à des fuites. Les taux de fuite observés sont inférieurs ou comparables au panel de concessions suivi par Naldeo pour la plupart des catégories d'ouvrages, à l'exception des canalisations MPB et des postes de livraison clients.

GRDF a par ailleurs amélioré en 2024 la transmission des informations relatives aux fuites détectées lors des opérations de surveillance, ce qui permet au Sigerly de mieux apprécier leur gravité.

A retenir : Le sujet principal demeure donc moins le niveau général de maintenance que **la capacité du Sigerly à disposer d'indicateurs permettant de vérifier directement le respect des périodicités réglementaires**.

6. 14 M€ investis en 2024, mais des finalités très différentes

GRDF a mis en service **14 M€ d'investissements sur la concession en 2024**, contre 12,9 M€ par an en moyenne sur 2018-2023, hors déploiement des compteurs communicants.



Ces 14 M€ recouvrent toutefois des réalités très différentes. Les raccordements représentent **2,1 M€**, les modifications d'ouvrages à la demande de tiers environ **4 M€**, les investissements directement identifiés « transition énergétique » environ **0,3 M€**, et l'adaptation/modernisation environ **2,7 M€**.

Au sein même des 2,7 M€ consacrés à l'adaptation et à la modernisation, seuls environ **0,9 M€ correspondent à des investissements délibérés par GRDF**, contre 1,57 M€ résultant d'obligations réglementaires et 0,2 M€ d'interventions correctives.

Un montant élevé d'investissements ne signifie pas nécessairement un effort équivalent de renouvellement volontaire du patrimoine.

Dans un contexte de diminution des consommations, mais aussi de développement attendu du biométhane, le SIGERly doit pouvoir comprendre les arbitrages réalisés : quels investissements servent à maintenir le patrimoine existant ? Quels investissements répondent à une obligation réglementaire ? Quels investissements préparent le réseau à l'accueil des gaz renouvelables ?

Enjeu stratégique n°3 : maintenir un niveau d'investissement adapté et disposer d'une vision suffisamment précise de sa destination pour apprécier la stratégie patrimoniale de GRDF.

7. Une lecture économique à compléter par celle des engagements liés à la concession

En 2024, les recettes d'acheminement atteignent **64,1 M€**, contre 55,8 M€ en 2023. Plus largement, les produits présentés dans la reconstitution locale de GRDF atteignent environ 68,4 M€, en hausse de 14,2 %.

Cette évolution s'explique notamment par l'entrée en vigueur de l'ATRD7 au 1^{er} juillet 2024, qui s'est traduite par une augmentation moyenne de **27,5 % du tarif d'utilisation des réseaux de distribution**.

La concession contribue par ailleurs à la péréquation nationale à hauteur de **1,6 M€**, contre 1,1 M€ en 2023.

Mais le contrôle conduit à relativiser la notion de « compte d'exploitation de la concession » présentée par GRDF.

Le document fourni dans le CRAC n'est pas un véritable compte d'exploitation local : les produits sont effectivement constatés à la maille de la concession, mais une partie importante des charges est reconstituée par des clés de répartition nationales ou régionales. Surtout, cette présentation **ne reprend pas l'ensemble des passifs associés aux ouvrages concédés**, notamment les provisions pour renouvellement et les amortissements de caducité.

La valeur brute des ouvrages concédés atteint **472,6 M€** à fin 2024. Mais l'inventaire transmis par GRDF décrit essentiellement l'**actif** — ce que possède la concession — sans permettre de rattacher précisément à chaque immobilisation les **passifs correspondants** : amortissements techniques, amortissements de caducité, provisions pour renouvellement et valeur de remplacement.

Le stock de provisions pour renouvellement affecté à la concession atteint pourtant **124,9 M€** à fin 2024. Les droits du concédant représentent pour leur part **206,8 M€**. Ces montants ne figurent pas clairement dans le CRAC et leur décomposition n'est pas accessible à une maille permettant un contrôle complet.

A retenir : Le SIGERly ne doit pas uniquement regarder les flux annuels de recettes et de charges présentés par GRDF, mais également le bilan patrimonial de la concession et les engagements associés aux ouvrages. Le chiffre d'affaires généré sur le territoire et le solde annuel présenté par GRDF ne suffisent pas à apprécier l'économie réelle de la concession. Le SIGERly doit également connaître les engagements comptables et patrimoniaux associés aux ouvrages dont il est propriétaire.

8. Une connaissance du patrimoine et un accès aux données qui doivent encore progresser

L'un des enseignements récurrents du contrôle concerne enfin la qualité et la complétude des informations mises à disposition de l'autorité concédante.

Des progrès ont été constatés en 2024, notamment concernant les données relatives aux fuites. Mais l'analyse par échantillonnage des dossiers de travaux, de maintenance et d'incidents montre que plusieurs pièces nécessaires à une vérification approfondie restent difficilement accessibles.

Cet enjeu dépasse le contrôle annuel : **près de neuf années de contrat restent à courir**. C'est précisément le temps dont dispose le SIGERly pour construire progressivement une connaissance technique, patrimoniale et comptable suffisamment robuste de sa concession.

Il s'agit notamment de mieux connaître les branchements et certains ouvrages collectifs, de disposer d'une information plus précise sur les finalités des investissements, de suivre les ouvrages sensibles et de pouvoir rapprocher les actifs des passifs comptables qui leur sont associés.

Enjeu stratégique n°4 : profiter des années restantes du contrat pour disposer progressivement d'une connaissance complète et partagée du patrimoine et des engagements qui lui sont associés.

9. Conclusion – Quatre enjeux pour les prochaines années

Le contrôle 2024 fait apparaître une concession **globalement bien exploitée**, avec une qualité de service satisfaisante, des engagements de performance atteints et des niveaux de surveillance élevés. Les dommages aux ouvrages diminuent en 2024 et l'impact des incidents sur les usagers reste inférieur aux références disponibles.

Mais **la concession entre dans une période de transformation**. Le réseau doit simultanément absorber la diminution progressive des consommations de gaz naturel, accueillir davantage de biométhane, continuer à renouveler un patrimoine parfois ancien et conserver un modèle de financement soutenable alors que le nombre d'usagers pourrait continuer à diminuer.

Dans cette perspective, quatre priorités peuvent guider le contrôle du SIGERly au cours des prochaines années :

1. **Accompagner la transformation du réseau vers les gaz renouvelables**, en anticipant notamment les besoins d'adaptation liés aux nouvelles capacités d'injection ;
2. **Maintenir la sécurité et la qualité du patrimoine**, avec une vigilance particulière sur les ouvrages anciens ou sensibles, notamment les CI/CM ;
3. **Veiller à la trajectoire des investissements**, non seulement en montant mais surtout en fonction de leur destination et de leur caractère volontaire, réglementaire ou curatif ;
4. **Renforcer la transparence patrimoniale et financière**, afin que le SIGERly puisse connaître aussi précisément les passifs et engagements associés au réseau que les actifs qui lui appartiennent.

Le contrat n'arrivant à échéance qu'en 2035, **le sujet n'est pas encore celui de la fin de concession**. Il est plutôt de s'assurer que les près de neuf années restantes soient utilisées pour adapter le réseau, consolider sa connaissance et préparer sa trajectoire dans un système énergétique en profonde évolution.



ANNEXE 1 – DEMANDE A ADRESSER AU DISTRIBUTEUR GRDF

Au titre du rapport de contrôle 2024 de la concession pour la distribution publique de gaz

Le Sigerly demande à GRDF d'apporter toutes réponses aux questionnements et constats formulés dans le rapport de contrôle de l'exercice 2024 et, notamment, de donner suite aux demandes suivantes.

1. Patrimoine technique

- Poursuivre la **résorption des ouvrages présentant les caractéristiques les plus sensibles**, notamment les canalisations exploitées en basse pression, les canalisations en acier non protégées cathodiquement ainsi que les branchements et ouvrages collectifs anciens identifiés comme présentant des facteurs de vulnérabilité.
- Profiter des **opportunités de travaux de voirie et d'aménagement pour poursuivre la résorption des réseaux basse pression**, dont les caractéristiques d'exploitation sont moins favorables que celles des réseaux moyenne pression.
- Poursuivre le **traitement des ouvrages collectifs de branchement en plomb**, notamment les conduites d'immeuble et conduites montantes (CI/CM). À fin 2024, la concession compte encore **1 202 conduites d'immeuble en plomb**, dont 1 198 alimentées en basse pression, et **1 314 conduites montantes en plomb**. Leur nombre diminue régulièrement mais ces ouvrages restent un enjeu important de la politique patrimoniale de la concession.
- Présenter au Sigerly la **trajectoire prévisionnelle de traitement des CI/CM anciennes et sensibles pour les prochaines années**, en précisant les critères de priorisation retenus par GRDF, notamment au regard de la matière, de l'âge, de l'incidentologie et des conditions d'exploitation.
- Préciser les **conséquences patrimoniales de la décision prise par GRDF en 2024 de supprimer la durée de vie technique normative des CI/CM mises en service à compter du 1er juillet 1979**, notamment sur la politique future de renouvellement de ces ouvrages à la maille de la concession. Cette évolution a conduit GRDF à reprendre 722 M€ de provisions pour renouvellement au niveau national.
- Mettre en place et transmettre les indicateurs permettant de suivre les obligations réglementaires de protection des branchements en polyéthylène à l'horizon 2032, afin que l'autorité concédante puisse apprécier la trajectoire de mise en conformité du patrimoine.

2. Exploitation, sécurité et prévention des dommages aux ouvrages

- Maintenir les **niveaux élevés de surveillance réglementaire constatés en 2024** et poursuivre la résorption rapide des éventuels retards. À fin 2024, les taux constatés atteignent 99,84 % pour les canalisations, 99,86 % pour les robinets, 99,26 % pour les postes de détente et 98,1 % pour les branchements collectifs.
- Transmettre les données permettant au Sigerly de vérifier directement le respect des obligations réglementaires relatives à la protection cathodique, notamment les identifiants des ouvrages concernés, les dates de contrôle et d'inspection et les éventuels retards constatés. Le contrôle 2024 n'a pas permis de disposer des éléments nécessaires à cette vérification.
- Poursuivre la **transmission détaillée de la classification des fuites détectées dans le cadre de la surveillance**, amélioration constatée pour la première fois lors du contrôle de l'exercice 2024.

Prévention des dommages aux ouvrages

- **Poursuivre les actions engagées en faveur de la réduction des dommages aux ouvrages.** Leur nombre est passé de 64 en 2022 et 63 en 2023 à **56 en 2024**. Parmi ceux-ci, 25 dommages sur ouvrages enterrés ont entraîné une fuite, contre 36 en 2023.
- **Maintenir une vigilance particulière compte tenu de la forte activité de travaux sur le territoire**, GRDF ayant traité en 2024 plus de **16 000 DICT avec présence de ses ouvrages**. Le taux de dommages avec fuite rapporté aux DICT s'établit à 0,15 %, contre 0,22 % en 2023.
- **Poursuivre l'amélioration de la précision cartographique du réseau**, le taux de canalisations classées A atteignant 81,14 % fin 2024, niveau proche mais encore inférieur à la moyenne nationale de 85,5 %.
- **Transmettre au SIGERLy le nombre et le taux de branchements reportés en classe A dans la cartographie grande échelle**, cette information étant particulièrement importante puisque les branchements représentent près de **70 % des dommages aux ouvrages**.

3. Qualité de service et performance du concessionnaire

- **Maintenir le niveau de performance constaté en 2024 sur les six indicateurs contractuels**, qui couvrent la qualité des données patrimoniales, la continuité d'alimentation et la qualité du service rendu aux usagers.
- **Poursuivre l'amélioration du traitement des réclamations**, avec une attention particulière au délai de réponse. En 2024, 94,8 % des réclamations ont été traitées sous 15 jours, niveau supérieur à l'objectif fixé par la CRE mais légèrement inférieur aux moyennes régionale et nationale.
- **Maintenir un suivi spécifique des prestations présentant des résultats plus faibles**, notamment les mises hors service, réalisées à 94,5 % dans les délais en 2024, contre un objectif CRE de 96,5 %.
- **Poursuivre la fiabilisation de la chaîne communicante Gazpar**, qui permet aujourd'hui la télérelève de 99,2 % des index, et informer le SIGERLy des mesures mises en œuvre sur les secteurs présentant des difficultés récurrentes de couverture ou de fonctionnement.
- **Clarifier la méthode de calcul et de restitution de l'indicateur relatif à la qualité du repérage des réseaux nouvellement posés**. Le contrôle approfondi de l'échantillon 2024 a fait apparaître 10 boules marqueurs manquantes sur 57 points contrôlés, correspondant à un taux de conformité d'environ **85 %**, alors que le résultat initialement présenté faisait apparaître 100 %.

4. Transition énergétique et développement des gaz renouvelables

- **Présenter annuellement au SIGERLy une trajectoire locale de développement du biométhane**, précisant les sites en fonctionnement, les capacités d'injection réservées, les projets en développement et leur calendrier prévisionnel de mise en service.

En 2024, la production de biométhane du département s'établit à **32,5 GWh**, réalisée par deux sites dont un situé directement sur le périmètre concédé. Elle ne représente encore que 0,4 % de la consommation départementale de gaz, contre 3,9 % au niveau national.

- **Informier régulièrement le SIGERLy de l'avancement des projets disposant de capacités réservées**, notamment les projets identifiés à Genas, Montanay, Givors et Pierre-Bénite, qui représentent ensemble plus de 100 GWh de capacités supplémentaires potentielles entre 2027 et 2029.
- **Identifier les poches de réseau susceptibles de connaître à moyen terme des contraintes d'injection de biométhane** et présenter au SIGERLy les solutions d'exploitation ou d'investissement susceptibles d'être

nécessaires : adaptation des pressions, maillage entre poches, renforcement des réseaux ou autres dispositifs permettant d'accroître les capacités d'injection.

- **Présenter les investissements prévisionnels nécessaires à l'accueil des gaz renouvelables sur le territoire de la concession**, de manière à permettre leur articulation avec les futurs programmes d'investissement et la planification énergétique territoriale.
- **Poursuivre et fiabiliser le suivi du pouvoir calorifique du gaz dans les poches accueillant du biométhane**, afin de garantir aux usagers une facturation correspondant au plus près à l'énergie effectivement délivrée.

5. Investissements

- **Maintenir un niveau d'investissement permettant d'assurer la sécurité, le renouvellement et l'adaptation du patrimoine de la concession.** En 2024, GRDF a mis en service environ **14 M€ d'investissements**, contre 12,9 M€ par an en moyenne sur la période 2018-2023 hors déploiement des compteurs communicants.
- **Présenter une trajectoire pluriannuelle des investissements sur les prochaines années**, permettant notamment de distinguer les besoins liés :
 - Au maintien et au renouvellement du patrimoine ;
 - Aux exigences réglementaires ;
 - Aux interventions correctives ;
 - Aux modifications d'ouvrages liées aux projets de tiers ;
 - À l'accueil des gaz renouvelables et à la transition énergétique.
- **Transmettre au SIGERly les "codes finalités" utilisés dans les outils internes de GRDF**, afin de distinguer précisément les investissements délibérés par le concessionnaire, les investissements réglementaires et les investissements curatifs. Cette demande demeure nécessaire pour apprécier la stratégie réelle de renouvellement du patrimoine.

En 2024, les **2,7 M€ consacrés à l'adaptation et à la modernisation** comprennent environ 0,9 M€ d'investissements délibérés par GRDF, 1,57 M€ d'investissements réglementaires et 0,27 M€ d'investissements curatifs.

- **Préciser la programmation des investissements volontaires de renouvellement des ouvrages existants**, afin de s'assurer que la diminution progressive des raccordements et des consommations de gaz ne conduise pas à différer les opérations nécessaires au maintien du réseau dans un état normal de service.
- **Distinguer clairement dans les prochaines restitutions les investissements relatifs aux raccordements clients de ceux directement consacrés à la transition énergétique**, notamment aux raccordements de producteurs de biométhane et aux adaptations du réseau nécessaires à leur injection.

6. Données patrimoniales, comptables et financières

- Transmettre au SIGERly un inventaire comptable complet des biens de retour permettant de rapprocher, à la maille de chaque immobilisation lorsque cela est possible, les actifs et les passifs qui leur sont associés.

L'inventaire actuellement transmis permet de connaître précisément les actifs de la concession mais ne fournit pas à cette même maille l'ensemble des éléments de passif nécessaires à leur analyse.

- Transmettre notamment, pour les immobilisations concernées :
 - Les amortissements techniques ;
 - Les amortissements de caducité ;
 - Les stocks de provisions pour renouvellement et leurs affectations ;
 - Les montants de provisions effectivement utilisés pour financer les investissements ;
 - Les valeurs théoriques de remplacement.
- Présenter dans le CRAC le montant et la composition des droits du concédant, qui s'établissent à 206,8 M€ fin 2024, ainsi que leur évolution annuelle.
- Présenter de manière transparente le stock de provisions pour renouvellement associé à la concession, qui atteint 124,9 M€ au 31 décembre 2024, ainsi que les dotations, reprises et utilisations intervenues durant l'exercice.
- Préciser à la maille de la concession les conséquences de la reprise de provisions décidée en 2024 sur les CI/CM mises en service après 1979, en indiquant les montants de provisions repris, les familles d'ouvrages concernées et les conséquences sur les droits du concédant.
- Poursuivre la fiabilisation de la valorisation des financements concédants et des remises gratuites de tiers, notamment pour les ouvrages anciens pour lesquels le contrôle met en évidence une possible sous-valorisation historique. La valeur brute des ouvrages concédés atteint 472,6 M€ à fin 2024, dont environ 9,1 % sont enregistrés comme financements concédants.
- Améliorer la présentation du "compte d'exploitation synthétique" de la concession, en distinguant clairement :
 - Les produits effectivement constatés à la maille du contrat ;
 - Les charges reconstituées à partir de clés nationales ou régionales ;
 - Les charges et passifs comptables qui ne sont actuellement pas intégrés à cette présentation.

Le rapport de contrôle souligne en effet que le compte présenté dans le CRAC constitue une **reconstitution locale de l'équation tarifaire nationale et non un véritable compte d'exploitation de la concession**, notamment parce que les provisions pour renouvellement et amortissements de caducité n'apparaissent pas et que les charges d'exploitation reposent largement sur des clés de répartition.



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_17-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20260923_17

RAPPORT DE CONTRÔLE ANNUEL CONCESSION PUBLIQUE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE VELLY, Isabelle MAINAND, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. 8 *Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPEZ (Vourles).

Suppléants : /

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jérémie BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-31 relatif au contrôle exercé par les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.322-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique d'énergie électrique signé par le SIGERLy, EDF et Enedis en 2006, et plus particulièrement son article 32 relatif aux missions de contrôle de l'autorité concédante ;

Vu les données techniques, patrimoniales, comptables, financières et relatives aux usagers transmises par les concessionnaires au titre de l'exercice 2024 ;

Vu l'audit sur site réalisé le 17 septembre 2025 par les services du SIGERLy, assistés du cabinet AEC, ayant permis de contrôler Enedis et EDF sur l'exercice 2024 et d'obtenir des éléments complémentaires sur leurs missions respectives ;

Vu le rapport de contrôle de l'exercice 2024 de la concession pour la distribution publique d'électricité établi par les services du SIGERLy sur la base des travaux du cabinet AEC ;

Vu la synthèse du rapport de contrôle de l'exercice 2024 présentée aux délégués syndicaux ;

Vu les listes de demandes de l'autorité concédante à adresser respectivement à Enedis et à EDF, annexées à la présente délibération ;

Considérant que le SIGERLy, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, est chargé de contrôler la bonne exécution des missions confiées aux concessionnaires ainsi que la qualité du service rendu aux usagers ;

Considérant que les agents de contrôle désignés par l'autorité concédante peuvent procéder à toutes vérifications utiles à l'exercice de leurs fonctions et prendre connaissance des documents techniques et comptables nécessaires au contrôle de la concession ;

Considérant que la concession présente en 2024 des résultats globalement satisfaisants en matière de continuité d'alimentation, avec un temps moyen de coupure hors événements exceptionnels de l'ordre de 39 minutes par usager, nettement inférieur au niveau national ;

Considérant que le territoire bénéficie d'un niveau élevé d'enfouissement des réseaux, notamment pour le réseau HTA, enfoui à 93,4 %, contribuant à la résilience générale de la distribution ;

Considérant toutefois que cette bonne performance moyenne masque des situations territoriales plus contrastées, plusieurs communes présentant de manière récurrente des durées de coupure significativement supérieures à la moyenne de la concession ;

Considérant que les câbles souterrains HTA à isolation papier imprégné, dits « CPI », représentent encore environ 430 km, soit 15,5 % du réseau HTA, et constituent une source importante d'incidents et de coupures ; qu'en 2024, 57 des 103 incidents HTA souterrains ont concerné ces ouvrages et que leur taux d'incident est près de six fois supérieur à celui des câbles souterrains synthétiques ;

Considérant, en conséquence, que le renouvellement des technologies HTA les plus anciennes et les plus incidentogènes doit demeurer une priorité pour préserver durablement la qualité de distribution sur le territoire ;

Considérant qu'Enedis a consacré, en 2024, 57,3 M€ d'investissements à la concession, dont 17,9 M€ pour la performance et la modernisation du réseau, 30 M€ pour les raccordements et 9,2 M€ au titre des exigences réglementaires ; que l'effort consacré à la performance et à la modernisation atteint désormais 34 € par usager, soit un niveau comparable au ratio national ;

Considérant que la progression globale des investissements doit néanmoins être appréciée au regard de leur destination, les raccordements représentant désormais plus de la moitié des investissements, et qu'il convient donc de suivre spécifiquement les moyens consacrés au renouvellement et à la fiabilisation du réseau existant ;

Considérant que le développement de la production décentralisée modifie fortement les usages du réseau, avec 10 477 installations de production raccordées à fin 2024, en hausse de 31 % en un an, et nécessite d'anticiper les besoins futurs de raccordement et d'adaptation du réseau ;

Considérant que plusieurs données nécessaires à l'exercice complet du contrôle restent absentes ou insuffisamment détaillées, notamment les références d'affaires dans les fichiers comptables, le type détaillé des affaires d'investissement, certains éléments relatifs aux interruptions BT, aux élévations de tension, aux délais de raccordement et à la satisfaction des usagers ;

Considérant que ces constats rejoignent les réserves formulées par le SIGERLy à l'occasion de l'analyse du compte rendu annuel d'activité des concessionnaires (CRAC) portant également sur l'exercice 2024 et confirment la nécessité d'améliorer la connaissance et la transparence du patrimoine concédé ;

Considérant enfin que le contrat de concession actuel arrive à échéance en 2031 et que cette perspective renforce la nécessité de disposer d'une connaissance technique, patrimoniale, comptable et financière fiable de la concession ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le Comité syndical :

PREND ACTE du rapport de contrôle annuel portant sur l'exercice 2024 relatif à la concession de distribution publique et de fourniture d'électricité confiée respectivement à Enedis et EDF ;

CONSTATE la bonne performance globale de la concession en matière de continuité et de qualité d'alimentation, ainsi que la progression des investissements réalisés en 2024 ;

SOULIGNE néanmoins la nécessité de maintenir un effort soutenu de renouvellement et de fiabilisation du patrimoine existant, notamment des réseaux HTA souterrains anciens et incidentogènes, au premier rang desquels les câbles CPI ;

DEMANDE à Enedis de poursuivre et d'accélérer la résorption des ouvrages les plus vulnérables et de porter une attention particulière aux secteurs présentant de manière récurrente une qualité d'alimentation inférieure à la moyenne de la concession ;

DEMANDE à Enedis de maintenir un niveau d'investissement suffisant en faveur de la performance, de la modernisation et du renouvellement du réseau existant, indépendamment de la progression des investissements consacrés aux raccordements ;

DEMANDE aux concessionnaires de poursuivre l'amélioration de la qualité, de la complétude et du niveau de détail des données transmises au SIGERLy afin de permettre le plein exercice de sa mission de contrôle ;

APPROUVE les conclusions et recommandations issues du contrôle de la concession pour l'exercice 2024 ainsi que les demandes détaillées annexées à la présente délibération et destinées respectivement à Enedis et EDF ;

MANDATE Monsieur le Vice-Président chargé des concessions d'énergie et les services du SIGERLy pour transmettre ces demandes aux concessionnaires, recueillir leurs réponses et suivre leur mise en œuvre dans le cadre des prochains exercices de contrôle ;

AUTORISE la transmission de la présente délibération, de ses annexes et des conclusions du contrôle aux parties prenantes concernées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Syndicat de Gestion des Energies
de la Région Lyonnaise
SIGERLy

Note de synthèse du tableau de bord de concession

Exercice 2024

19 mars 2026

Version 2

Table des matières

1. PREAMBULE	2
1.1 RETOUR SUR LES ECHANGES AVEC LES CONCESSIONNAIRES	2
1.2 PERIMETRE DE LA CONCESSION	3
1.2.1. <i>Rappel du changement en 2015</i>	3
1.2.2. <i>Rappel du changement en 2018</i>	4
2. CRAC – EXERCICE 2024	5
3. DOMAINE TECHNIQUE	6
3.1 LE RESEAU HTA ET L'AMONT	6
3.1.1. <i>Les réseaux HTA souterrains, dont les CPI</i>	6
3.1.2. <i>Les réseaux HTA aériens</i>	8
3.1.3. <i>Âge des réseaux HTA</i>	9
3.2 LE RESEAU BT ET L'AVAL	10
3.3 LA CONTINUITE D'ALIMENTATION	12
3.4 LA QUALITE DE TENSION SUR LES RESEAUX	13
3.5 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15
3.5.1. <i>Investissements totaux d'Enedis</i>	15
4. DOMAINE COMPTABLE ET FINANCIER	17
4.1 LE PATRIMOINE COMPTABLE DE LA CONCESSION	17
4.2 LE COMPTE D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION	20
5. DOMAINE CLIENTELE DISTRIBUTEUR	22
5.1 LES USAGERS DE LA CONCESSION	22
5.2 LES RACCORDEMENTS	22
5.3 LA QUALITE DE SERVICE	23
6. DOMAINE CLIENTELE FOURNISSEUR	25
6.1 ÉVOLUTIONS DU NOMBRE D'USAGERS, « TEMPO » EN 2023 ET BOUCLIERS TARIFAIRES	25
6.2 RECLAMATIONS TRAITEES PAR EDF	26
6.3 LES USAGERS EN DIFFICULTES FINANCIERES	27
7. ANNEXE : SIGLES ET ABBREVIATIONS	29

1. Préambule

1.1 Retour sur les échanges avec les concessionnaires

La mission de **contrôle du service public de la distribution et de la fourniture d'électricité** portant sur l'exercice 2024 s'est déroulée dans les locaux du distributeur à Lyon le 17 septembre 2025 en présence des représentants du SIGERLy, des délégataires Enedis et EDF, et d'AEC.

Pour rappel, le **contrat de concession du SIGERLy en vigueur est celui signé le 06 juillet 2006, pour une durée de 25 ans**. Ainsi, en l'état ce contrat arrivera à échéance en 2031.

***Remarque** : en complément de l'audit général sur les résultats annuels de la concession, le SIGERLy désirait également auditer cette année une vingtaine de dossiers sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis : 10 « affaires de déplacements d'ouvrage », 10 « affaires de raccordements producteurs ». Ces dossiers ont été traités dans un rapport indépendant de cette note de synthèse.*

La mission avait pour objectif d'une part d'apporter des éclaircissements sur les données fournies par les concessionnaires dans les domaines technique, comptable et des services aux usagers et, d'autre part, obtenir des précisions sur les sujets saillants de l'exercice audité.

Préalablement à l'audit, une liste des documents attendus a été remise le 27 mars 2025 à l'AODE, à destination des deux concessionnaires. Ces données de contrôle ont été réceptionnées entre le 27 juin (EDF) et le 05 septembre 2025 (Enedis), dans les délais convenus. En particulier, le **CRAC** a été transféré à AEC le 27 mai 2025.

À la suite de **l'audit de septembre 2025**, EDF a remis ses réponses complémentaires le 03 décembre et Enedis le 28 novembre 2025.

Pour l'exercice 2024, les principales données manquantes sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Les **références d'affaires « IEP »** dans les fichiers comptables de retraits et mises en immobilisation annuels, afin de pouvoir rassembler les numéros d'immobilisation comptables et les références d'affaires techniques, et aussi permettre à la Collectivité les affaires sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- Concernant la liste des affaires CAPEX, il reste important que le **type d'affaires**, information existant dans les outils d'Enedis et qui est une sorte de sous-catégorie détaillant plus finement la catégorie « Nome 3 », soit ajouté ;
- Le détail des **codes GDO des départs BT** dans la liste des interruptions de fourniture sur le réseau BT ;
- Les **inventaires détaillés des élévations de tension** en HTA et en BT ;

***Remarque** : Enedis a indiqué dans sa réponse à la demande de documents que « des discussions [étaient] en cours sur le sujet au niveau national avec la FNCCR dans le cadre du GT Qualité ».*

- La **liste des raccordements** terminés dans l'année a bien été transmise ; néanmoins la version proposée est insuffisante car ne permet pas de suivre plus en détails les jalonnements et les délais associés ;
- La transmission pour la mesure de la satisfaction des **taux de clients « pas du tout satisfaits » (PDTs)** dans les données de contrôle.

Pour rappel, l'obligation de communication d'éléments de contrôle est au demeurant expressément prévue dans **l'article 32 du cahier des charges de la convention de concession** aux termes duquel l'AODE peut notamment, à tout moment, prendre connaissance (dans le cadre d'un contrôle sur place ou sur pièce) de tout document technique ou comptable, et ce, sous peine d'application d'une pénalité.

Extrait de l'article 32 du cahier des charges en vigueur : « Les agents de contrôle désignés par l'autorité concédante peuvent à tout moment procéder à toutes vérifications utiles pour l'exercice de leur fonction, et en particulier effectuer les essais et mesures prévues au présent cahier des charges, prendre connaissance sur place, ou copie, de tous documents techniques ou comptables.

Ils ne peuvent en aucun cas intervenir dans la gestion de l'exploitation. »

La suite de la note de synthèse s'attachera à analyser les indicateurs clés de la concession du SIGERLy et à faire un retour sur les réponses des concessionnaires sur les enjeux associés et proposera des pistes d'approfondissement à mener par l'AODE.

1.2 Périmètre de la concession

Le **périmètre concessif du SIGERLy regroupe 66 communes**, en gardant les communes fusionnées. En effet, le distributeur Enedis communique toujours les données de contrôle selon les codes INSEE « d'origine », c'est-à-dire pour chaque commune à part entière et pour chaque commune dite « déléguée » au sein de chaque commune nouvelle. Ce nombre de communes est constant depuis 2018 (voir Rappel du changement en 2018 ci-dessous).

A noter qu'au 1^{er} janvier 2024 les communes d'Oullins et Pierre-Bénite ont fusionné en une commune nouvelle (au sens de la Loi de 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales) baptisée Oullins-Pierre-Bénite. Il s'agit de la première commune nouvelle constituée sur le territoire du SIGERLy.

Concernant les données à la maille communale, le fournisseur EDF n'applique pas la même méthode qu'Enedis : les résultats pour les codes INSEE des communes déléguées ont été supprimés dans les fichiers fournis (données « s »). Ainsi, les valeurs des communes déléguées sont cumulées sur le seul code INSEE de la commune nouvelle. Pour le SIGERLy, malgré la formation d'une commune nouvelle, EDF a présenté les données pour 66 communes en 2024, comme en 2023. Néanmoins, à partir de 2025, les données du fournisseur ne devraient être transmises que pour 65 communes.

Au total, près de 524 000 usagers sont raccordés sur le réseau de distribution d'électricité de la concession du SIGERLy

1.2.1 Rappel du changement en 2015

Pour rappel, le préfet du Rhône a, par arrêté, défini la liste des communes sur lesquelles les travaux d'électrification sont éligibles aux aides à l'électrification rurale, en application du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 modifié par le décret n° 2014-496 du 16 mai 2014 (dit « décret FACÉ »).

Aussi, la concession avait enregistré **quelques changements de régime**. En effet, **les 3 dernières communes de la concession qui étaient jusqu'à fin 2014 en régime d'électrification rurale sont depuis le 1^{er} janvier 2015 en régime urbain** (ER -> RU). Les impacts ont été présentés lors des précédents tableaux de bord. Pour la concession du SIGERLy, ce changement avait apporté des impacts minimes, quasiment invisibles dans les données du Tableau De Bord.

1.2.2. Rappel du changement en 2018

En 2018, le périmètre du SIGERLy s'était élargi, avec l'intégration de 10 communes rhodaniennes. Cela représentait plus de 51 000 usagers supplémentaires (dont 15 800 à Meyzieu et 9 900 à Givors), soit une hausse de +12,1% cette année-là.

En parallèle, et sans cette intégration, le nombre d'usagers était en forte croissance en 2018 avec près de 10 100 usagers supplémentaires, soit une évolution annuelle « naturelle » de +2,4%.

Au global, en cumulant les effets de la croissance annuelle et de l'élargissement de périmètre, la concession avait vu son nombre d'usagers augmenter de plus de 61 000 usagers durant l'exercice 2018, soit une augmentation de + 15%. Aussi, cela impacte de nombreux graphiques dans le Tableau de Bord entre 2017 et 2018.

2. CRAC – exercice 2024

Recommandation : en termes de complétude, il est attendu que **le modèle d'édition du CRAC d'Enedis du prochain exercice** intègre l'ajout des indicateurs suivants, afin de contribuer à un compte-rendu exhaustif, sur des points importants :

- Dans la partie « Situation globale du réseau au 31 décembre 2024 - Réseau HTA (en m) » : ajout des linéaires totaux à fin d'exercice des réseaux **HTA CPI** en concession ;
- Dans la partie « Situation globale du réseau au 31 décembre 2024 - Réseau HTA (en m) » : ajout des linéaires totaux à fin d'exercice des réseaux **HTA de faibles sections** en concession ;
- Dans la partie « Situation globale du réseau au 31 décembre 2024 - Postes HTA-BT (en nb) » : ajout des quantités de **transformateurs HTA/BT** en concession ;
- Dans la partie « Charges à répartir » : ajout de la ligne « charges centrales » manquante.

Interpelé sur ce sujet en question complémentaire à l'audit sur site, le distributeur précise :

« Ces données (comme beaucoup d'autres) sont fournies chaque année dans les contrôles de concession, sans pour autant figurer dans le CRAC.

Le CRAC est le compte-rendu d'activité du concessionnaire. En outre, il respecte la réglementation en vigueur. Concernant, la demande d'ajout de la ligne « charges centrales », nous la relayons au service concerné. »

Recommandation : AEC propose à l'AODE de maintenir ses demandes d'ajouts afin d'obtenir un CRAC exhaustif. En effet, l'Annexe 1 du contrat de concession détaille tous les indicateurs qui doivent être a minima présents dans le CRAC pour respecter cette disposition. En revanche, **en aucun cas, cette Annexe interdit la possibilité d'ajouter d'autres indicateurs, notamment s'ils permettent de rendre le CRAC plus exhaustif et plus pertinent.**

En termes de pertinence, par exemple le suivi du stock des linéaires CPI HTA dans le CRAC est indispensable. Car ils sont tout aussi importants, si ce n'est plus, que les réseaux BT nus en termes d'incidentologie et de priorités de résorption. Pour autant, les **135 km de réseaux BT nus sont bien indiqués dans le CRAC, alors que ce n'est pas le cas des CPI HTA (430 km selon les fichiers de contrôle).**

Par ailleurs, aucune quantité de **transformateurs HTA/BT** n'est communiquée dans le CRAC, alors qu'ils représentent plus de **29 M€ de valeurs d'actif**, et près 3% de la valeur brute totale de la concession.

Remarque : un changement de vocabulaire a été constaté dans le CRAC 2024 dans le tableau « Installations de production » (p. 12), passant de la notion de « Puissance installée » en 2023 à « Puissance raccordée » en 2024. Interrogé, par ailleurs, à ce sujet en question complémentaire à l'audit, Enedis explique :

« Avant 2024, la puissance de raccordement en injection (puissance d'injection que le producteur s'engage à ne pas dépasser) était prise en référence pour les producteurs en vente totale et revente en surplus.

À compter de 2024, c'est la puissance installée qui est prise en référence pour tous. Cela permet une comptabilisation homogène des puissances sans distinction des modalités d'injection. »

3. Domaine technique

3.1 Le réseau HTA et l'amont

À fin 2024, **29 postes sources (PS) alimentent la concession** (avec une puissance totale de 3 196 MVA) dont 16 PS sont situés sur la concession. Depuis au moins 7 ans, le nombre de PS implantés sur la concession est stable. En 2024, un PS supplémentaire situé en-dehors de la concession l'alimente. Il s'agit du PS de Saint-Bernard (dans l'Ain) avec une puissance de 36 MVA. Selon les années et selon les schémas d'exploitation, ce PS alimente ou pas la concession. Notamment il n'alimentait pas la concession du SIGERLy en 2022 et 2023, contrairement aux 4 années précédentes.

Ces postes sources alimentent les usagers de la concession *via* le **réseau HTA d'une longueur totale de 2 777 km, qui a diminué de -9 km en 2024** (soit -0,3%), une évolution inférieure à la moyenne des 5 exercices précédents de +10 km/an.

Cette baisse en 2024 est la résultante d'une part de -8,3 km de réduction des réseaux HTA souterrains (vs +12 km/an sur la période 2018-2023), et d'autre part, de la diminution au total de -1 km de réseaux HTA aériens (vs -1,8 km/an sur la période 2018-2023).

La totalité des départs HTA alimentant la concession ont une **tension de 20 kV**.

3.1.1. Les réseaux HTA souterrains, dont les CPI

Le **taux d'enfouissement HTA** s'établit à 93,4% à fin 2024. Ce taux dépasse de 41 points le taux national moyen de 52,6% (statistiques nationales à partir de l'Opendata Enedis à fin 2024¹). Considérant la densité d'usagers relativement élevée sur le territoire du SIGERLy (environ 189 usagers par kilomètre de réseau), le taux d'enfouissement de la concession se positionne proche de la tendance nationale observée. Ce taux est stable par rapport à l'exercice 2023, un rythme ralenti pour ce territoire, puisque sur la période 2018-2023, le rythme était en moyenne de +0,1 point/an de taux d'enfouissement HTA.

Au total, 14 communes ont un taux d'enfouissement HTA totalement complet de 100%, dont, entre-autres, Villeurbanne, Saint-Priest, Caluire-et-Cuire ou Décines-Charpieu. De plus, 14 communes ont des taux d'enfouissement compris entre 90% et 99,9%.

A l'inverse, 6 communes ont moins de 60% de leurs réseaux HTA enfouis. Il s'agit des communes de Poleymieux-au-Mont-d'Or (36%), Chasselay (36%), Saint-Romain-au-Mont-d'Or (39%), Quincieux (49%), Curis-au-Mont-d'Or (56%) et Couzon-au-Mont-d'Or (56%).

¹ AEC a fait le choix de présenter des statistiques nationales sur 90 départements, et ainsi sans prendre en compte les 4 départements de la petite couronne parisienne (départements : 75, 92, 93 et 94).

En effet, ces 4 départements avec des taux d'enfouissement HTA de 100% présentent des densités d'usagers comprises entre 227 et 331 usagers/km, qui sont très supérieures au reste de l'hexagone, ce qui rendrait illisible le nuage de points. Le 5^{ème} département au classement de la densité (et donc le maximum du benchmark du TDB) est les Alpes-Maritimes avec 174 usagers/km.

A titre informatif, sans exclure ces 4 départements, le taux d'enfouissement HTA national est de 53%, soit 1,1 point au-dessus de la valeur affichée dans le tableau de bord, sur chaque année.

Parmi les réseaux souterrains, la concession compte 430 km de **Câbles à isolation Papier Imprégné (CPI)**. Le taux associé s'élève à 15,5% et est relativement élevé, puisqu'il est proche du maximum des valeurs constatées par AEC sur la base des concessions auditées (moyenne à 2,9% et maximum à 16,5% en 2023, selon une quarantaine d'AODE).

Sur la concession, à fin 2024 et selon l'inventaire du concessionnaire à date, au total 46 communes au total sont concernées par la présence de CPI, toutefois, 8 communes rassemblent près de 50% du total. Notamment, 9% des CPI sont situés à Villeurbanne (38,6 km), 9% à Vénissieux (37,2 km) et 8% à Saint-Priest (35,1 km).

Recommandation : un point d'amélioration en attente demeure : le linéaire total des CPI n'est toujours pas retranscrit dans le CRAC, s'agissant d'ouvrages ciblés prioritairement dans certains programmes, il devient indispensable que le CRAC en fasse état.

Représentant 15,5% des réseaux HTA de la concession, ou 16,6% des réseaux HTA souterrains, **les câbles CPI contribuent très fortement au critère B incidents HTA du SIGERLy**. En effet, sur les 5 derniers exercices, ils contribuent en moyenne à 42% de ce critère B, loin devant les autres réseaux souterrains synthétiques (21%) ou les réseaux HTA aériens (18%). Cet impact est pourtant modéré par le fait que ces ouvrages sont principalement installés dans les centres bourgs avec des « schémas en coupure d'artère », qui permet de réalimenter rapidement les postes HTA/BT par un autre tronçon. En revanche, en cas de « double défaut », c'est-à-dire s'il y a 2 incidents sur le même départ, les postes situés entre les 2 défauts ne sont pas ré-alimentables rapidement, et dans ces cas, les NiTi se cumulent considérablement.

En complément de ce risque, les câbles CPI sont le siège de nombreux incidents HTA, en 2024 sur les 103 incidents souterrains HTA HIX du territoire, 57 ont eu lieu sur des **câbles CPI soit 55% du nombre d'incidents souterrains**. Cela représente une incidentologie de 13,3 incidents pour 100 km de réseaux, soit près de 6 fois plus que les câbles souterrains synthétiques avec 2,1 inc./100 km. **Ce potentiel risque de double défaut d'une part, et ce taux d'incidents élevé d'autre part, font des câbles CPI vieillissants une cible importante dans les programmes de renouvellement sur le territoire du SIGERLy, avec des gains espérés sur le critère B sur incidents HTA manifestes.**

*Depuis 2022 : la liste des incidents HTA répertoriés par Enedis comprend désormais une nouvelle cause « **Cause fortes chaleurs** (canicule ou chaleur estivale) ». Pour rappel, les réseaux HTA CPI, et particulièrement les boîtes de jonctions, sont sensibles aux fortes chaleurs et aux variations brutales de température. Au total, la concession a été concernée par 40 incidents avec cette cause en 2023 et 29 incidents en 2024.*

Aussi, selon le rythme annuel moyen de résorption des câbles CPI constaté depuis 2019 (environ -15 km/an, pour un total de -75 km en 5 ans), ces réseaux seraient entièrement traités à l'horizon 2053.

Remarque : Au niveau national, Enedis vise à diminuer de 5/6 (soit 83%) la longueur des réseaux souterrains HTA ancienne technologie à l'horizon 2035 (CPI). Cependant, la trajectoire de diminution n'est pas forcément linéaire à l'échelle de chaque concession : elle répond d'une part aux trajectoires d'investissement nationales sur la période 2020-2035, en lien avec la trajectoire TURPE (Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité), d'autre part à des priorisations techniques en fonction des concessions les plus impactées.

*Remarque : Enedis priorise les tronçons HTA souterrains à renouveler grâce à des méthodes statistiques (**Big Data**). En pratique les réseaux HTA CPI sont les plus incidentogènes, mais les réseaux HTA à isolation synthétique de première génération présentent également une incidentologie élevée.*

Remarque : sollicité par ailleurs en question complémentaire au contrôle sur site à propos des critères techniques permettant d'identifier les câbles HTA à isolation synthétique de première génération dans l'inventaire techniques des tronçons HTA, le distributeur explique :

« Les câbles HTA à isolant synthétique de première génération sont identifiés en fonction du type d'isolant utilisé (répondant à la norme HN 33-S-20/21 ou 22) soit SE ou SR. A noter que la section et la date de pose n'ont pas d'incidence sur l'identification des câbles synthétiques première génération. »

En appliquant ces critères, AEC évalue le stock de réseaux HTA à isolation synthétique de première génération à 2,4 km sur la concession du SIGERLy, soit 0,1 % du linéaire HTA souterrain.

A noter qu'il existe une incertitude de l'ordre de 25% sur la nature de certains câbles synthétiques datés antérieurement à 1980 selon Enedis. Cette incertitude peut avoir pour conséquence une sous-représentation des CPI dans les inventaires par rapport aux présences réelles sur le terrain.

3.1.2. Les réseaux HTA aériens

Le réseau HTA de la concession est constitué à 6,6% de réseaux aériens. Comme cela est précisé dans la partie « continuité » de cette synthèse, les **réseaux aériens nus HTA** restent une source non négligeable de discontinuité de distribution électrique de la concession du SIGERLy (18% du critère B sur incident HTA HIX), notamment en raison de leur exposition aux aléas climatiques (vents, orages, neiges, etc.).

À fin 2024, la concession compte 183 km de **réseaux HTA aériens (regroupant les câbles nus et torsadés)**, contre 190 km en 2019, soit une résorption de 8 km en 5 ans ou -1,5 km/an en moyenne. En 2024, le réseau HTA aérien a diminué de -1 km.

Remarque : par habitude, le réseau HTA torsadé est confondu avec le réseau HTA aérien nu, sous l'expression « réseaux HTA aériens », c'est le cas dans le CRAC d'Enedis et dans le TDB d'AEC. En effet, cette technologie torsadée peu répandue en HTA, représente seulement 4,7 km sur la concession du SIGERLy, soit 2,6% des réseaux HTA aériens.

Cinq postes sources alimentent des zones de plus de 15 km de réseaux HTA aériens chacune. Il s'agit de Rochetaillée avec 32 km, Genay avec 24 km, Civrieux avec 22 km, Millery avec 19 km et Givors-Bans avec 18 km. Ces 5 zones rassemblent 65% des réseaux HTA aériens de la concession.

Parmi le linéaire total de réseaux HTA aériens nus, près de 1 km (soit une part de 0,03% du total) sont de **faible section (FS)**. Il s'agit de réseaux dont les conducteurs en cuivre ont des sections $\leq 14 \text{ mm}^2$ et ceux en aluminium des sections $\leq 22 \text{ mm}^2$. Le taux de faible section du SIGERLy se situe bien en-dessous de la moyenne de 0,5% constatée par AEC (sur la base du panel AEC, exercice 2023). Entre 2019 et 2024, le linéaire FS HT a diminué de 0,4 km, soit environ 0,1 km/an.

Recommandation : un point d'amélioration demeure en attente, le linéaire total des HTA FS n'est toujours pas retranscrit dans le CRAC, s'agissant d'ouvrages ciblés prioritairement dans certains programmes, il devient indispensable que le CRAC en fasse état.

Les **réseaux HTA aériens sont particulièrement sensibles aux aléas climatiques** (voir section continuité). Afin de désensibiliser les réseaux au risque climatique et d'améliorer la continuité d'alimentation, Enedis tient un inventaire de réseaux « à risque climatique avéré ». Ces linéaires, catégorisés selon le risque identifié (risque bois, risque neige, risque vent, réseaux HTA faible section), sont progressivement remplacés dans le cadre du programme « **Plan Aléas Climatiques** » (PAC).

***Recommandation :** la concession du SIGERLy ne bénéficie pas de cette information dans les données de contrôle. La concession de la région lyonnaise est effectivement moins concernée que d'autres territoires plus « ruraux » géographiquement, toutefois il reste nécessaire que l'AODE bénéficie de cette donnée, notamment pour les communes avec les taux d'enfouissement les plus faibles qui sont parfois inférieurs à 60%.*

***Remarque :** Lors d'un contrôle sur site, Enedis a indiqué que le programme PAC sera prochainement remplacé par un nouveau programme « **ResClimat** », destiné à enfouir les réseaux HTA aériens en zone boisée. Les linéaires concernés par d'autres risques (neige, vent, Faible section) seront traités via d'autres programmes. De plus, ce programme s'appuiera sur une importante mise à jour des couches cartographiques des zones boisées.*

3.1.3. Âge des réseaux HTA

Par ailleurs, **l'âge moyen des réseaux HTA** du SIGERLy est proche de la moyenne calculée par AEC sur son panel établi au niveau national. En effet, l'âge moyen des réseaux HTA du SIGERLy est de 31,3 ans, contre une moyenne AEC de 31,5 ans (statistiques AEC 2023).

Plus en détail, avec 30,3 ans de moyenne d'âge pour les réseaux souterrains, le SIGERLy correspond au maximum relevé par AEC et donc très au-dessus de la moyenne de 21,1 ans (statistiques AEC 2023). Cela signifie que la concession a bénéficié parmi les premières installations de technologies souterraines, mais que désormais ces dernières sont nécessairement plus âgées que la moyenne.

Le réseau HTA aérien est en moyenne âgé de 46,1 ans. Face à cela, une partie de la politique industrielle du concessionnaire était d'opérer au renouvellement partiel des ouvrages HTA aérien *via* des opérations de maintenance lourde dénommées **Prolongation de la Durée de Vie (PDV)**. Ces opérations de PDV, qui avaient débuté nationalement en 2012, avaient pour objet le renouvellement des accessoires les plus défaillants (attaches, isolateurs, armements, ponts, bretelles, éclateurs, parafoudres, supports, etc.) identifiés à la suite d'un diagnostic précis réalisé sur le terrain. Par définition, ces travaux de PDV doivent coûter plus de 5 €/m (pour ne pas être qualifiés en maintenance), et moins de 70% du coût du renouvellement complet du tronçon HTA considéré.

Entre 2020 et 2023, la politique PDV a évolué vers une politique de **renovation programmée (RP)** visant à remettre à niveau les lignes aériennes pérennes pour une durée de 25 ans (au lieu de 15 ans pour la PDV) grâce à un diagnostic approfondi et le remplacement de composants supplémentaires avec des niveaux d'usure moindre.

***Remarque :** Enedis a confirmé lors de l'audit sur site que le programme RP va poursuivre sa montée en puissance, pour atteindre un objectif de 9 000 km traités par an en 2028, à la maille nationale.*

***Remarque :** Par ailleurs, le concessionnaire a également présenté un retour d'expérience, à la maille nationale, sur l'incidentologie des tronçons traités en PDV/RP. Ainsi, en moyenne sur la période 2018-2023, le taux d'incidents annuel des réseaux aériens rénovés en PDV/RP s'élevait à 1,9 inc./100 km, contre 2,9 inc./100 km*

*pour les réseaux aériens non rénovés (hors zones à risque climatique avéré). Selon cette analyse, **la RP permettrait de ramener le taux d'incidents au niveau de celui des lignes aériennes neuves** (1,9 inc./100 km).*

Entre 2011 et 2022, 0,7 km de réseaux HTA aériens de la concession ont été traités par de la PDV, et en complément 0,9 km ont été fiabilisés (sans travaux immobilisés comptablement). En cumulant les linéaires traités et fiabilisés (1,6 km), la part de réseaux HTA concernés par de la PDV était ainsi de 0,9% à fin 2022, par rapport au linéaire aérien HTA total. Depuis 2023 et le passage au traitement technique et comptable selon la méthodologie RP, l'inventaire des tronçons concernés ne permet plus de faire la distinction entre linéaires traités et fiabilisés. Au total, ce sont 13,1 km qui ont été concernés par ces programmes sur les deux derniers exercices (5,7 km en 2023 et 7,4 km en 2024), portant à 8% le taux de réseaux HTA aériens fiabilisés via les programmes RP et PDV.

3.2 Le réseau BT et l'aval

Concernant le **réseau BT**, le taux d'enfouissement (79,4%, en hausse de +0,5 point par rapport à 2023) est très supérieur à la moyenne des valeurs observées de 49,2% (statistiques nationales à partir de l'Opendata Enedis à fin 2024²). De plus, en considérant la densité d'usagers (105 usagers/km de BT), le taux d'enfouissement BT se situe légèrement au-dessus de la tendance constatée sur les autres concessions de densités d'usagers comparables.

En outre, ce réseau est constitué à 2,7% de **lignes aériennes nues**, dont le taux d'incidents est 9 à 11 fois supérieurs aux câbles torsadés et souterrains, sur la concession en 2024. Néanmoins, leur présence sur le territoire de la concession est relativement faible eu égard à leur proportion, qui est inférieur à la moyenne des taux observés au niveau national (moyenne de 4,9%, statistiques Opendata Enedis 2024).

Au cours des dernières années, Enedis a mené à bien une **démarche nationale de fiabilisation** de ses bases de données (technique et comptable) concernant les réseaux BT fils nus, parallèlement à la démarche de résorption de cette technologie sur le terrain. En effet, par suite de retours du terrain, il est apparu que des linéaires de réseau BT fils nus figurant dans les bases n'avait pas de réalité physique. De fait, en amont d'éventuels travaux de résorption, un inventaire terrain visant à caler les bases (technique/SIG dans un premier temps, puis comptable dans un 2^{ème} temps) à la réalité du terrain a abouti pour la base technique et pour la base comptable, en 2023 ou 2024, selon les DR et selon les AODE.

Pour la concession du SIGERLY, selon les indications du « *rapport de fiabilité* », ce processus de fiabilisation des inventaires est totalement terminé en 2024. Pour rappel, sur la base d'une longueur de fils nus de 172 km à fin 2022, 21,4 km n'étaient pas des BT fils nus, soit un taux de 12%. Dans le détail, 16 km de fils nus ont été

² AEC a fait le choix de présenter des statistiques nationales sur 90 départements, et ainsi sans prendre en compte les 4 départements de la petite couronne parisienne (départements : 75, 92, 93 et 94).

En effet, ces 4 départements avec un taux moyen d'enfouissement BT de 91,7% présentent des densités d'usagers comprises entre 170 et 382 usagers/km, qui sont très supérieures au reste de l'hexagone, ce qui rendrait illisible le nuage de points. Le 5^{ème} département au classement de la densité (et donc le maximum du benchmark du TDB) est le Val-d'Oise avec 109 usagers/km.

A titre informatif, sans exclure ces 4 départements, le taux d'enfouissement BT national est de 49,5%, soit 1,1 point au-dessus de la valeur affichée dans le tableau de bord, sur chaque année.

transformés en torsadés, 5 km ont été déposés, et 0 km ont été transformés en souterrain. La concession a donc été très impactée par cette correction.

Rappel : les données transmises pour les ouvrages BT en tant qu'inventaire technique, ne sont pas un véritable inventaire, en effet les informations communiquées sont une compilation des linéaires par commune, par millésime, par type, par métal et par section. De plus, les isolants des réseaux BT ne sont pas décrits dans le SIG du concessionnaire. L'inventaire des BT fils nus a permis de corriger les typologies de réseaux BT, et les communes, mais pour rappel les millésimes n'ont pas été corrigés.

À fin 2024, il restait 135 km de réseau **BT aérien nu**. Depuis 2022, année marquée par la correction de l'inventaire technique des réseaux BT fils nus, le rythme de résorption moyen de cette technologie de câble s'établit à environ -19 km/an. En maintenant ce rythme constant, le réseau BT fil nu sera entièrement résorbé d'ici 2032.

Parmi ces lignes, le **réseau BT de faible section (BT FS)** présente une fragilité accrue, d'où une attention particulière dans le cadre d'opérations de sécurisation. La concession compte 11,3 km de réseau BT de faible section à fin 2024, ce qui représente 0,2% du réseau BT, taux également faible en comparaison de ce qui est constaté par ailleurs avec une moyenne de 1,2% (statistiques d'AEC, exercice 2023).

À noter que 6,7% (333 km) des lignes BT de la concession présentent une **datation arbitraire et fictive à 1946**, ce qui altère le suivi de leur âge moyen depuis la base technique. Ce taux n'a baissé que de -0,3 point entre 2023 et 2024.

Le raccordement des nouveaux usagers et les opérations d'adaptation en charge ont amené le nombre de **postes HTA/BT** à croître de +25 unités en 2024. Plus précisément, 44 nouveaux postes ont été mis en service en 2024 (dont 22 postes « en immeuble » et 13 « urbains portables »), et 19 postes antérieurs ont été retirés (dont 9 postes « cabines basses »).

Les technologies **maçonnées** sont généralement privilégiées dans les mises en services. Elles représentent, du reste, la principale catégorie de ces biens avec une proportion à hauteur de 67% pour le SIGERLy.

Les **cabines hautes** sont en cours de suppression. À fin 2024, il reste 35 ouvrages de ce type, soit environ 0,7% des postes HTA/BT. Cette valeur n'a globalement pas varié depuis 4 ans.

À ce jour, aucun **inventaire des équipements des postes HTA/BT (dont les cellules HTA, les tableaux BT, position de la prise du transformateur, etc.)** n'est communiqué par le concessionnaire. Toutefois le concessionnaire mène actuellement un programme « Dataposte » qui permet la collecte de données lors des déploiements des concentrateurs dans les postes HTA/BT et les intégrer au SIG. Les exploitants et des prestataires complèteront progressivement l'inventaire en délibéré. Les données collectées sont : Cellules HTA (fabricant et modèle), Tableau BT (fabricant et type), ILD (fabricant, modèle et type), Transformateur et position du commutateur.

Remarque : Interrogé en question complémentaire à l'audit sur l'avancement du programme « Dataposte » sur la concession du SIGERLy, Enedis indique que : « La mise à jour des données sur les équipements des postes est suivie avec attention sur le flux des affaires jusqu'à leur mise en service. Les données portant sur les ouvrages plus anciens (stock) sont en cours de fiabilisation au gré des opportunités. »

Recommandation : pour l'AODE, l'enjeu sera de savoir à quelle échéance ces nouvelles données plus fines de connaissance du patrimoine seront consolidées et transmises.

Parallèlement, le nombre de **transformateurs** continue d'augmenter (+24 unités en 2024). Désormais 69% des transformateurs sont de la génération 410 V, autorisant des réglages de prises à vide plus élevées que la génération précédente, avec notamment : 0%, 2,5% et 5%.

La panoplie des compteurs prend en compte depuis 2016 le déploiement en masse des **compteurs communicants Linky** qui a débuté fin 2015 sur le plan national d'Enedis. Le déploiement en masse selon son programme initial a pris fin en décembre 2021, toutefois le déploiement des compteurs s'est poursuivi en 2022 avec des marchés de prestation pour la saturation, et également lors des poses en diffus par Enedis.

Seuls les usagers ayant des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA ont été concernés par ce déploiement national. Ces ouvrages se dénombrent à près de 521 000 compteurs sur la concession, soit un taux de **déploiement de 97,3%** à fin 2024 (légèrement supérieur à la moyenne d'Enedis de 95% pour l'exercice 2024).

Le taux de déploiement des compteurs Linky par commune est compris entre 91,1% sur la commune de Curis-au-Mont-d'Or qui enregistre donc le minimum de la concession, et 99,7% sur la ville de Sathonay-Camp. A fin 2024, 15 communes ont des taux inférieurs à 95%.

3.3 La continuité d'alimentation

La continuité d'alimentation est mesurée principalement par le **temps de coupure moyen par usager BT (critère B)** et les nombres moyens de coupures longues, brèves et très brèves subies par les usagers.

Le **critère B HIX** (Hors Évènement Exceptionnel) de la concession après avoir présenté une très forte baisse de -12 min en 2023, **est resté quasiment stable en 2024 pour atteindre 39 min** (-1 min). En excluant 2022, le critère B HIX de la concession reste depuis 7 ans compris entre 35 et 40 minutes.

Le critère B HIX hors RTE du SIGERLy (38,7 min) se situe 33 min en-dessous de la valeur moyenne nationale qui est de 71,6 min.

La concession est généralement peu concernée par des temps de coupures conséquents classés « exceptionnels », avec en moyenne 0,7 min de critère B sur incidents exceptionnels au cours des 5 dernières années. En 2024, les incidents exceptionnels sont responsables de 1,6 min de coupure par usager BT, ce qui explique que les critères B HIX et B TCC (Toutes Causes Confondues) sont très proches.

La part des incidents HTA dans le critère B HIX est majoritaire avec 53%, soit 20,6 min de coupure en 2024. En moyenne sur les 5 derniers exercices, ce taux s'élève 57% (pour 24 min), ce qui met en évidence la part prépondérante des incidents HTA parmi les causes de discontinuité de fourniture.

Les **réseaux aériens HTA** représentent, en moyenne sur les 5 derniers exercices, **18% des temps de coupure sur incident HTA HIX**. Ces réseaux sont particulièrement sensibles aux aléas climatiques. Ainsi, les incidents d'origine climatique qui touchent les réseaux HTA aériens sont responsables de 12 min de critère B HIX chaque année en moyenne entre 2020 et 2024.

Avec 63% du critère B sur incidents HTA HIX en moyenne sur les 5 dernières années (dont 42% pour les CPI et 21% pour les câbles synthétiques), les **réseaux HTA souterrains impactent fortement la concession. L'action prioritaire à mettre en place pour réduire le niveau de discontinuité sur la concession est donc le renouvellement des réseaux HTA souterrains incidentogènes, en particulier les réseaux CPI et d'anciennes générations.**

En moyenne sur 3 ans, 7 communes de la concession présentent des critères B sur incidents HIX supérieurs à 120 minutes, dont 5 communes regroupées au nord de la concession, aux alentours de Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

Les **travaux HTA** impactent peu le critère B, avec des valeurs réduites et comprises entre 1 et 2 minutes depuis 7 ans.

Le **temps de coupure moyen sur incidents BT** est également stable, compris entre 7 et 9 minutes depuis 7 ans (il représente 21% du total du critère B HIX).

Le reste du critère B HIX de 2024 est réparti entre les coupures pour **travaux BT** (8 min, soit 22% du total) et les incidents au niveau des postes sources cumulées aux coupures sur le réseau de transport RTE (0,1 min, 0,3% du total).

***Remarque :** La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a demandé à Enedis de développer les processus afin fiabiliser le calcul des critères B, M, F-BT et F-HTA en s'appuyant sur les données issues des compteurs Linky. Interrogé en séance, Enedis a indiqué que la nouvelle méthode de calcul du critère B, reposant sur ces données Linky, n'a pas encore été mise en œuvre.*

***Recommandation :** jusqu'en 2020, la liste des interruptions sur le réseau BT comportait le code GDO des départs BT, depuis ce niveau de détail n'est plus communiqué. Il est nécessaire que l'AODE puisse obtenir les données avec tous les détails existants. Le concessionnaire n'a pas transmis de fichier complété en réponse complémentaire, ni d'explication sur cette perte de précision.*

Le taux d'usagers présentant des indicateurs hors seuil du « **décret qualité** » a légèrement augmenté en 2024 pour atteindre 0,2% (+0,1 point). Ce taux n'a pas dépassé la limite de 5% fixée par ce décret au cours des 8 dernières années.

La **fréquence des coupures** longues est de 0,9 coupure longue en moyenne par usager en 2024. Il s'agit d'un niveau comparable à la moyenne de 1,0 sur les autres concessions auditées par AEC (statistiques 2023). En outre, la fréquence de coupures brèves présente une valeur de 0,6 coupures brèves par usager en 2024, proche du minimum des valeurs constatées par ailleurs avec une moyenne à 2,4 (statistiques AEC 2023). Ce ratio a régulièrement diminué depuis 2021, et a été divisé par 2. La fréquence de coupures très brèves atteinte en 2024 sur le territoire du SIGERLy se situe à 0,2, une valeur qui correspond également au minimum enregistré par AEC (statistiques 2023).

Avec 5,8 incidents pour 100 km de réseau HTA, le SIGERLy présente un **taux d'incidents** supérieur à la moyenne des concessions auditées par AEC (4,2 inc./100 km, statistiques 2023). Dans le détail, le taux d'incidents HTA souterrains (CPI et synthétiques confondus) pour 100 km qui atteint 4 en 2024 est bien supérieur à la moyenne AEC (1,9 en 2023) alors que le taux d'incidents HTA aériens se situe à 15 est le double de la moyenne d'AEC (6,1) de l'année précédente.

3.4 La qualité de tension sur les réseaux

En 2024, **aucun départ HTA avec une chute de tension maximale supérieure à 5%** n'a été répertorié sur la concession du SIGERLy, soit deux de moins que l'exercice précédent. En 2023, le départ QUINCI du PS GENAY

avait une CT max de 5,04%, qui est désormais de 2,29% (le schéma d'alimentation des postes a été revu, avec une réduction du départ de 35 à 18 km). De même, le départ HTA VALENC du PS MIONS avait une CT max de 5,03%, qui a été réduite à 4,28% (la répartition des charges a été revue sur ce départ, impliquant une baisse de la Ptmb de -10%).

Ainsi, le taux de départs HTA de la concession dont la chute de tension maximale excède 5% est nul, ce qui correspond naturellement au minimum observé.

Recommandation : les valeurs des élévations de tension maximale à l'échelle des départs HTA restent inaccessibles pour le SIGERLy. Il est d'autant plus crucial d'avoir accès à ces données que les risques de surélévations de tension pourraient s'intensifier dans les années à venir en raison de l'augmentation du nombre d'installations en injection raccordées au réseau. Enedis a précisé : « En cours d'instruction, dans l'attente de la fin des discussions du groupe de travail national FNCCR/Enedis « qualité du réseau ».

En ce qui concerne les contraintes de tension sur le réseau BT, le nombre de **départs mal alimentés (DMA)** a diminué de -26%, avec 40 DMA en 2024 contre 54 en 2023 (sur un total de 24 267 départs BT existants).

Recommandation : de même que pour le réseau HTA, les données de variations de tension BT à injection maximale et consommation minimale demeurent inaccessibles. Le SIGERLy rappelle pourtant que ces données techniques sont déjà prises en compte dans le cas d'études techniques entreprises par Enedis et qu'elle ne relève pas du secret professionnel d'Enedis ; mais participe bien à la communication de données indispensables pour la qualité de tension du réseau.

Recommandation : pour l'instant, les données issues des compteurs Linky qui permettraient de confirmer les estimations des DMA ne sont pas encore transmises aux AODE. Il s'agit notamment des « excursions de tension par BT mesurées par les compteurs Linky » et des « ouvertures de breakers ».

Remarque : le concessionnaire a présenté en séance un exemple de la détection d'un problème de surtension via la chaîne de transmission Linky. Sollicité en question complémentaire pour apporter plus de détails concernant cet usage de Linky, Enedis indique : « Linky aide à détecter les surtensions grâce à l'outil Illico qui permet d'interroger à distance les compteurs pour voir s'ils communiquent bien et identifier un problème de surtension. Il y a surtension lorsque la tension est supérieure à 270 V pendant 5 secondes (= ouverture du breaker = coupure du courant). »

Parallèlement à cela, le nombre de **clients considérés comme mal alimentés (CMA)** est de 418 CMA en 2024, et a fortement baissé de -269 CMA (-39%) par rapport à 2023.

Le taux associé s'établit désormais à 0,1%, est bien en-deçà de la moyenne de 0,6% (statistique AEC 2023).

Remarque : Le nouveau plan de tension d'Enedis est entré en vigueur le 3 décembre 2024. Les ajustements apportés aux hypothèses de calcul des variations de tension sur le réseau basse tension, en particulier la révision du forfait d'élévation et de chute de tension appliqué aux branchements, auront vraisemblablement un impact significatif sur le nombre de CMA.

À la suite d'une négociation entre la DGEC, la MFER, la FNCCR et Enedis, les effets du nouveau plan de tension ainsi que ceux du nouveau modèle de charge des consommateurs BT ont été neutralisés dans le calcul national de référence 2025. Ce gel s'applique notamment aux données alimentant le DQ, le CRAC, ainsi que le contrôle de l'exercice 2024. Il est donc probable que le prochain exercice enregistre une forte évolution du nombre de CMA.

Lorsqu'Enedis a été interrogé en séance sur le nombre de CMA qui aurait été obtenu sur la concession du SIGERLy en tenant compte des effets du nouveau plan de tension, le concessionnaire a indiqué ne pas disposer de cette information.

3.5 Les dépenses d'investissement

3.5.1. Investissements totaux d'Enedis

En vue d'améliorer la qualité de la desserte électrique sur le territoire, le concessionnaire a investi **17,9 M€ en 2024 sur la performance et la modernisation des réseaux (hors compteurs Linky)**, auxquels s'ajoutent **30 M€ imposés par les opérations de raccordement**, et 9,2 M€ pour les exigences réglementaires.

Au total, **Enedis a donc investi 57,3 M€ en 2024 sur la concession du SIGERLy**, soit une hausse de +4,5 M€ par rapport à 2023 (+33%). Cette progression s'inscrit dans une tendance marquée à la hausse sur les cinq derniers exercices, avec une augmentation cumulée de +15 M€ par rapport à 2019 (+35%). La **dynamique d'investissement observée sur la concession se révèle aussi soutenue que la tendance nationale**. À l'échelle d'Enedis, les investissements totaux ont atteint 5,3 Md€ en 2024, contre 4,9 Md€ en 2023 (+9 %) et 4,3 Md€ en 2019 (+26 %).

L'augmentation des dépenses d'investissement d'Enedis, tant à l'échelle de la concession qu'au niveau national, s'explique majoritairement par la hausse des investissements de raccordement. Celle-ci est portée par la forte croissance des demandes de raccordement d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable au réseau de distribution. En 2024, les raccordements représentent 52% des dépenses totales d'investissement sur la concession (également 52% à l'échelle nationale), et sont en augmentation chaque année depuis 2020, dont des hausses de +27% en 2023 et +8% en 2024.

Remarque : Dans le cadre du déploiement des compteurs Linky, Enedis a enregistré les dernières dépenses en 2022. Depuis 2023, elles sont incluses dans les dépenses de raccordements (car les Linky sont posés pour les nouveaux PDL). Toutefois l'ordre de grandeur reste important même si cela est moins facilement lisible dans le CRAC. Alors qu'en 2022, les CAPEX Linky était de 1,5 M€, les immobilisations (mises en service) des compteurs Linky en 2024 étaient encore de 1,5 M€.

*Recommandation : Le concessionnaire **ne communique toujours pas la colonne « type d'affaires »**, alors qu'elle permettrait de mieux distinguer les différentes affaires comprises dans la catégorie NOME 3 « fiabilité réseaux & postes (hors PDV) » avec les types : automatisation, travaux BT souterrains, BT aériens, HTA souterrains, HTA aériens, etc. Il est nécessaire que le concessionnaire partage cette information à l'AODE pour pouvoir échanger avec le même niveau de précision. Ce dernier indique : « Cette information est une donnée de gestion interne. Le détail par finalité NOME est disponible dans le fichier CAPEX, en cohérence avec les rubriques du tableau récapitulatif du CRAC »*

Après une baisse de 2018 à 2023, les investissements sur la concession « performance et modernisation du réseau » ont augmenté en 2024, passant de 26 €/usager³ en 2023 à 34 €/usager en 2024. Ce dernier ratio est identique au ratio national de 34 €/usager⁴.

À noter qu'il s'agit d'un ordre de grandeur, dérivé d'un ratio « brut » et discutable. Il permet cependant une observation à titre indicatif, et par exemple, de positionner la moyenne des investissements [2020-2024], par rapport au critère B HIX moyen de la période précédente [2016-2019].

Particularité pour le SIGERLy : Enedis a indiqué avoir identifié 5 poches en contraintes de réactivité « prioritaires » :

Poste source	Départ
CUS.P	CUS.PC9652
DARDI	DARDIC9047
MIONS	MIONSC7304
OULLI	OULLIC2326
VENIS	VENISC6666

³ AEC a fait évoluer le graphique du tableau de bord relatif au ratio des investissements par usager. Les investissements « délibérés » (tous les investissements du concessionnaire Enedis, en excluant les dépenses pour les raccordements et celles pour les compteurs Linky), pour la totalité de la chronique de ce graphique, ont été remplacés par les investissements « II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau » en excluant toujours les « compteurs communicants ». Ce changement de méthodologie permet d'exclure les investissements « II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes », dont les déplacements d'ouvrages.

⁴ Source : URD groupe EDF « Document d'Enregistrement Universel 2024 », « Investissements Bruts d'Enedis » page 62.

4. Domaine comptable et financier

4.1 Le patrimoine comptable de la concession

Le patrimoine concédé était valorisé à 1 069 M€ à fin 2024 en valeur brute, en augmentation de +44 M€ sur un an (+4,3%). La valeur brute par usager est égale à 2 033 €/usager en 2024 et se situe dans la fourchette basse des ratios moyens constatés par AEC (3 105 €/usager en 2023), ce qui est cohérent avec le caractère urbain de la concession.

***Recommandation :** l'AODE reste en attente d'une solution permettant d'ajouter les **numéros des affaires IEP** dans les fichiers de suivi des mises en immobilisations annuelles et des retraits comptables annuels. Enedis ayant précisé en réponse complémentaire :*

« La communication du N° d'affaire n'est pas prévue dans l'arrêté inventaire. Cette information est donc absente des fichiers mouvements et retraits. De plus, les systèmes d'information ne permettent pas d'ajouter cette donnée de façon fiable. Nous sommes prêts à travailler sur la base d'un échantillon. »

Depuis fin 2022 et la finalisation du projet ADELE (Actif Détaillé et Localisé) d'individualisation et de localisation des ouvrages, la quasi-totalité du patrimoine concédé correspond à des **ouvrages localisés**. Ces derniers représentent en effet **0,4% de la valeur brute totale** (contre 19% en 2021).

La valeur résiduelle d'actifs encore « non localisés », 3,8 M€ à fin 2024, concerne uniquement la catégorie des « autres ouvrages non localisés ». Il s'agit d'une dizaine de types d'ouvrages à faible valeur unitaire, dont notamment les « aménagements Linky » (ce sont les platines associées aux concentrateurs) et les « dépollutions des transformateurs au PCB ».

***Nouveauté 2024 :** A noter qu'un nouveau projet « branchements » d'Enedis consistera, dans les prochains mois ou années, à compléter la démarche d'ADELE en allant au-delà de la simple localisation comptable des ouvrages. Il s'agira de repositionner avec précision les branchements individuels et collectifs (PRM, LR, DI, OCB, etc.) dans le SIG à partir d'un inventaire terrain, afin de corriger les écarts entre la cartographie et la réalité. Ces ajustements techniques devront ensuite être traduits en opérations comptables via des mises en service, retraits ou requalifications d'immobilisations. À ce stade, le calendrier et les impacts précis de ce projet ne sont pas encore connus, mais il semblerait que les conséquences comptables devraient rester très limitées.*

Le concessionnaire transmet depuis 2019 un **inventaire des ouvrages précisant ouvrage par ouvrage la décomposition du financement entre son financement propre et le financement externe** (collectivités et tiers). Il est donc possible de suivre les taux de financement concédant (apports externes) ouvrage par ouvrage dans le temps, et d'auditer le calcul des droits du concédant. Ainsi, le taux de financement externes sur les ouvrages mis en concession lors du dernier exercice s'élève à 13%. Ainsi, la part de la collectivité et des tiers dans la valeur nette comptable des mises en service s'élève à 32% à fin 2024 et suit une tendance à la baisse sur les 10 dernières années.

Cette démarche de transparence s'intègre dans un cadre réglementaire plus global : l'arrêté du 10 février 2020 est en effet venu fixer le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité prévu à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. Cet arrêté, dit « décret inventaire » pour les concessions de distribution publique d'électricité, était attendu

depuis l'adoption de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV). Ce décret est paru le 28 février 2020 au Journal officiel et appliqué à partir des données 2019.

Les biens couverts par l'inventaire sont censés, selon l'article n°7 de cet arrêté, disposer d'un identifiant identique et unique dans chacun des fichiers transmis (que ce soit dans les fichiers comptables, techniques et dans la cartographie SIG), dès que cela est possible, ce qui devrait permettre de largement faciliter les rapprochements entre les différentes bases.

En réalité, ce n'est à ce stade le cas de façon systématique que pour les ouvrages collectifs de branchements (colonnes montantes) et les transformateurs HTA/BT, ces ouvrages disposant d'un identifiant commun entre l'inventaire comptable et la base technique (SIG). S'agissant des réseaux HTA et BT, représentant l'essentiel du patrimoine concédé, ce n'est pas techniquement possible pour Enedis car il n'y a pas d'identifiant unique entre les bases techniques (description des réseaux « par tronçon ») et les bases comptables (immobilisation agrégée par commune et par millésime de pose). S'agissant des postes HTA/BT et des compteurs Linky ou du marché d'affaires, ce n'est de la même façon pas possible techniquement en l'état, la description comptable de ces ouvrages étant agrégée par mois de mise en service et donc non individualisée.

À fin 2024, plus d'un tiers (37%) du stock de PR de la concession (159 M€ à fin 2024) a été constitué sur les ouvrages HTA, 27% sur les réseaux BT et 18% pour les postes HTA/BT.

Depuis la signature du contrat de concession en vigueur, le stock des **provisions pour renouvellement (PR)** augmente chaque année, y compris en 2022 qui avait été marquée par une hausse des PR du fait de la localisation des branchements. En effet, **le contrat de concession du SIGERLy est toujours éligible à la dotation annuelle aux PR**. Cette hausse est de +0,6 M€ (+0,4%) en 2024, contre une hausse moyenne annuelle de +1,7 M€/an sur la période 2019-2023.

Pour rappel, le nouveau modèle national de contrat de « 2017 » ne permet plus de dotation annuelle en provisions pour renouvellement. Toutefois, les affectations des PR (utilisations de la PR) lors des renouvellements d'ouvrages sont toujours possibles conformément au sens premier des PR.

L'évolution du stock de PR est la résultante de 3 **flux**. Pour l'année 2024, ces flux sont :

- La **dotation** totale aux PR est de +4 205 k€, comprenant les impacts comptables de la finalisation de l'inventaire des réseaux BT fils nus (contre + 4 460 k€ en 2023) ;
- En parallèle -1 939 k€ de PR ont été utilisées pour financer les ouvrages renouvelés (-1 987 k€ en 2023) et affectées en tant que financement concédant sur les ouvrages renouvelés ;
- -785 k€ ont été **reprises** et remontées au résultat d'Enedis (contre -681 k€ en 2023).

En ajoutant à cette augmentation du stock de PR un niveau conséquent d'investissements du concessionnaire, augmentant la VNC des financements d'Enedis de +5,8% sur l'exercice 2024, cela a pour effet mécanique de fortement augmenter chaque année la **dette potentielle du concédant envers le concessionnaire (ou indemnité de fin de contrat)**, de +6,9 M€ en 2023 à +19,6 M€ en 2024. À noter que cette dette potentielle était inverse en 2015, avec une dette d'Enedis envers l'AODE de -41 M€. Depuis 2020, ce ratio s'est inversé en défaveur de l'AODE.

Ce résultat ne peut être présenté sans apporter des précisions indispensables à sa lecture, car chaque composante de son calcul est assortie de divers biais : allongements des durées de vie comptable de nombreux ouvrages, sous-valorisation des ouvrages construits sous MOA concédant dans le cadre de la valorisation des remises gratuites (VRG), contributions des raccordements non considérées comme des financements externes, modifications récentes des modalités de calcul de la dotation à la provision pour renouvellement et de certaines durées de vie comptables, particularité des PR sur les « biens ER », impact sur les PR des opérations de PDV ou RP sur les ouvrages HTA, etc.

*Évolution 2024 : Suite au protocole d'accord FNCCR–Enedis signé à Besançon en juin 2024, un modèle d'avenant au cahier des charges de 2017 a été adopté le 20 novembre 2024, modifiant l'article 49 sur l'indemnité de fin de contrat (IFC). Ce changement remplace une approche de « revalorisation au TMO de la VNC des financements Enedis » jusque-là partiellement définie et sujette à interprétation par une méthode encadrée et normalisée. Désormais, le calcul de l'IFC intègre explicitement **en cas de rupture anticipée** du contrat la perte de rémunération du concessionnaire jusqu'à la fin théorique du contrat, ainsi que les frais de rupture anticipée, le tout selon des modalités de calcul précises. Cette évolution clarifie les enjeux économiques liés à une sortie anticipée et sécurise le cadre contractuel au niveau national.*

Toutefois, cette nouvelle clause ne sera applicable au niveau local qu'à la condition que le concédant signe effectivement cet avenant au cahier des charges. A ce jour, le SIGERLy n'est pas concerné par cet avenant qui s'applique sur le nouveau modèle de cahier des charges de 2017.

Les **droits du concédant**, contrepartie des biens remis gratuitement dans la concession par le concédant au concessionnaire, continuent quant à eux d'augmenter, pour s'établir à 379 M€, soit une hausse de +8 M€ sur 2024 (+2,1%).

Dans le cadre de la poursuite du programme de fiabilisation et de correction des inventaires des linéaires de réseaux BT fils nus, la mise à jour de la base comptable des immobilisations a été réalisée en 2024 pour la concession du SIGERLy, la mise à jour de l'inventaire technique (SIG) étant survenu il y a 1 an en 2023 : 21 km de réseau BT fil nu avaient alors été recalé, soit 12% du linéaire technique de l'époque. Cette mise en cohérence de l'inventaire comptable avec le SIG a été réalisée par Enedis au cours de l'exercice 2024 venant quasiment recalculer la quantité de réseau BT fil nu en inventaire comptable à celle présente en inventaire technique (135 km à fin 2024). Les impacts comptables que cela entraîne sont décrits dans le « *Rapport de fiabilité* » transmis par Enedis :

- Peu ou pas d'impact sur les valeurs patrimoniale (nul sur la valeur brute, -0,3k€ sur la VNC) ;
- Impacts limités sur les passifs de concession : +1 k€ sur le droit en espèce et reprise au résultat de près de -93 k€ de provisions pour renouvellement (avec un impact du même montant sur le calcul du solde des dettes et créances réciproques, en défaveur du concédant).

*Recommandation : depuis quelques années le suivi des évolutions comptables a été perturbé par de nombreux nouveaux éléments tels que la localisation des ouvrages ou l'entrée en concession des colonnes montantes qui étaient auparavant hors concession. Afin de traduire ces évolutions, le concessionnaire remet à l'AODE un rapport de fiabilité, sur demande explicite de l'AODE. Nous suggérons que ce **rapport de fiabilité soit systématiquement annexé au CRAC**, puisque ce rapport complète la lecture du CRAC.*

4.2 Le compte d'exploitation de la concession

Le seul **compte d'exploitation** d'Enedis étant présenté à la maille nationale, les **éléments financiers d'exploitation** présentés dans le CRAC sont un recalcul pour s'approcher d'une vision concession. Cette vision est un **cumul d'éléments financiers natifs à la concession, avec des éléments financiers nationaux auxquels des clés de répartition sont appliquées**. Sans être l'unique clé utilisée, la principale clé de répartition est le « *prorata du nombre de clients* », qui est de **20,4% pour le SIGERLy au sein de la DR Sillon Rhodanien**. Sur la concession, environ 74% des charges d'exploitation et 8% des produits d'exploitation sont calculées *via* des clés de répartition appliquées à des montants collectés à un périmètre supraconcessif (essentiellement la maille DR).

Le **résultat d'exploitation** constaté sur la concession est en très forte hausse entre 2023 et 2024 de +27,7 M€, pour atteindre un **résultat positif à hauteur de +31,4 M€** en 2024, ce qui induit un taux de marge (résultat d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires) de +14,2%, nettement supérieur au taux de marge national de +6,7%.

En effet, le montant total des charges de 224,6 M€ est en forte baisse de -14 M€, alors que le montant total des produits de 256 M€ a connu une augmentation de +13,7 M€ (+5,6%), ce qui provoque une hausse du résultat annuel de +27,7 M€. Depuis 2017, le taux de marge constaté pour le SIGERLy reste toujours au-dessus du taux de marge affiché dans le CRAC avant application de la **contribution à l'équilibre**. En 2024, il est toujours bien supérieur, ce qui explique pourquoi la concession contribue ainsi systématiquement depuis *a minima* 8 exercices de la contribution à l'équilibre à hauteur de -16,7 M€ en 2024.

Entre 2023 et 2024, le total des **produits** a augmenté de +13,7 € soit +5,6%, cela est notamment la résultante de :

- La hausse importante des **recettes d'acheminement** de +10,3 M€ (soit +5,3%), dont +3,1 M€ (+6,5%) pour les usagers BT<36 kVA, qui s'explique par 2 principales composantes :
 - D'une part, les hausses des tarifs d'acheminement *via* le TURPE : **augmentations du TURPE de +6,51% au 1^{er} août 2023, et de +4,81% au 1^{er} novembre 2024** ;
 - D'autre part, la baisse des **consommations** (énergie acheminée) de -0,9%, qui ne compense que partiellement les hausses tarifaires.

En outre, les « autres recettes d'acheminement » augmentent quant à elles de +2,8 M€ (ou +898%) pour atteindre 3,2 M€.

- La **forte hausse de la production stockée et immobilisée** de +2,4 M€ (+12%), consécutive à la hausse des investissements d'Enedis sur la concession (+8,5% en 2024) ;
- La hausse des recettes de **raccordements** de +0,8 M€ (+6,6%), consécutive à la hausse du nombre total de raccordements réalisés au cours de l'année en injection et à la baisse en soutirage ;

En parallèle, les **charges** totales ont très fortement diminué de -14,1 M€ entre 2023 et 2024, cette stabilité masquant en réalité des mouvements contrastés selon les postes de charges, certains en forte baisse tandis que d'autres progressent nettement :

- La **très forte baisse** de -17,1 M€ en 2024 (soit -34%) pour les **achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau**. Cette baisse s'explique par la baisse des prix de marché de l'électricité, un tiers des pertes d'Enedis étant acheté sur les marchés de l'énergie (Enedis subit donc, comme tout acteur exposé aux marchés, les variations de prix de l'électricité).

***Remarque :** Au niveau national, ces pertes sont estimées à 23,8 TWh (soit un taux de 6,4%) en 2024, en hausse de +0,7 TWh. Ce poste de charge étant obtenu totalement à la maille de la concession à partir de clés de répartition, nous en déduisons que la baisse constatée des achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau sur la concession est exclusivement due à la baisse des prix de l'électricité, qui a même compensé l'augmentation du volume de ces pertes.*

***Remarque :** Interrogé par ailleurs, sur la ventilation des charges d'achat d'énergie pour couvrir les pertes du réseau entre pertes techniques et pertes non techniques, Enedis explique : « Les pertes électriques sont inhérentes au réseau de distribution et résultent notamment d'effets physiques (« effet fer », « effet joule ») qui dépendent directement de la quantité d'électricité acheminée. Enedis doit compenser ces pertes pour compléter les quantités d'électricité acheminées vers les clients finals. La mesure des pertes est uniquement nationale, aux bornes du réseau Enedis. Il n'existe donc pas de mesures aux bornes de chaque concession. Les chiffres nationaux du bilan électrique d'Enedis peuvent être consultés sur l'open data.*

Dans sa délibération TURPE 6, la CRE estime que les pertes non techniques et les pertes techniques représentent respectivement 45% et 55% des pertes totales au niveau national. »

*Ainsi, en appliquant ces taux, **les charges associées à l'achat d'énergie pour couvrir les pertes techniques et non techniques s'élèveraient respectivement à 15 M€ et 19 M€ sur la concession du Sigerly en 2024.***

- La **baisse des autres charges** de -3,8 M€ en 2024 (-32%) ;

En outre, la volatilité des résultats et la sensibilité des méthodes d'estimations des postes du compte d'exploitation amène à une certaine prudence dans leur lecture. En particulier, certains postes comme le coût de l'accès au réseau amont et la distinction entre **production stockée et immobilisée (PSI)** pourraient être précisés de même qu'un détail sur les méthodes d'enregistrement des **charges de maintenance préventive et curative**.

5. Domaine clientèle distributeur

5.1 Les usagers de la concession

La concession continue de suivre un rythme d'évolution à la **hausse de son nombre d'usagers raccordés en soutirage** (+1,1% en 2024 contre +1,2 % en 2023) pour atteindre environ 525 714 usagers.

En revanche, la **consommation électrique totale est à nouveau en forte baisse** en 2024 de -0,9% (et -4,6% l'année précédente), et ce malgré un hiver 2024 moins rigoureux que le précédent. Ainsi cette baisse est surtout due à des effets de sobriété, les coûts de l'électricité continuant à progresser pour les consommateurs.

Les usagers C5 représentent 49% de cette consommation totale en 2024, et les 1 244 usagers HTA, 36%.

La **consommation moyenne** d'électricité d'un usager BT<36 kVA de la concession est de 4,1 MWh/an en 2024, en baisse de -13% en 3 ans. À titre informatif, la moyenne nationale calculée par AEC (93 AODE) était de 4,8 MWh/an (avec un minimum de 3,3 et un maximum de 6,4 MWh/an/us.) en 2023. Les écarts sont très variables par département en fonction des taux de pénétrations et d'usages des autres énergies pour le chauffage (gaz, fioul, bois, réseau de chaleur, etc.)

Entre 2023 et 2024, la baisse des volumes consommés conjuguée aux augmentations des grilles tarifaires induit une hausse des **recettes totales d'acheminement** de +7 M€ HT, soit +3,5%, pour atteindre 203 M€ HT.

Remarque : le TURPE 7 est entré en vigueur au 1^{er} août 2025.

Les **producteurs** (y compris les autoconsommateurs) représentent 10 477 installations à fin 2024, **en forte augmentation en nombre (+31%) et en puissance (+33%)**. Les producteurs **photovoltaïques** représentent 99,8% du nombre d'installations raccordées au réseau de distribution (HTA ou BT) d'Enedis. La puissance totale s'établit à 292 MVA à fin 2024 selon la répartition suivante : 43% pour les installations photovoltaïques, 40% pour les installations hydrauliques et 18% pour les « autres ».

Remarque : Enedis explique que les autoconsommateurs sont tenus de déclarer leur production, mais que cette obligation n'est pas systématiquement respectée. À fin 2024, 291 déclarations d'autoconsommation BT<36 kVA ont été reçues par Enedis pour la concession du SIGERLy.

AEC attire également l'attention sur l'augmentation des confusions de vocabulaire entre producteurs en revente en totalité ou revente en surplus, ou autoconsommateur ou autoproducteur, et que des clarifications vont être nécessaires dans le CRAC et les données de contrôle. Par ailleurs, la hausse rapide du nombre d'autoconsommateurs rend capital la mise en place à d'un suivi précis et différencié de ces usagers.

5.2 Les raccordements

Depuis le 3 août 2024, le **barème de raccordement dans sa version 7.1 est entré en vigueur** et s'appliquait en partie durant l'exercice 2024. Il a remplacé la précédente version du barème (version 7), qui était en vigueur depuis le 20 juillet 2023.

Le **volume de raccordements en soutirage (tous segments confondus) est en baisse** en 2024 avec 1 715 raccordements réalisés, soit 128 de moins que l'année précédente (-7%).

A contrario, la **tendance est à la forte hausse pour les raccordements en injection** en 2024 avec 2 336 nouvelles installations de productions raccordées au réseau (tous segments confondus), soit +143 installations raccordées par rapport à l'exercice précédent (+6,5%). Cette augmentation s'inscrit dans une dynamique de forte croissance sur les 5 derniers exercices, le nombre d'installations de production raccordées en 2019 s'élevant à 322. La croissance du nombre total de raccordements en injection réalisés chaque année se reflète particulièrement sur le segment BT<36 kVA (298 raccordements en 2019 contre 2 234 en 2024) et sur le segment BT>36 kVA (8 raccordements en 2019 contre 99 en 2024).

La puissance cumulée des producteurs raccordés dans l'année a fortement augmenté entre 2023 et 2024, passant de +19,8 MW à +73,2 MW, traduisant notamment la dynamique positive de raccordements BT > 36 kVA, et le maintien à un niveau conséquent le nombre de raccordements HTA (environ 3 en moyenne par an depuis 4 ans). À titre de comparaison, la puissance cumulée des consommateurs raccordés dans l'année s'élève à +129 MVA.

***Recommandation : la liste détaillée des raccordements** transmise par Enedis demeure incomplète. En effet, le fichier transmis sans le détail des jalonnements n'est que peu utilisable pour l'AODE qui souhaiterait analyser dans le détail les délais liés aux procédures de raccordement.*

Sollicité à ce sujet en question complémentaire à l'audit sur site, Enedis n'a pas souhaité transmettre ces données, expliquant simplement que « Les éléments disponibles sont dans la liste des affaires fournies avec le CRAC. Les délais des affaires raccordement peuvent être regardés dans le cadre d'un audit spécifique sur un échantillon de dossiers de raccordements. »

5.3 La qualité de service

En 2024, le **nombre de réclamations des clients faites au distributeur repart à la hausse** après deux années de baisses successives. Ce volume a atteint 2 549 **réclamations**, soit à nouveau une progression de +11% par rapport à 2023. La concession présente désormais un ratio de réclamations par usager de 48 réclamations pour 10 000 usagers, inférieur au ratio moyen observé par AEC (56 réclamations pour 10 000 usagers, statistiques 2023).

En particulier, les réclamations relatives à la relève et la facturation qui représentent 62% du total sont en hausse de +19% (+255 réclamations), tout comme celles sur les raccordements avec +9% (+13 réclamations). A contrario, de légères baisses sont visibles sur la qualité de fourniture avec -3%, l'accueil +2% et les poses Linky avec -13%.

En 2024 le taux de réponse aux réclamations dans un délai de 15 jours s'élève à 98,6%. Cet indicateur fait partie des indicateurs suivi par la CRE et donnant lieu à une incitation financière dans le cadre du TURPE 6. L'objectif est fixé à 95% à la maille nationale. Depuis 2017, il faut préciser que cet indicateur prend en compte les réclamations relatives au déploiement des compteurs Linky.

Hors tableau de bord, le taux de réclamations multiples filtrées s'élève à 10,5% à la maille DR Sillon Rhodanien en 2024, en amélioration de -1,1 point par rapport à 2023. Ce taux demeure néanmoins supérieur à l'objectif de 9,2% fixé à Enedis à l'échelle nationale par la CRE dans le cadre de la régulation incitative du TURPE.

Enedis a précisé : « Afin d'améliorer la qualité des réponses apportées aux usagers et ainsi limiter les rebonds, nous avons mis en place un groupe de travail dont l'objectif est d'identifier les causes profondes des rebonds et de proposer des actions concrètes pour y remédier. Dans ce cadre, 300 courriers rédigés par les agents ayant les taux de rebonds les plus élevés sont en cours d'analyses afin de détecter les motifs récurrents de rebonds (manque de clarté, réponses incomplètes, erreurs de traitement, etc.). À partir de ces constats, un plan d'action

ciblé sera élaboré : formations, relectures croisées, guides de rédaction, etc. L'objectif est de professionnaliser davantage les écrits, renforcer la lisibilité et la pertinence des réponses, et ainsi améliorer la satisfaction des usagers tout en réduisant les sollicitations répétées. »

La publication de la **loi « Brottes »** a modifié les processus de gestion des impayés durant l'année 2013 : désormais plus aucun client ne peut être coupé durant la trêve hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars. Durant cette période, en cas d'impayés, les clients non-protégés (les clients protégés étant ceux bénéficiaires d'une aide FSL ou du Chèque Energie) voient leur **puissance réduite** à 2 000 ou 3 000 W selon leur puissance souscrite ; et, pour les clients protégés, le processus est à l'arrêt jusqu'à la sortie de la trêve. Hors **trêve hivernale**, tous les usagers peuvent être coupés pour impayés, mais pour les clients protégés, les délais intermédiaires sont plus longs.

Depuis 2022, le fournisseur aux TRV, EDF, ne procède plus à des demandes de coupures pour impayés, mais à des réductions de puissance à la place. Ainsi, les quantités de coupures faites par Enedis en 2022, sont uniquement pour le compte des fournisseurs alternatifs.

Selon les données d'Enedis, le nombre de **coupures effectives pour impayés** réalisées en tant que GRD, et pour le compte de tous les fournisseurs, a augmenté de +9% en 2024, après une baisse de -57% en 2023.

Recommandation : en ce qui concerne les « mesures de la satisfaction », le concessionnaire suit désormais principalement le taux de PDTS (Pas Du Tout Satisfait), or les données de contrôle ne sont pas présentées ainsi avec des taux de Très et Assez satisfaits. Il est indispensable que les types de mesures les plus récentes soient transmises à l'AODE, avec le détail par catégorie de prestations enquêtées.

En réponse aux questions complémentaires, Enedis indique : « L'indicateur de référence aujourd'hui porté par Enedis vers l'ensemble des acteurs externes est le taux de clients « Très Satisfaits + Assez Satisfaits », car reflétant le mieux leur niveau de satisfaction suivi dans la durée. Enedis mène des analyses et met en place des actions concrètes pour améliorer la satisfaction de ses clients avec un focus particulier sur ceux ayant exprimé une insatisfaction. Les données concernant les PDTS ont été communiquées dans les présentations faites en séance ».

6. Domaine clientèle fournisseur

6.1 Évolutions du nombre d’usagers, « Tempo » en 2023 et boucliers tarifaires

L’érosion progressive du nombre **d’usagers bénéficiant d’un TRV** (Tarif Règlementé de Vente) continue et s’accélère même à nouveau pour les Tarifs Bleus en 2024 avec une baisse annuelle de -4,3%.

Année	Taux d’évolution annuelle du nombre d’usagers aux Tarifs Bleus de la concession	Taux d’évolution moyen annuelle du nombre d’usagers aux Tarifs Bleus (Statistiques AEC, 79 AODE) [min ; max]
2024/2023	-4,3%	-
2023/2022	-1,2%	-1,5% [-8,8% ; +1,5%]
2022/2021	-0,3%	-0,8% [-3,1% ; +0,5%]

L’accélération de l’érosion des Tarifs bleus s’explique par le niveau élevé des TRV en 2024, comparé aux offres de marché disponibles. En effet, le calcul des TRV intègre un mécanisme de lissage des prix de l’électricité sur une période de 24 mois, destiné à atténuer les fluctuations du marché. Ce lissage induit un effet de décalage, à la hausse comme à la baisse, entre les TRV et les prix de marché. En 2024, ce mécanisme s’est traduit par un niveau très élevé des TRV, encore impactés par la crise énergétique de 2022-2023, alors même que les prix de marché avaient nettement reculé, donnant lieu à des offres commerciales plus compétitives.

À fin 2024, près de 46% des usagers de la concession ont conservé un contrat TRV, ce taux a baissé seulement de -2 points en un an. Au total, ce taux a baissé de -27 points en 8 ans.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2021, la **suppression de certains TRV** a concerné « l’ensemble des consommateurs finals non domestiques qui emploient **10 personnes ou plus**, et/ou dont le chiffre d’affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent **2 M€** ». Ainsi, les usagers au TB non résidentiels ont été principalement concernés, mais aussi certains usagers aux tarifs jaunes et verts.

Remarque : tous les clients qui n’ont pas fait le nécessaire ont été basculés en CST (Contrats de Sortie de Tarif) que seul EDF peut gérer. Ce tarif n’appartient pas aux TRV, et doit devenir progressivement et théoriquement désavantageux pour les usagers afin de les inciter à choisir une offre de marché.

Aucune information n’est disponible sur les CST, EDF ayant répondu : « Le CST ne correspond pas à un tarif réglementé, EDF ne communique pas sur cette information ».

Auparavant et depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente pour des puissances souscrites supérieures à 36 kVA avaient été supprimés. Il subsistait quelques contrats spécifiques, des **tarifs jaunes (TJ) et tarifs verts (TV)** parmi les usagers BT inférieurs à 36 kVA.

À fin 2024, il reste sur la concession encore 7 clients aux tarifs jaunes (stable en un an) et 8 clients aux tarifs verts (-1 en un an).

La **consommation** totale des clients aux TRV a baissé en 2024 de -3,2%. Cela est la résultante, d'une part, de la baisse du nombre total de clients aux TRV, et aussi des **baisses unitaires de consommation moyenne par usager**, qui est passée, sur la concession de 4,8 MWh/client tarif bleu en 2019, à 4,1 MWh/client tarif bleu en 2024.

En revanche et inversement aux 2 baisses évoquées précédemment, la **recette totale** de fourniture a augmenté de **+1,2%** en 2024 (en € HT), après celles de 2023 de +20% et de +24% en 2022, notamment à la suite des hausses des grilles tarifaires des TRV. Toutefois, les pouvoirs publics avaient plafonné cette hausse à **+4% en € TTC du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023, puis à +15% en € TTC le 1^{er} février 2023 et enfin à +10% en € TTC le 1^{er} août 2023**. La mise en place de **boucliers tarifaires par l'État** en 2022 a permis de lisser les tarifs d'électricité dans le temps, et d'éviter de trop fortes augmentations des factures des clients aux TRV.

***Remarque** : Le bouclier tarifaire a pris fin le 1^{er} février 2025.*

Selon les ratios calculés pour cette concession, le kWh d'électricité d'un usager au **Tarif Bleu (TB)** est de près de 22,4 c€ HT en 2024, contre 21,4 c€ HT en 2023 et 11,4 c€ HT en 2019 (dernière année avant la crise COVID19), soit une hausse en 5 ans de +97% en € HT.

***Recommandation** : EDF a été sollicité afin de transmettre également les recettes en € TTC, afin que l'AODE puisse avoir une double lecture avec et sans les taxes, des coûts et des évolutions supportées par les usagers. Le concessionnaire a indiqué que cette demande a été remontée aux instances nationales du fournisseur.*

En 2022, le **taux de réussite aux appels téléphoniques** était en forte diminution par rapport à 2021 (- 4,2 points) à la maille nationale. Il s'agissait de la 3^{ème} année de baisse consécutive. Le traitement par les plateformes régionales d'écoute n'est pas effectué en fonction des territoires d'appels, mais avec une répartition nationale des flux d'appels. EDF avait alors expliqué que cette forte baisse de ce taux était liée des vagues très importantes de volumes d'appels sur des durées très courtes, en fonction des annonces gouvernementales. EDF a depuis pu redresser cet indicateur, avec 88,4% des appels qui ont pu être traités en 2023, puis 89,6% en 2024, soit le niveau maximum atteint depuis 10 ans.

6.2 Réclamations traitées par EDF

Le volume total de **réclamations** traitées par EDF est en forte baisse en 2024 par rapport à 2023 avec -27% pour atteindre 6 360 réclamations.

***Rappel** : depuis 2016, les volumes de réclamations faites par mail sont comptabilisés par EDF dans les données de contrôle avec celles faites par courrier. Et, depuis mai 2017, c'est désormais le cas pour celles faites par Internet (AEL : Agence En Ligne) par les clients. Ce périmètre de mesure s'est ainsi grandement élargi, de plus, les canaux digitaux facilitent largement le passage à l'acte pour réclamer sur le champ, contrairement au courrier auparavant.*

La concession, avec 268 réclamations pour 10 000 clients au tarif bleu, se situe toujours très en-dessous de la moyenne d'AEC en 2023, de 370, et correspond même au minimum relevé.

En 2024, près de 92% des **réclamations sont faites par mail ou Internet**. Cette proportion est systématiquement supérieure à 80% depuis 2020.

Recommandation : le fournisseur EDF ne communique toujours pas les volumes de **réclamations orales**, mais uniquement les volumes de réclamations écrites. De plus, seules les réclamations des clients bleus résidentiels sont comptabilisées. Ainsi, celles des **clients bleus non résidentiels** sont toujours manquantes.

Recommandation : contrairement à la liste des réclamations de 1^{er} niveau traitées par EDF, le fournisseur ne communique toujours pas la liste de réclamations traitées en instance d'appel.

Les réclamations relatives à la « **facturation** » rassemblent la plus grande part avec 42% du total, et sont en baisse de -10%. Puis les réclamations sur le « **recouvrement** » regroupent 17% du total, et sont en très forte baisse avec -53%. Les réclamations sur l'« **accueil** » rassemblent 18% du total, et sont en baisse avec -19%.

Depuis 7 ans, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations par EDF est quasiment stable et est compris entre 94,7% et 95,8%.

Recommandation : dans les indicateurs de contrôle, le fournisseur EDF calcul le taux de réponse aux réclamations sous 30 jours, avec un délai calendaire. Mais le délai moyen de réponses aux réclamations est un délai en jours ouvrés, ce qui peut créer des incohérences de lecture. Il a été suggéré au fournisseur de retenir un unique type de calcul de délai pour ces 2 indicateurs.

6.3 Les usagers en difficultés financières

Au 31 décembre 2024, **EDF a reçu 23 614 chèques énergie « annuel »** de la part de ses clients au TRV, en baisse de -4% par rapport à 2024. Le taux de bénéficiaire est en baisse de -0,2 point sur un an.

Il faut rappeler qu'à fin 2017, 28 304 clients bénéficiaient du **TPN**. Ainsi, à fin 2024, le nombre de bénéficiaires du chèque énergie sur la concession est supérieur au nombre de bénéficiaires du TPN, notamment en raison d'un élargissement des conditions d'éligibilité.

Rappel : le Chèque Energie a remplacé le 1^{er} janvier 2018 les deux tarifs sociaux de l'énergie (TPN pour l'électricité et TSS pour le gaz). Ce remplacement implique un changement du système d'attribution, mais aussi une élévation de l'équivalence du plafond de revenus permettant d'en bénéficier et une hausse des montants alloués aux bénéficiaires.

En l'état actuel des textes, les AODE compétentes pour contrôler les tarifs sociaux ne le sont plus pour le Chèque Energie, les résultats sont ainsi transmis par EDF à titre informatif, et pour permettre la connaissance des AODE sur un sujet délicat qu'est la précarité énergétique.

Selon les données d'EDF, le **montant moyen du chèque énergie** est de 156 € en 2024 à la maille de la concession. Cela représente sur le territoire plus de 3,8 M€ de chèques énergie crédités.

Depuis 2023, le plafond du Revenu Fiscal de Référence (RFR) donnant droit au chèque énergie est désormais de 11 000 € par an, **soit une hausse de +200 € du plafond par rapport à 2022**, pour une personne vivant seule, et de 23 100 € pour un couple avec deux enfants (soit 2,1 UC – Unité de Consommation).

Il existe 12 montants de chèques énergie en fonction de la composition familiale et des plafonds de revenus. Ces montants varient entre 48 € et 277 €, **ils n'ont pas évolué depuis 2019**. Les chèques « annuels » sont envoyés aux bénéficiaires durant le mois d'avril.

Une étude nationale de l'ONPE (Observatoire National de la Précarité Énergétique) indique que depuis 5 ans (2019 à 2024), le **taux d'utilisation des Chèques Energie stagne à 80%**.

Point d'attention : En 2024, à la suite de la fin de la taxe d'habitation en France, le process a perdu son système automatique de détections et de connaissances des ayants-droits, l'Etat a alors choisi que les ayants-droits de 2024 seraient les mêmes que ceux de 2023, à défaut de pouvoir faire mieux. De plus, un guichet en ligne a été ouvert pour que les foyers nouvellement éligibles puissent demander l'attribution du Chèque Energie.

À partir de 2025, le Chèque Energie sera attribué par croisement du numéro de compteur d'électricité du logement, avec le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal associés au numéro fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité. Cette réforme inquiète les associations d'usagers, la FNCCR et le Cnafal alertant sur une « désoptimisation » du chèque énergie et dénonçant un risque de priver une partie des foyers les plus modestes de cette aide contre la précarité énergétique.

Le **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** est un montant alloué par EDF à la Métropole de Lyon. Ce dernier est de 390 k€ en 2024, en hausse de +20 k€. La Métropole est le gestionnaire du FSL et le décideur des attributions des aides. Ainsi, EDF a principalement le rôle de contribuer au financement de ce Fonds et de communiquer des informations à la demande des travailleurs sociaux.

Le nombre de dossiers aidés pour des clients d'EDF après des années de baisse, est de retour à la hausse passant de 328 à 421 entre 2023 et 2024. Cette évolution reste difficilement interprétable car le contrôle de concession ne permet pas d'accéder aux chiffres relatifs aux volumes de dossiers aidés pour les clients des fournisseurs alternatifs et les clients du fournisseur historique aux offres de marché.

Remarque : en dehors du cadre du contrôle de concession, il serait opportun pour l'AODE de se rapprocher du CD afin d'analyser les observations sur cette baisse sans fin du nombre de dossiers aidés apparaissant dans les chiffres d'EDF, et savoir s'il existe une difficulté plus globale de cette aide, ou s'il s'agit de redirection des aides vers d'autres sujets du logement que l'électricité.

En outre, des révisions des règlements intérieurs des FSL pourraient être envisagées.

Depuis 2022, EDF ne demande plus de **coupures pour impayés**, mais uniquement des réductions de puissance. Pour rappel, en 2021, les coupures pour impayés avaient concerné près de 0,3% des clients aux TRV de la concession. Depuis 2022, le nombre de coupures pour impayés réalisés à la demande d'EDF est effectivement nul.

Le nombre de **réductions de puissance** est quant à lui en pleine progression, atteignant 4 125 en 2024 (1,7% des usagers). Parmi elles, 1 108 sont des réductions de puissance hivernale de 2 ou 3 kVA durant la **trêve hivernale** (du 1^{er} novembre au 31 mars).

7. Annexe : sigles et abréviations

ADELE	Actif Détaillé et Localisé
AEL	Agence En Ligne
AFC	Amortissement du Financement Concédant
AODE	Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie
APER	(Loi) Accélération de la Production d'Energies Renouvelables
BT	Basse Tension
CAPEX	Capital Expenditure (<i>dépenses d'investissements</i>)
CDT	Changement De Tension
CH	Cabine Haute
CM	Colonne Montante
CMA	Clients considérés Mal Alimentés
CPI	Câble à isolation Papier Imprégné
CRAC	Compte Rendu Annuel de Concession
CRCP	Compte de Régulation des Charges et des Produits
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CST	Contrat de Sortie de Tarif
CT	Contrainte de Tension
DE	Droits en Espèce
DfEI	Distributeur France Enedis Investissements
DI	Dérivation Individuelle
DJU	Degrés Jours Unifiés
DMA	Départs Mal Alimentés
DR	Direction Régionale
DT	Direction Territoriale
ELD	Entreprises Locales de Distribution
ER	Electrification Rurale
ETI	Elément Technique d'Identification
FACE	Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale
FNCCR	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
FS	Faible Section
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
FU	France Urbaine
GDO	Guide Des Ouvrages
GE	Groupe Electrogène
GRD	Gestionnaire du Réseau de Distribution
HIX	Hors Evènement Exceptionnel
HT	Hors Taxe
HTA	Haute Tension A (appelée "moyenne tension")
ILD	Indicateur Lumineux de Défaut
LR	Liaison Réseau

M€	Millions d'euros
Md€	Milliards d'euros
MOA	Maîtrise d'Ouvrages
NOME	(Loi) Nouvelle Organisation des Marché de l'Electricité
OCB	Ouvrage Collectif de Branchement
OMT	Organe de Manœuvre Télécommandé
ONPE	Observatoire National de la Précarité Énergétique
OPEX	Operational Expenditure (<i>dépenses d'exploitation</i>)
PAC	Programme Aléas Climatiques
PAI	Plan Annuel d'Investissements
PCT	Part Couverte par le Tarif
PDV	Prolongation de Durée de Vie
PIH	Plan Industriel et Humain
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissements
PR	Provisions pour Renouvellement
PS	Poste Source
PSI	Production Stockée Immobilisée
RFR	Revenu de Référence Fiscale
RP	Rénovation Programmée
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
RU	Régime Urbain
SDI	Schéma Directeur d'Investissements
SIG	Système d'Information Géographique
TB	Tarif Bleu
TBNR	Tarif Bleu Non Résidentiel
TBR	Tarif Bleu Résidentiel
TCC	Toutes Causes Confondues
TDB	Tableau De Bord
TECVL	(Loi) Transition Energétique pour la Croissance Verte
TJ	Tarif Jaune
TPN	Tarif de Première Nécessité
TRV	Tarifs Règlementés de Vente
TST	Travaux Sous Tension
TTC	Toutes Taxes Comprises
TURPE	Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité
TV	Tarif Vert
URD	Universal Registration Document (<i>Document d'Enregistrement Universel</i>)
VB	Valeur Brute
VNC	Valeur Nette Comptable
VRG	Valorisation des Remises Gratuites

SYNTHESE DU CONTROLE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Exercice 2024

Objectif de la note :

Le SIGERly est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire. À ce titre, il est propriétaire des réseaux concédés et en confie l'exploitation à Enedis ainsi que la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente à EDF, dans le cadre du contrat de concession signé le 6 juillet 2006 pour une durée de 25 ans.

Cette position d'autorité concédante donne au Syndicat un droit et une responsabilité de contrôle sur l'exécution du contrat. Le cahier des charges permet notamment au SIGERly de procéder aux vérifications nécessaires et d'obtenir les documents techniques ou comptables utiles à l'exercice de cette mission, sans toutefois intervenir dans la gestion de l'exploitation.

Le contrôle de l'exercice 2024 fait apparaître une **concession globalement performante**, bénéficiant notamment d'un réseau très largement enfoui et d'une bonne continuité moyenne d'alimentation. Il met toutefois en évidence plusieurs enjeux : le renouvellement de certaines technologies vieillissantes, en particulier les câbles HTA à isolation papier imprégné (CPI), des disparités de qualité d'alimentation entre territoires, la nécessité de maintenir un niveau suffisant d'investissement sur le réseau existant et l'amélioration des données mises à disposition du SIGERly.

À retenir

La qualité globale de distribution est bonne, mais elle repose sur un patrimoine dont certaines composantes vieillissantes nécessitent une vigilance particulière et un renouvellement suffisamment soutenu.

1. CRAC et audit de concession : deux exercices complémentaires

Chaque année, Enedis et EDF doivent remettre au SIGERly un **compte rendu annuel d'activité de concession – CRAC**. Celui-ci rend notamment compte des travaux réalisés, de l'exploitation du réseau, de la qualité de service, des relations avec les usagers et de différents éléments patrimoniaux et comptables. L'analyse menée par le SIGERly consiste notamment à vérifier que ce document satisfait aux obligations prévues par le contrat et la réglementation.

Le **contrôle approfondi de la concession** constitue un exercice différent. Le SIGERly demande aux concessionnaires des données beaucoup plus détaillées que celles figurant dans le CRAC puis les

analyse, avec l'appui d'un prestataire spécialisé et d'un audit sur site. Ce contrôle permet d'apprécier plus précisément l'état du patrimoine, les investissements, la qualité de distribution, les comptes et les services rendus aux usagers.

Les deux démarches portent ici sur le même exercice 2024 et se complètent : le CRAC correspond à ce dont les concessionnaires rendent compte au SIGERly ; l'audit permet au SIGERly de vérifier et d'approfondir cette information.

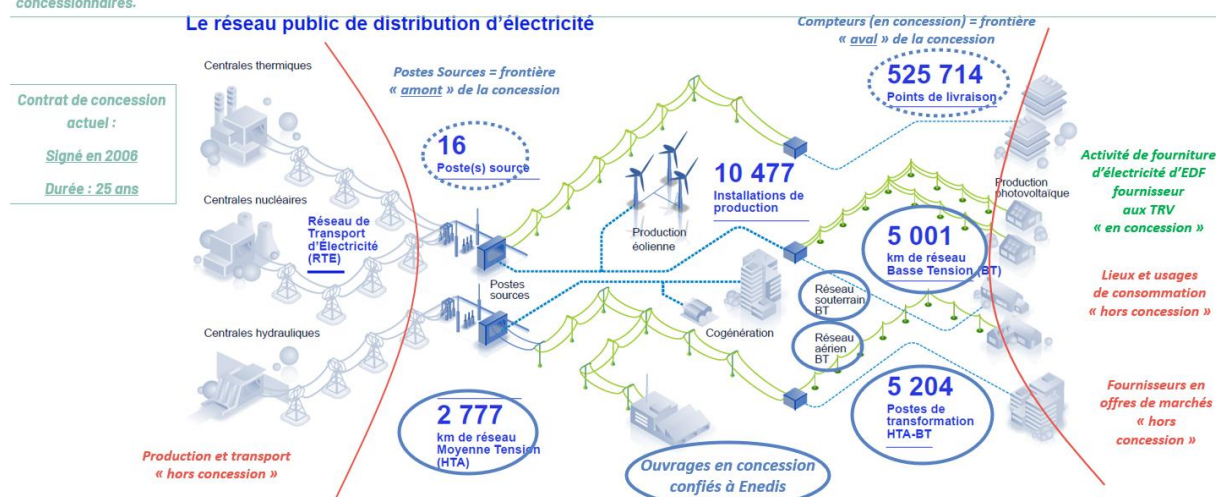
Cette complémentarité apparaît clairement sur plusieurs sujets. L'analyse du CRAC 2024 demande par exemple que soient intégrés le stock des câbles CPI, les réseaux HTA de faible section et le nombre de transformateurs HTA/BT. L'audit démontre précisément pourquoi certaines de ces données sont essentielles au contrôle de la concession.

Pour le comité syndical du 23 septembre, il est ainsi proposé d'adopter le CRAC 2024 **avec réserves**, tout en maintenant les demandes d'amélioration déjà adressées aux concessionnaires.

2. Une concession importante et un réseau fortement enfoui

À fin 2024, la concession compte environ **525 700 usagers**. Elle est alimentée par 29 postes sources, dont 16 situés à l'intérieur de son périmètre. Elle comprend notamment **2 777 km de réseau moyenne tension (HTA)** et environ **5 000 km de réseau basse tension (BT)**.

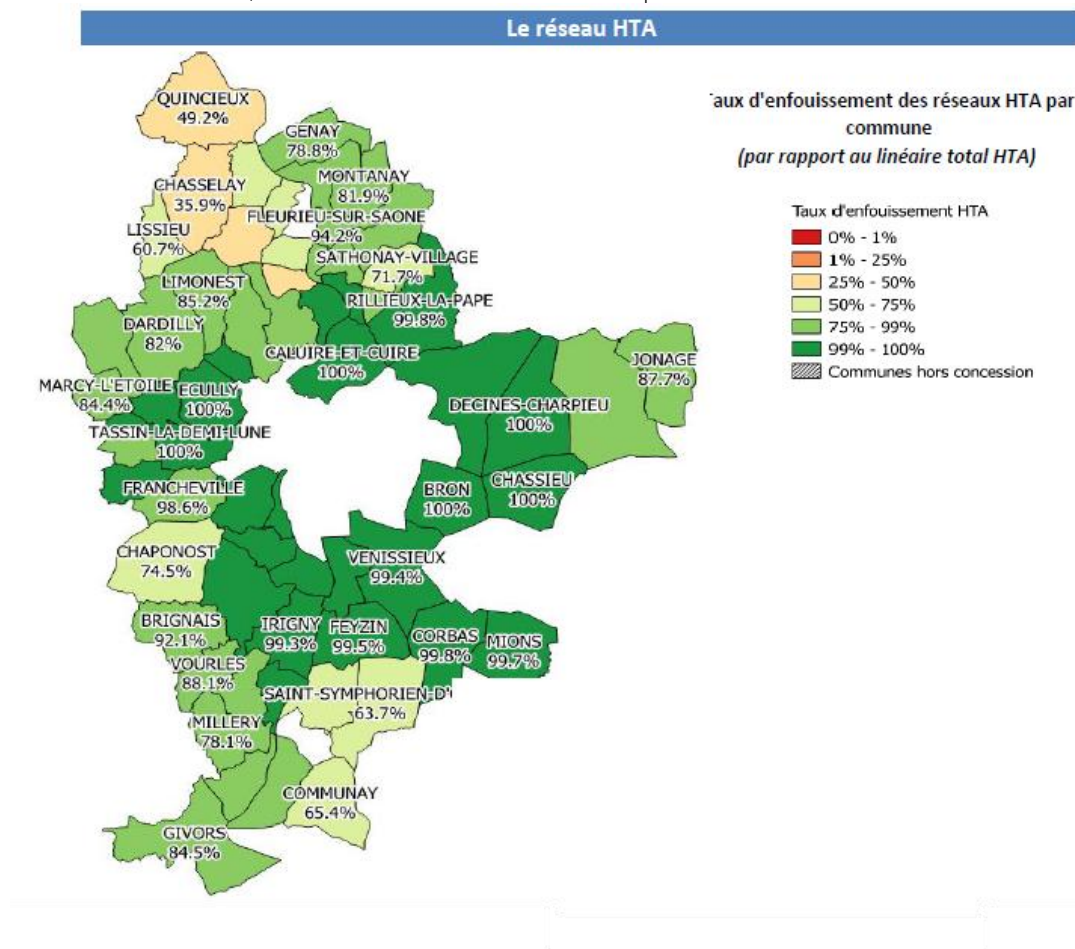
>>> Les réseaux de distribution d'électricité sont la propriété des collectivités délégataires (SIGERly). En cela, elles sont en droit de disposer, de la part de leurs entreprises délégataires, des éléments d'information nécessaires pour juger de l'état de leur patrimoine, du niveau correct de son renouvellement et de la qualité des services rendus par les concessionnaires.



Une caractéristique particulièrement favorable du territoire est le niveau d'enfouissement des réseaux. Le réseau HTA est enfoui à **93,4 %**, soit un taux très supérieur à la moyenne nationale, proche de 53 %. Cette situation réduit notamment l'exposition du réseau aux intempéries (vent, pluie, neige collante, tempête...).

Le réseau BT présente également un taux d'enfouissement élevé, de l'ordre de **79 %**, contre environ 49 % au niveau national. La part du réseau BT aérien nu, plus fragile, est désormais limitée à environ 3 % du réseau.

Cette bonne situation d'ensemble masque cependant des différences entre communes, notamment au nord du territoire, où certains réseaux demeurent plus aériens.



La carte du taux d'enfouissement HTA par commune permet immédiatement de visualiser ces différences territoriales.

3. Le principal enjeu patrimonial : le renouvellement des anciens câbles HTA (moyenne tension)

Le principal point de vigilance identifié par le contrôle concerne les câbles souterrains HTA à isolation papier imprégné, dits câbles "CPI".

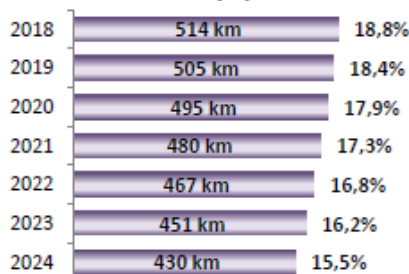
Le réseau comporte encore environ 430 km de câbles CPI à fin 2024, soit 15,5 % du réseau HTA. Ce taux est particulièrement élevé par rapport aux 90 autres concessions analysées par le prestataire. 46 communes du SIGERly sont concernées par une forte présence de câbles CPI et près de la moitié de ce patrimoine est concentrée dans huit communes.

L'enjeu n'est pas seulement lié à l'âge de ces câbles. Leur comportement en exploitation montre qu'ils sont nettement plus exposés aux incidents.

Sur les cinq dernières années, les CPI sont responsables en moyenne de 42 % du temps de coupure lié aux incidents HTA, alors qu'ils ne représentent que 15,5 % du réseau HTA. En 2024, sur

103 incidents recensés sur les réseaux HTA souterrains, **57 ont concerné des CPI**, soit 55 %. Leur fréquence d'incident atteint 13,3 incidents pour 100 km, près de six fois celle des câbles souterrains synthétiques.

Evolution du réseau HTA en câble papier



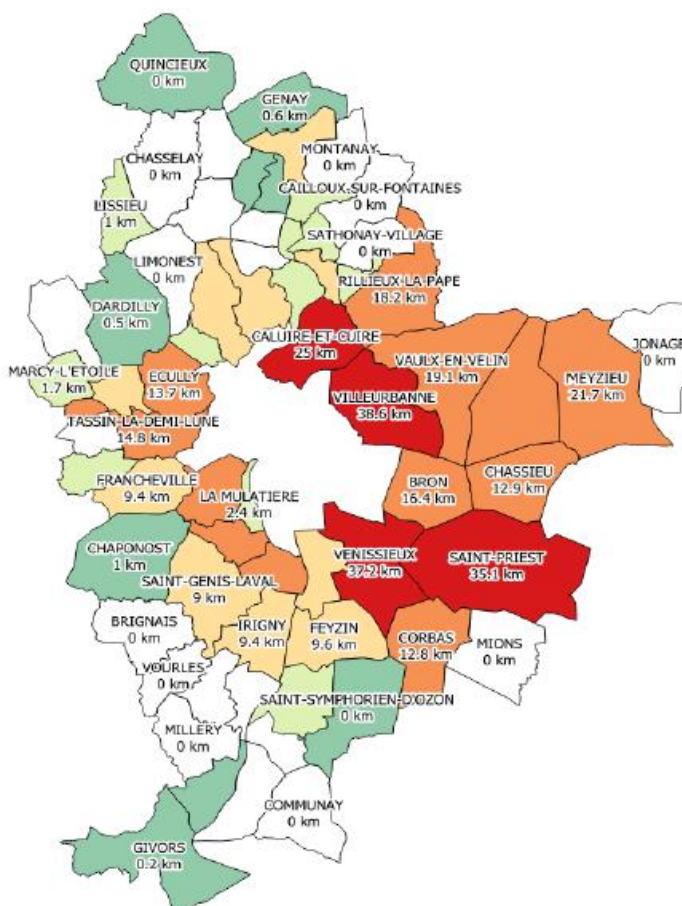
Ces ouvrages sont par ailleurs sensibles aux épisodes de fortes chaleurs. 40 incidents de ce type avaient été enregistrés en 2023 et 29 en 2024. Lors des épisodes caniculaires de l'été 2025, le Sigerly a rédigé une lettre ouverte à Enedis lui demandant d'accélérer le renouvellement des câbles HTA souterrains incidentogènes.

Le renouvellement est engagé : le stock de CPI est passé d'environ 514 km en 2018 à 430 km fin 2024. Mais au rythme moyen observé sur les dernières années, environ

15 km renouvelés par an, la résorption complète interviendrait seulement autour de 2053.

Le contrôle conduit donc à considérer le renouvellement des câbles HTA les plus incidentogènes comme la principale priorité patrimoniale pour maintenir dans le temps la qualité de la distribution.

Longueurs des réseaux HTA CPI par commune



Point de vigilance n°1

La qualité actuelle du réseau est satisfaisante, mais le rythme de renouvellement des anciens câbles HTA doit rester un sujet majeur de dialogue avec Enedis.

4. Une bonne qualité globale d'alimentation, mais des situations locales contrastées

La continuité d'alimentation est notamment mesurée par le **critère B**, qui correspond au temps moyen de coupure subi sur une année par un usager.

En 2024, ce temps moyen de coupure hors événements exceptionnels est de **39 minutes par usager**. Il est relativement stable : six des sept dernières années se situent entre 35 et 40 minutes. Le niveau du SIGERly est par ailleurs nettement inférieur à la moyenne nationale : le critère B hors RTE atteint 38,7 minutes contre 71,6 minutes au niveau national. Le critère B de la ville de Lyon est de 26 minutes en 2024, soit 30% plus bas que celui du SIGERly.

Les événements exceptionnels ont également eu un impact limité en 2024, avec 1,6 minute de coupure moyenne.

Ces résultats montrent donc une bonne continuité globale de distribution.

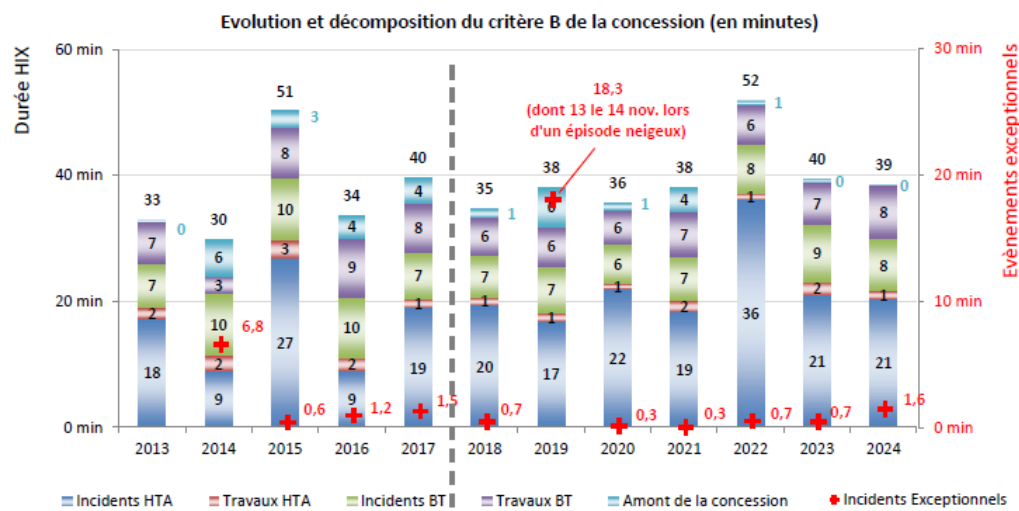
Cependant, la moyenne à l'échelle de la concession masque des disparités territoriales. Sur une moyenne de trois ans, **sept communes présentent plus de 2 heures de coupure liées aux incidents**, dont cinq sont regroupées dans le nord de la concession autour du secteur de Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

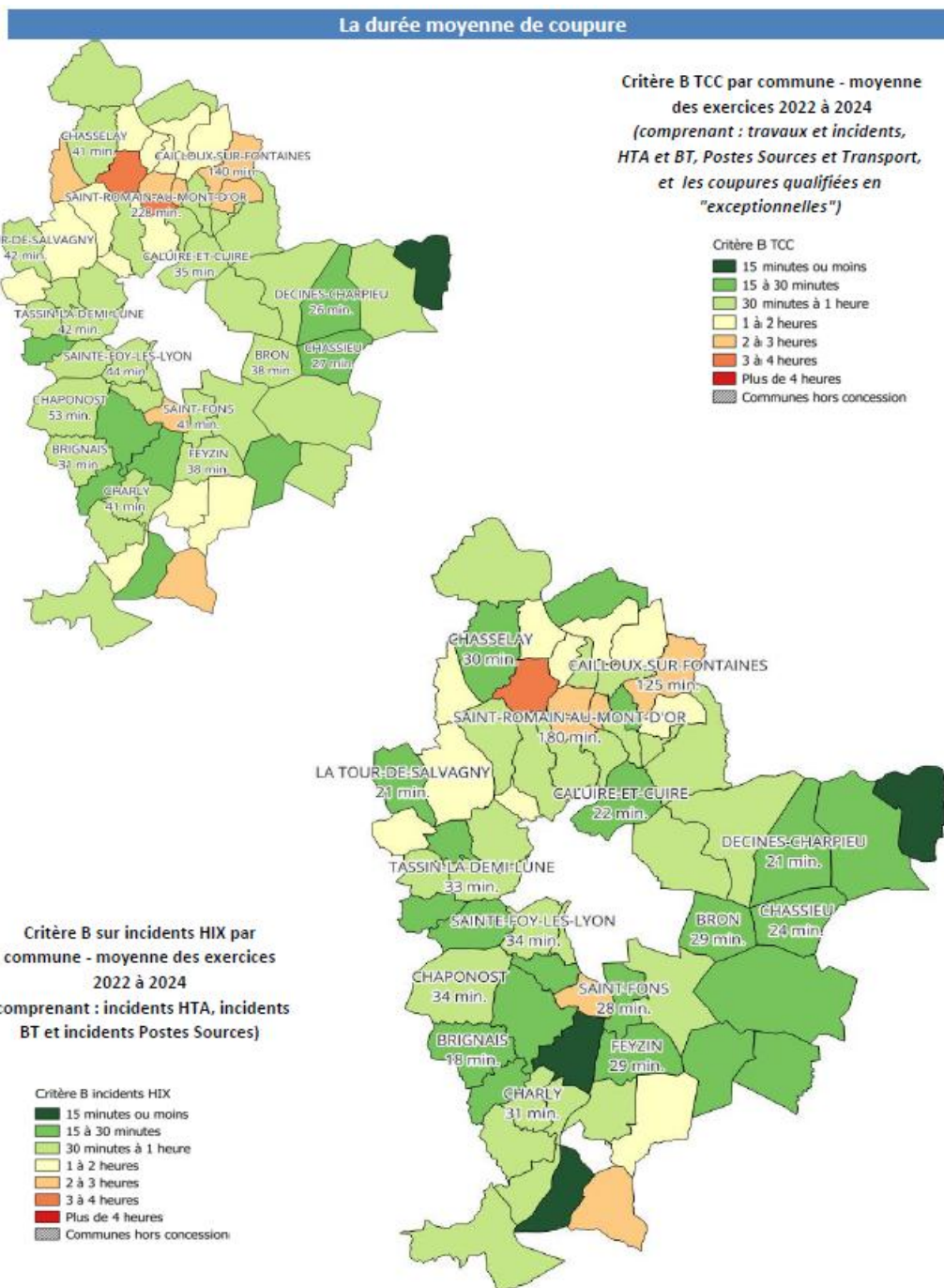
L'analyse sur plusieurs années est ici plus pertinente que la photographie d'une seule année : un incident important peut fortement dégrader ponctuellement l'indicateur d'une petite commune.

La fréquence des coupures reste néanmoins globalement satisfaisante et seulement **0,2 % des usagers** dépassent en 2024 les seuils fixés par le décret relatif à la qualité de la distribution, très en dessous du seuil réglementaire de 5 %.

La durée moyenne de coupure

Les événements exceptionnels sont notamment des incidents ayant affecté plus de 100 000 clients sur des territoires contigus et dont la probabilité d'occurrence est supérieure à 20 ans. Le critère B TCC (toutes causes confondues) prend en compte ces aléas, à contrario du critère B HIX (hors événements exceptionnels). Le temps moyen de coupure par usager, ou critère B, se décompose selon les deux causes d'interruption (incidents et travaux) et les trois réseaux concernés (HTA, BT et amont).





Les cartes ci-dessus permettent de visualiser les grandes zones qui ont connu des temps de coupure moyens par usager supérieurs au reste du territoire. Les résultats sur une seule année ne peuvent être utilisés en absolu pour évaluer la continuité de fourniture. Seules des analyses de moyennes sur plusieurs années le permettent.

La combinaison des deux permet de faire passer un message simple : une bonne performance moyenne, mais une vigilance particulière sur certains secteurs.

5. Des investissements en progression, à analyser selon leur destination

Enedis a investi **57,3 M€ en 2024** sur la concession. Ce montant est en hausse et s'inscrit dans une progression marquée des investissements au cours des dernières années.

Il comprend notamment :

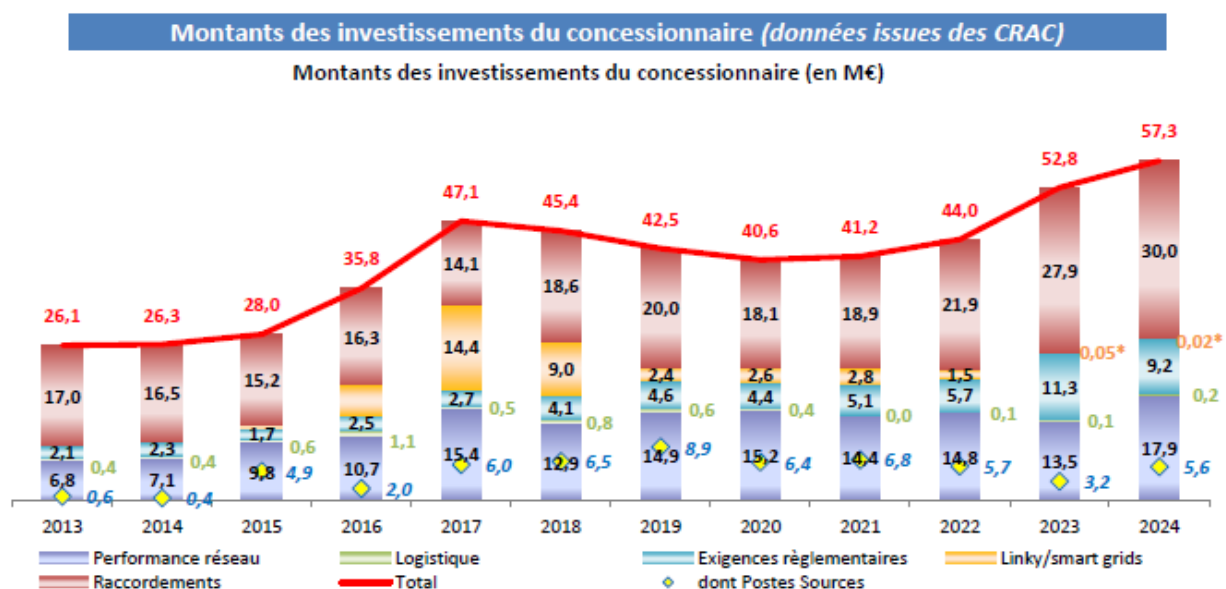
- 30 M€ pour les raccordements ;
- 17,9 M€ pour la performance et la modernisation du réseau ;
- 9,2 M€ liés aux exigences réglementaires.

L'investissement total est donc important, mais il convient de ne pas assimiler l'ensemble de ces 57,3 M€ au renouvellement du réseau existant.

Les raccordements représentent désormais **52 % des investissements**. Leur progression traduit notamment le développement des installations de production d'électricité renouvelable.

À l'inverse, les investissements consacrés directement à la performance et à la modernisation du réseau représentent environ **34 € par usager en 2024**, soit un niveau équivalent à la moyenne nationale cette année-là.

Le contrôle devra donc continuer à suivre non seulement le montant global investi mais surtout **la part effectivement consacrée au renouvellement et à la fiabilisation des ouvrages existants**, notamment les technologies les plus incidentogènes.



*A partir de 2023, la catégorie "Linky/Smart grids" ne contient plus que les dépenses pour les Smart Grids. Enedis a fait le choix d'inclure dans les "raccordements" les dépenses liées aux compteurs Linky posés depuis la fin du déploiement en masse.

6. Un réseau qui doit accompagner la transition énergétique

Le nombre d'usagers continue de progresser : **+1,1 % en 2024**, pour atteindre environ 525 700 usagers. Dans le même temps, les volumes d'électricité consommés diminuent de 0,9 %. Pour les petits consommateurs, la consommation moyenne est désormais de **4,1 MWh par an**, en baisse de 13 % en trois ans, du fait des efforts de sobriété énergétique mis en œuvre du fait de la nécessaire transition énergétique mais également le prix de l'électricité lors de la crise énergétique post-covid. Parallèlement, le développement de la production décentralisée est très rapide.

La concession compte **10 477 installations de production à fin 2024**, soit une hausse de 31 % en un an. Leur puissance cumulée atteint 292 MVA, en progression de 33 %. Le photovoltaïque représente 99,8 % du nombre des installations raccordées.

Cette évolution transforme progressivement le rôle du réseau public de distribution : historiquement conçu principalement pour acheminer l'électricité vers les consommateurs, il doit désormais également **accueillir et gérer des flux croissants de production locale**.

Cela explique notamment l'importance croissante des dépenses de raccordement et constitue un enjeu majeur pour la programmation future des investissements.

7. Une connaissance du patrimoine qui doit encore progresser

L'un des enseignements importants du contrôle concerne la qualité et la complétude des données détenues ou transmises par Enedis.

Plusieurs améliorations ont été constatées. La démarche de fiabilisation des réseaux BT a notamment conduit à corriger l'inventaire des fils nus : sur les 172 km initialement recensés fin 2022, environ 21 km ne correspondaient en réalité pas à cette technologie. Les bases technique et comptable ont progressivement été rapprochées.

Mais certaines limites demeurent. Il n'existe notamment pas encore systématiquement d'identifiant commun permettant de rapprocher chaque ouvrage entre les bases techniques, comptables et cartographiques.

Certaines données utiles au contrôle restent également manquantes ou insuffisamment détaillées, notamment :

- Certaines correspondances entre les affaires techniques et les immobilisations comptables ;
- Le détail des interruptions BT par départ ;
- Les inventaires détaillés des élévations de tension ;
- Le détail permettant de suivre les différentes étapes et délais des raccordements ;
- Certaines données de satisfaction des usagers.

Ces données sont importantes car la connaissance précise du patrimoine constitue une condition indispensable pour apprécier **son état, son renouvellement et la bonne exécution du contrat de concession**.

Cette question rejoint directement les réserves formulées sur le CRAC 2024. Le SIGERly demande notamment l'intégration dans le CRAC du stock de CPI, des réseaux HTA de faible section et du nombre de transformateurs HTA/BT. Le nombre de transformateurs mérite par exemple d'être suivi alors qu'ils représentent près de **29 M€ de valeur d'actif**.

8. Les éléments financiers et patrimoniaux à suivre jusqu'à la fin du contrat

La valeur des ouvrages concédés continue de progresser avec les investissements réalisés.

Le stock de **provisions pour renouvellement** atteint environ **159 M€ à fin 2024**. Il est constitué à 37 % pour les ouvrages HTA, 27 % pour les réseaux BT et 18 % pour les postes HTA/BT.

Le contrôle fait également apparaître une évolution de la position financière théorique entre le concédant et le concessionnaire. Elle est appelée communément le ticket de sortie. Selon les modalités comptables actuelles calculées par Enedis, la dette potentielle du syndicat concédant envers le concessionnaire (Enedis) en cas de fin de contrat est passée d'environ **6,9 M€ en 2023 à 19,6 M€ en 2024**. Cette donnée doit toutefois être interprétée avec prudence compte tenu des nombreuses hypothèses et conventions comptables entrant dans son calcul.

Ce point mérite d'autant plus d'être suivi que le contrat actuel arrive à échéance en **2031**.

À l'approche de l'échéance du contrat, le SIGERly doit disposer d'une connaissance fiable et partagée de la valeur de son patrimoine et des engagements financiers liés à la concession.

9. Les services aux usagers : une situation globalement satisfaisante, avec quelques évolutions à surveiller

En 2024, Enedis a enregistré **2 549 réclamations**, soit une hausse de 11 % après deux années de baisse. Le ratio reste néanmoins inférieur aux moyennes nationales établies sur près de 90 concessions : **48 réclamations pour 10 000 usagers**, contre une moyenne de 56 dans le panel du prestataire de contrôle.

Les demandes relatives à la relève et à la facturation représentent 62 % des réclamations et progressent de 19 %.

Du côté d'EDF, les réclamations diminuent fortement : **6 360 en 2024, soit -27 %**. Le ratio de 268 réclamations pour 10 000 clients au tarif bleu est inférieur à la moyenne observée par le benchmark réalisé par le prestataire de contrôle. Le taux de réussite des appels téléphoniques à l'échelle de la région Sud-Est atteint également 89,6 %, son meilleur niveau depuis dix ans.

Enfin, concernant les difficultés de paiement, EDF ne demande plus de coupure pour impayés depuis 2022 mais recourt aux réductions de puissance. Celles-ci sont en augmentation et atteignent **4 125 situations en 2024**, dont 1 108 durant la période hivernale.

Ces éléments ne constituent pas le principal enjeu du contrôle 2024, mais justifient la poursuite du suivi des indicateurs relatifs aux usagers.

Conclusions du contrôle de l'exercice 2024

Au terme du contrôle, la concession électrique du SIGERly présente **une situation globalement satisfaisante**. Le territoire bénéficie d'un réseau très largement enfoui et d'une continuité d'alimentation meilleure que la moyenne nationale. Le niveau global des investissements progresse et le réseau accompagne une hausse particulièrement rapide de la production d'électricité décentralisée.

Ces bons résultats ne doivent toutefois pas masquer plusieurs enjeux structurants.

Le premier concerne le renouvellement du patrimoine HTA ancien. Les quelque 430 km de câbles CPI constituent aujourd'hui la principale source identifiée d'incidents sur les réseaux souterrains. Leur rythme de résorption doit constituer un sujet prioritaire dans le dialogue avec Enedis.

Le deuxième concerne les disparités territoriales. La bonne performance moyenne de la concession masque des situations plus fragiles dans certaines communes, particulièrement au nord du territoire. Leur évolution doit continuer à être suivie sur plusieurs années.

Le troisième concerne la nature des investissements. L'augmentation des investissements est positive mais une part croissante est consacrée aux raccordements. Le SIGERly doit donc continuer à suivre spécifiquement les moyens affectés au renouvellement et à la performance du réseau existant.

Le quatrième concerne la connaissance du patrimoine. Plusieurs données nécessaires à l'exercice complet du contrôle demeurent absentes ou insuffisamment détaillées. Le SIGERly doit poursuivre ses demandes afin de disposer d'une connaissance technique, patrimoniale et comptable aussi complète que possible.

Enfin, ces constats confortent plusieurs réserves formulées parallèlement dans le cadre de l'analyse du **CRAC 2024**. L'intégration dans les prochains CRAC des données relatives aux CPI, aux réseaux HTA de faible section, aux transformateurs HTA/BT et à certains éléments d'exploitation permettrait de rendre le compte rendu annuel du concessionnaire plus complet et plus directement exploitable par l'autorité concédante.